



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°BFC-2017-083

PUBLIÉ LE 9 AOÛT 2017

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté

| | |
|--|---------|
| BFC-2017-08-04-002 - 2017-1005 modifiant composition du CS (3 pages) | Page 8 |
| BFC-2017-06-12-170 - 700781859 EHPAD LE COMBATTANT VESOUL DP1 2017 (3 pages) | Page 12 |
| BFC-2017-06-12-171 - 700781867 EHPAD NOTRE DAME RONCHAMP DP1 2017 (3 pages) | Page 16 |
| BFC-2017-06-12-172 - 700781875 EHPAD COURNOT CHANGEY GRAY DP1 2017 (3 pages) | Page 20 |
| BFC-2017-06-12-173 - 700783343 EHPAD MARIE RICHARD CHI 70 LURE DP1 (3 pages) | Page 24 |
| BFC-2017-07-21-030 - 700783434 SSIAD ASS DU CENTRE DE SOINS DAMPIERRE SUR SALON DP1 2017 (3 pages) | Page 28 |
| BFC-2017-07-21-031 - 700783863 RA LE SABOT VESOUL DP1 2017 (2 pages) | Page 32 |
| BFC-2017-06-12-174 - 700784135 EHPAD LES CHEVRETS COUTHENANS DP1 2017 (3 pages) | Page 35 |
| BFC-2017-07-21-032 - 700784192 SSIAD ADMR 70 VAUVILLERS DP1 2017 (3 pages) | Page 39 |
| BFC-2017-06-12-175 - 700784267 EHPAD DU ROCHER GRAY DP1 2017 (3 pages) | Page 43 |
| BFC-2017-06-12-176 - 700784275 EHPAD FONDATION GRAMMONT VILLERSEXEL DP1 2017 (3 pages) | Page 47 |
| BFC-2017-06-14-022 - 700784358 EHPAD GHHS NEUREY LES LA DEMIE DP1 2017 (3 pages) | Page 51 |
| BFC-2017-07-18-016 - 700784390 SSIAD RIOZ MONTBOZON BEAUMOTTE DP1 2017 (3 pages) | Page 55 |
| BFC-2017-06-12-177 - 700784721 EHPAD LE LAC VAIVRE DP1 2017 (3 pages) | Page 59 |
| BFC-2017-06-12-178 - 700784788 EHPAD CHANTEFONTAINE JUSSEY DP1 2017 (3 pages) | Page 63 |
| BFC-2017-06-12-179 - 700785389 EHPAD LA COMBEAUTE FOUGEROLLES DP1 2017 (3 pages) | Page 67 |
| BFC-2017-06-12-180 - 700785561 EHPAD PRE AUX MOINES CIREY DP1 2017 (3 pages) | Page 71 |
| BFC-2017-06-12-181 - 710002007 EHPAD L H CLERET JONCY DP1 2017 (3 pages) | Page 75 |
| BFC-2017-07-21-033 - 710004409 EHPA LA PROVIDENCE CHARETTE VARENNES DP1 2017 (2 pages) | Page 79 |
| BFC-2017-06-12-182 - 710005638 EHPAD MAISON DE L'AMANDIER ST MARCEL DP1 2017 (3 pages) | Page 82 |
| BFC-2017-06-12-183 - 710006909 EHPAD LES CHARMES PARAY LE MONIAL DP1 2017 (3 pages) | Page 86 |

| | |
|--|----------|
| BFC-2017-06-12-184 - 710007139 EHPAD LA CAPITAINERIE DIGOIN DP1 2017 (3 pages) | Page 90 |
| BFC-2017-06-12-185 - 710007188 EHPAD LES JARDINS MEDICIS MONTCEAU LES MINES DP1 2017 (3 pages) | Page 94 |
| BFC-2017-06-12-186 - 710007238 EHPAD LE DOMAINE DU CHATEAU PARAY LE MONIAL DP1 2017 (3 pages) | Page 98 |
| BFC-2017-06-14-023 - 710008053 SSIAD DU CH DE BOURBON LANCY DP1 2017 (3 pages) | Page 102 |
| BFC-2017-06-12-187 - 710008384 EHPAD CROIX BLANCHE AUTUN DP1 2017 (3 pages) | Page 106 |
| BFC-2017-06-12-188 - 710010083 EHPAD LES OPALINES PARAY LE MONIAL DP1 2017 (3 pages) | Page 110 |
| BFC-2017-06-12-189 - 710010117 EHPAD LES OPALINES DIGOIN DP1 2017 (3 pages) | Page 114 |
| BFC-2017-06-12-190 - 710010125 EHPAD G TILLION MONTCEAU LES MINES DP1 2017 (3 pages) | Page 118 |
| BFC-2017-06-12-191 - 710010430 EHPAD AKESIS DRACY LE FORT DP1 2017 (3 pages) | Page 122 |
| BFC-2017-06-14-024 - 710011016 SSIAD CH LA GUICHE DP1 2017 (3 pages) | Page 126 |
| BFC-2017-06-14-025 - 710011024 SSIAD CH TRAMAYES DP1 2017 (3 pages) | Page 130 |
| BFC-2017-06-12-192 - 710011487 EHPAD MERVANS DP1 2017 (3 pages) | Page 134 |
| BFC-2017-06-12-193 - 710011529 SSIAD ST GENGOUX LE NATIONAL DP1 2017 (3 pages) | Page 138 |
| BFC-2017-06-12-194 - 710780024 EHPAD LES PIERRES ETOILEES SENNECEY LE GRAND DP1 2017 (3 pages) | Page 142 |
| BFC-2017-06-12-195 - 710780073 EHPAD FOUGEROLLES EPINAC DP1 2017 (3 pages) | Page 146 |
| BFC-2017-06-12-196 - 710780099 EHPAD CHATEAU DES CROZES FRONTENAUD DP1 2017 (3 pages) | Page 150 |
| BFC-2017-06-12-197 - 710780172 EHPAD EPINAT SIMON ISSY L'EVEQUE DP1 2017 (3 pages) | Page 154 |
| BFC-2017-06-12-198 - 710780321 EHPAD RDAS MACON DP1 2017 (3 pages) | Page 158 |
| BFC-2017-06-12-199 - 710780545 EHPAD STE MARIE MONTCEAU LES MINES DP1 2017 (3 pages) | Page 162 |
| BFC-2017-06-12-200 - 710780586 EHPAD MONTCENIS DP1 2017 (3 pages) | Page 166 |
| BFC-2017-06-12-201 - 710780693 EHPAD CHARLES BORGEOT PIERRE DE BRESSE DP1 2017 (3 pages) | Page 170 |
| BFC-2017-06-12-202 - 710780727 EHPAD ROMANECHÉ THORINS DP1 2017 (3 pages) | Page 174 |
| BFC-2017-06-12-203 - 710780735 EHPAD CHARLES GUILLOT ROMENAY DP1 2017 (3 pages) | Page 178 |

| | |
|---|----------|
| BFC-2017-06-12-204 - 710780743 EHPAD ST AMBREUIL DP1 2017 (3 pages) | Page 182 |
| BFC-2017-06-12-205 - 710780750 EHPAD LA CHANSONNIERE ST DESERT DP1 2017 (3 pages) | Page 186 |
| BFC-2017-06-12-206 - 710780784 EHPAD CHARLES MICHELLAND ST GERMAIN DU BOIS DP1 2017 (3 pages) | Page 190 |
| BFC-2017-06-12-207 - 710780867 EHPAD LUCIE AUBRAC SALORNAY SUR GUYE DP1 2017 (3 pages) | Page 194 |
| BFC-2017-06-12-208 - 710780891 EHPAD BOUTHIER DE ROCHEFORT SEMUR EN BRIONNAIS DP1 2017 (3 pages) | Page 198 |
| BFC-2017-06-12-209 - 710780974 EHPAD LES TERRES DE DIANE ST REMY DP1 2017 (3 pages) | Page 202 |
| BFC-2017-06-12-210 - 710781121 EHPAD LES MYOSOTIS COUCHES DP1 2017 (3 pages) | Page 206 |
| BFC-2017-06-12-211 - 710781246 EHPAD LE PARC DES LOGES LE CREUSOT DP1 2017 (3 pages) | Page 210 |
| BFC-2017-06-12-212 - 710781295 EHPAD CUISEAUX DP1 2017 (3 pages) | Page 214 |
| BFC-2017-06-13-005 - 710781303 EHPAD LES BORDS DE SEILLE CUISERY DP1 2017 (3 pages) | Page 218 |
| BFC-2017-06-13-006 - 710781394 EHPAD NICOLE LIMOGE VERDUN SUR LE DOUBS DP1 2017 (3 pages) | Page 222 |
| BFC-2017-06-12-214 - 710781576 EHPAD BUXY DP1 2017 (3 pages) | Page 226 |
| BFC-2017-06-12-213 - 710781584 CPOM MFSL DP1 2017 (5 pages) | Page 230 |
| BFC-2017-06-12-215 - 710781659 EHPAD INTERCOMMUNAL ST GERMAIN DU PLAIN DP1 2017 (3 pages) | Page 236 |
| BFC-2017-06-12-216 - 710781758 EHPAD CHAMPROUGE MAZILLE DP1 2017 (3 pages) | Page 240 |
| BFC-2017-06-12-217 - 710784083 EHPAD BOIS STE MARIE DP1 2017 (3 pages) | Page 244 |
| BFC-2017-06-12-218 - 710785304 EHPAD CAMILLE CLAUDEL SENNECE LES MACON DP1 2017 (3 pages) | Page 248 |
| BFC-2017-06-12-219 - 710785312 EHPAD NOTRE DAME DE MARLOUX MELLECEY DP1 2017 (3 pages) | Page 252 |
| BFC-2017-06-12-220 - 710785353 EHPAD RESIDENCE TIERS TEMPS STE ANNE AUTUN DP1 2017 (3 pages) | Page 256 |
| BFC-2017-06-12-221 - 710785361 EHPAD LA PROVIDENCE AUTUN DP1 2017 (3 pages) | Page 260 |
| BFC-2017-06-12-222 - 710785379 EHPAD LE BOCAGE LA CHAPELLE DE GUINCHAY DP1 2017 (3 pages) | Page 264 |
| BFC-2017-06-12-223 - 710970013 EHPAD ROGER LAGRANCE CHALON SUR SAONE DP1 2017 (3 pages) | Page 268 |
| BFC-2017-06-12-224 - 710970252 EHPAD DU CH DE BOURBON LANCY DP1 2017 (3 pages) | Page 272 |

| | |
|--|----------|
| BFC-2017-06-12-225 - 710970336 EHPAD HL BRESSE LOUHANAISE LOUHANS DP1 2017 (3 pages) | Page 276 |
| BFC-2017-07-18-017 - 710970708 SSIAD ADMR 71 BUXY DP1 2017 (3 pages) | Page 280 |
| BFC-2017-07-18-018 - 710970716 SSIAD ASS D'AIDE ET DE SOINS A DOMICILE AUTUN DP1 2017 (3 pages) | Page 284 |
| BFC-2017-07-18-019 - 710970724 SSIAD DOMISOL MONTCEAU LES MINES DP1 2017 (3 pages) | Page 288 |
| BFC-2017-07-18-020 - 710971284 SSIAD CCAS CHALON DP1 2017 (3 pages) | Page 292 |
| BFC-2017-07-18-021 - 710971532 SSIAD ASS SERVICE SOINS A DOMICILE LE CREUSOT DP1 2017 (3 pages) | Page 296 |
| BFC-2017-06-12-226 - 710972233 EHPAD NATHALIE BLANCHET ST GENGOUX LE NATIONAL DP1 2017 (3 pages) | Page 300 |
| BFC-2017-06-12-227 - 710972258 EHPAD DEMI LUNE LE CREUSOT DP1 2017 (3 pages) | Page 304 |
| BFC-2017-06-12-228 - 710972332 EHPAD DU CH DE CHAROLLES DP1 2017 (3 pages) | Page 308 |
| BFC-2017-06-12-229 - 710972415 EHPAD CH JEAN BOUVERI MONTCEAU LES MINES DP1 2017 (3 pages) | Page 312 |
| BFC-2017-06-12-230 - 710972472 EHPAD HL MARCIGNY DP1 2017 (3 pages) | Page 316 |
| BFC-2017-06-12-231 - 710972498 EHPAD HL LA CLAYETTE DP1 2017 (3 pages) | Page 320 |
| BFC-2017-06-12-232 - 710972506 EHPAD HL CORSIN TRAMAYES DP1 2017 (3 pages) | Page 324 |
| BFC-2017-06-12-233 - 710972514 EHPAD HL CLUNY DP1 2017 (3 pages) | Page 328 |
| BFC-2017-06-12-234 - 710972548 EHPAD HL CHAGNY DP1 2017 (3 pages) | Page 332 |
| BFC-2017-06-12-235 - 710972605 EHPAD HL BELNAY TOURNUS DP1 2017 (3 pages) | Page 336 |
| BFC-2017-06-12-236 - 710972910 EHPAD CH PARAY LE MONIAL GUEUGNON DP1 2017 (3 pages) | Page 340 |
| BFC-2017-06-12-237 - 710972969 EHPAD ACHAINTE CHAUFFAILLES DP1 2017 (3 pages) | Page 344 |
| BFC-2017-06-12-238 - 710972977 EHPAD CH LES MARRONNIERS TOULON SUR ARROUX DP1 2017 (3 pages) | Page 348 |
| BFC-2017-06-12-239 - 710973025 EHPAD RESIDENCE MARCELLIN VOLLAT DIGOIN DP1 2017 (3 pages) | Page 352 |
| BFC-2017-06-12-240 - 710973314 EHPAD CHATEAU DE CHARRECONDUIT CHATENOY LE ROYAL DP1 2017 (2 pages) | Page 356 |
| BFC-2017-08-04-003 - Arrêté 2017-1006 CH Toulon désignation rep COMCOM (4 pages) | Page 359 |
| BFC-2017-08-04-001 - arrêté CAL CH PL Vfinale (3 pages) | Page 364 |
| BFC-2017-08-04-004 - Arrêté modificatif CAL CH Decize doc Vfin (3 pages) | Page 368 |
| BFC-2017-07-25-016 - DA17-047 Décision portant extension de 7 places d'internat à la MAS La chataigneraie à Novillars (4 pages) | Page 372 |

| | |
|--|----------|
| BFC-2017-08-03-002 - DA17-049 Décision relative au PRIAC actualisé 2017-2021 (1 page) | Page 377 |
| BFC-2017-07-20-013 - Décision conjointe ARS Bourgogne-Franche-Comté n° DOS/ASPU/135/2017 et ARS Auvergne-Rhône-Alpes n° 2017-4404 modifiant la décision conjointe ARS Bourgogne Franche-Comté n° DOS/ASPU/203/2016 et ARS Auvergne-Rhône-Alpes n° 2016-7210 du 9 décembre 2016 modifiée portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) GROUPE BIOLOGIC (3 pages) | Page 379 |
| Direction départementale des territoires de l'Yonne | |
| BFC-2017-08-03-003 - ARRETE N°DDT-SEA-2017-25 portant modification de la nomination des membres de la CDOA spécialisée (2 pages) | Page 383 |
| Direction départementale des territoires du Doubs | |
| BFC-2017-08-01-001 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC CLEMENT DES SERVIS pour une surface agricole à ARGUEL, AVANNE-AVENEY, LARNOD, MONTROND-LE-CHATEAU et PUGEY dans le département du Doubs (4 pages) | Page 386 |
| BFC-2017-07-24-004 - Arrêté rectificatif portant autorisation d'exploiter à l'EARL MAILLARD devenue SCEA DE LA FENOTTE pour une surface agricole à DURNES, LAVANS-VUILLAFANS, LES PREMIERS SAPINS et VOIRES dans le département du Doubs. (2 pages) | Page 391 |
| Direction départementale des territoires du Territoire de Belfort | |
| BFC-2017-04-05-005 - Accusé de réception de dossier complet valant autorisation d'exploiter tacite dans le cadre du contrôle des structures : Madame STPAITE Denise - 5 rue de l'Ecole - 90150 ANGEOT (1 page) | Page 394 |
| BFC-2017-04-05-006 - Accusé de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter dans le cadre du contrôle des structures : EARL SCHEUBEL - 27 rue des Eglantines - 90160 BESSONCOURT (1 page) | Page 396 |
| DRDJSCS Bourgogne Franche-Comté | |
| BFC-2017-08-03-001 - Arrêté n°2017-463-SGMAP portant subdélégation de signature aux agents de la DRDJSCS de Bourgogne-Franche-Comté (4 pages) | Page 398 |
| DREAL Bourgogne Franche-Comté | |
| BFC-2017-07-28-005 - Arrêté portant sanctions administratives prises à l'encontre de l'EURL T. DA COSTA (SIREN : 341684918) (3 pages) | Page 403 |
| BFC-2017-07-28-006 - Sanctions administratives prises à l'encontre de l'entreprise FIMALUX domiciliée au Luxembourg (N° TVA international : LU18696767) (3 pages) | Page 407 |
| Maison d'arrêt de Besançon | |
| BFC-2017-07-31-004 - KM_C364e-20170807150921 (10 pages) | Page 411 |
| Préfecture de la Côte-d'Or | |
| BFC-2016-12-12-014 - AP 1331 DU 06 12 2016 RAA (62 pages) | Page 422 |
| BFC-2017-07-20-014 - AP 489 DU 17 07 2017 RAA (84 pages) | Page 485 |
| BFC-2017-06-28-011 - ARRETE MHA 14072017 SIGNE RAA (6 pages) | Page 570 |

BFC-2017-07-05-011 - ARRETE MHRDC 14072017 RAA (16 pages)
BFC-2017-06-01-016 - MACD COLLECTIVE RAA (2 pages)

Page 577
Page 594

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-08-04-002

2017-1005 modifiant composition du CS

Arrêté 2017.1005 modifiant la composition nominative du CS CH Villeneuve

ARSBFC/DOS/PSH/2017-1005
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
de l'hôpital de Villeneuve sur Yonne (89)

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5 à L. 6143-7, R. 6143-1 à R.6143-4, R. 6143-12 et R6143-13,

Vu le décret du 8 décembre 2016 du ministère de affaires sociales et de la santé portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté n° ARSB/DT89/OS/2015-0045 du 25 août 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Villeneuve sur Yonne ;

Vu les arrêtés modificatifs n° 2016-053 du 3 février 2016 et l'arrêté n° 2016-105 du 18 février 2016 ;

Vu le courrier de Madame HOEDTS en date du 16 août 2016 annonçant sa démission au conseil de surveillance du centre hospitalier de Villeneuve sur Yonne en tant que personnalité qualifiée désigner par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la délibération de la mairie de Villeneuve sur Yonne en date du 30 juin 2017 ;

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommées aux fins de siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Villeneuve sur Yonne, 87/89 rue Carnot BP 92, 89500 Villeneuve sur Yonne (89), établissement public de santé de ressort communal :

- Madame Nathalie FACCHIN en qualité de représentante de la mairie de Villeneuve sur Yonne, est remplacée par Madame Suzanne BELIN
- Madame HOEDTS en qualité de personnalité qualifiée ayant démissionnée, le poste est à pourvoir

Article 2 :

En conséquence la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Villeneuve sur Yonne devient la suivante :

I- Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Madame Suzanne BELIN, représentant la mairie de Villeneuve sur Yonne
- Monsieur Cyril BOULEAUX, représentant la communauté de communes du Villeneuvien
- Madame Elisabeth FRASETTO, représentant le président du conseil départemental de l'Yonne

2° en qualité de représentants du personnel

- désignée par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Madame Françoise GIBON,
- désigné par la commission médicale d'établissement :
 - Monsieur le Docteur Richard PUY-MONTBRUN
- désignée par l'organisation syndicale :
 - Madame Lolita TOUIEB (CFDT)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
 - poste à pourvoir
- désignées par le Préfet de l'Yonne :
 - Madame Claudine WOLLENDORF (ADMD) et Madame Mireille CALISTI (VMEH), représentantes des usagers

II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- Le vice président du directoire du centre hospitalier de Villeneuve sur Yonne
- Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- Le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Yonne ou son représentant
- Le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles

Article 3 :

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans à compter du 25 août 2015, date de l'arrêté fixant la composition nominative de cette instance.

Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes (article R.6143-12 du code de la santé publique).

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 4 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 6 :

Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier de Villeneuve sur Yonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le **4 AOUT 2017**

Pour le directeur général,
La responsable de l'unité de suivi
des territoires de soins hospitaliers
39-58-71-89,

Aline GUIBELIN



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-06-12-170

700781859 EHPAD LE COMBATTANT VESOUL DP1
2017

Forfait global soins

DECISION TARIFAIRE N°260 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2017 DE
EHPAD LE COMBATTANT - 700781859

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 04/05/2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafond applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 07/05/2017
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LE COMBATTANT (700781859) sise 26, R PIERRE DE COUBERTIN, 70005, VESOUL et gérée par l'entité dénommée OEUVRE DES ANCIENS COMBATTANTS (700000151) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter de 07/06/2017, le forfait global de soins est fixé à 2 966 799.65€ au titre de l'année 2017, dont 4 918.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 247 233.30€.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 2 899 260.65 | 34.52 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 67 539.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 0.00 | 0.00 |
| Accueil de jour | 0.00 | 0.00 |

Article 2 A compter du 1er Janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 2 961 881.65€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 2 894 342.65 | 34.46 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 67 539.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 0.00 | 0.00 |
| Accueil de jour | 0.00 | 0.00 |

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 246 823.47€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire OEUVRE DES ANCIENS COMBATTANTS (700000151) et à l'établissement concerné.

Fait à Dijon

, Le 12 juin 2017

Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
L'adjointe au chef du département
Allocation de ressources,


Agathe BURTHETER

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-06-12-171

700781867 EHPAD NOTRE DAME RONCHAMP DP1
2017

Forfait global soins

DECISION TARIFAIRE N°275 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2017 DE
EHPAD NOTRE DAME - 700781867

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 04/05/2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafond applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 07/05/2017
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD NOTRE DAME (700781867) sise 45, AV PASTEUR, 70250, RONCHAMP et gérée par l'entité dénommée SO ENTRAIDE FAMILIALE RONCHAMP (700000169) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter de 07/06/2017, le forfait global de soins est fixé à 502 145.90€ au titre de l'année 2017, dont 360.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 41 845.49€.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 502 145.90 | 31.34 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 0.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 0.00 | 0.00 |
| Accueil de jour | 0.00 | 0.00 |

Article 2 A compter du 1er Janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 501 785.90€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 501 785.90 | 31.31 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 0.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 0.00 | 0.00 |
| Accueil de jour | 0.00 | 0.00 |

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 41 815.49€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SO ENTRAIDE FAMILIALE RONCHAMP (700000169) et à l'établissement concerné.

Fait à Dijon

, Le 12 juin 2017

Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
L'adjointe au chef du département
Allocation de ressources,


Agathe BURTHÉRET

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-06-12-172

700781875 EHPAD COURNOT CHANGEY GRAY DP1
2017

Forfait global soins

DECISION TARIFAIRE N°262 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2017 DE
EHPAD COURNOT CHANGEY - 700781875

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 04/05/2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafond applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 07/05/2017
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD COURNOT CHANGEY (700781875) sise 11, R LA VIEILLE TUILERIE, 70104, GRAY et gérée par l'entité dénommée ASS COURNOT CHANGEY (700000177) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter de 07/06/2017, le forfait global de soins est fixé à 985 098.39€ au titre de l'année 2017, dont 544.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 82 091.53€.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 905 785.50 | 37.45 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 67 539.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 11 773.89 | 49.68 |
| Accueil de jour | 0.00 | 0.00 |

Article 2 A compter du 1er Janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 997 328.79€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 918 015.90 | 37.96 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 67 539.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 11 773.89 | 49.68 |
| Accueil de jour | 0.00 | 0.00 |

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 83 110.73€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS COURNOT CHANGEY (700000177) et à l'établissement concerné.

Fait à Dijon

, Le 12 juin 2017

Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
L'adjointe au chef du département
Allocation de ressources,


Agathe BURTHÉRET

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-06-12-173

700783343 EHPAD MARIE RICHARD CHI 70 LURE
DP1

Forfait global soins

DECISION TARIFAIRE N°259 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2017 DE
EHPAD MARIE RICHARD LURE CHI 70 - 700783343

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 04/05/2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafond applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 07/05/2017
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD MARIE RICHARD LURE CHI 70 (700783343) sise 37, AV CARNOT, 70204, LURE et gérée par l'entité dénommée GROUPE HOSPITALIER DE HAUTE SAONE (700004591) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter de 07/06/2017, le forfait global de soins est fixé à 0.00€ au titre de l'année 2017, dont 0.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 0.00€.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 0.00 | 0.00 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 0.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 0.00 | 0.00 |
| Accueil de jour | 0.00 | 0.00 |

Article 2 A compter du 1er Janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 0.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 0.00 | 0.00 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 0.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 0.00 | 0.00 |
| Accueil de jour | 0.00 | 0.00 |

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 0.00€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GROUPE HOSPITALIER DE HAUTE SAONE (700004591) et à l'établissement concerné.

Fait à Dijon

, Le 12 juin 2017

Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
L'adjointe au chef du département
Allocation de ressources,


Agathe BURTHÉRET

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-07-21-030

700783434 SSIAD ASS DU CENTRE DE SOINS
DAMPIERRE SUR SALON DP1 2017

DECISION TARIFAIRE N° 630 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE
SSIAD DAMPIERRE/SALON - 700783434

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD dénommée SSIAD DAMPIERRE/SALON (700783434) sise 0, R DU STADE, 70180, DAMPIERRE-SUR-SALON et gérée par l'entité dénommée CENTRE SOINS ASSOCIATION GESTION(700000250);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD DAMPIERRE/SALON (700783434) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 20/06/2017 , par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18/07/2017

DECIDEArticle 1^{er}

A compter de 02/06/2017, la dotation globale de soins est fixée à 505 716.94€ au titre de l'année 2017. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 505 716.94€ (fraction forfaitaire s'élevant à 42 143.08€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

| | GROUPES FONCTIONNELS | MONTANTS EN EUROS |
|----------|--|----------------------|
| DEPENSES | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 30 161.19 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 419 410.63 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 56 145.12 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Reprise de déficits | |
| | TOTAL Dépenses | 505 716.94 |
| RECETTES | Groupe I Produits de la tarification | 505 716.94 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 0.00 |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 0.00 |
| | Reprise d'excédents | |
| | | TOTAL Recettes |

Article 2

A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- dotation globale de soins 2018 : 505 716.94€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 505 716.94€ (fraction forfaitaire s'élevant à 42 143.08€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE SOINS ASSOCIATION GESTION (700000250) et à l'établissement concerné.

Fait à Dijon

, Le 21 juillet 2017

Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
Le chef du département
Allocation de ressources,

Agathe BURTHÉRET

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-07-21-031

700783863 RA LE SABOT VESOUL DP1 2017

DECISION TARIFAIRE N°589 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS
POUR L'ANNEE 2017 DE
LOGEMENT FOYER LE SABOT - 700783863

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure Résidence Autonomie dénommée LOGEMENT FOYER LE SABOT (700783863) sis 4, R DES BALCONS FLEURIS, 70000, VESOUL et gérée par l'entité dénommée CCAS VESOUL (700783541);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée LOGEMENT FOYER LE SABOT (700783863) pour l'exercice 2017;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 19/06/2017, par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18/07/2017

DECIDE

- Article 1^{ER} A compter de 18/07/2017, au titre de l'année 2017, le forfait de soins est fixé à 65 971.87€, dont 0.00€ à titre non reconductible.
- Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 5 497.66€.
- Soit un prix de journée de 0.00€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à:
- forfait de soins 2018: 65 971.87€ (douzième applicable s'élevant à 5 497.66€)
 - prix de journée de reconduction de 0.00€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS VESOUL (700783541) et à l'établissement concerné.

Fait à Dijon

, Le 21 juillet 2017

Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
Le chef du département
Allocation de ressources,

Agathe BURTHÉRET

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-06-12-174

700784135 EHPAD LES CHEVRETS COUTHENANS
DP1 2017

DECISION TARIFAIRE N°265 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2017 DE
EHPAD LES CHEVRETS - 700784135

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 04/05/2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafond applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 07/05/2017
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES CHEVRETS (700784135) sise 24, R DES CHEVRETS, 70400, COUTHENANS et gérée par l'entité dénommée SERVIR ASSOCIATION (900000191) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter de 07/06/2017, le forfait global de soins est fixé à 372 622.73€ au titre de l'année 2017, dont 4 888.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 31 051.89€.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 372 622.73 | 37.81 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 0.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 0.00 | 0.00 |
| Accueil de jour | 0.00 | 0.00 |

Article 2 A compter du 1er Janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 358 839.26€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 358 839.26 | 36.41 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 0.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 0.00 | 0.00 |
| Accueil de jour | 0.00 | 0.00 |

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 29 903.27€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SERVIR ASSOCIATION (900000191) et à l'établissement concerné.

Fait à Dijon

, Le 12 juin 17

Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
L'adjointe au chef du département
Allocation de ressources,


Agathe BURTHÉRET

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-07-21-032

700784192 SSIAD ADMR 70 VAUVILLERS DP1 2017

DECISION TARIFAIRE N° 631 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE
SSIAD AMANCE VAUVILLERS - 700784192

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD dénommée SSIAD AMANCE VAUVILLERS (700784192) sise 2, R VIGNOTTE, 70210, VAUVILLERS et gérée par l'entité dénommée ADMR FEDERATION DEPARTEMENTALE(700785306);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD AMANCE VAUVILLERS (700784192) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 20/06/2017 , par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18/07/2017

DECIDE

Article 1^{er} A compter de 02/06/2017, la dotation globale de soins est fixée à 3 914 518.95€ au titre de l'année 2017. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 3 586 226.00€ (fraction forfaitaire s'élevant à 298 852.17€).
Le prix de journée est fixé à 34.31€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 328 292.95€ (fraction forfaitaire s'élevant à 27 357.75€).
Le prix de journée est fixé à 38.32€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

| | GROUPES FONCTIONNELS | MONTANTS EN EUROS |
|----------|--|----------------------|
| DEPENSES | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 202 829.45 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 2 982 640.21 |
| | - dont CNR | 21 795.00 |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 754 757.29 |
| | - dont CNR | 158 400.00 |
| | Reprise de déficits | |
| | TOTAL Dépenses | 3 940 226.95 |
| RECETTES | Groupe I Produits de la tarification | 3 914 518.95 |
| | - dont CNR | 180 195.00 |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 0.00 |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 0.00 |
| | Reprise d'excédents | 25 000.00 |
| | TOTAL Recettes | 3 939 518.95 |

Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

• dotation globale de soins 2018 : 3 759 323.95€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 3 431 031.00€ (fraction forfaitaire s'élevant à 285 919.25€).
Le prix de journée est fixé à 32.82€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 328 292.95€ (fraction forfaitaire s'élevant à 27 357.75€).
Le prix de journée est fixé à 38.32€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADMR FEDERATION DEPARTEMENTALE (700785306) et à l'établissement concerné.

Fait à Dijon

, Le 21 juillet 2017

Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
Le chef du département
Allocation de ressources,

Agathe BURTHERET

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-06-12-175

700784267 EHPAD DU ROCHER GRAY DP1 2017

DECISION TARIFAIRE N°277 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2017 DE
EHPAD RESIDENCE DU ROCHER - 700784267

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 04/05/2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafond applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 07/05/2017
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE DU ROCHER (700784267) sise 0, PL DE LA SOUS PREFECTURE, 70100, GRAY et gérée par l'entité dénommée UES LES SINOPLIES (690033899) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter de 07/06/2017, le forfait global de soins est fixé à 1 010 999.51€ au titre de l'année 2017, dont 21 700.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 84 249.96€.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 1 010 999.51 | 33.81 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 0.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 0.00 | 0.00 |
| Accueil de jour | 0.00 | 0.00 |

Article 2 A compter du 1er Janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 009 299.51€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 1 009 299.51 | 33.75 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 0.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 0.00 | 0.00 |
| Accueil de jour | 0.00 | 0.00 |

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 84 108.29€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire UES LES SINOPLIES (690033899) et à l'établissement concerné.

Fait à Dijon

, Le 12 juin 17

Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
L'adjointe au chef du département
Allocation de ressources,


Agathe BURTHERET

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-06-12-176

700784275 EHPAD FONDATION GRAMMONT
VILLERSEXEL DP1 2017

DECISION TARIFAIRE N°267 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2017 DE
EHPAD FONDATION DE GRAMMONT - 700784275

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 04/05/2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafond applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 07/05/2017
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD FONDATION DE GRAMMONT (700784275) sise 205, R DE L'HOPITAL, 70110, VILLERSEXEL et gérée par l'entité dénommée FONDATION MARQUIS DE GRAMMONT (700000037) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter de 07/06/2017, le forfait global de soins est fixé à 1 528 332.09€ au titre de l'année 2017, dont 18 768.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 127 361.01€.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 1 278 944.09 | 36.77 |
| UHR | 249 388.00 | 0.00 |
| PASA | 0.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 0.00 | 0.00 |
| Accueil de jour | 0.00 | 0.00 |

Article 2 A compter du 1er Janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 725 824.09€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 1 476 436.09 | 42.44 |
| UHR | 249 388.00 | 0.00 |
| PASA | 0.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 0.00 | 0.00 |
| Accueil de jour | 0.00 | 0.00 |

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 143 818.67€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION MARQUIS DE GRAMMONT (700000037) et à l'établissement concerné.

Fait à Dijon

, Le 12 juin 17

Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
L'adjointe au chef du département
Allocation de ressources,


Agathe BURTHÉRET

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-06-14-022

700784358 EHPAD GHHS NEUREY LES LA DEMIE
DP1 2017

DECISION TARIFAIRE N°456 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2017 DE
EHPAD DE NEUREY GHHS - 700784358

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 04/05/2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafond applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 07/05/2017
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD DE NEUREY GHHS (700784358) sise 0, GRANDE RUE, 70000, NEUREY-LES-LA-DEMIE et gérée par l'entité dénommée GROUPE HOSPITALIER DE HAUTE SAONE (700004591) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter de 07/06/2017, le forfait global de soins est fixé à 12 114 635.91€ au titre de l'année 2017, dont 101 800.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 1 009 552.99€.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 11 396 048.41 | 90.79 |
| UHR | 400 804.53 | 0.00 |
| PASA | 269 645.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 48 137.97 | 0.00 |
| Accueil de jour | 0.00 | 0.00 |

Article 2 A compter du 1er Janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 11 925 603.05€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 11 207 015.55 | 89.28 |
| UHR | 400 804.53 | 0.00 |
| PASA | 269 645.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 48 137.97 | 0.00 |
| Accueil de jour | 0.00 | 0.00 |

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 993 800.25€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GROUPE HOSPITALIER DE HAUTE SAONE (700004591) et à l'établissement concerné.

Fait à Dijon

, Le 14 juin 2017

Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
Le chef du département
Allocation de ressources,

Agathe BURTHERET

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-07-18-016

700784390 SSIAD RIOZ MONTBOZON BEAUMOTTE
DP1 2017

DECISION TARIFAIRE N° 632 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE
SSIAD RIOZ MONTBOZON - 700784390

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD dénommée SSIAD RIOZ MONTBOZON (700784390) sise 17, GRANDE RUE, 70190, BEAUMOTTE-AUBERTANS et gérée par l'entité dénommée ASS SSIDPA RIOZ MONTBOZON(700000326);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD RIOZ MONTBOZON (700784390) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 20/06/2017 , par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18/07/2017

DECIDE

Article 1^{er} A compter de 02/06/2017, la dotation globale de soins est fixée à 426 020.08€ au titre de l'année 2017. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 402 694.53€ (fraction forfaitaire s'élevant à 33 557.88€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 23 325.55€ (fraction forfaitaire s'élevant à 1 943.80€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

| | GROUPES FONCTIONNELS | MONTANTS EN EUROS |
|----------|--|----------------------|
| DEPENSES | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 26 702.26 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 404 643.69 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 51 805.38 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Reprise de déficits | |
| | TOTAL Dépenses | 483 151.33 |
| RECETTES | Groupe I Produits de la tarification | 426 020.08 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 0.00 |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 0.00 |
| | Reprise d'excédents | 57 131.25 |
| | TOTAL Recettes | 483 151.33 |

Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

• dotation globale de soins 2018 : 483 151.33€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 459 825.78€ (fraction forfaitaire s'élevant à 38 318.81€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 23 325.55€ (fraction forfaitaire s'élevant à 1 943.80€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS SSIDPA RIOZ MONTBOZON (700000326) et à l'établissement concerné.

Fait à Dijon

, Le 18 juillet 2017

Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
Le chef du département
Allocation de ressources,

Agathe BURTHÉRET

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-06-12-177

700784721 EHPAD LE LAC VAIVRE DP1 2017

DECISION TARIFAIRE N°278 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2017 DE
EHPAD KORIAN LE LAC - 700784721

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 04/05/2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafond applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 07/05/2017
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD KORIAN LE LAC (700784721) sise 17, AV DU LAC, 70000, VAIVRE-ET-MONTOILLE et gérée par l'entité dénommée SAS MEDICA FRANCE (750056335) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter de 07/06/2017, le forfait global de soins est fixé à 831 543.47€ au titre de l'année 2017, dont 2 124.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 69 295.29€.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 831 543.47 | 29.77 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 0.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 0.00 | 0.00 |
| Accueil de jour | 0.00 | 0.00 |

Article 2 A compter du 1er Janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 829 419.47€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 829 419.47 | 29.69 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 0.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 0.00 | 0.00 |
| Accueil de jour | 0.00 | 0.00 |

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 69 118.29€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS MEDICA FRANCE (750056335) et à l'établissement concerné.

Fait à Dijon

, Le 12 juin 2017

Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
L'adjointe au chef du département
Allocation de ressources,


Agathe BURTHERET

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-06-12-178

700784788 EHPAD CHANTEFONTAINE JUSSEY DP1
2017

DECISION TARIFAIRE N°269 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2017 DE
EHPAD RESIDENCE CHANTEFONTAINE JUSSEY - 700784788

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 04/05/2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafond applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 07/05/2017
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE CHANTEFONTAINE JUSSEY (700784788) sise 0, PL DU CHAMP DE FOIRE, 70500, JUSSEY et gérée par l'entité dénommée AHBFC (700004096) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter de 07/06/2017, le forfait global de soins est fixé à 1 425 344.45€ au titre de l'année 2017, dont 35 906.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 118 778.70€.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 1 425 344.45 | 50.01 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 0.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 0.00 | 0.00 |
| Accueil de jour | 0.00 | 0.00 |

Article 2 A compter du 1er Janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 397 739.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 1 397 739.00 | 49.04 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 0.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 0.00 | 0.00 |
| Accueil de jour | 0.00 | 0.00 |

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 116 478.25€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AHBFC (700004096) et à l'établissement concerné.

Fait à Dijon

, Le 12 juin 2017

Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
L'adjointe au chef du département
Allocation de ressources,


Agathe BURTHÉRET

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-06-12-179

700785389 EHPAD LA COMBEAUTE FOUGEROLLES
DP1 2017

DECISION TARIFAIRE N°272 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2017 DE
EHPAD LA COMBEAUTE FOUGEROLLES - 700785389

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 04/05/2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafond applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 07/05/2017
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LA COMBEAUTE FOUGEROLLES (700785389) sise 22, R DU BAS DE LAVAL, 70220, FOUGEROLLES et gérée par l'entité dénommée AHBFC (700004096) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter de 07/06/2017, le forfait global de soins est fixé à 445 313.63€ au titre de l'année 2017, dont 320.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 37 109.47€.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 445 313.63 | 31.69 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 0.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 0.00 | 0.00 |
| Accueil de jour | 0.00 | 0.00 |

Article 2 A compter du 1er Janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 455 697.05€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 455 697.05 | 32.43 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 0.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 0.00 | 0.00 |
| Accueil de jour | 0.00 | 0.00 |

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 37 974.75€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AHBFC (700004096) et à l'établissement concerné.

Fait à Dijon

, Le 12 juin 2017

Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
L'adjointe au chef du département
Allocation de ressources,


Agathe BURTHETER

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-06-12-180

700785561 EHPAD PRE AUX MOINES CIREY DP1
2017

DECISION TARIFAIRE N°276 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2017 DE
EHPAD RESIDENCE PRE AUX MOINES CIREY - 700785561

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 04/05/2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafond applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 07/05/2017
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE PRE AUX MOINES CIREY (700785561) sise 8, R DU CHATEAU, 70190, CIREY et gérée par l'entité dénommée ADMR FEDERATION DEPARTEMENTALE (700785306) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter de 07/06/2017, le forfait global de soins est fixé à 778 881.41€ au titre de l'année 2017, dont 13 674.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 64 906.78€.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 336 935.76 | 23.67 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 0.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 59 262.40 | 0.00 |
| Accueil de jour | 382 683.25 | 314.45 |

Article 2 A compter du 1er Janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 745 747.15€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 303 801.50 | 21.34 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 0.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 59 262.40 | 0.00 |
| Accueil de jour | 382 683.25 | 314.45 |

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 62 145.60€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADMR FEDERATION DEPARTEMENTALE (700785306) et à l'établissement concerné.

Fait à Dijon

, Le 12 juin 2017

Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
L'adjointe au chef du département
Allocation de ressources,


Agathe BURTHÉRET

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-06-12-181

710002007 EHPAD L H CLERET JONCY DP1 2017

DECISION TARIFAIRE N°292 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2017 DE
EHPAD RESIDENCE L ET H CLERET - 710002007

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 04/05/2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafond applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 07/05/2017
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE L ET H CLERET (710002007) sise 0, R PANNETIER, 71460, JONCY et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION LOUISE ET HENRI CLERET (710010844) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter de 07/06/2017, le forfait global de soins est fixé à 370 902.54€ au titre de l'année 2017, dont 3 200.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 30 908.54€.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 370 902.54 | 0.00 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 0.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 0.00 | 0.00 |
| Accueil de jour | 0.00 | 0.00 |

Article 2 A compter du 1er Janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 345 747.99€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 345 747.99 | 0.00 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 0.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 0.00 | 0.00 |
| Accueil de jour | 0.00 | 0.00 |

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 28 812.33€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION LOUISE ET HENRI CLERET (710010844) et à l'établissement concerné.

Fait à Dijon

, Le 02 juin 17

Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
L'adjointe au chef du département
Allocation de ressources,


Agathe BURTHÉRET

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-07-21-033

710004409 EHPA LA PROVIDENCE CHARETTE
VARENNES DP1 2017

DECISION TARIFAIRE N°676 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS
POUR L'ANNEE 2017 DE
EHPA LA PROVIDENCE - 710004409

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPA méd dénommée EHPA LA PROVIDENCE (710004409) sis 1, R MOTTET, 71270, CHARETTE-VARENNES et gérée par l'entité dénommée FED.DEP.ASS.LOC.EN MILIEU RURAL (710970906);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPA LA PROVIDENCE (710004409) pour l'exercice 2017;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 19/06/2017, par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18/07/2017

DECIDE

- Article 1^{ER} A compter de 07/06/2017, au titre de l'année 2017, le forfait de soins est fixé à 70 238.29€, dont 1 250.00€ à titre non reconductible.
- Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 5 853.19€.
- Soit un prix de journée de 0.00€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à:
- forfait de soins 2018: 82 806.80€ (douzième applicable s'élevant à 6 900.57€)
 - prix de journée de reconduction de 0.00€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FED.DEP.ASS.LOC.EN MILIEU RURAL (710970906) et à l'établissement concerné.

Fait à Dijon

, Le 21 juillet 2017

Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
Le chef du département
Allocation de ressources,

Agathe BURTHERET

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-06-12-182

710005638 EHPAD MAISON DE L'AMANDIER ST
MARCEL DP1 2017

DECISION TARIFAIRE N°295 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2017 DE
EHPAD LA MAISON DE L AMANDIER - 710005638

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 04/05/2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafond applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 07/05/2017
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 20/09/2004 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LA MAISON DE L AMANDIER (710005638) sise 5, R LOUIS PASTEUR, 71380, SAINT-MARCEL et gérée par l'entité dénommée ADEF RESIDENCES (940004088) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter de 09/06/2017, le forfait global de soins est fixé à 977 155.50€ au titre de l'année 2017, dont 0.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 81 429.62€.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 954 267.19 | 0.00 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 0.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 22 888.31 | 0.00 |
| Accueil de jour | 0.00 | 0.00 |

Article 2 A compter du 1er Janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 963 175.52€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 940 287.21 | 0.00 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 0.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 22 888.31 | 0.00 |
| Accueil de jour | 0.00 | 0.00 |

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 80 264.63€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADEF RESIDENCES (940004088) et à l'établissement concerné.

Fait à Dijon

, Le 12 juin 2017

Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
Le chef du département
Allocation de ressources,

Agathe BURTHERET

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-06-12-183

710006909 EHPAD LES CHARMES PARAY LE
MONIAL DP1 2017

DECISION TARIFAIRE N°298 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2017 DE
EHPAD RESIDENCE LES CHARMES - 710006909

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 04/05/2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafond applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 07/05/2017
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 12/05/2005 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE LES CHARMES (710006909) sise 0, BD DES COMBES, 71600, PARAY-LE-MONIAL et gérée par l'entité dénommée GROUPE HORUS (330804287) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter de 07/06/2017, le forfait global de soins est fixé à 1 003 650.09€ au titre de l'année 2017, dont 1 500.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 83 637.51€.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 957 873.44 | 0.00 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 0.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 45 776.65 | 0.00 |
| Accueil de jour | 0.00 | 0.00 |

Article 2 A compter du 1er Janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 050 755.30€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 1 004 978.65 | 0.00 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 0.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 45 776.65 | 0.00 |
| Accueil de jour | 0.00 | 0.00 |

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 87 562.94€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

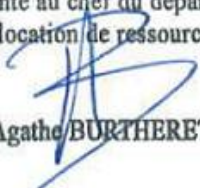
Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GROUPE HORUS (330804287) et à l'établissement concerné.

Fait à Dijon

, Le 12 juin 2017

Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
L'adjointe au chef du département
Allocation de ressources,



Agathe BURTHÉRET

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-06-12-184

710007139 EHPAD LA CAPITAINERIE DIGOIN DP1
2017

DECISION TARIFAIRE N°301 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2017 DE
EHPAD RÉSIDENCE DE LA CAPITAINERIE - 710007139

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 04/05/2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafond applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 07/05/2017
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 10/08/2005 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD RÉSIDENCE DE LA CAPITAINERIE (710007139) sise 16, R DE LA PLAINE, 71160, DIGOIN et gérée par l'entité dénommée SAS RELAIS TENDRESSE DIGOIN (710012857) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter de 09/06/2017, le forfait global de soins est fixé à 959 527.88€ au titre de l'année 2017, dont 0.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 79 960.66€.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 959 527.88 | 0.00 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 0.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 0.00 | 0.00 |
| Accueil de jour | 0.00 | 0.00 |

Article 2 A compter du 1er Janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 959 527.88€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 959 527.88 | 0.00 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 0.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 0.00 | 0.00 |
| Accueil de jour | 0.00 | 0.00 |

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 79 960.66€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS RELAIS TENDRESSE DIGOIN (710012857) et à l'établissement concerné.

Fait à Dijon

, Le 12 juin 2017

**Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
L'adjointe au chef du département
Allocation de ressources,**


Agathe BURTHÉRET

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-06-12-185

710007188 EHPAD LES JARDINS MEDICIS
MONTCEAU LES MINES DP1 2017

DECISION TARIFAIRE N°303 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2017 DE
EHPAD LES JARDINS MEDICIS - 710007188

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 04/05/2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafond applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 07/05/2017
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 10/08/2005 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES JARDINS MEDICIS (710007188) sise 56, R ROUGET DE L'ISLE, 71300, MONTCEAU-LES-MINES et gérée par l'entité dénommée SARL MONTCEAU-LES-MINES

DECIDE

Article 1^{ER} A compter de 07/06/2017, le forfait global de soins est fixé à 944 861.86€ au titre de l'année 2017, dont 10 392.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 78 738.49€.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 944 861.86 | 0.00 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 0.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 0.00 | 0.00 |
| Accueil de jour | 0.00 | 0.00 |

Article 2 A compter du 1er Janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 944 605.87€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 944 605.87 | 0.00 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 0.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 0.00 | 0.00 |
| Accueil de jour | 0.00 | 0.00 |

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 78 717.16€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL MONTCEAU-LES-MINES (710011404) et à l'établissement concerné.

Fait à Dijon

, Le 12 juin 2017

Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
L'adjointe au chef du département
Allocation de ressources,


Agathe BURTHÉRET

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-06-12-186

710007238 EHPAD LE DOMAINE DU CHATEAU
PARAY LE MONIAL DP1 2017

DECISION TARIFAIRE N°304 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2017 DE
EHPAD LE DOMAINE DU CHATEAU - 710007238

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 04/05/2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafond applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 07/05/2017
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 10/08/2005 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LE DOMAINE DU CHATEAU (710007238) sise 49, R DE BOURGOGNE, 71600, PARAY-LE-MONIAL et gérée par l'entité dénommée SARL CHATEAU PARAY-LE-MONIAL (710011461) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter de 09/06/2017, le forfait global de soins est fixé à 847 972.48€ au titre de l'année 2017, dont 0.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 70 664.37€.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 744 975.02 | 0.00 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 0.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 102 997.46 | 0.00 |
| Accueil de jour | 0.00 | 0.00 |

Article 2 A compter du 1er Janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 968 523.42€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 865 525.96 | 0.00 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 0.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 102 997.46 | 0.00 |
| Accueil de jour | 0.00 | 0.00 |

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 80 710.28€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL CHATEAU PARAY-LE-MONIAL (710011461) et à l'établissement concerné.

Fait à Dijon

, Le 12 juin 2017

Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
L'adjointe au chef du département
Allocation de ressources,


Agathe BURTHÉRET

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-06-14-023

710008053 SSIAD DU CH DE BOURBON LANCY DP1
2017

DECISION TARIFAIRE N° 364 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE
SSIAD DU CH DE BOURBON LANCY - 710008053

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD dénommée SSIAD DU CH DE BOURBON LANCY (710008053) sise 0, ALL D'ALIGRE, 71140, BOURBON-LANCY et gérée par l'entité dénommée CH ALIGRE BOURBON LANCY(710781568);

DECIDE

Article 1^{er} A compter de 02/06/2017, la dotation globale de soins est fixée à 574 856.74€ au titre de l'année 2017. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 550 618.02€ (fraction forfaitaire s'élevant à 45 884.84€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 24 238.72€ (fraction forfaitaire s'élevant à 2 019.89€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

| | GROUPES FONCTIONNELS | MONTANTS EN EUROS |
|----------|--|-------------------|
| DEPENSES | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 86 244.09 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 466 894.20 |
| | - dont CNR | 16 500.00 |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 21 718.45 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Reprise de déficits | |
| | TOTAL Dépenses | 574 856.74 |
| RECETTES | Groupe I Produits de la tarification | 574 856.74 |
| | - dont CNR | 16 500.00 |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 0.00 |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 0.00 |
| | Reprise d'excédents | |
| | TOTAL Recettes | 574 856.74 |

Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

• dotation globale de soins 2018 : 558 356.74€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 534 118.02€ (fraction forfaitaire s'élevant à 44 509.84€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 24 238.72€ (fraction forfaitaire s'élevant à 2 019.89€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH ALIGRE BOURBON LANCY (710781568) et à l'établissement concerné.

Fait à Dijon

, Le 14 juin 2017

**Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
Le chef du département
Allocation de ressources,**

Agathe BURTHÉRET

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-06-12-187

710008384 EHPAD CROIX BLANCHE AUTUN DP1
2017

DECISION TARIFAIRE N°305 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2017 DE
EHPAD AUTUN CROIX BLANCHE - 710008384

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 04/05/2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafond applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 07/05/2017
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD AUTUN CROIX BLANCHE (710008384) sise 17, R DE LA CROIX BLANCHE, 71400, AUTUN et gérée par l'entité dénommée FONDATION PARTAGE ET VIE (920028560) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter de 09/06/2017, le forfait global de soins est fixé à 827 683.75€ au titre de l'année 2017, dont 0.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 68 973.65€.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 827 683.75 | 0.00 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 0.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 0.00 | 0.00 |
| Accueil de jour | 0.00 | 0.00 |

Article 2 A compter du 1er Janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 827 683.75€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 827 683.75 | 0.00 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 0.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 0.00 | 0.00 |
| Accueil de jour | 0.00 | 0.00 |

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 68 973.65€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION PARTAGE ET VIE (920028560) et à l'établissement concerné.

Fait à Dijon

, Le 12 juin 2017

Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
Le chef du département
Allocation de ressources,

Agathe BURTHERET

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-06-12-188

710010083 EHPAD LES OPALINES PARAY LE
MONIAL DP1 2017

DECISION TARIFAIRE N°306 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2017 DE
EHPAD LES OPALINES - 710010083

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 04/05/2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafond applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 07/05/2017
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES OPALINES (710010083) sise 1, R PARMENTIER, 71600, PARAY-LE-MONIAL et gérée par l'entité dénommée SARL LES OPALINES PARAY LE MONIAL (710015256) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter de 09/06/2017, le forfait global de soins est fixé à 583 243.11€ au titre de l'année 2017, dont 0.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 48 603.59€.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 583 243.11 | 0.00 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 0.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 0.00 | 0.00 |
| Accueil de jour | 0.00 | 0.00 |

Article 2 A compter du 1er Janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 584 784.95€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 584 784.95 | 0.00 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 0.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 0.00 | 0.00 |
| Accueil de jour | 0.00 | 0.00 |

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 48 732.08€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL LES OPALINES PARAY LE MONIAL (710015256) et à l'établissement concerné.

Fait à Dijon

, Le 12 juin 2017

**Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
L'adjointe au chef du département
Allocation de ressources,**


Agathe BURTHÉRET

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-06-12-189

710010117 EHPAD LES OPALINES DIGOIN DP1 2017

DECISION TARIFAIRE N°307 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2017 DE
EHPAD DIGOIN LES OPALINES - 710010117

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 04/05/2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafond applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 07/05/2017
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD DIGOIN LES OPALINES (710010117) sise 15, R DE ROBINSON, 71160, DIGOIN et gérée par l'entité dénommée SARL LES OPALINES DIGOIN (710015249) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter de 09/06/2017, le forfait global de soins est fixé à 576 602.10€ au titre de l'année 2017, dont 0.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 48 050.17€.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 576 602.10 | 0.00 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 0.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 0.00 | 0.00 |
| Accueil de jour | 0.00 | 0.00 |

Article 2 A compter du 1er Janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 576 602.10€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 576 602.10 | 0.00 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 0.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 0.00 | 0.00 |
| Accueil de jour | 0.00 | 0.00 |

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 48 050.17€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL LES OPALINES DIGOIN (710015249) et à l'établissement concerné.

Fait à Dijon

, Le 12 juin 2017

**Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
L'adjointe au chef du département
Allocation de ressources,**


Agathe BURTHERET

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-06-12-190

710010125 EHPAD G TILLION MONTCEAU LES
MINES DP1 2017

DECISION TARIFAIRE N°308 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2017 DE
EHPAD RESIDENCE GERMAINE TILLION - 710010125

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 04/05/2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafond applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 07/05/2017
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE GERMAINE TILLION (710010125) sise 6, AV ST EXUPERY, 71300, MONTCEAU-LES-MINES et gérée par l'entité dénommée CARMi DU CENTRE-EST (710010729) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter de 07/06/2017, le forfait global de soins est fixé à 1 046 539.28€ au titre de l'année 2017, dont 8 000.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 87 211.61€.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 952 903.11 | 0.00 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 0.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 22 888.31 | 0.00 |
| Accueil de jour | 70 747.86 | 0.00 |

Article 2 A compter du 1er Janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 038 539.28€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 944 903.11 | 0.00 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 0.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 22 888.31 | 0.00 |
| Accueil de jour | 70 747.86 | 0.00 |

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 86 544.94€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CARMi DU CENTRE-EST (710010729) et à l'établissement concerné.

Fait à Dijon

, Le 12 juin 2017

Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
L'adjointe au chef du département
Allocation de ressources,


Agathe BURTHÉRET

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-06-12-191

710010430 EHPAD AKESIS DRACY LE FORT DP1
2017

DECISION TARIFAIRE N°309 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2017 DE
EHPAD RESIDENCE AKESIS - 710010430

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 04/05/2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafond applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 07/05/2017
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE AKESIS (710010430) sise 0, ZA LA TUILERIE, 71640, DRACY-LE-FORT et gérée par l'entité dénommée SAS AKESIS (330058488) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter de 09/06/2017, le forfait global de soins est fixé à 879 291.69€ au titre de l'année 2017, dont 0.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 73 274.31€.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 879 291.69 | 0.00 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 0.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 0.00 | 0.00 |
| Accueil de jour | 0.00 | 0.00 |

Article 2 A compter du 1er Janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 907 016.35€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 907 016.35 | 0.00 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 0.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 0.00 | 0.00 |
| Accueil de jour | 0.00 | 0.00 |

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 75 584.70€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS AKESIS (330058488) et à l'établissement concerné.

Fait à Dijon

, Le 12 juin 2017

Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
Le chef du département
Allocation de ressources,

Agathe BURTHERET

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-06-14-024

710011016 SSIAD CH LA GUICHE DP1 2017

DECISION TARIFAIRE N° 365 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE
SSIAD DU CH DE LA GUICHE - 710011016

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD dénommée SSIAD DU CH DE LA GUICHE (710011016) sise 0, ROUTE DU 19 MARS 1962, 71220, LA GUICHE et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER DE LA GUICHE(710780156);

DECIDE

Article 1^{er} A compter de 02/06/2017, la dotation globale de soins est fixée à 549 183.21€ au titre de l'année 2017. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 549 183.21€ (fraction forfaitaire s'élevant à 45 765.27€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

| | GROUPES FONCTIONNELS | MONTANTS EN EUROS |
|----------|--|----------------------|
| DEPENSES | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 93 795.81 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 424 124.57 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 31 262.83 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Reprise de déficits | |
| | TOTAL Dépenses | 549 183.21 |
| RECETTES | Groupe I Produits de la tarification | 549 183.21 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 0.00 |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 0.00 |
| | Reprise d'excédents | |
| | TOTAL Recettes | 549 183.21 |

Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- dotation globale de soins 2018 : 549 183.21€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 549 183.21€ (fraction forfaitaire s'élevant à 45 765.27€).
- Le prix de journée est fixé à 0.00€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER DE LA GUICHE (710780156) et à l'établissement concerné.

Fait à Dijon

, Le 14 juin 2017

**Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
Le chef du département
Allocation de ressources,**

Agathe BURTHÉRET

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-06-14-025

710011024 SSIAD CH TRAMAYES DP1 2017

DECISION TARIFAIRE N° 451 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE
SSIAD DU CH DE TRAMAYES - 710011024

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD dénommée SSIAD DU CH DE TRAMAYES (710011024) sise 0, , 71520, TRAMAYES et gérée par l'entité dénommée HOPITAL LOCAL CORSIN TRAMAYES(710781386);

DECIDE

Article 1^{er} A compter de 02/06/2017, la dotation globale de soins est fixée à 313 407.34€ au titre de l'année 2017. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 313 407.34€ (fraction forfaitaire s'élevant à 26 117.28€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

| | GROUPES FONCTIONNELS | MONTANTS EN EUROS |
|----------|--|----------------------|
| DEPENSES | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 31 484.02 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 263 329.68 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 18 593.64 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Reprise de déficits | |
| | TOTAL Dépenses | 313 407.34 |
| RECETTES | Groupe I Produits de la tarification | 313 407.34 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 0.00 |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 0.00 |
| | Reprise d'excédents | |
| | | TOTAL Recettes |

Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

• dotation globale de soins 2018 : 313 407.34€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 313 407.34€ (fraction forfaitaire s'élevant à 26 117.28€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire HOPITAL LOCAL CORSIN TRAMAYES (710781386) et à l'établissement concerné.

Fait à Dijon

, Le 14 juin 2017

Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
Le chef du département
Allocation de ressources,

Agathe BURTHERET

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-06-12-192

710011487 EHPAD MERVANS DP1 2017

DECISION TARIFAIRE N°310 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2017 DE
EHPAD DE MERVANS - 710011487

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 04/05/2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafond applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 07/05/2017
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 22/01/2007 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD DE MERVANS (710011487) sise 4, R DE LA VARENNE, 71310, MERVANS et gérée par l'entité dénommée EHPAD DE MERVANS (710011479) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter de 07/06/2017, le forfait global de soins est fixé à 980 901.42€ au titre de l'année 2017, dont 10 000.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 81 741.78€.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 865 463.27 | 0.00 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 0.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 22 517.16 | 0.00 |
| Accueil de jour | 92 920.99 | 0.00 |

Article 2 A compter du 1er Janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 970 901.42€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 855 463.27 | 0.00 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 0.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 22 517.16 | 0.00 |
| Accueil de jour | 92 920.99 | 0.00 |

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 80 908.45€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD DE MERVANS (710011479) et à l'établissement concerné.

Fait à DIJON , Le 12/06/2017

Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
Le chef du département
Allocation de ressources,

Agathe BURTHÉRET

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-06-12-193

710011529 SSIAD ST GENGOUX LE NATIONAL DP1
2017

DECISION TARIFAIRE N° 294 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE
S.S.I.A.D DE SAINT-GENGOUX LE NATIONAL - 710011529

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 01/07/2008 autorisant la création de la structure SSIAD dénommée S.S.I.A.D DE SAINT-GENGOUX LE NATIONAL (710011529) sise 0, R DES TANNERIES, 71460, SAINT-GENGOUX-LE-NATIONAL et gérée par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE(710780768);

DECIDE

Article 1^{er} A compter de 02/06/2017, la dotation globale de soins est fixée à 257 876.71€ au titre de l'année 2017. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 257 876.71€ (fraction forfaitaire s'élevant à 21 489.73€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

| | GROUPES FONCTIONNELS | MONTANTS EN EUROS |
|----------|--|----------------------|
| DEPENSES | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 45 853.77 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 205 508.04 |
| | - dont CNR | 10 000.00 |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 17 562.26 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Reprise de déficits | |
| | TOTAL Dépenses | 268 924.07 |
| RECETTES | Groupe I Produits de la tarification | 257 876.71 |
| | - dont CNR | 10 000.00 |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 0.00 |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 0.00 |
| | Reprise d'excédents | 11 047.36 |
| | | TOTAL Recettes |

Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

• dotation globale de soins 2018 : 258 924.07€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 258 924.07€ (fraction forfaitaire s'élevant à 21 577.01€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE (710780768) et à l'établissement concerné.

Fait à Dijon

, Le 12 juin 2017

Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
Le chef du département
Allocation de ressources,

Agathe BURTHERET

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-06-12-194

710780024 EHPAD LES PIERRES ETOILEES
SENNECEY LE GRAND DP1 2017

DECISION TARIFAIRE N°312 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2017 DE
EHPAD LES PIERRES ETOILEES - 710780024

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 04/05/2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafond applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 07/05/2017
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES PIERRES ETOILEES (710780024) sise 61, AV DU 4 SEPTEMBRE, 71240, SENNECEY-LE-GRAND et gérée par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE

DECIDE

Article 1^{ER} A compter de 07/06/2017, le forfait global de soins est fixé à 718 157.30€ au titre de l'année 2017, dont 17 888.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 59 846.44€.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 718 157.30 | 0.00 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 0.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 0.00 | 0.00 |
| Accueil de jour | 0.00 | 0.00 |

Article 2 A compter du 1er Janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 700 269.30€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 700 269.30 | 0.00 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 0.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 0.00 | 0.00 |
| Accueil de jour | 0.00 | 0.00 |

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 58 355.78€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE (71000027) et à l'établissement concerné.

Fait à Dijon

, Le 12 juin 2017

Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
Le chef du département
Allocation de ressources,

Agathe BURTHERET

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-06-12-195

710780073 EHPAD FOUGEROLLES EPINAC DP1 2017

DECISION TARIFAIRE N°313 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2017 DE
EHPAD FOUGEROLLES - 710780073

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 04/05/2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafond applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 07/05/2017
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD FOUGEROLLES (710780073) sise 13, R GRILLOT, 71360, EPINAC et gérée par l'entité dénommée EHPAD FOUGEROLLES (710000035) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter de 07/06/2017, le forfait global de soins est fixé à 709 476.59€ au titre de l'année 2017, dont 773.62€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 59 123.05€.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 686 588.26 | 0.00 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 0.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 22 888.33 | 0.00 |
| Accueil de jour | 0.00 | 0.00 |

Article 2 A compter du 1er Janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 731 511.42€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 708 623.09 | 0.00 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 0.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 22 888.33 | 0.00 |
| Accueil de jour | 0.00 | 0.00 |

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 60 959.28€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD FOUGEROLLES (710000035) et à l'établissement concerné.

Fait à Dijon

, Le 12 juin 2017

Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
Le chef du département
Allocation de ressources,

Agathe BURTHERET

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-06-12-196

710780099 EHPAD CHATEAU DES CROZES
FRONTENAUD DP1 2017

DECISION TARIFAIRE N°314 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2017 DE
EHPAD CHATEAU DES CROZES - 710780099

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 04/05/2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafond applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 07/05/2017
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD CHATEAU DES CROZES (710780099) sise 495, RTE DU CHATEAU DES COZES, 71580, FRONTENAUD et gérée par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE DU CHATEAU (710000050) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter de 09/06/2017, le forfait global de soins est fixé à 866 265.39€ au titre de l'année 2017, dont 0.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 72 188.78€.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 797 600.43 | 0.00 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 0.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 68 664.96 | 0.00 |
| Accueil de jour | 0.00 | 0.00 |

Article 2 A compter du 1er Janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 866 265.39€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 797 600.43 | 0.00 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 0.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 68 664.96 | 0.00 |
| Accueil de jour | 0.00 | 0.00 |

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 72 188.78€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE DU CHATEAU (71000050) et à l'établissement concerné.

Fait à DIJON , Le 12/06/2017

Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
Le chef du département
Allocation de ressources,

Agathe BURTHÉRET

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-06-12-197

710780172 EHPAD EPINAT SIMON ISSY L'EVEQUE
DP1 2017

DECISION TARIFAIRE N°315 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2017 DE
EHPAD ISSY L'EVEQUE - 710780172

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 04/05/2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafond applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 07/05/2017
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD ISSY L'EVEQUE (710780172) sise 0, R DES EMIGRES, 71760, ISSY-L'EVEQUE et gérée par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE EPINAT-SIMON (710000076) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter de 09/06/2017, le forfait global de soins est fixé à 512 413.38€ au titre de l'année 2017, dont 0.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 42 701.12€.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 512 413.38 | 0.00 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 0.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 0.00 | 0.00 |
| Accueil de jour | 0.00 | 0.00 |

Article 2 A compter du 1er Janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 610 170.48€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 610 170.48 | 0.00 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 0.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 0.00 | 0.00 |
| Accueil de jour | 0.00 | 0.00 |

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 50 847.54€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE EPINAT-SIMON (710000076) et à l'établissement concerné.

Fait à Dijon

, Le 12 juin 2017

Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
L'adjointe au chef du département
Allocation de ressources,


Agathe BURTHÉRET

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-06-12-198

710780321 EHPAD RDAS MACON DP1 2017

DECISION TARIFAIRE N°316 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2017 DE
EHPAD RDAS MACON - 710780321

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 04/05/2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafond applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 07/05/2017
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD RDAS MACON (710780321) sise 0, R JEAN BOUVET, 71018, MACON et gérée par l'entité dénommée RESIDENCE DEPART D ACCUEIL ET DE SOINS (710000100) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter de 07/06/2017, le forfait global de soins est fixé à 3 463 620.26€ au titre de l'année 2017, dont 1 000.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 288 635.02€.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 3 243 143.31 | 0.00 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 0.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 0.00 | 0.00 |
| Accueil de jour | 220 476.95 | 0.00 |

Article 2 A compter du 1er Janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 3 501 878.26€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 3 281 401.31 | 0.00 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 0.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 0.00 | 0.00 |
| Accueil de jour | 220 476.95 | 0.00 |

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 291 823.19€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire RESIDENCE DEPART D ACCUEIL ET DE SOINS (710000100) et à l'établissement concerné.

Fait à Dijon

, Le 12 juin 2017

Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
L'adjointe au chef du département
Allocation de ressources,


Agathe BURTHETER

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-06-12-199

710780545 EHPAD STE MARIE MONTCEAU LES
MINES DP1 2017

DECISION TARIFAIRE N°317 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2017 DE
EHPAD FOYER SAINTE MARIE - 710780545

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 04/05/2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafond applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 07/05/2017
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD FOYER SAINTE MARIE (710780545) sise 18, R DE L'HOSPICE, 71300, MONTCEAU-LES-MINES et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION SAINTE-MARIE

DECIDE

Article 1^{ER} A compter de 07/06/2017, le forfait global de soins est fixé à 1 694 398.03€ au titre de l'année 2017, dont 26 614.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 141 199.84€.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 1 694 398.03 | 0.00 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 0.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 0.00 | 0.00 |
| Accueil de jour | 0.00 | 0.00 |

Article 2 A compter du 1er Janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 667 784.03€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 1 667 784.03 | 0.00 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 0.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 0.00 | 0.00 |
| Accueil de jour | 0.00 | 0.00 |

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 138 982.00€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION SAINTE-MARIE (710000142) et à l'établissement concerné.

Fait à Dijon

, Le 12 juin 2017

Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
L'adjointe au chef du département
Allocation de ressources,


Agathe BURTHÉRET

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-06-12-200

710780586 EHPAD MONTCENIS DP1 2017

DECISION TARIFAIRE N°318 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2017 DE
EHPAD MONTCENIS - 710780586

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 04/05/2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafond applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 07/05/2017
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD MONTCENIS (710780586) sise 0, PL DES PALAINS, 71710, MONTCENIS et gérée par l'entité dénommée EHPAD MONTCENIS (710000159) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter de 07/06/2017, le forfait global de soins est fixé à 1 044 510.77€ au titre de l'année 2017, dont 10 000.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 87 042.56€.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 945 728.58 | 0.00 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 0.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 98 782.19 | 0.00 |
| Accueil de jour | 0.00 | 0.00 |

Article 2 A compter du 1er Janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 035 378.65€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 936 596.46 | 0.00 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 0.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 98 782.19 | 0.00 |
| Accueil de jour | 0.00 | 0.00 |

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 86 281.55€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD MONTCENIS (710000159) et à l'établissement concerné.

Fait à Dijon

, Le 12 juin 2017

**Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
L'adjointe au chef du département
Allocation de ressources,**



Agathe BURTHERET

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-06-12-201

710780693 EHPAD CHARLES BERGEOT PIERRE DE
BRESSE DP1 2017

DECISION TARIFAIRE N°319 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2017 DE
EHPAD CHARLES BERGEOT - 710780693

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 04/05/2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafond applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 07/05/2017
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD CHARLES BERGEOT (710780693) sise 0, PL DU COMTE D'ESTAMPES, 71270, PIERRE-DE-BRESSE et gérée par l'entité dénommée EHPAD CHARLES BERGEOT

DECIDE

Article 1^{ER} A compter de 07/06/2017, le forfait global de soins est fixé à 930 263.36€ au titre de l'année 2017, dont 35 732.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 77 521.95€.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 930 263.36 | 0.00 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 0.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 0.00 | 0.00 |
| Accueil de jour | 0.00 | 0.00 |

Article 2 A compter du 1er Janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 027 530.66€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 1 027 530.66 | 0.00 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 0.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 0.00 | 0.00 |
| Accueil de jour | 0.00 | 0.00 |

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 85 627.56€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD CHARLES BERGEOT (710000175) et à l'établissement concerné.

Fait à DIJON , Le 12/06/2017

Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
Le chef du département
Allocation de ressources,

Agathe BURTHÉRET

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-06-12-202

710780727 EHPAD ROMANECHÉ THORINS DP1 2017

DECISION TARIFAIRE N°320 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2017 DE
EHPAD ROMANECHÉ THORINS - 710780727

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 04/05/2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafond applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 07/05/2017
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD ROMANECHÉ THORINS (710780727) sise 0, LE BOURG, 71570, ROMANECHÉ-THORINS et gérée par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE

DECIDE

Article 1^{ER} A compter de 07/06/2017, le forfait global de soins est fixé à 808 605.97€ au titre de l'année 2017, dont 1 000.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 67 383.83€.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 808 605.97 | 0.00 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 0.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 0.00 | 0.00 |
| Accueil de jour | 0.00 | 0.00 |

Article 2 A compter du 1er Janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 814 341.01€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 814 341.01 | 0.00 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 0.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 0.00 | 0.00 |
| Accueil de jour | 0.00 | 0.00 |

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 67 861.75€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

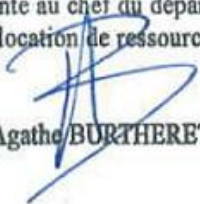
Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE (710000183) et à l'établissement concerné.

Fait à Dijon

, Le 12 juin 2017

Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
L'adjointe au chef du département
Allocation de ressources,



Agathe BURTHERET

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-06-12-203

710780735 EHPAD CHARLES GUILLOT ROMENAY
DP1 2017

DECISION TARIFAIRE N°321 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2017 DE
EHPAD CHARLES GUILLOT ROMENAY - 710780735

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 04/05/2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafond applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 07/05/2017
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD CHARLES GUILLOT ROMENAY (710780735) sise 2, RTE DE LA CHAGNE, 71470, ROMENAY et gérée par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE (710000191) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter de 07/06/2017, le forfait global de soins est fixé à 907 458.45€ au titre de l'année 2017, dont 20 000.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 75 621.54€.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 839 919.45 | 0.00 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 67 539.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 0.00 | 0.00 |
| Accueil de jour | 0.00 | 0.00 |

Article 2 A compter du 1er Janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 889 089.72€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 821 550.72 | 0.00 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 67 539.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 0.00 | 0.00 |
| Accueil de jour | 0.00 | 0.00 |

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 74 090.81€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE (710000191) et à l'établissement concerné.

Fait à DIJON , Le 12/06/2017

Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
Le chef du département
Allocation de ressources,

Agathe BURTHÉRET

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-06-12-204

710780743 EHPAD ST AMBREUIL DP1 2017

DECISION TARIFAIRE N°322 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2017 DE
EHPAD SAINT AMBREUIL - 710780743

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 04/05/2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafond applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 07/05/2017
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD SAINT AMBREUIL (710780743) sise 0, , 71240, SAINT-AMBREUIL et gérée par l'entité dénommée EHPAD SAINT AMBREUIL (710000209) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter de 07/06/2017, le forfait global de soins est fixé à 685 174.27€ au titre de l'année 2017, dont 13 747.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 57 097.86€.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 685 174.27 | 0.00 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 0.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 0.00 | 0.00 |
| Accueil de jour | 0.00 | 0.00 |

Article 2 A compter du 1er Janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 671 427.27€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 671 427.27 | 0.00 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 0.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 0.00 | 0.00 |
| Accueil de jour | 0.00 | 0.00 |

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 55 952.27€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD SAINT AMBREUIL (710000209) et à l'établissement concerné.

Fait à DIJON , Le 12/06/2017

Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
Le chef du département
Allocation de ressources,

Agathe BURTHETER

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-06-12-205

710780750 EHPAD LA CHANSONNIERE ST DESERT
DP1 2017

DECISION TARIFAIRE N°339 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2017 DE
EHPAD LA CHANSONNIERE - 710780750

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 04/05/2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafond applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 07/05/2017
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LA CHANSONNIERE (710780750) sise 4, R DE TENANGE, 71390, SAINT-DESERT et gérée par l'entité dénommée EHPAD LA CHANSONNIERE (710000217) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter de 09/06/2017, le forfait global de soins est fixé à 707 746.28€ au titre de l'année 2017, dont 0.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 58 978.86€.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 707 746.28 | 0.00 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 0.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 0.00 | 0.00 |
| Accueil de jour | 0.00 | 0.00 |

Article 2 A compter du 1er Janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 707 746.28€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 707 746.28 | 0.00 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 0.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 0.00 | 0.00 |
| Accueil de jour | 0.00 | 0.00 |

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 58 978.86€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD LA CHANSONNIERE (710000217) et à l'établissement concerné.

Fait à Dijon

, Le 12 juin 2017

**Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
L'adjointe au chef du département
Allocation de ressources,**


Agathe BURTHERET

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-06-12-206

710780784 EHPAD CHARLES MICHELLAND ST
GERMAIN DU BOIS DP1 2017

DECISION TARIFAIRE N°335 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2017 DE
EHPAD CHARLES MICHELLAND - 710780784

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 04/05/2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafond applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 07/05/2017
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD CHARLES MICHELLAND (710780784) sise 29, R CHARLES MICHELLAND, 71330, SAINT-GERMAIN-DU-BOIS et gérée par l'entité dénommée EHPAD CHARLES MICHELLAND (710000225) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter de 07/06/2017, le forfait global de soins est fixé à 617 537.25€ au titre de l'année 2017, dont 7 100.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 51 461.44€.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 617 537.25 | 0.00 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 0.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 0.00 | 0.00 |
| Accueil de jour | 0.00 | 0.00 |

Article 2 A compter du 1er Janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 645 969.23€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 645 969.23 | 0.00 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 0.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 0.00 | 0.00 |
| Accueil de jour | 0.00 | 0.00 |

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 53 830.77€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD CHARLES MICHELLAND (710000225) et à l'établissement concerné.

Fait à DIJON , Le 12/06/2017

Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
Le chef du département
Allocation de ressources,

Agathe BURTHÉRET

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-06-12-207

710780867 EHPAD LUCIE AUBRAC SALORNAY SUR
GUYE DP1 2017

DECISION TARIFAIRE N°336 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2017 DE
EHPAD LUCIE AUBRAC - 710780867

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 04/05/2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafond applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 07/05/2017
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LUCIE AUBRAC (710780867) sise 12, R HOPITAL, 71250, SALORNAY-SUR-GUYE et gérée par l'entité dénommée EHPAD LUCIE AUBRAC (710000258) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter de 07/06/2017, le forfait global de soins est fixé à 1 248 564.49€ au titre de l'année 2017, dont 11 500.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 104 047.04€.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 1 225 676.59 | 0.00 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 0.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 22 887.90 | 0.00 |
| Accueil de jour | 0.00 | 0.00 |

Article 2 A compter du 1er Janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 253 941.84€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 1 231 053.94 | 0.00 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 0.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 22 887.90 | 0.00 |
| Accueil de jour | 0.00 | 0.00 |

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 104 495.15€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD LUCIE AUBRAC (710000258) et à l'établissement concerné.

Fait à Dijon

, Le 12 juin 2017

**Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
L'adjointe au chef du département
Allocation de ressources,**


Agathe BURTHERET

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-06-12-208

710780891 EHPAD BOUTHIER DE ROCHEFORT
SEMUR EN BRIONNAIS DP1 2017

DECISION TARIFAIRE N°340 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2017 DE
EHPAD BOUTHIER DE ROCHEFORT - 710780891

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 04/05/2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafond applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 07/05/2017
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD BOUTHIER DE ROCHEFORT (710780891) sise 0, , 71110, SEMUR-EN-BRIONNAIS et gérée par l'entité dénommée EHPAD BOUTHIER DE ROCHEFORT (710000266) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter de 09/06/2017, le forfait global de soins est fixé à 1 139 405.08€ au titre de l'année 2017, dont 0.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 94 950.42€.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 1 116 516.76 | 0.00 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 0.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 22 888.32 | 0.00 |
| Accueil de jour | 0.00 | 0.00 |

Article 2 A compter du 1er Janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 139 405.08€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 1 116 516.76 | 0.00 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 0.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 22 888.32 | 0.00 |
| Accueil de jour | 0.00 | 0.00 |

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 94 950.42€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD BOUTHIER DE ROCHEFORT (710000266) et à l'établissement concerné.

Fait à Dijon

, Le 12 juin 2017

**Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
L'adjointe au chef du département
Allocation de ressources,**


Agathe BURTHÉRET

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-06-12-209

710780974 EHPAD LES TERRES DE DIANE ST REMY
DP1 2017

DECISION TARIFAIRE N°243 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2017 DE
EHPAD LES TERRES DE DIANE - 710780974

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 04/05/2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafond applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 07/05/2017
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES TERRES DE DIANE (710780974) sise 2, AV DE L EUROPE, 71100, SAINT-REMY et gérée par l'entité dénommée CH WILLIAM MOREY CHALON SUR SAONE (710780958) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter de 07/06/2017, le forfait global de soins est fixé à 5 315 854.18€ au titre de l'année 2017, dont 171 112.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 442 987.85€.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 5 248 315.18 | 0.00 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 67 539.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 0.00 | 0.00 |
| Accueil de jour | 0.00 | 0.00 |

Article 2 A compter du 1er Janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 5 144 742.18€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 5 077 203.18 | 0.00 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 67 539.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 0.00 | 0.00 |
| Accueil de jour | 0.00 | 0.00 |

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 428 728.52€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH WILLIAM MOREY CHALON SUR SAONE (710780958) et à l'établissement concerné.

Fait à Dijon

, Le 12 juin 2017

Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
Le chef du département
Allocation de ressources,

Agathe BURTHERET

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-06-12-210

710781121 EHPAD LES MYOSOTIS COUCHES DP1
2017

DECISION TARIFAIRE N°341 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2017 DE
EHPAD MYOSOTIS - 710781121

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 04/05/2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafond applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 07/05/2017
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD MYOSOTIS (710781121) sise 0, RTE DE CHALENCEY, 71490, COUCHES et gérée par l'entité dénommée EHPAD LES MYOSOTIS (710000308) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter de 09/06/2017, le forfait global de soins est fixé à 968 989.43€ au titre de l'année 2017, dont 0.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 80 749.12€.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 859 481.32 | 0.00 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 0.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 34 332.49 | 0.00 |
| Accueil de jour | 75 175.62 | 0.00 |

Article 2 A compter du 1er Janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 968 989.43€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 859 481.32 | 0.00 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 0.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 34 332.49 | 0.00 |
| Accueil de jour | 75 175.62 | 0.00 |

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 80 749.12€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD LES MYOSOTIS (71000308) et à l'établissement concerné.

Fait à Dijon

, Le 12 juin 2017

Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
Le chef du département
Allocation de ressources,

Agathe BURTHERET

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-06-12-211

710781246 EHPAD LE PARC DES LOGES LE
CREUSOT DP1 2017

DECISION TARIFAIRE N°337 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2017 DE
EHPAD LE PARC DES LOGES - 710781246

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 04/05/2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafond applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 07/05/2017
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LE PARC DES LOGES (710781246) sise 17, BD MARECHAL LYAUTEY, 71200, LE CREUSOT et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ODELIA (690019419) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter de 07/06/2017, le forfait global de soins est fixé à 1 659 181.60€ au titre de l'année 2017, dont 197 575.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 138 265.13€.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 1 511 345.31 | 0.00 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 56 283.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 91 553.29 | 0.00 |
| Accueil de jour | 0.00 | 0.00 |

Article 2 A compter du 1er Janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 375 504.98€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 1 216 412.69 | 0.00 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 67 539.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 91 553.29 | 0.00 |
| Accueil de jour | 0.00 | 0.00 |

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 114 625.42€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION ODELIA (690019419) et à l'établissement concerné.

Fait à Dijon

, Le 12 juin 2017

**Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
L'adjointe au chef du département
Allocation de ressources,**


Agathe BURTHERET

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-06-12-212

710781295 EHPAD CUISEAUX DP1 2017

DECISION TARIFAIRE N°350 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2017 DE
EHPAD CUISEAUX - 710781295

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 04/05/2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafond applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 07/05/2017
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD CUISEAUX (710781295) sise 1, R DU REPOS, 71480, CUISEAUX et gérée par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE DE CUISEAUX (710000332) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter de 07/06/2017, le forfait global de soins est fixé à 696 244.86€ au titre de l'année 2017, dont 3 170.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 58 020.40€.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 696 244.86 | 0.00 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 0.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 0.00 | 0.00 |
| Accueil de jour | 0.00 | 0.00 |

Article 2 A compter du 1er Janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 693 347.62€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 693 347.62 | 0.00 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 0.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 0.00 | 0.00 |
| Accueil de jour | 0.00 | 0.00 |

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 57 778.97€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE DE CUISEAUX (710000332) et à l'établissement concerné.

Fait à Dijon , Le 12/06/2017

Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
Le chef du département
Allocation de ressources,

Agathe BURTHÉRET

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-06-13-005

710781303 EHPAD LES BORDS DE SEILLE CUISERY
DP1 2017

DECISION TARIFAIRE N°349 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2017 DE
EHPAD CUISERY LES BORDS DE SEILLE - 710781303

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 04/05/2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafond applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 07/05/2017
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD CUISERY LES BORDS DE SEILLE (710781303) sise 99, R DE L'HOPITAL, 71290, CUISERY et gérée par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE PUBLIQUE (710000340) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter de 07/06/2017, le forfait global de soins est fixé à 1 401 479.03€ au titre de l'année 2017, dont 15 500.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 116 789.92€.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 1 401 479.03 | 0.00 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 0.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 0.00 | 0.00 |
| Accueil de jour | 0.00 | 0.00 |

Article 2 A compter du 1er Janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 420 004.73€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 1 420 004.73 | 0.00 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 0.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 0.00 | 0.00 |
| Accueil de jour | 0.00 | 0.00 |

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 118 333.73€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE PUBLIQUE (710000340) et à l'établissement concerné.

Fait à DIJON , Le 13/06/2017

Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
Le chef du département
Allocation de ressources,

Agathe BURTHÉRET

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-06-13-006

710781394 EHPAD NICOLE LIMOGES VERDUN SUR
LE DOUBS DP1 2017

DECISION TARIFAIRE N°348 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2017 DE
EHPAD NICOLE LIMOGE - 710781394

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 04/05/2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafond applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 07/05/2017
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD NICOLE LIMOGE (710781394) sise 18, R DE L HOPITAL, 71350, VERDUN-SUR-LE-DOUBS et gérée par l'entité dénommée EHPAD NICOLE LIMOGE

DECIDE

Article 1^{ER} A compter de 07/06/2017, le forfait global de soins est fixé à 818 995.51€ au titre de l'année 2017, dont 6 788.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 68 249.63€.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 790 728.51 | 0.00 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 0.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 28 267.00 | 0.00 |
| Accueil de jour | 0.00 | 0.00 |

Article 2 A compter du 1er Janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 923 345.51€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 880 945.51 | 0.00 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 0.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 42 400.00 | 0.00 |
| Accueil de jour | 0.00 | 0.00 |

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 76 945.46€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD NICOLE LIMOGE (710000365) et à l'établissement concerné.

Fait à DIJON , Le 13/06/2017

**Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
Le chef du département
Allocation de ressources,**

Agathe BURTHÉRET

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-06-12-214

710781576 EHPAD BUXY DP1 2017

DECISION TARIFAIRE N°342 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2017 DE
EHPAD BUXY - 710781576

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 04/05/2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafond applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 07/05/2017
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD BUXY (710781576) sise 0, CHE DES MARBRES, 71390, BUXY et gérée par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE (710000407) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter de 09/06/2017, le forfait global de soins est fixé à 1 199 699.36€ au titre de l'année 2017, dont 0.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 99 974.95€.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 1 165 366.87 | 0.00 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 0.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 34 332.49 | 0.00 |
| Accueil de jour | 0.00 | 0.00 |

Article 2 A compter du 1er Janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 120 808.36€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 1 086 475.87 | 0.00 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 0.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 34 332.49 | 0.00 |
| Accueil de jour | 0.00 | 0.00 |

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 93 400.70€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE (710000407) et à l'établissement concerné.

Fait à Dijon

, Le 12 juin 2017

Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
L'adjointe au chef du département
Allocation de ressources,


Agathe BURTHERET

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-06-12-213

710781584 CPOM MFSL DP1 2017

DECISION TARIFAIRE N°389 PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2017

DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
MUTUALITE FRANCAISE DE SAONE ET LOIRE - 710784109

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
SSIAD - S.S.I.A.D. MERVANS "BRESSE DU NORD" - 710977034

Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) - SAMSAH HURIGNY - 710007519

Etablissement expérimental pour l'enfance handicapée - DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT SPECIFIQUE - 710012279

Institut médico-éducatif (IME) - IME EUGENE JOURNET BUXY - 710781584

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT HURIGNY MUTUALISTE - 710971573

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP LE CHATEAU CRUZILLE - 710974304

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD CRUZILLE - 710974312

Institut médico-éducatif (IME) - IME LE CHATEAU CRUZILLE - 710975210

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP EUGENE JOURNET BUXY - 710977737

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté ministériel du 04/05/2017 publié au Journal Officiel du 05/05/2017 fixant les tarifs plafonds prévus à l'article L314-3 II du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;

| |
|---------------|
| DECIDE |
|---------------|

Article 1^{er} A compter du 31/05/2017, au titre de 2017, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée MUTUALITE FRANCAISE DE SAONE ET LOIRE (710784109) dont le siège est situé 29, AV BOUCICAULT, 71105, CHALON-SUR-SAONE, a été fixée à 10 422 584.40€, dont 113 288.00€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 31/05/2017 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 960 172.00 € ;

| Dotations (en €) | | | | | | |
|------------------|-----------------------|------|------|------------------------|-----------------|------------|
| FINESS | Hébergement permanent | UHR | PASA | Hébergement temporaire | Accueil de jour | SSIAD |
| 710977034 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 960 172.00 |

| Prix de journée (en €) | | | | |
|------------------------|-----------------------|------------------------|-----------------|----------|
| FINESS | Hébergement permanent | Hébergement temporaire | Accueil de jour | SSIAD PA |
| 710977034 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 46.47 |

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 80 014.33€.

- personnes handicapées : 9 462 412.40 €

| Dotations (en €) | | | | | | | |
|------------------|--------------|------|------|------------|-------|-------|-------|
| FINESS | INT | SI | EXT | Aut_1 | Aut_2 | Aut_3 | SSIAD |
| 710007519 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 74 689.91 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| 710012279 | 761 717.15 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| 710781584 | 1 690 841.18 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| 710971573 | 1 390 898.32 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| 710974304 | 1 735 039.27 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| 710974312 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 591 032.84 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |

| | | | | | | | |
|-----------|--------------|------|------|------|------|------|-----------|
| 710975210 | 1 224 565.52 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| 710977737 | 1 911 695.21 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| 710977034 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 81 933.00 |

| Prix de journée (en €) | | | | | | | |
|------------------------|--------|------|------|--------|-------|-------|-------|
| FINESS | INT | SI | EXT | Aut_1 | Aut_2 | Aut_3 | SSIAD |
| 710007519 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| 710012279 | 527.50 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| 710781584 | 402.29 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| 710971573 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| 710974304 | 252.99 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| 710974312 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 172.21 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| 710975210 | 212.64 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| 710977737 | 436.46 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| 710977034 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 39.09 |

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 788 534.37€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève à 10 326 696.40€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

- personnes âgées : 960 172.00 € ;

| Dotations (en €) | | | | | | |
|------------------|-----------------------|------|------|------------------------|-----------------|------------|
| FINESS | Hébergement permanent | UHR | PASA | Hébergement temporaire | Accueil de jour | SSIAD |
| 710977034 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 960 172.00 |

Prix de journée (en €)

| FINESS | Hébergement permanent | Hébergement temporaire | Accueil de jour | SSIAD PA |
|-----------|-----------------------|------------------------|-----------------|----------|
| 710977034 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 46.47 |

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 80 014.33€.

- personnes handicapées : 9 366 524.40 €

| Dotations (en €) | | | | | | | |
|------------------|--------------|------|------|------------|-------|-------|-----------|
| FINESS | INT | SI | EXT | Aut_1 | Aut_2 | Aut_3 | SSIAD |
| 710007519 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 74 689.91 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| 710012279 | 761 717.15 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| 710781584 | 1 663 721.18 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| 710971573 | 1 390 898.32 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| 710974304 | 1 735 039.27 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| 710974312 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 591 032.84 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| 710975210 | 1 187 665.52 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| 710977737 | 1 879 827.21 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| 710977034 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 81 933.00 |

| Prix de journée (en €) | | | | | | | |
|------------------------|--------|------|------|-------|-------|-------|-------|
| FINESS | INT | SI | EXT | Aut_1 | Aut_2 | Aut_3 | SSIAD |
| 710007519 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| 710012279 | 527.50 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| 710781584 | 395.84 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| 710971573 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| 710974304 | 252.99 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |

| | | | | | | | |
|-----------|--------|------|------|--------|------|------|-------|
| 710974312 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 172.21 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| 710975210 | 206.23 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| 710977737 | 429.18 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| 710977034 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 39.09 |

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 780 543.71€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MUTUALITE FRANCAISE DE SAONE ET LOIRE (710784109) et aux structures concernées.

Fait à Dijon, le 12 juin 2017

Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
Le chef du département
Allocation de ressources,

Agathe BURTHERET

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-06-12-215

710781659 EHPAD INTERCOMMUNAL ST GERMAIN
DU PLAIN DP1 2017

DECISION TARIFAIRE N°338 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2017 DE
EHPAD SAINT GERMAIN DU PLAIN - 710781659

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 04/05/2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafond applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 07/05/2017
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD SAINT GERMAIN DU PLAIN (710781659) sise 0, RTE DE BAUDRIERE, 71370, SAINT-GERMAIN-DU-PLAIN et gérée par l'entité dénommée EHPAD INTERCOMMUNAL (710014572) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter de 07/06/2017, le forfait global de soins est fixé à 1 354 460.47€ au titre de l'année 2017, dont 2 500.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 112 871.71€.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 1 354 460.47 | 0.00 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 0.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 0.00 | 0.00 |
| Accueil de jour | 0.00 | 0.00 |

Article 2 A compter du 1er Janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 351 960.47€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 1 351 960.47 | 0.00 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 0.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 0.00 | 0.00 |
| Accueil de jour | 0.00 | 0.00 |

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 112 663.37€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD INTERCOMMUNAL (710014572) et à l'établissement concerné.

Fait à DIJON . Le 12/06/2017

Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
Le chef du département
Allocation de ressources,

Agathe BURTHÉRET

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-06-12-216

710781758 EHPAD CHAMPROUGE MAZILLE DP1
2017

DECISION TARIFAIRE N°343 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2017 DE
EHPAD CHAMPROUGE - 710781758

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 04/05/2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafond applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 07/05/2017
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD CHAMPROUGE (710781758) sise 0, , 71250, MAZILLE et gérée par l'entité dénommée EHPAD CHAMPROUGE (710000431) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter de 07/06/2017, le forfait global de soins est fixé à 833 458.34€ au titre de l'année 2017, dont 25 000.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 69 454.86€.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 733 547.75 | 0.00 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 67 539.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 32 371.59 | 0.00 |
| Accueil de jour | 0.00 | 0.00 |

Article 2 A compter du 1er Janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 808 071.07€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 708 160.48 | 0.00 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 67 539.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 32 371.59 | 0.00 |
| Accueil de jour | 0.00 | 0.00 |

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 67 339.26€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD CHAMPROUGE (710000431) et à l'établissement concerné.

Fait à Dijon

, Le 12 juin 2017

**Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
L'adjointe au chef du département
Allocation de ressources,**


Agathe BURTHERET

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-06-12-217

710784083 EHPAD BOIS STE MARIE DP1 2017

DECISION TARIFAIRE N°344 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2017 DE
EHPAD BOIS SAINTE MARIE - 710784083

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 04/05/2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafond applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 07/05/2017
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD BOIS SAINTE MARIE (710784083) sise 0, LE BOURG, 71800, BOIS-SAINTE-MARIE et gérée par l'entité dénommée MAISON DEPARTEMENTALE RETRAITE (710000506) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter de 07/06/2017, le forfait global de soins est fixé à 1 438 490.67€ au titre de l'année 2017, dont 10 000.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 119 874.22€.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 1 366 465.38 | 0.00 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 0.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 0.00 | 0.00 |
| Accueil de jour | 72 025.29 | 0.00 |

Article 2 A compter du 1er Janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 428 490.67€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 1 356 465.38 | 0.00 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 0.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 0.00 | 0.00 |
| Accueil de jour | 72 025.29 | 0.00 |

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 119 040.89€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DEPARTEMENTALE RETRAITE (710000506) et à l'établissement concerné.

Fait à Dijon

, Le 12 juin 2017

Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
L'adjointe au chef du département
Allocation de ressources,


Agathe BURTHÉRET

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-06-12-218

710785304 EHPAD CAMILLE CLAUDEL SENNECE
LES MACON DP1 2017

DECISION TARIFAIRE N°347 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2017 DE
EHPAD RESIDENCE CAMILLE CLAUDEL - 710785304

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 04/05/2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafond applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 07/05/2017
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE CAMILLE CLAUDEL (710785304) sise 71, IMP DU COUVENT, 71000, MACON et gérée par l'entité dénommée DOMINEX (710014226) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter de 09/06/2017, le forfait global de soins est fixé à 1 081 779.43€ au titre de l'année 2017, dont 0.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 90 148.29€.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 1 081 779.43 | 0.00 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 0.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 0.00 | 0.00 |
| Accueil de jour | 0.00 | 0.00 |

Article 2 A compter du 1er Janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 979 036.20€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 979 036.20 | 0.00 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 0.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 0.00 | 0.00 |
| Accueil de jour | 0.00 | 0.00 |

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 81 586.35€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire DOMINEX (710014226) et à l'établissement concerné.

Fait à Dijon

, Le 12 juin 2017

Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
L'adjointe au chef du département
Allocation de ressources,


Agathe BURTHERET

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-06-12-219

710785312 EHPAD NOTRE DAME DE MARLOUX
MELLECEY DP1 2017

DECISION TARIFAIRE N°345 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2017 DE
EHPAD NOTRE DAME DE MARLOUX - 710785312

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 04/05/2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafond applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 07/05/2017
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD NOTRE DAME DE MARLOUX (710785312) sise 0, RUE AUTUN, 71640, MELLECEY et gérée par l'entité dénommée SAS MARLOUX DEVELOPPEMENT (710010547) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter de 07/06/2017, le forfait global de soins est fixé à 788 536.63€ au titre de l'année 2017, dont 10 000.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 65 711.39€.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 702 212.39 | 0.00 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 0.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 86 324.24 | 0.00 |
| Accueil de jour | 0.00 | 0.00 |

Article 2 A compter du 1er Janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 870 188.28€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 783 864.04 | 0.00 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 0.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 86 324.24 | 0.00 |
| Accueil de jour | 0.00 | 0.00 |

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 72 515.69€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS MARLOUX DEVELOPPEMENT (710010547) et à l'établissement concerné.

Fait à Dijon

, Le 12 juin 2017

Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
Le chef du département
Allocation de ressources,

Agathe BURTHERET

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-06-12-220

710785353 EHPAD RESIDENCE TIERS TEMPS STE
ANNE AUTUN DP1 2017

DECISION TARIFAIRE N°346 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2017 DE
EHPAD RESIDENCE TIERS TEMPS STE ANNE - 710785353

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 04/05/2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafond applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 07/05/2017
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE TIERS TEMPS STE ANNE (710785353) sise 14, R LAUCHIEN LE BOUCHER, 71400, AUTUN et gérée par l'entité dénommée SA TIERS TEMPS SAINTE ANNE (710978354) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter de 07/06/2017, le forfait global de soins est fixé à 979 873.65€ au titre de l'année 2017, dont 2 000.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 81 656.14€.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 834 086.73 | 0.00 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 67 539.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 78 247.92 | 0.00 |
| Accueil de jour | 0.00 | 0.00 |

Article 2 A compter du 1er Janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 087 873.65€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 942 086.73 | 0.00 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 67 539.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 78 247.92 | 0.00 |
| Accueil de jour | 0.00 | 0.00 |

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 90 656.14€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SA TIERS TEMPS SAINTE ANNE (710978354) et à l'établissement concerné.

Fait à Dijon

, Le 12 juin 2017

Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
Le chef du département
Allocation de ressources,

Agathe BURTHÉRET

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-06-12-221

710785361 EHPAD LA PROVIDENCE AUTUN DP1
2017

DECISION TARIFAIRE N°334 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2017 DE
EHPAD AUTUN LA PROVIDENCE - 710785361

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 04/05/2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafond applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 07/05/2017
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD AUTUN LA PROVIDENCE (710785361) sise 4, R AUX RAZ, 71400, AUTUN et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION LA COMPASSION (600000426) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter de 07/06/2017, le forfait global de soins est fixé à 599 230.22€ au titre de l'année 2017, dont 13 500.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 49 935.85€.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 599 230.22 | 0.00 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 0.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 0.00 | 0.00 |
| Accueil de jour | 0.00 | 0.00 |

Article 2 A compter du 1er Janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 665 386.61€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 665 386.61 | 0.00 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 0.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 0.00 | 0.00 |
| Accueil de jour | 0.00 | 0.00 |

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 55 448.88€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION LA COMPASSION (600000426) et à l'établissement concerné.

Fait à Dijon

, Le 12 juin 2017

Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
Le chef du département
Allocation de ressources,

Agathe BURTHERET

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-06-12-222

710785379 EHPAD LE BOCAGE LA CHAPELLE DE
GUINCHAY DP1 2017

DECISION TARIFAIRE N°333 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2017 DE
EHPAD CHAPELLE DE GUINCHAY LE BOCAGE - 710785379

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 04/05/2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafond applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 07/05/2017
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD CHAPELLE DE GUINCHAY LE BOCAGE (710785379) sise 59, R FRANCOIS PERRAUD, 71570, LA CHAPELLE-DE-GUINCHAY et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION LA COMPASSION (600000426) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter de 07/06/2017, le forfait global de soins est fixé à 1 421 596.18€ au titre de l'année 2017, dont 4 560.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 118 466.35€.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 1 319 803.13 | 0.00 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 57 889.86 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 43 903.19 | 0.00 |
| Accueil de jour | 0.00 | 0.00 |

Article 2 A compter du 1er Janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 423 516.18€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 1 321 723.13 | 0.00 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 57 889.86 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 43 903.19 | 0.00 |
| Accueil de jour | 0.00 | 0.00 |

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 118 626.35€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION LA COMPASSION (600000426) et à l'établissement concerné.

Fait à Dijon

, Le 12 juin 2017

Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
L'adjointe au chef du département
Allocation de ressources,


Agathe BURTHERET

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-06-12-223

710970013 EHPAD ROGER LAGRANCE CHALON
SUR SAONE DP1 2017

DECISION TARIFAIRE N°332 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2017 DE
EHPAD ROGER LAGRANGE - 710970013

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 04/05/2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafond applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 07/05/2017
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD ROGER LAGRANGE (710970013) sise 1, R ARISTIDE BRIAND, 71100, CHALON-SUR-SAONE et gérée par l'entité dénommée EHPAD ROGER LAGRANGE

DECIDE

Article 1^{ER} A compter de 07/06/2017, le forfait global de soins est fixé à 1 135 210.24€ au titre de l'année 2017, dont 9 189.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 94 600.85€.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 902 826.54 | 0.00 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 67 539.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 22 888.31 | 0.00 |
| Accueil de jour | 141 956.39 | 0.00 |

Article 2 A compter du 1er Janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 126 021.24€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 893 637.54 | 0.00 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 67 539.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 22 888.31 | 0.00 |
| Accueil de jour | 141 956.39 | 0.00 |

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 93 835.10€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD ROGER LAGRANGE (710000670) et à l'établissement concerné.

Fait à DIJON , Le 12/06/2017

Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
Le chef du département
Allocation de ressources,

Agathe BURTHETER

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-06-12-224

710970252 EHPAD DU CH DE BOURBON LANCY
DP1 2017

DECISION TARIFAIRE N°233 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2017 DE
EHPAD DU CH DE BOURBON LANCY - 710970252

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 04/05/2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafond applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 07/05/2017
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD DU CH DE BOURBON LANCY (710970252) sise 0, ALL D'ALIGRE, 71140, BOURBON-LANCY et gérée par l'entité dénommée CH ALIGRE BOURBON LANCY

DECIDE

Article 1^{ER} A compter de 09/06/2017, le forfait global de soins est fixé à 3 182 714.70€ au titre de l'année 2017, dont 0.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 265 226.22€.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 3 078 695.88 | 0.00 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 57 889.86 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 0.00 | 0.00 |
| Accueil de jour | 46 128.96 | 0.00 |

Article 2 A compter du 1er Janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 3 182 714.70€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 3 078 695.88 | 0.00 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 57 889.86 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 0.00 | 0.00 |
| Accueil de jour | 46 128.96 | 0.00 |

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 265 226.22€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH ALIGRE BOURBON LANCY (710781568) et à l'établissement concerné.

Fait à Dijon

, Le 12 juin 2017

Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
L'adjointe au chef du département
Allocation de ressources,


Agathe BURTHERET

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-06-12-225

710970336 EHPAD HL BRESSE LOUHANAISE
LOUHANS DP1 2017

DECISION TARIFAIRE N°244 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2017 DE
EHPAD PERNET DU CHBL - 710970336

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 04/05/2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafond applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 07/05/2017
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD PERNET DU CHBL (710970336) sise 1, R CAPITAINNE VIC, 71500, LOUHANS et gérée par l'entité dénommée CTRE HOSPITALIER BRESSE LOUHANNAISE (710780214) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter de 07/06/2017, le forfait global de soins est fixé à 2 809 981.38€ au titre de l'année 2017, dont 46 397.79€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 234 165.12€.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 2 651 090.44 | 0.00 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 0.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 22 408.26 | 0.00 |
| Accueil de jour | 136 482.68 | 0.00 |

Article 2 A compter du 1er Janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 2 763 583.59€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 2 604 692.65 | 0.00 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 0.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 22 408.26 | 0.00 |
| Accueil de jour | 136 482.68 | 0.00 |

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 230 298.63€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CTRE HOSPITALIER BRESSE LOUHANNAISE (710780214) et à l'établissement concerné.

Fait à DIJON , Le 12/06/2017

Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
Le chef du département
Allocation de ressources,

Agathe BURTHÉRET

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-07-18-017

710970708 SSIAD ADMR 71 BUXY DP1 2017

DECISION TARIFAIRE N° 649 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE
S.S.I.A.D. BUXY-GIVRY - 710970708

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD dénommée S.S.I.A.D. BUXY-GIVRY (710970708) sise 17, R MARECHAUX, 71390, BUXY et gérée par l'entité dénommée PRESENCE ET VIE(710000761);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée S.S.I.A.D. BUXY-GIVRY (710970708) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 20/06/2017 , par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18/07/2017

DECIDE

Article 1^{er} A compter de 01/06/2017, la dotation globale de soins est fixée à 697 795.83€ au titre de l'année 2017. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 697 795.83€ (fraction forfaitaire s'élevant à 58 149.65€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

| | GROUPES FONCTIONNELS | MONTANTS EN EUROS |
|----------|--|----------------------|
| DEPENSES | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 121 810.61 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 555 829.51 |
| | - dont CNR | 32 237.00 |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 20 155.71 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Reprise de déficits | |
| | TOTAL Dépenses | 697 795.83 |
| RECETTES | Groupe I Produits de la tarification | 697 795.83 |
| | - dont CNR | 32 237.00 |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 0.00 |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 0.00 |
| | Reprise d'excédents | |
| | | TOTAL Recettes |

Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- dotation globale de soins 2018 : 665 558.83€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 665 558.83€ (fraction forfaitaire s'élevant à 55 463.24€).

Le prix de journée est fixé à 0.00€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire PRESENCE ET VIE (710000761) et à l'établissement concerné.

Fait à Dijon

, Le 18 juillet 2017

Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
Le chef du département
Allocation de ressources,

Agathe BURTHERET

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-07-18-018

710970716 SSIAD ASS D'AIDE ET DE SOINS A
DOMICILE AUTUN DP1 2017

DECISION TARIFAIRE N° 650 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE
SPASAD AUTUN - 710970716

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 07/06/2017 autorisant la création de la structure SSIAD dénommée SPASAD AUTUN (710970716) sise 9, BD FREDERIC LATOUCHE, 71407, AUTUN et gérée par l'entité dénommée ASS.D'AIDE ET SOINS A DOMICILE(710781477);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SPASAD AUTUN (710970716) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 20/06/2017 , par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18/07/2017

DECIDE

Article 1^{er} A compter de 01/06/2017, la dotation globale de soins est fixée à 1 560 991.02€ au titre de l'année 2017. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 536 469.39€ (fraction forfaitaire s'élevant à 128 039.12€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 24 521.63€ (fraction forfaitaire s'élevant à 2 043.47€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

| | GROUPES FONCTIONNELS | MONTANTS EN EUROS |
|----------|--|----------------------|
| DEPENSES | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 424 982.00 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 1 045 617.02 |
| | - dont CNR | 66 000.00 |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 90 392.00 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Reprise de déficits | |
| | TOTAL Dépenses | 1 560 991.02 |
| RECETTES | Groupe I Produits de la tarification | 1 560 991.02 |
| | - dont CNR | 66 000.00 |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 0.00 |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 0.00 |
| | Reprise d'excédents | |
| | TOTAL Recettes | 1 560 991.02 |

Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

• dotation globale de soins 2018 : 1 494 991.02€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 1 470 469.39€ (fraction forfaitaire s'élevant à 122 539.12€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 24 521.63€ (fraction forfaitaire s'élevant à 2 043.47€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS.D'AIDE ET SOINS A DOMICILE (710781477) et à l'établissement concerné.

Fait à Dijon

, Le 18 juillet 2017

Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
Le chef du département
Allocation de ressources,

Agathe BURTHÉRET

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-07-18-019

710970724 SSIAD DOMISOL MONTCEAU LES MINES
DP1 2017

DECISION TARIFAIRE N° 651 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE
S.S.I.A.D. MONTCEAU DOMISOL - 710970724

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD dénommée S.S.I.A.D. MONTCEAU DOMISOL (710970724) sise 11, R DE VERDUN, 71300, MONTCEAU-LES-MINES et gérée par l'entité dénommée DOMISOL(710785544);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée S.S.I.A.D. MONTCEAU DOMISOL (710970724) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 20/06/2017 , par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18/07/2017

DECIDE

Article 1^{er} A compter de 01/06/2017, la dotation globale de soins est fixée à 888 948.86€ au titre de l'année 2017. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 817 016.99€ (fraction forfaitaire s'élevant à 68 084.75€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 71 931.87€ (fraction forfaitaire s'élevant à 5 994.32€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

| | GROUPES FONCTIONNELS | MONTANTS EN EUROS |
|----------|--|-------------------|
| DEPENSES | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 173 309.26 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 703 810.44 |
| | - dont CNR | 8 500.00 |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 11 829.16 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Reprise de déficits | |
| | TOTAL Dépenses | 888 948.86 |
| RECETTES | Groupe I Produits de la tarification | 888 948.86 |
| | - dont CNR | 8 500.00 |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 0.00 |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 0.00 |
| | Reprise d'excédents | |
| | TOTAL Recettes | 888 948.86 |

Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

• dotation globale de soins 2018 : 880 448.86€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 808 516.99€ (fraction forfaitaire s'élevant à 67 376.42€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 71 931.87€ (fraction forfaitaire s'élevant à 5 994.32€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire DOMISOL (710785544) et à l'établissement concerné.

Fait à Dijon

, Le 18 juillet 2017

Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
Le chef du département
Allocation de ressources,

Agathe BURTHERET

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-07-18-020

710971284 SSIAD CCAS CHALON DP1 2017

DECISION TARIFAIRE N° 653 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE
SPASAD CHALON/SAONE - 710971284

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 07/06/2017 autorisant la création de la structure SSIAD dénommée SPASAD CHALON/SAONE (710971284) sise 6, R JULES FERRY, 71100, CHALON-SUR-SAONE et gérée par l'entité dénommée CCAS DE CHALON(710971359);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SPASAD CHALON/SAONE (710971284) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 20/06/2017 , par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18/07/2017

DECIDEArticle 1^{er}

A compter de 01/06/2017, la dotation globale de soins est fixée à 930 804.22€ au titre de l'année 2017. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 930 804.22€ (fraction forfaitaire s'élevant à 77 567.02€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

| | GROUPES FONCTIONNELS | MONTANTS EN EUROS |
|----------|--|----------------------|
| DEPENSES | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 144 399.00 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 793 580.03 |
| | - dont CNR | 1 500.00 |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 48 134.98 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Reprise de déficits | |
| | TOTAL Dépenses | 986 114.01 |
| RECETTES | Groupe I Produits de la tarification | 930 804.22 |
| | - dont CNR | 1 500.00 |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 0.00 |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 0.00 |
| | Reprise d'excédents | 55 309.79 |
| | | TOTAL Recettes |

Article 2

A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- dotation globale de soins 2018 : 984 614.01€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 984 614.01€ (fraction forfaitaire s'élevant à 82 051.17€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS DE CHALON (710971359) et à l'établissement concerné.

Fait à Dijon , Le 18 juillet 2017

Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
Le chef du département
Allocation de ressources,


Agathe BURTHERET

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-07-18-021

710971532 SSIAD ASS SERVICE SOINS A DOMICILE
LE CREUSOT DP1 2017

DECISION TARIFAIRE N° 654 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE
S.S.I.A.D LE CREUSOT - 710971532

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD dénommée S.S.I.A.D LE CREUSOT (710971532) sise 57, R CLÉMENCEAU, 71200, LE CREUSOT et gérée par l'entité dénommée ASS.SERVICE SOINS A DOMICILE(710000837);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée S.S.I.A.D LE CREUSOT (710971532) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 20/06/2017 , par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18/07/2017

DECIDE

Article 1^{er} A compter de 01/06/2017, la dotation globale de soins est fixée à 1 338 202.14€ au titre de l'année 2017. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 288 634.88€ (fraction forfaitaire s'élevant à 107 386.24€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 49 567.26€ (fraction forfaitaire s'élevant à 4 130.61€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

| | GROUPES FONCTIONNELS | MONTANTS EN EUROS |
|----------|--|----------------------|
| DEPENSES | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 286 060.70 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 1 046 885.24 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 48 129.62 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Reprise de déficits | |
| | TOTAL Dépenses | 1 381 075.56 |
| RECETTES | Groupe I Produits de la tarification | 1 338 202.14 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 0.00 |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 0.00 |
| | Reprise d'excédents | 42 873.42 |
| | TOTAL Recettes | 1 381 075.56 |

Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

• dotation globale de soins 2018 : 1 381 075.56€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 1 331 508.30€ (fraction forfaitaire s'élevant à 110 959.03€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 49 567.26€ (fraction forfaitaire s'élevant à 4 130.61€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS.SERVICE SOINS A DOMICILE (710000837) et à l'établissement concerné.

Fait à Dijon

, Le 18 juillet 2017

Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
Le chef du département
Allocation de ressources,

Agathe BURTHÉRET

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-06-12-226

710972233 EHPAD NATHALIE BLANCHET ST
GENGOUX LE NATIONAL DP1 2017

DECISION TARIFAIRE N°311 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2017 DE
EHPAD NATHALIE BLANCHET - 710972233

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 04/05/2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafond applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 07/05/2017
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 04/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD NATHALIE BLANCHET (710972233) sise 4, R DES TANNERIES, 71460, SAINT-GENGOUX-LE-NATIONAL et gérée par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE (710780768) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter de 07/06/2017, le forfait global de soins est fixé à 1 146 254.22€ au titre de l'année 2017, dont 10 352.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 95 521.19€.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 1 146 254.22 | 0.00 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 0.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 0.00 | 0.00 |
| Accueil de jour | 0.00 | 0.00 |

Article 2 A compter du 1er Janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 135 902.22€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 1 135 902.22 | 0.00 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 0.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 0.00 | 0.00 |
| Accueil de jour | 0.00 | 0.00 |

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 94 658.52€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE (710780768) et à l'établissement concerné.

Fait à Dijon

, Le 12 juin 2017

Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
Le chef du département
Allocation de ressources,

Agathe BURTHERET

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-06-12-227

710972258 EHPAD DEMI LUNE LE CREUSOT DP1
2017

DECISION TARIFAIRE N°283 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2017 DE
EHPAD LE CREUSOT DEMI LUNE - 710972258

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 04/05/2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafond applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 07/05/2017
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LE CREUSOT DEMI LUNE (710972258) sise 75, R JOUFFROY, 71200, LE CREUSOT et gérée par l'entité dénommée EHPAD DEPARTEMENTAL DU CREUSOT (710781212) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter de 07/06/2017, le forfait global de soins est fixé à 6 523 172.81€ au titre de l'année 2017, dont 100 000.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 543 597.73€.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 6 229 650.45 | 0.00 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 57 889.86 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 57 220.81 | 0.00 |
| Accueil de jour | 178 411.69 | 0.00 |

Article 2 A compter du 1er Janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 6 423 172.81€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 6 129 650.45 | 0.00 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 57 889.86 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 57 220.81 | 0.00 |
| Accueil de jour | 178 411.69 | 0.00 |

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 535 264.40€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD DEPARTEMENTAL DU CREUSOT (710781212) et à l'établissement concerné.

Fait à Dijon

, Le 12 juin 2017

**Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
L'adjointe au chef du département
Allocation de ressources,**


Agathe BURTHÉRET

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-06-12-228

710972332 EHPAD DU CH DE CHAROLLES DP1 2017

DECISION TARIFAIRE N°234 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2017 DE
EHPAD DU CH DE CHAROLLES - 710972332

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 04/05/2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafond applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 07/05/2017
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD DU CH DE CHAROLLES (710972332) sise 0, R DU PRIEURE, 71120, CHAROLLES et gérée par l'entité dénommée CH CHAROLLES (710781014) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter de 07/06/2017, le forfait global de soins est fixé à 1 760 796.65€ au titre de l'année 2017, dont 23 980.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 146 733.05€.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 1 760 796.65 | 0.00 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 0.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 0.00 | 0.00 |
| Accueil de jour | 0.00 | 0.00 |

Article 2 A compter du 1er Janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 736 816.65€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 1 736 816.65 | 0.00 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 0.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 0.00 | 0.00 |
| Accueil de jour | 0.00 | 0.00 |

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 144 734.72€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH CHAROLLES (710781014) et à l'établissement concerné.

Fait à Dijon

, Le 12 juin 2017

Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
L'adjointe au chef du département
Allocation de ressources,



Agathe BURTHERET

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-06-12-229

710972415 EHPAD CH JEAN BOUVERI MONTCEAU
LES MINES DP1 2017

DECISION TARIFAIRE N°246 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2017 DE
EHPAD DU CH JEAN BOUVERI - 710972415

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 04/05/2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafond applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 07/05/2017
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD DU CH JEAN BOUVERI (710972415) sise 0, , 71307, MONTCEAU-LES-MINES et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER JEAN BOUVERI (710976705) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter de 09/06/2017, le forfait global de soins est fixé à 3 266 380.24€ au titre de l'année 2017, dont 0.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 272 198.35€.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 2 857 472.85 | 0.00 |
| UHR | 202 981.49 | 0.00 |
| PASA | 67 539.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 0.00 | 0.00 |
| Accueil de jour | 138 386.90 | 0.00 |

Article 2 A compter du 1er Janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 3 266 380.24€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 2 857 472.85 | 0.00 |
| UHR | 202 981.49 | 0.00 |
| PASA | 67 539.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 0.00 | 0.00 |
| Accueil de jour | 138 386.90 | 0.00 |

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 272 198.35€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER JEAN BOUVERI (710976705) et à l'établissement concerné.

Fait à Dijon

, Le 12 juin 17

**Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
L'adjointe au chef du département
Allocation de ressources,**


Agathe BURTHERET

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-06-12-230

710972472 EHPAD HL MARCIGNY DP1 2017

DECISION TARIFAIRE N°284 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2017 DE
EHPAD MARCIGNY - 710972472

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 04/05/2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafond applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 07/05/2017
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD MARCIGNY (710972472) sise 1, PL IRENE POPARD, 71110, MARCIGNY et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER DE MARCIGNY (710780438) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter de 09/06/2017, le forfait global de soins est fixé à 1 166 666.82€ au titre de l'année 2017, dont 0.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 97 222.24€.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 1 109 446.01 | 0.00 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 0.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 57 220.81 | 0.00 |
| Accueil de jour | 0.00 | 0.00 |

Article 2 A compter du 1er Janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 166 666.82€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 1 109 446.01 | 0.00 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 0.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 57 220.81 | 0.00 |
| Accueil de jour | 0.00 | 0.00 |

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 97 222.24€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER DE MARCIGNY (710780438) et à l'établissement concerné.

Fait à Dijon

, Le 12 juin 2017

Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
L'adjointe au chef du département
Allocation de ressources,


Agathe BURTHERET

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-06-12-231

710972498 EHPAD HL LA CLAYETTE DP1 2017

DECISION TARIFAIRE N°285 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2017 DE
EHPAD DU CH DE LA CLAYETTE - 710972498

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 04/05/2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafond applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 07/05/2017
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD DU CH DE LA CLAYETTE (710972498) sise 19, R DE L HOPITAL, 71800, LA CLAYETTE et gérée par l'entité dénommée HOPITAL LOCAL DE LA CLAYETTE (710781063) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter de 09/06/2017, le forfait global de soins est fixé à 1 228 117.93€ au titre de l'année 2017, dont 0.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 102 343.16€.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 1 228 117.93 | 0.00 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 0.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 0.00 | 0.00 |
| Accueil de jour | 0.00 | 0.00 |

Article 2 A compter du 1er Janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 228 117.93€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 1 228 117.93 | 0.00 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 0.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 0.00 | 0.00 |
| Accueil de jour | 0.00 | 0.00 |

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 102 343.16€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire HOPITAL LOCAL DE LA CLAYETTE (710781063) et à l'établissement concerné.

Fait à Dijon

, Le 12 juin 2017

Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
L'adjointe au chef du département
Allocation de ressources,


Agathe BURTHÉRET

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-06-12-232

710972506 EHPAD HL CORSIN TRAMAYES DP1 2017

DECISION TARIFAIRE N°240 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2017 DE
EHPAD DU CH DE TRAMAYES - 710972506

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 04/05/2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafond applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 07/05/2017
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD DU CH DE TRAMAYES (710972506) sise 6, R DE L HOPITAL, 71520, TRAMAYES et gérée par l'entité dénommée HOPITAL LOCAL CORSIN TRAMAYES (710781386) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter de 09/06/2017, le forfait global de soins est fixé à 800 096.81€ au titre de l'année 2017, dont 0.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 66 674.73€.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 778 145.20 | 0.00 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 0.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 21 951.61 | 0.00 |
| Accueil de jour | 0.00 | 0.00 |

Article 2 A compter du 1er Janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 800 096.81€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 778 145.20 | 0.00 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 0.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 21 951.61 | 0.00 |
| Accueil de jour | 0.00 | 0.00 |

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 66 674.73€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire HOPITAL LOCAL CORSIN TRAMAYES (710781386) et à l'établissement concerné.

Fait à Dijon

, Le 12 juin 2017

Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
L'adjointe au chef du département
Allocation de ressources,



Agathe BURTHERET

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-06-12-233

710972514 EHPAD HL CLUNY DP1 2017

DECISION TARIFAIRE N°273 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2017 DE
EHPAD DU CH DE CLUNY - 710972514

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 04/05/2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafond applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 07/05/2017
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD DU CH DE CLUNY (710972514) sise 13, PL DE L HOPITAL, 71250, CLUNY et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER (710781089) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter de 07/06/2017, le forfait global de soins est fixé à 2 353 500.61€ au titre de l'année 2017, dont 50 000.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 196 125.05€.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 2 261 242.69 | 0.00 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 0.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 0.00 | 0.00 |
| Accueil de jour | 92 257.92 | 0.00 |

Article 2 A compter du 1er Janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 2 303 500.61€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 2 211 242.69 | 0.00 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 0.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 0.00 | 0.00 |
| Accueil de jour | 92 257.92 | 0.00 |

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 191 958.38€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER (710781089) et à l'établissement concerné.

Fait à Dijon

, Le 12 juin 17

**Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
L'adjointe au chef du département
Allocation de ressources,**


Agathe BURTHERET

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-06-12-234

710972548 EHPAD HL CHAGNY DP1 2017

DECISION TARIFAIRE N°270 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2017 DE
EHPAD DU CH DE CHAGNY - 710972548

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 04/05/2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafond applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 07/05/2017
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD DU CH DE CHAGNY (710972548) sise 16, R DE LA BOUTIERE, 71150, CHAGNY et gérée par l'entité dénommée HOPITAL LOCAL CHAGNY (710781592) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter de 07/06/2017, le forfait global de soins est fixé à 2 255 728.69€ au titre de l'année 2017, dont 35 844.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 187 977.39€.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 2 163 470.77 | 0.00 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 0.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 0.00 | 0.00 |
| Accueil de jour | 92 257.92 | 0.00 |

Article 2 A compter du 1er Janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 2 219 884.69€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 2 127 626.77 | 0.00 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 0.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 0.00 | 0.00 |
| Accueil de jour | 92 257.92 | 0.00 |

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 184 990.39€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire HOPITAL LOCAL CHAGNY (710781592) et à l'établissement concerné.

Fait à Dijon

, Le 12 juin 2017

Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
Le chef du département
Allocation de ressources,

Agathe BURTHERET

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-06-12-235

710972605 EHPAD HL BELNAY TOURNUS DP1 2017

DECISION TARIFAIRE N°286 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2017 DE
EHPAD ST PHILIBERT DU CH DE TOURNUS - 710972605

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 04/05/2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafond applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 07/05/2017
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD ST PHILIBERT DU CH DE TOURNUS (710972605) sise 0, , 71700, TOURNUS et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER BELNAY (710781360) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter de 09/06/2017, le forfait global de soins est fixé à 2 759 148.11€ au titre de l'année 2017, dont 0.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 229 929.01€.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 2 689 109.26 | 0.00 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 0.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 0.00 | 0.00 |
| Accueil de jour | 70 038.85 | 0.00 |

Article 2 A compter du 1er Janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 2 759 148.11€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 2 689 109.26 | 0.00 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 0.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 0.00 | 0.00 |
| Accueil de jour | 70 038.85 | 0.00 |

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 229 929.01€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER BELNAY (710781360) et à l'établissement concerné.

Fait à DIJON , Le 12/06/2017

Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
Le chef du département
Allocation de ressources,

Agathe BURTHÉRET

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-06-12-236

710972910 EHPAD CH PARAY LE MONIAL
GUEUGNON DP1 2017

DECISION TARIFAIRE N°268 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2017 DE
EHPAD DU CH DE PARAY - 710972910

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 04/05/2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafond applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 07/05/2017
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD DU CH DE PARAY (710972910) sise 5, RTE DE TOULON, 71130, GUEUGNON et gérée par l'entité dénommée CH PARAY LE MONIAL (710780644) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter de 07/06/2017, le forfait global de soins est fixé à 1 332 582.29€ au titre de l'année 2017, dont 9 455.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 111 048.52€.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 1 263 429.58 | 0.00 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 0.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 0.00 | 0.00 |
| Accueil de jour | 69 152.71 | 0.00 |

Article 2 A compter du 1er Janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 323 127.29€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 1 253 974.58 | 0.00 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 0.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 0.00 | 0.00 |
| Accueil de jour | 69 152.71 | 0.00 |

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 110 260.61€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH PARAY LE MONIAL (710780644) et à l'établissement concerné.

Fait à Dijon

, Le 12 juin 2017

Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
L'adjointe au chef du département
Allocation de ressources,



Agathe BURTHÉRET

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-06-12-237

710972969 EHPAD ACHAINTRE CHAUFFAILLES DP1
2017

DECISION TARIFAIRE N°331 PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2017
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
EHPAD ANTONIN ACHAINTRE - 710011834

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD MAISON DES ANCIENS - 710781113

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD LE COLOMBIER - 710970070

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD ANTONIN ACHAINTRE - 710972969

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 04/05/2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafond applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 07/05/2017
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 01/01/2017, prenant effet au 31/12/2021 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter de 08/06/2017, au titre de 2017, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée EHPAD ANTONIN ACHAINTRE (710011834) dont le siège est situé 53, R ACHAINTRE, 71170, CHAUFFAILLES, a été fixée à 2 828 035.30€, dont 0.00€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 08/06/2017 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 2 828 035.30 € ;

| Dotations (en €) | | | | | | |
|------------------|-----------------------|------|------|------------------------|-----------------|-------|
| FINESS | Hébergement permanent | UHR | PASA | Hébergement temporaire | Accueil de jour | SSIAD |
| 710781113 | 667 469.40 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| 710970070 | 747 166.29 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| 710972969 | 1 413 399.61 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |

| Prix de journée (en €) | | | | |
|------------------------|-----------------------|------------------------|-----------------|----------|
| FINESS | Hébergement permanent | Hébergement temporaire | Accueil de jour | SSIAD PA |
| 710781113 | 43.02 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| 710970070 | 44.66 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| 710972969 | 40.72 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 235 669.61€.

Article 2

A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève à 2 831 831.16€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

- personnes âgées : 2 831 831.16 € ;

| Dotations (en €) | | | | | | |
|------------------|-----------------------|------|------|------------------------|-----------------|-------|
| FINESS | Hébergement permanent | UHR | PASA | Hébergement temporaire | Accueil de jour | SSIAD |
| 710781113 | 671 265.26 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| 710970070 | 747 166.29 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| 710972969 | 1 413 399.61 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |

| Prix de journée (en €) | | | | |
|------------------------|-----------------------|------------------------|-----------------|----------|
| FINESS | Hébergement permanent | Hébergement temporaire | Accueil de jour | SSIAD PA |
| | | | | |

| | | | | |
|-----------|-------|------|------|------|
| 710781113 | 43.26 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| 710970070 | 44.66 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| 710972969 | 40.72 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 235 985.93€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD ANTONIN ACHAINTE (710011834) et aux structures concernées.

Fait à Dijon

, Le 12 juin 2017

**Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
L'adjointe au chef du département
Allocation de ressources,**


Agathe BURTHERET

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-06-12-238

710972977 EHPAD CH LES MARRONNIERS TOULON
SUR ARROUX DP1 2017

DECISION TARIFAIRE N°287 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2017 DE
EHPAD DU CH TOULON SUR ARROUX - 710972977

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 04/05/2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafond applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 07/05/2017
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD DU CH TOULON SUR ARROUX (710972977) sise 0, PL BURGAT, 71320, TOULON-SUR-ARROUX et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER LES MARRONNIERS (710781345) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter de 09/06/2017, le forfait global de soins est fixé à 711 321.73€ au titre de l'année 2017, dont 0.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 59 276.81€.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 642 607.14 | 0.00 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 0.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 0.00 | 0.00 |
| Accueil de jour | 68 714.59 | 0.00 |

Article 2 A compter du 1er Janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 711 321.73€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 642 607.14 | 0.00 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 0.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 0.00 | 0.00 |
| Accueil de jour | 68 714.59 | 0.00 |

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 59 276.81€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER LES MARRONNIERS (710781345) et à l'établissement concerné.

Fait à Dijon

, Le 02 juin 17

Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
L'adjointe au chef du département
Allocation de ressources,


Agathe BURTHÉRET

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-06-12-239

710973025 EHPAD RESIDENCE MARCELLIN
VOLLAT DIGOIN DP1 2017

DECISION TARIFAIRE N°266 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2017 DE
EHPAD RESIDENCE MARCELLIN VOLLAT - 710973025

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 04/05/2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafond applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 07/05/2017
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE MARCELLIN VOLLAT (710973025) sise 3, R MARCELLIN VOLLAT, 71160, DIGOIN et gérée par l'entité dénommée EHPAD MARCELLIN VOLLAT (710780040) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter de 07/06/2017, le forfait global de soins est fixé à 1 589 659.15€ au titre de l'année 2017, dont 23 500.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 132 471.60€.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 1 522 120.15 | 0.00 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 67 539.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 0.00 | 0.00 |
| Accueil de jour | 0.00 | 0.00 |

Article 2 A compter du 1er Janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 566 159.15€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

| | Forfait global de soins | Prix de journée (en €) |
|------------------------|-------------------------|------------------------|
| Hébergement Permanent | 1 498 620.15 | 0.00 |
| UHR | 0.00 | 0.00 |
| PASA | 67 539.00 | 0.00 |
| Hébergement Temporaire | 0.00 | 0.00 |
| Accueil de jour | 0.00 | 0.00 |

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 130 513.26€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD MARCELLIN VOLLAT (710780040) et à l'établissement concerné.

Fait à Dijon

, Le 12 juin 2017

Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
L'adjointe au chef du département
Allocation de ressources,


Agathe BURTHÉRET

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-06-12-240

710973314 EHPAD CHATEAU DE CHARRECONDUIT
CHATENOY LE ROYAL DP1 2017

DECISION TARIFAIRE N°330 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS
POUR L'ANNEE 2017 DE
EHPAD CHATEAU DE CHARRECONDUIT - 710973314

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPA méd dénommée EHPAD CHATEAU DE CHARRECONDUIT (710973314) sis 0, R CHARRECONDUIT, 71880, CHATENOY-LE-ROYAL et gérée par l'entité dénommée ASS AIDE PERS AGEES CHATENOY (710001264);

DECIDE

- Article 1^{ER} A compter de 09/06/2017, au titre de l'année 2017, le forfait de soins est fixé à 259 147.26€, dont 0.00€ à titre non reconductible.
- Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 21 595.60€.
- Soit un prix de journée de 0.00€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à:
- forfait de soins 2018: 250 705.17€ (douzième applicable s'élevant à 20 892.10€)
 - prix de journée de reconduction de 0.00€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS AIDE PERS AGEES CHATENROY (710001264) et à l'établissement concerné.

Fait à Dijon

, Le 12 juin 2017

Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
Le chef du département
Allocation de ressources,

Agathe BURTHERET

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-08-04-003

Arrêté 2017-1006 CH Toulon désignation rep COMCOM

*Arrêté 2017.1006 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance CH Toulon sur
Arroux*

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2017-1006
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier « Les Marronniers » de Toulon sur Arroux (Saône et Loire)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-12 et R6143-13 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 du ministère de affaires sociales et de la santé portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARSB/DT71/n°2015-47 du 17 juin 2015 fixant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Toulon sur Arroux ;

Vu la délibération de la communauté de communes Entre Arroux Loire et Somme du 25 janvier 2017 accompagné de leur courrier du 17 février 2017 actant la désignation de Monsieur Henri GUILLEMOT comme représentant au conseil de surveillance du centre hospitalier « des Marronniers » de Toulon sur Arroux ;

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de Saône et Loire en date du 15 juin 2017 désignant Madame Mireille LOBREAU représentant les usagers du centre hospitalier de Toulon sur Arroux ;

ARRÊTE :

Article 1 :

Sont nommés aux fins de siéger au conseil de surveillance du centre hospitalier « Les Marronniers » de Toulon sur Arroux, sis Place Burgat – 71320 Toulon sur Arroux, établissement public de santé de ressort communal :

- Monsieur Henri GUILLEMOT en qualité de représentant de la communauté de communes Entre Arroux Loire et Somme
- Madame Mireille LOBREAU en qualité de personnalité qualifiée, représentante des usagers désignée par le Préfet de Saône et Loire

Article 2 :

En conséquence la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier « Les Marronniers » de Toulon sur Arroux devient la suivante :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Bernard LABROSSE, maire de Toulon sur Arroux
- Monsieur Henri GUILLEMOT, représentant la communauté de communes Entre Arroux Loire et Somme
- Madame Chantal GIEN, représentant le président du conseil départemental de Saône et Loire

2° en qualité de représentants du personnel

- désignée par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico techniques :
 - Madame Séverine MOREAU
- désigné par la commission médicale d'établissement :
 - Monsieur le Docteur Christophe ROHRBACH
- désigné par l'organisation syndicale :
 - Monsieur Christophe DESLOGES

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :
 - Monsieur Bernard GACON
- désignées par le préfet de Saône et Loire :
 - Monsieur Gilles GUYOT, (UDAF 71), représentant des usagers
 - Madame Mireille LOBREAU (JALMALV 71), représentante des usagers

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier « Les Marronniers » de Toulon sur Arroux
- le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion éthique
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles

Article 3 :

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans à compter du **17 juin 2015**, date de l'arrêté fixant la composition nominative de cette instance. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes (article R.6143-12 du code de la santé publique).

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 4 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bourgogne-Franche-Comté.

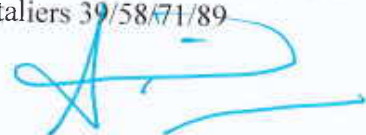
Article 6 :

Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le

4 AOUT 2017

P/le directeur général
La responsable de l'unité suivi des territoires
de soins hospitaliers 39/58/71/89



Aline GUIBELIN

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-08-04-001

arrêté CAL CH PL Vfinale

*Arrêté 2017.1007 modifiant la composition nominative de la CL CHS Pierre Lôo La Charité sur
Loire*

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2017-1007
modifiant la composition nominative de la commission d'activité libérale
du centre hospitalier spécialisé Pierre Léo de La Charité-sur-Loire (Nièvre)

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L 6154-5 à L 6154-7, R 6154-11 à R 6154-14 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 du ministère des affaires sociales et de la santé portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu le décret n° 2017-523 du 11 avril 2017 modifiant les dispositions relatives à l'exercice d'une activité libérale dans les établissements publics de santé, notamment l'article R.6154-12-3° qui remplace le directeur général de l'agence régionale de santé par le directeur de l'établissement public de santé ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2016- 776 du 1^{er} août 2016 fixant la composition nominative de la commission d'activité libérale du centre hospitalier spécialisé Pierre Léo de la Charité sur Loire ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Est nommé, pour siéger à la commission d'activité libérale du centre hospitalier spécialisé Pierre Léo de la Charité sur Loire, 51 rue des Hôtelleries - BP 137 - 58400 La Charité sur Loire (Nièvre), établissement public de santé de ressort départemental :

- La directrice du centre hospitalier spécialisé Pierre Léo de La Charité sur Loire (ou son représentant (en remplacement du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté)

Article 2 :

En conséquence, la composition de la commission d'activité libérale du centre hospitalier Pierre Léo de La Charité-sur-Loire (Nièvre), devient la suivante :

1° Représentant du conseil départemental du conseil de l'ordre des médecins de la Nièvre :

- Monsieur le Docteur Alain SANTIQUET

2° Représentants du conseil de surveillance :

-Monsieur Philippe LEGRIS Philippe, représentant des usagers

-Madame Sylvie TISSOT, représentante des personnels

3° Représentant du centre hospitalier spécialisé Pierre Léo de la Charité sur Loire :

-La directrice du centre hospitalier spécialisé Pierre Léo de La Charité sur Loire (ou son représentant)

4° Représentant de la CPAM :

- La directrice de la CPAM de la Nièvre (ou son représentant)

5° Praticien exerçant une activité libérale désigné par la commission médicale d'établissement :

- Monsieur le Docteur Abdoul-Karim CHIRARA

- Pas d'autre praticien exerçant une activité libérale au sein de l'établissement

6° praticien n'exerçant pas d'activité libérale désigné par la commission médicale d'établissement :

-Monsieur le Docteur Mokhtar KEDDI

7° en qualité de représentant des usagers :

- **En attente de désignation**

Article 3 :

Le mandat des membres de la commission de l'activité libérale d'établissement est fixé à trois ans à compter du 1er août 2016, date de l'arrêté fixant la composition nominative de cette instance.

Les membres qui perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger sont remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 1er août 2019.

Article 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 5 :

Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le directrice du centre hospitalier spécialisé Pierre Léo de La Charité sur Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le **- 4 AOUT 2017**

P/le directeur général,
La responsable de l'unité de suivi des
territoires de soins hospitaliers
39/58/71/89



Aline GUIBELIN

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-08-04-004

Arrêté modificatif CAL CH Decize doc Vfin

Arrêté 2017.926 modifiant la composition nominative de la CAL du CH Decize

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2017-926
modifiant la composition nominative de la commission d'activité libérale
du centre hospitalier de Decize (Nièvre)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L 6154-5 à L 6154-7, R 6154-11 à R 6154-14 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 du ministère des affaires sociales et de la santé portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu le décret n° 2017-523 du 11 avril 2017 modifiant les dispositions relatives à l'exercice d'une activité libérale dans les établissements publics de santé, notamment l'article R.6154-12-3° qui remplace le directeur général de l'agence régionale de santé par le directeur de l'établissement public de santé ;

Vu l'arrêté n° ARSB/DOSA/2015-037 fixant la composition de la commission d'activité libérale du centre hospitalier de Decize ;

Vu l'arrêté modificatif n° 2016-775 du 1^{er} août 2016 et n° 2016-978 du 6 octobre 2016 ;

ARRETE

Article 1 :

Est nommé, pour siéger à la commission d'activité libérale du centre hospitalier de Decize, 74 route de Moulins, BP 65, 58300 Decize, établissement public de santé de ressort communal :

- Le directeur du centre hospitalier de Decize ou son représentant (en remplacement du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté)

Article 2 :

En conséquence la composition de la commission d'activité libérale du centre hospitalier de Decize devient la suivante :

- 1° Représentant désigné par le conseil départemental du conseil de l'ordre des médecins :
 - Monsieur le Docteur Alain SANTIQUET
- 2° Représentant désigné par le conseil de surveillance :
 - Madame Gisèle SOURD
 - Monsieur Jean-Noël LE BRAS
- 3° Représentant de l'établissement :
 - Monsieur le directeur du centre hospitalier de Decize ou son représentant
- 4° Représentant de la caisse primaire d'assurance maladie :
 - Monsieur le directeur de la CPAM de la Nièvre ou son représentant
- 5° Praticiens statutaires à temps plein exerçant une activité libérale, désignés par la commission médicale d'établissement :
 - Monsieur le Docteur Alexandre-Marwan TECHE
 - Monsieur le Docteur Issa YOUSSEF
- 6° Praticien statutaire à temps plein n'exerçant pas d'activité libérale, désigné par la commission médicale d'établissement :
 - Monsieur le Docteur Abdelkader MORDI
- 7° Représentant des usagers du système de santé:
 - Monsieur Claude WILMOUTH, UFC que choisir

Article 3 :

Le mandat des membres de la commission de l'activité libérale d'établissement est fixé à trois ans à compter du 10 juin 2015, date de l'arrêté fixant la composition nominative de cette instance.

Les membres qui perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger sont remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 10 juin 2018.

Article 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Page 2 sur 3

Article 5 :

Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-France-Comté et le directeur du centre hospitalier de Decize sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le **- 4 AOUT 2017**

P/Le directeur général,
La responsable de l'unité de suivi des
territoires de soins hospitaliers
39/58/71/89

Aline GUIBELIN



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-07-25-016

DA17-047 Décision portant extension de 7 places
d'internat à la MAS La chataigneraie à Novillars

DECISION N° DA17-047

Portant extension de 7 places d'internat à la MAS « la Châtaigneraie » à Novillars gérée par le Centre Hospitalier Spécialisé de Novillars

N°FINESS : 25 001 174 9

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne - Franche-Comté

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales des professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017 ;

VU la décision n°2017-015 du 1er juin 2017 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté ;

VU l'arrêté n°2001-480 portant transfert d'autorisation de la Maison d'Accueil Spécialisée de Novillars (25)

VU la demande d'extension non importante formulée par l'établissement en date du 12 avril 2016 ;

VU la décision n°DA16-15 du 3 mai 2016 portant extension de 5 places d'internat à la MAS « La Chataigneraie » à Novillars ;

VU l'arrêté n°2016-DA-R-642 du 30 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au CHS de Novillars pour le fonctionnement de la MAS « La Chataigneraie » à Novillars ;

VU le courrier du Directeur Général en date du 8 décembre 2016 demandant l'extension de 7 places d'internat ;

CONSIDERANT le 3^e plan autisme 2013-2017, sa déclinaison régionale et l'enveloppe limitative allouée à la Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDERANT que la demande répond à un besoin de la population ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé ;

DECIDE

ARTICLE 1

L'autorisation visée à l'article L313-1-1 est accordée au Centre hospitalier spécialisé (CHS) de Novillars pour une extension de 7 places d'internat à la MAS « La Chataigneraie » à Novillars selon les caractéristiques suivantes :

| Catégorie d'établissement | Discipline | Catégorie de clientèle | Mode de fonctionnement | Nombre de places |
|------------------------------------|---|--------------------------------------|--------------------------|------------------|
| 255 - Maison d'Accueil Spécialisée | 917 - Accueil spécialisé pour adultes handicapés sexe : mixte âge : 20 à 59 ans | 11 – Retard mental profond ou sévère | 11 – Hébergement complet | 30 |
| | | 437 – Autisme | | 12 |

Après réalisation de cette opération, la capacité totale de la MAS « la Chataigneraie » est portée à 42 places.

ARTICLE 2

La durée de validité de cette autorisation est fixée à 15 ans à compter de la date de la dernière autorisation de renouvellement soit le 4 janvier 2017.

ARTICLE 4

Cette autorisation prend effet à compter de sa date de signature.

ARTICLE 5

Les nouvelles caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS).

ARTICLE 6

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 7

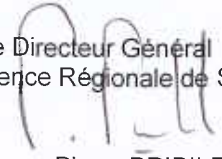
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les 2 mois suivant la date de sa notification devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne - Franche-Comté. Un recours contentieux peut être déposé devant le tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier – 25000 BESANCON dans un délai de 2 mois après sa date de publication.

ARTICLE 8

La Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région de Bourgogne - Franche-Comté.

A Dijon, le 25 juillet 2017

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé,


Pierre PRIBILE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-08-03-002

DA17-049 Décision relative au PRIAC actualisé
2017-2021

DECISION N° DA17-049
relative au Programme Interdépartemental d'Accompagnement
des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé 2017-2021

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne - Franche-Comté

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L312-5-1, L312-5-2 et L.313-4 ;
- VU** la circulaire n°DGCS/SD5C/DSS/CNSA/2016/150 du 2 mai 2017 relative aux orientations de l'exercice 2017 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- VU** l'avis de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie (CRSA) spécialisée médico-sociale émis lors de la séance du 15 juin 2017 ;
- VU** l'examen de la Commission de coordination des politiques publiques en matière de prises en charge et accompagnements médico-sociaux consultée par mail en date du 30 juin 2017 ;

DECIDE

Article 1 :

L'actualisation du Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de la région Bourgogne-Franche-Comté, pour la période 2017-2021, est arrêtée.

Article 2 :

Le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie est consultable et téléchargeable sur le site Internet de l'Agence Régionale de Santé de la région Bourgogne-Franche-Comté.

La version papier du programme est consultable au siège de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les 2 mois suivant la date de sa notification devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne - Franche-Comté.

Un recours contentieux peut être déposé devant le tribunal administratif de Dijon – 22 rue d'Assas - 21000 DIJON dans un délai de 2 mois après sa date de publication.

Article 7 :

La Directrice de l'autonomie de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

A Dijon, le 3 AOUT 2017

Le Directeur Général



Pierre PRIBILE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-07-20-013

Décision conjointe ARS Bourgogne-Franche-Comté n° DOS/ASPU/135/2017 et ARS Auvergne-Rhône-Alpes n° 2017-4404 modifiant la décision conjointe ARS Bourgogne Franche-Comté n° DOS/ASPU/203/2016 et ARS Auvergne-Rhône-Alpes n° 2016-7210 du 9 décembre 2016 modifiée portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS)
GROUPE BIOLOGIC

Décision conjointe ARS Bourgogne-Franche-Comté n° DOS/ASPU/135/2017 et ARS Auvergne-Rhône-Alpes n° 2017-4404 modifiant la décision conjointe ARS Bourgogne-Franche-Comté n° DOS/ASPU/203/2016 et ARS Auvergne-Rhône-Alpes n° 2016-7210 du 9 décembre 2016 modifiée portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) GROUPE BIOLOGIC

Le directeur général
de l'agence régionale de santé
de Bourgogne-Franche-Comté

Le directeur général
de l'agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes

VU le code de la santé publique et notamment les titres I et II du livre II de sa sixième partie ;

VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010, ratifiée et modifiée, relative à la biologie médicale, et notamment son article 7 ;

VU le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

VU la décision n° 2017-0823 en date du 15 mars 2017 portant délégation de signature aux délégués départementaux de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision n° 2017-015 en date du 1^{er} juin 2017 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la décision n° 2017-4170 en date du 17 juillet 2017 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision conjointe ARS Bourgogne-Franche-Comté n° DOS/ASPU/203/2016 et ARS Auvergne-Rhône-Alpes n° 2016-7210 du 9 décembre 2016 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) GROUPE BIOLOGIC, dont le siège social est implanté rue Pasteur à Paray-le-Monial (Saône-et-Loire) ;

VU la décision conjointe ARS Bourgogne-Franche-Comté n° DOS/ASPU/046/2017 et ARS Auvergne-Rhône-Alpes n° 2017-0939 du 8 mars 2017 modifiant la décision conjointe ARS Bourgogne-Franche-Comté n° DOS/ASPU/203/2016 et ARS Auvergne-Rhône-Alpes n° 2016-7210 du 9 décembre 2016 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS GROUPE BIOLOGIC ;

.../...

VU le procès-verbal de l'assemblée spéciale des associés professionnels internes du 12 mai 2017 de la SELAS GROUPE BIOLOGIC ayant pour objet la démission de Madame Valérie Rostoucher de ses fonctions de biologiste médicale de la société à compter du 12 mai 2017 ;

VU le courrier adressé le 8 juin 2017 par le président de la SELAS GROUPE BIOLOGIC au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté concernant la démission de Madame Valérie Rostoucher de ses fonctions de biologiste médicale de la société à compter du 12 mai 2017 ;

VU le courrier du 22 juin 2017 du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté informant le président de la SELAS GROUPE BIOLOGIC que le dossier présenté le 8 juin 2017, réceptionné le 12 juin 2017, est complet,

DECIDENT

Article 1^{er} : L'article 4 de la décision conjointe ARS Bourgogne-Franche-Comté n° DOS/ASPU/203/2016 et ARS Auvergne-Rhône-Alpes n° 2016-7210 du 9 décembre 2016 modifiée portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) GROUPE BIOLOGIC, dont le siège social est implanté rue Pasteur à Paray-le-Monial (Saône-et-Loire), est modifié ainsi qu'il suit :

Les biologistes médicaux associés du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS GROUPE BIOLOGIC sont :

- Monsieur Caius Ardelean, médecin-biologiste,
- Madame Françoise Corniau, pharmacien-biologiste,
- Monsieur Olivier Roche médecin-biologiste,
- Monsieur Philippe Viguiier pharmacien-biologiste,
- Monsieur Christian Bailly médecin-biologiste,
- Madame Annick Metrop, pharmacien-biologiste,
- Madame Marie-Christine Lassus, pharmacien-biologiste,
- Madame Magali Pachot, pharmacien-biologiste,
- Madame Cécile Barakat, médecin-biologiste.

Article 2 : A compter du 1^{er} novembre 2020, le laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS GROUPE BIOLOGIC ne peut fonctionner sans disposer d'une accréditation portant sur 100 % des examens de biologie médicale qu'il réalise.

Article 3 : Toute modification survenue dans les conditions d'exploitation et de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS GROUPE BIOLOGIC doit faire l'objet d'une déclaration au directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté et au directeur général de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes, dans le délai d'un mois.

Article 4 : Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et la directrice de l'offre de soins par intérim de l'agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Cette décision sera publiée aux recueils des actes administratifs des préfetures des régions Bourgogne-Franche-Comté et Auvergne-Rhône-Alpes, aux recueils des actes administratifs des préfetures des départements de Saône-et-Loire, de l'Ain et de l'Allier et notifiée au président de la SELAS GROUPE BIOLOGIC par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Fait en deux exemplaires originaux
à Dijon et Lyon, le 20 juillet 2017

Pour le directeur général
de l'Agence régionale de santé
de Bourgogne-Franche-Comté,
le directeur de l'organisation des soins,

Signé

Jean-Luc DAVIGO

Pour le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
la directrice de l'offre de soins par intérim,

Signé

Corinne RIEFFEL

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs.

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2017-08-03-003

**ARRETE N°DDT-SEA-2017-25 portant modification de
la nomination des membres de la CDOA spécialisée**

Arrêté portant modification de la nomination des membres de la CDOA spécialisée

PRÉFET DE L'YONNE

Direction départementale
des territoires

Service de
l'économie agricole

ARRETE n° DDT/SEA/2017-25
portant modification de la nomination des membres de la section "spécialisée" au sein de la
commission départementale d'orientation de l'agriculture

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L313-1, R313-1 à R313-8 inclus,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et les décrets pris pour son application,

VU l'ordonnance n° 2004-637 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification de la composition du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre,

VU la loi d'orientation agricole n° 2006-11 du 5 janvier 2006,

VU le décret 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,

VU le décret 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

VU l'arrêté n°DDT/SEA/2013-04 du 18 février 2013 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certaines commissions, comités professionnels ou organismes,

VU l'arrêté n°DDT/SEA/2013-005 du 18 février 2013 instituant la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

VU l'arrêté n°DDT/SEA/2017-02 du 20 février 2017, portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture, modifié par l'arrêté n°DDT/SEA/2017-24 du 1^{er} août 2017 portant modification de la nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

VU l'arrêté n°DDT/SEA/2017-03 du 02 mars 2017, portant nomination des membres de la section « spécialisée » au sein de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

VU l'élection du nouveau bureau et désignation des représentants de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de l'Yonne en date du 20 juin 2017,

VU l'avis du directeur départemental des territoires,

CONSIDERANT l'intégration des compétences de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et de sa section spécialisée dans la commission pivot dite « commission départementale d'orientation de l'agriculture »,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier la nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la section « spécialisée »,

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE

Article 1er : L'article 3 de l'arrêté n°DDT/SEA/2017-03 du 02 mars 2017 est modifié comme suit :

FDSEA

membres titulaires

M. Damien BRAYOTEL

M. Rodolphe JEANDARME

membres suppléants

Mme Nadine DARLOT

M. Frédéric BONNET

M. Christophe PERRET

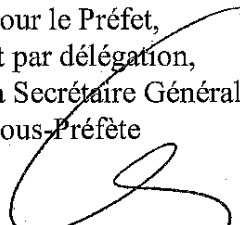
M. Frédéric BLIN

Toutes les autres dispositions de l'arrêté restent inchangées.

Article 2 : Mme la secrétaire générale de la préfecture, M. le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Auxerre, le 03 AOUT 2017

Pour le Préfet,
et par délégation,
la Secrétaire Générale,
Sous-Préfète


Françoise FUGIER

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2017-08-01-001

Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC
CLEMENT DES SERVIS pour une surface agricole à
ARGUEL, AVANNE-AVENEY, LARNOD,

Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC CLEMENT DES SERVIS pour une surface agricole à ARGUEL, AVANNE-AVENEY, LARNOD, MONTROND-LE-CHATEAU et PUGEY dans le département du Doubs



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE n°

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-07 BAG du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la décision n° 2016-23D du 9 septembre 2016 portant subdélégation de signature de M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée le 21 mars 2017, dossier réputé complet le 03 avril 2017, concernant :

| | | |
|-----------------------------------|---|---|
| DEMANDEUR | NOM Commune | GAEC CLEMENT DES SERVIS 25290 EPEUGNEY |
| CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE | Cédant Surface demandée Dans la (ou les) commune(s) | SARL LES GRANDS CHAMPS 104ha 86a 88ca ARGUEL-AVANNE AVENEY-LARNOD- MONTROND LE CHATEAU-PUGEY dans le Doubs |

CONSIDÉRANT que l'opération d'agrandissement présentée par le demandeur, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER ;

VU la demande concurrente présentée par :

| Coordonnées du demandeur | Date de dépôt du dossier à la DDT | Surface demandée | Surface en concurrence avec le demandeur |
|--------------------------|-----------------------------------|------------------|--|
| GAEC DUCROT à PUGEY | 14/06/17 | 2ha 83a 60ca | 2ha 83a 60ca |

CONSIDÉRANT que l'opération d'agrandissement présentée par le GAEC DUCROT, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER ;

CONSIDÉRANT qu'aucune autre demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 14/06/2017 ;

VU le courrier du GAEC CLEMENT DES SERVIS en date du 21 juillet 2017, retirant sa demande concernant les parcelles ZB n°53 et ZH n°1 sur le territoire de la commune de Pugey dans le Doubs d'une surface totale de 2ha83a60ca ;

CONSIDÉRANT dès lors que la demande du GAEC CLEMENT DES SERVIS porte sur une surface totale reconsidérée de 102ha 03a 28ca ;

CONSIDÉRANT qu'il n'existe aucune concurrence sur la surface de 102ha 03a 28ca ;

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Doubs en date du 29 juin 2017 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le demandeur susvisé **est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées dans le département du Doubs :

| COMMUNE DE PUGEY | | | |
|------------------|--------------|-----------------|--------------|
| Réf. cadastrale | Surface | Réf. cadastrale | Surface |
| ZC n°36 | 5ha 48a 93ca | AD n°9 | ha 58a 52ca |
| AD n°29 | ha 65a 99ca | AD n°30 | 1ha 32a 15ca |
| ZH n°41 | ha 55a 10ca | ZE n°26 | 1ha 33a 60ca |
| ZH n°44 | ha 92a 40ca | ZE n°23 | 3ha 04a 20ca |
| ZB n°6 | ha 90a 40ca | ZE n°25 | 1ha 01a 60ca |
| A n°535 | ha 44a 00ca | ZE n°24 | 2ha 08a 60ca |
| AC n°20 | 1ha 30a 21ca | AD n°12 | ha 57a 93ca |
| AD n°1 | 9ha 88a 59ca | ZE n°55 | 2ha 55a 40ca |
| ZB n°54 | 3ha 05a 40ca | ZE n°134 | 2ha 17a 64ca |
| ZB n°55 | 2ha 25a 60ca | ZH n°45 | ha 33a 00ca |
| ZH n°43 | ha 37a 60ca | ZE n°22 | 6ha 79a 40ca |
| AH n°2 | ha 99a 23ca | ZC n°15 | 9ha 24a 10ca |
| ZE n°77 | 5ha 56a 94ca | ZH n°2 | 3ha 15a 70ca |
| ZE n°63 | 1ha 53a 00ca | ZE n°75 | ha 97a 30ca |

| COMMUNE DE MONTROND-LE-CHATEAU | |
|--------------------------------|-------------|
| Réf. cadastrale | Surface |
| ZA n°1 | ha 81a 15ca |
| ZA n°25 | ha 66a 20ca |

| COMMUNE DE LARNOD | |
|--------------------------|----------------|
| Réf. cadastrale | Surface |
| A n°12 | 1ha 90a 55ca |
| A n°13 | ha 24a 40ca |
| A n°15 | ha 24a 30ca |
| B n°71 | ha 82a 20ca |
| A n°19 | ha 55a 38ca |
| A n°10 | ha 56a 00ca |
| A n°14 | ha 10a 00ca |
| A n°16 | ha 25a 00ca |

| COMMUNE D'ARGUEL | | | |
|-------------------------|----------------|------------------------|----------------|
| Réf. cadastrale | Surface | Réf. cadastrale | Surface |
| ZA n°27 | 1ha 04a 08ca | C n°203 | ha 4a 39ca |
| ZA n°30 | ha 75a 32ca | C n°204 | ha 17a 96ca |
| ZA n°31 | 2ha 53a 98ca | C n°205 | 4ha 17a 39ca |
| A n°306 | ha 9a 00ca | ZA n°18 | 4ha 32a 60ca |
| A n°307 | ha 9a 30ca | C n°177 | 6ha 64a 47ca |
| A n°387 | ha 30a 34ca | C n°269 | ha 39a 50ca |
| A n°435 | ha 82a 01ca | C n°270 | ha 49a 60ca |
| A n°496 | ha 17a 97ca | ZC n°45 | 1ha 04a 60ca |
| C n°202 | ha a 0ca | | |

| COMMUNE D'AVANNE-AVENEY | |
|--------------------------------|----------------|
| Réf. cadastrale | Surface |
| B n°130 | ha 46a 80ca |
| B n°135 | ha 22a 70ca |
| B n°136 | ha 30a 00ca |
| B n°137 | ha 23a 70ca |
| B n°139 | ha 25a 30ca |
| B n°133 | ha 15a 70ca |
| B n°134 | ha 29a 30ca |
| B n°138 | ha 21a 90ca |
| B n°140 | ha 12a 40ca |

Soit une surface de **102ha 03a 28ca.**

DRAAF de Bourgogne Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

Toutefois pour mettre en valeur la(les) parcelle(s) objet de la présente décision, le demandeur s'il n'est pas le propriétaire, devra obtenir préalablement l'accord du propriétaire, qui devra consentir une location.

ARTICLE 2 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 3:

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié au demandeur, ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(les) parcelle(s) et transmis pour affichage à la(les) commune(s) concernée(s).

Fait à Dijon, le 01 août 2017

Pour la préfète de région et par délégation,

Le Directeur régional,

Vincent FAVRICHON

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2017-07-24-004

Arrêté rectificatif portant autorisation d'exploiter à l'EARL
MAILLARD devenue SCEA DE LA FENOTTE pour une
surface agricole à DURNES, LAVANS-VUILLAFANS,

*Arrêté rectificatif portant autorisation d'exploiter à l'EARL MAILLARD devenue SCEA DE LA
FENOTTE pour une surface agricole à DURNES, LAVANS-VUILLAFANS, LES PREMIERS
SAPINS et VOIRES dans le département
du Doubs.*



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

**Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

ARRÊTE RECTIFICATIF n°

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-07 BAG du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la décision n° 2016-23D du 9 septembre 2016 portant subdélégation de signature de M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée le 29 août 2016 à la DDT du Doubs, demande réputée complète le 26 septembre 2016, concernant :

| | | |
|-----------------------------------|-------------------|--|
| DEMANDEUR | NOM Commune | EARL MAILLARD Gérard devenue SCEA DE LA FENOTTE 25580 VOIRES |
| CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE | Cédant | MAILLARD GERARD – FORIEN CLAUDE – ROLAND JACQUES |
| | Surface demandée | 88ha 58a 95ca |
| | Dans les communes | Durnes, Lavans-Vuillafans – Les Premiers Sapins – Voires dans le Doubs |

CONSIDÉRANT qu'une décision portant autorisation d'exploiter à l'EARL MAILLARD, a été signée par Madame la directrice régionale adjointe en date du 22 juin 2017 ;

VU le courrier reçu en DDT le 05 juillet 2017 lequel mentionne l'oubli dans la décision du 22 juin 2017 précitée d'une partie de la surface de la parcelle AC n°24 située sur le territoire de la commune de Voires (25) soit 11ha 13a 00 ca, et le changement de nom de l'EARL MAILLARD en SCEA DE LA FENOTTE ;

CONSIDÉRANT après vérification par la DDT du Doubs, que c'est à tort et par erreur que la surface de la parcelle AC n°24 a été portée à 4ha 83a 00ca en lieu et place de 15ha 96a 00ca ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'arrêté n° BFC-2017-06-22-002 en date du 22 juin 2017, portant autorisation d'exploiter à l'EARL MAILLARD Gérard, est **RECTIFIÉ** comme indiqué article 2.

ARTICLE 2 :

Le demandeur susvisé, devenu la SCEA DE LA FENOTTE, **est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées dans le département du Doubs et ne faisant l'objet d'aucune demande concurrente au terme du délai de publicité :

| Commune de Voires | | | |
|---|----------------|--------------------------|----------------|
| Réf. cadastrale | Surface | Réf. cadastrale | Surface |
| ZC n°24 | 5ha54a00ca | ZB n°58 – ZB n°59 | 44a50ca |
| AC n°24 | 15ha96a00ca | ZB n°60 – ZB n°61 | 61a10ca |
| ZD n°35 | 1ha92a40ca | ZB n°62 – ZB n°63 | 1ha19a10ca |
| AH n°74 – AH n°86 - ZB n°67 – ZB n°69 – ZB n°71 – ZB n°72 - ZB n°73 – ZB n°75 - ZB n°76 – ZB n°110 - ZB n°112 – ZC n°26 ZC n°35 | 21ha 97a21ca | ZB n°64 | 1ha47a30ca |
| | | ZB n°116 | 22a95ca |
| | | ZB n°65 | 1ha80a40ca |
| | | ZBn°66 | 39a30ca |
| ZD n°07 – ZD n°13 - ZD n°14 – ZD n°15 - ZD n°16 – ZD n°17 | 7ha88a19ca | ZD n°02 | 8ha67a80ca |
| | | ZB n°78 | 2ha37a90ca |
| ZB68 | 3ha04a67ca | ZD n°22 | 3ha52a38ca |
| Commune de Lavans-Vuillafans | | Commune de Durnes | |
| Réf. cadastrale | Surface | Réf. cadastrale | Surface |
| ZC n°26 – ZC n°27 – ZC n°28 – ZI n°56 | 3ha 96a 20ca | ZD n°39 | 5ha64a60ca |
| Commune d'Athose | | | |
| ZB n°2 | 1ha 92a 95ca | | |

Soit une surface de 88ha 58a 95ca.

Toutefois pour mettre en valeur la(les) parcelle(s) objet de la présente décision, le demandeur s'il n'est pas le propriétaire, devra obtenir préalablement l'accord du propriétaire, qui devra consentir une location.

ARTICLE 3 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 4 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié au demandeur, au propriétaire de la parcelle AC n°24 située sur le territoire de la commune de Voires (25) et transmis pour affichage aux communes concernées.

Fait à Dijon, le 24 juillet 2017

Pour la préfète de région et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe,

Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires du Territoire de
Belfort

BFC-2017-04-05-005

Accusé de réception de dossier complet valant autorisation
d'exploiter tacite dans le cadre du contrôle des structures :

*Accusé de réception de dossier complet valant autorisation d'exploiter tacite dans le cadre du
contrôle des structures : Madame SPAITE Denise - 5 rue de l'Ecole - 90150 ANGEOT*

**Madame SPAITE Denise - 5 rue de l'Ecole - 90150
ANGEOT**



**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
DU TERRITOIRE DE BELFORT**

Service économie agricole

Dossier suivi par Jacqueline MAESTRI
Courriel : ddt-sea@territoire-de-belfort.gouv.fr
Tél : 03 84 58 86 33

Réf : Dossier n° 90 17 15

Le directeur départemental des territoires

à

Madame SPAITE Denise

5 rue de l'Ecole

90150 ANGEOT

LRAR n° : 1A 134 770 2037 2

Belfort, le 05/04/2017

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 04/04/2017 une demande d'autorisation d'exploiter 25,2338 ha situés sur les communes d'ANGEOT, ETIMBES et DIEFMATTEN et exploités par Monsieur SPAITE Bernard.

Votre dossier a été enregistré complet au 04/04/2017.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 04/08/2017, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
la cheffe du service économie agricole,

Marie-Hélène CLAUDEL

Direction départementale des territoires du Territoire de
Belfort

BFC-2017-04-05-006

Accusé de réception de dossier complet valant autorisation
tacite d'exploiter dans le cadre du contrôle des structures :

*Accusé de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter dans le cadre du
contrôle des structures : EARL SCHEUBEL - 27 rue des Eglantines - 90160 BESSONCOURT*

**EARL SCHEUBEL - 27 rue des Eglantines - 90160
BESSONCOURT**



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
DU TERRITOIRE DE BELFORT

Service économie agricole

Dossier suivi par Jacqueline MAESTRI
Courriel : ddt-sea@territoire-de-belfort.gouv.fr
Tél. : 03 84 58 86 33

Réf. : MHC/JM
Dossier n° 90 16 21

Le directeur départemental des territoires

à

EARL SCHEUBEL

27 rue des Eglantines

90160 BESSONCOURT

LRAR n° : 1A 134 770 2038 9

Belfort, le 05/04/2017

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé à la direction départementale des territoires le 27/12/2016 une demande d'autorisation d'exploiter de 77,8930 ha situés sur les communes de BESSONCOURT, CHEVREMONT, PEROUSE et PHAFFANS. Le 13/03/2017 vous avez apporté de nouveaux éléments à votre dossier qui portent la surface demandée à 80,2088 ha.

Votre dossier a été enregistré complet au 04/04/2017

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 04/08/2017, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
la cheffe du service économie agricole,


Marie-Hélène CLAUDEL

DRDJSCS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-08-03-001

Arrêté n°2017-463-SGMAP portant subdélégation de
signature aux agents de la DRDJSCS de

Bourgogne-Franche-Comté

*Subdélégations de signature aux agents de la DRDJSCS de Bourgogne-Franche-Comté au titre
des compétences régionales*

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS, ET DE LA COHÉSION SOCIALE
DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

ARRETE PREFECTORAL n°2017-463-SGMAP
portant subdélégation de signature
aux agents de la DRDJSCS de Bourgogne Franche-Comté

LA PRÉFÈTE DE LA REGION
BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** l'arrêté préfectoral n°17-295 BAG du 27 juillet 2017, portant délégation de signature à M. Jean-Philippe BERLEMONT, Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bourgogne Franche-Comté;
- SUR** proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bourgogne Franche-Comté,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : conformément aux dispositions prévues à la section IV de l'arrêté susvisé, M. Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bourgogne Franche-Comté, confère délégation de signature aux agents désignés en annexe, pour l'exercice des compétences suivantes :

- A. à effet de signer toutes décisions et tous documents relevant de l'exercice des compétences définies aux sections I - "*Compétence administrative générale*", II - "*Compétence d'ordonnateur secondaire*" et III - "*Marchés publics et pouvoir adjudicateur*", de l'arrêté susvisé ;
- B. à effet de signer toutes décisions et tous documents relevant de l'exercice des compétences définies aux sections I - "*Compétence administrative générale*", II - "*Compétence d'ordonnateur secondaire*" et III - "*Marchés publics et pouvoir adjudicateur*", de l'arrêté susvisé, dans la limite de 5000 € pour l'ordonnancement secondaire et dans la limite de leurs attributions fonctionnelles ;
- C. à effet de signer les documents et correspondances relevant de l'exercice de la compétence définie à la section I, à l'exclusion des décisions et documents relevant de l'exercice des compétences définies aux sections II - "*Compétence d'ordonnateur secondaire*" et III - "*Marchés publics et pouvoir adjudicateur*", de l'arrêté susvisé et dans la limite de leurs attributions fonctionnelles ;
- D. *en vue de l'exécution des compétences définies aux sections II et III de l'arrêté susvisé, et dans le cadre exclusif de l'utilisation des applications informatiques de l'Etat ci-dessous désignées :*
- à effet d'exécuter les actes de gestion budgétaire dans l'application « CHORUS » ; programmation et restitutions budgétaire, mise à disposition, réallocation, et pilotage des crédits ;
 - à effet de valider les actes de gestion financière dans l'application « Chorus Formulaires » : demandes d'achat et de mise en paiement, gestion des engagements juridiques ;
 - à effet de valider les actes de gestion financière, ordres de missions et états de frais de déplacements dans les applications « Chorus DT » et « ARGOS », demandes de transferts vers l'application « CHORUS ».
 - à effet de valider les actes de gestion financière dans l'application « OSIRIS » : transferts vers l'application « CHORUS » des demandes de création des engagements juridiques.

.../...

.../...

ARTICLE 2 : Toute délégation antérieure au présent arrêté et toutes dispositions contraires à celui-ci sont abrogées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié aux agents ci-dessus désignés, et copie en sera adressée à Madame la préfète de la région de Bourgogne Franche-Comté, à Madame la directrice régionale des finances publiques de Bourgogne et du département de Côte d'Or, ainsi qu'à Monsieur le directeur départemental des finances publiques du département du Doubs.

ARTICLE 4 : le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bourgogne Franche-Comté et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le 3 août 2017

LA PRÉFÈTE,
Pour la Préfète et par délégation,
le Directeur régional et départemental,

Jean-Philippe BERLEMONT



Conformément aux dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié par le décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de celle-ci.

ANNEXE

LISTE DES AGENTS SUBDELEGATAIRES DE LA COMPETENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE

I. Direction ;

- *compétence subdélégée à l'article 1-A (compétence administrative générale, compétence d'ordonnateur secondaire et passation et exécution des marchés publics et pouvoir adjudicateur)*

| | | |
|-----------------|------------------|--------------------|
| Philippe | BAYOT | Directeur adjoint |
| Alexis | MONTERRAT | Secrétaire général |

II. Autres agents ;

- *compétence subdélégée à l'article 1-B (compétence administrative générale, compétence d'ordonnateur secondaire limitée à 5000 € et passation et exécution des marchés publics et pouvoir adjudicateur)*

| | | |
|--------------------|---------------------|---|
| Pascal | ANDRE | <i>Responsable du pôle politiques sportives</i> |
| Nathalie | CHARPENTIER | <i>Responsable de la MRIICE</i> |
| Claire | LUCAS-VERNUS | <i>Responsable de la mission d'appui au pilotage</i> |
| Frédérique | MATHIEU | <i>Responsable des ressources humaines</i> |
| Azzedine | M'RAD | <i>Responsable du pôle jeunesse, égalité et citoyenneté</i> |
| Guillemette | RABIN | <i>Responsable du pôle politiques sociales</i> |
| Eric | VINCENT | <i>Chargé de mission</i> |
| Françoise | VIRELY | <i>Responsable du pôle formation, certification, emploi</i> |

- *compétence subdélégée à l'article 1-C (compétence administrative générale)*

| | | |
|------------------|--------------------|--|
| Blandine | ARTHUR | <i>Adjointe au responsable du pôle jeunesse, égalité et citoyenneté</i> |
| Daniel | BATTISTELLA | <i>Responsable de l'unité jeunesse et sports au pôle FCE</i> |
| Florian | CRETIN | <i>Adjoint à la responsable du pôle politiques sociales</i> |
| Stéphanie | DUVERGNE | <i>Coordonnatrice du champ social et politique de la ville à la MRIICE</i> |
| Isabelle | GARTNER | <i>Adjointe à la responsable du pôle formation, certification, emploi</i> |
| Jean-Luc | GRILLON | <i>Médecin conseiller</i> |
| Chloé | SALAÜN-BECU | <i>Adjointe au responsable du pôle politiques sportives</i> |
| Frédéric | SCHULER | <i>Conseiller interrégional antidopage</i> |

- *compétence subdéléguée à l'article 1-D (compétence d'ordonnateur secondaire dans le cadre exclusif de l'utilisation des applications informatiques de l'Etat)*

| | | |
|-------------------|----------------------|--|
| Véronique | BIERREN | <i>Gestionnaire logistique et comptable.</i> |
| Christelle | CHANEY-LESEUR | <i>Gestionnaire logistique et comptable.</i> |
| Christine | FAVEL | <i>Gestionnaire budgétaire</i> |
| Daniel | ROUGEOT | <i>Gestionnaire budgétaire</i> |

DREAL Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-07-28-005

Arrêté portant sanctions administratives prises à l'encontre
de l'EURL T. DA COSTA (SIREN : 341684918)

Sanctions administratives prises à l'encontre de l'EURL T. DA COSTA (SIREN : 341684918)



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

ARRÊTÉ du 28 juillet 2017 portant sanctions administratives

La Préfète de la Région Bourgogne-Franche-Comté

Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code des transports et notamment ses articles L.1452-1, L.3452-3 et L.3452-4 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°17-171BAG du 4 mai 2017 fixant la composition de la commission territoriale des sanctions administratives de la région de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté préfectoral n°17-41BAG du 20 février 2017 portant délégation de signature à M. Thierry VATIN Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'avis de la commission régionale des sanctions administratives de la région de Bourgogne-Franche-Comté réunie le 26 juin 2017 ;

Vu le rapport de présentation devant la Commission régionale des sanctions administratives du 18 mai 2017, joint au présent arrêté ;

Vu l'ensemble des pièces du dossier et notamment les procès verbaux suivants établis par les agents chargés du contrôle des transports routiers :

- PV entreprise n°021-2012-00100 du 3 avril 2012 DREAL BOURGOGNE
- PV route n°021-2012-00101 du 20 juin 2012 DREAL BOURGOGNE
- PV route n°021-2012-00082 du 5 avril 2012 DREAL BOURGOGNE
- PV route n°089-2014-00013 du 20 mars 2014 DREAL BOURGOGNE
- PV entreprise n°012-2016-00055 du 12 avril 2016 DREAL BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE :

Considérant qu'aux termes de l'article R3242-23 du code des transports : « le préfet de la région dans laquelle l'entreprise a son siège ou, pour une entreprise n'ayant pas son siège en France, son établissement principal, est informé des infractions commises par celle-ci ou par ses dirigeants ou préposés : en France, par la réception de la copie des éléments constitutifs de la constatation de l'infraction aux réglementations des transports, du travail, de la santé ou de la sécurité relatives aux transports routiers de marchandises et à l'exercice de la profession de commissionnaire de transport, ainsi qu'à la réglementation sociale européenne » ;

Considérant qu'aux termes de l'article R3242-24 du code des transports : « au vu des éléments constatés dans les conditions prévues à l'article R. 3242-1, le préfet de la région où est situé le siège de l'entreprise ou son établissement principal, si ce siège n'est pas en France, peut engager la procédure de sanctions administratives prévue aux articles L. 3452-1 à L. 3452-5 dans les cas suivants : 1° S'agissant des entreprises titulaires d'une licence de transport intérieur ou d'une licence communautaire, lorsque l'infraction commise en France correspond au moins à une contravention de la cinquième classe, ou au moins de la troisième classe en cas d'infractions répétées » ;

Considérant qu'aux termes de l'article R3242-26 du code des transports : « le préfet de région peut prononcer le retrait temporaire ou définitif de tout ou partie des copies certifiées conformes de la licence que l'entreprise détient ou de ses autres titres administratifs de transport. Le retrait temporaire peut être prononcé pour une durée inférieure ou égale à un an. Pendant toute la durée du retrait temporaire des titres administratifs de transport, il ne pourra être délivré à l'entreprise aucun titre de transport nouveau de quelque nature que ce soit. » ;

Considérant qu'il ressort du rapport de présentation de l'entreprise qu'il a été relevé 41 contraventions de 4ème classe, 19 contraventions de 5ème classe et 10 délits à l'encontre de cette entreprise pour des faits de dépassement de temps de conduite, emploi irrégulier du dispositif destiné au contrôle des conditions de travail, de transport sans carte conducteur insérée dans l'appareil de contrôle et transport routier avec une carte n'appartenant pas au conducteur d'un véhicule équipé d'un chronotachygraphe électronique;

Considérant néanmoins la difficulté économique de l'entreprise évoquée par le chef d'entreprise, sa volonté manifeste de faire progresser son entreprise et d'informer ses conducteurs, et sa reconnaissance de la gravité des faits.

ARRETE

Article 1er

Au regard des 41 contraventions de 4ème classe, 19 contraventions de 5ème classe et 10 délits commises contraventions , il est procédé au retrait à titre temporaire de 2 copies de la licence de transport à l'encontre de l'entreprise EURL T. DA COSTA – TDC (siren : 341684918) pour une durée de .6 mois.
Les titres retirés devront être remis aux contrôleurs des transports terrestres de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté.

Article 2

Pendant toute la durée du retrait temporaire des titres administratifs de transport, il ne pourra être délivré à l'entreprise aucun titre de transport nouveau de quelque nature que ce soit.

Article 3

Un extrait de la présente décision sera publié, dans un délai maximal de quinze jours à partir de la notification de la décision à l'entreprise, dans la rubrique des annonces légales de l'édition régionale d'un journal habilité.

La décision préfectorale sera également affichée dans les locaux de l'entreprise pour une durée qui ne peut excéder la durée du retrait ou de l'immobilisation. Les frais de publication et d'affichage sont à la charge de l'entreprise EURL T. DA COSTA – TDC (siren : 341684918) .

Article 4

En application de l'article L.3452-6 du code des transports, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000€ d'amende le fait de refuser d'exécuter une sanction administrative prononcée en application des articles L.3452-1 et L. 3452-2 du code des transports, au titre de l'activité de transporteur routier, de déménageur ou de loueur de véhicules industriels avec conducteur.

Article 5

La présente décision est notifiée au responsable légal de l'entreprise T. DA COSTA – TDC (siren : 341684918)

L'entreprise dispose de la possibilité d'introduire contre la présente décision :

- soit un recours gracieux auprès du préfet de la région de Bourgogne-Franche-Comté,
- soit un recours hiérarchique auprès du ministre chargé des transports,

- soit un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon (30, rue Charles Nodier 25044 Besançon Cedex 3) dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté à l'entreprise en application des articles R.421-1 à R. 421-7 du code de justice administrative.

Article 6

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à

Le

28 JUL. 2017



Christiane BARRET

DREAL Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-07-28-006

Sanctions administratives prises à l'encontre de l'entreprise
FIMALUX domiciliée au Luxembourg (N° TVA
international : LU18696767)

*Sanctions administratives prises à l'encontre de l'entreprise FIMALUX domiciliée au Luxembourg
(N° TVA international : LU18696767)*



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

ARRÊTÉ du 28 juillet 2017 portant sanctions administratives

La Préfète de la Région Bourgogne-Franche-Comté
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le règlement (CE) n°1072/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles communes pour l'accès au marché du transport international de marchandises par route, notamment son article 13;

Vu le code des transports et notamment ses articles L.3452-3, L.3452-5-1, L.3452-5-2 et R3116-21;

Vu l'arrêté préfectoral n°17-171BAG du 4 mai 2017 fixant la composition de la commission territoriale des sanctions administratives de la région de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté préfectoral n°17-41BAG du 20 février 2017 portant délégation de signature à M. Thierry VATIN Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté;

Vu l'avis de la commission régionale des sanctions administratives de la région de Bourgogne-Franche-Comté réunie le 26 juin 2017 ;

Vu le rapport de présentation devant la Commission territoriale des sanctions administratives du 18 mai 2017, joint au présent arrêté;

Vu l'ensemble des pièces du dossier et notamment les procès verbaux suivants établis par les agents chargés du contrôle des transports routiers :

- PV n° 045-2014-00099 du 27/05/2014 DREAL CENTRE
- PV n° 051-2014-0208 du 18/12/2014 DREAL CHAMPAGNE-ARDENNES
- PV n° 037-2015-00004 du 15/01/2015 DREAL CENTRE
- PV n° 045-2015-00012 du 29/01/2015 DREAL CENTRE
- PV n° 045-2015-00066 DU 23/03/2015 DREAL CENTRE
- PV n° 057-2015-00078 du 30/03/2015 DREAL LORRAINE
- PV n° 051-2015-0192 du 17/12/2015 DREAL CHAMPAGNE-ARDENNES
- PV n° 025-2016-00078 du 21/04/2016 DREAL BOURGOGNE FRANCHE -COMTE
- PV n° 045-2017-00036 du 10/03/2017 DREAL CENTRE VAL DE LOIRE

Considérant qu'aux termes de l'article L3421-3 du code des transports : « l'activité de cabotage routier de marchandises, telle que prévue par le règlement (CE) n° 1072/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles communes pour l'accès au marché du transport international de marchandises par route est subordonnée à la réalisation préalable d'un transport routier international. A cette condition, elle peut être pratiquée à titre temporaire par tout transporteur routier pour compte d'autrui établi dans un Etat partie à l'Espace économique européen, aux fins de rationalisation du transport international aux plans économique, énergétique et environnemental, sous réserve des dispositions transitoires prévues par les traités d'adhésion à l'Union européenne en matière de cabotage routier de marchandises.».

Considérant qu'aux termes de l'article L3421-4 du code des transports : «lorsque le transport international est à destination du territoire français, le cabotage routier est autorisé, après déchargement des marchandises, dans la limite de trois opérations sur le territoire français. Ces trois opérations de cabotage doivent être achevées dans le délai de sept jours à compter du déchargement des marchandises ayant fait l'objet du transport international. Le cabotage doit être réalisé avec le même véhicule que celui qui a servi au transport international ou, s'il s'agit d'un ensemble de véhicules, avec le même véhicule moteur.»;

Considérant qu'aux termes de l'article L3421-6 du code des transports : « tout véhicule effectuant en France une opération de cabotage routier de marchandises doit être accompagné des documents permettant de justifier du respect des dispositions qui précèdent. Ces documents attestent du transport international préalable auquel cette activité est subordonnée ainsi que de chaque opération de cabotage réalisée.»;

Considérant qu'aux termes de l'article R3116-21 du code des transports : « le préfet de région peut, en application de l'article L. 3452-5-1, prononcer une interdiction de réaliser des transports de cabotage sur le territoire national à l'encontre d'une entreprise de transport non établie en France qui a commis en France, à l'occasion d'un transport de cabotage, une infraction grave au règlement (CE) n° 1073/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 ou à la législation communautaire dans le domaine des transports routiers.»;

Considérant que la société FIMALUX sise rue Eucosider L 4714 PETANGE (LUXEMBOURG) est une société anonyme de droit luxembourgeois créée en 2001, inscrite au registre du commerce luxembourgeois sous le n° E21100425;

Considérant qu'il ressort du rapport de présentation de l'entreprise en commission territoriale des sanctions administratives réunie le 26 juin 2017 que des contrôles routiers réalisés sur le territoire français entre 2014 et 2017 ont permis de constater que l'entreprise FIMALUX avait commis neuf délits de cabotage irrégulier,

ARRETE

Article 1er

Au regard des 9 délits, cités en considérant, il est prononcé une interdiction de cabotage sur le territoire national envers l'entreprise FIMALUX (n°TVA international : LU 18696767) à compter du 1^{er} octobre 2017 et pour une durée de 10 mois.

Article 2

Le présent arrêté sera :

- notifiée au responsable légal de l'entreprise FIMALUX
- transmis par voie électronique à l'ensemble des préfets de région (directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement, direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement d'Ile de France, directions départementales de l'environnement, de l'aménagement d'outre-mer)

Chaque préfet de région est chargé, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté prononçant l'interdiction de cabotage en France d'une entreprise non résidente.

Article 3

En application de l'article L.3452-6 du code des transports, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000€ d'amende le fait pour une entreprise de transport routier de marchandises non résidente ou, dans le cas de services occasionnels, pour une entreprise de transport de personnes non résidente, d'effectuer, sans y être admise, un transport intérieur dit de cabotage au sens des règlements (CE) n° 1072/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles communes pour l'accès au marché du transport international de marchandises par route et (CE) n° 1073/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 fixant les conditions de l'admission des transporteurs non résidents aux transports nationaux de voyageurs par route dans un État membre. Le tribunal peut, en outre, prononcer la peine complémentaire d'interdiction d'effectuer des opérations de transport sur le territoire national pendant une durée d'un an au plus.

Article 4

L'entreprise dispose de la possibilité d'introduire contre la présente décision :

- soit un recours gracieux auprès du préfet de la région de Bourgogne-Franche-Comté,
- soit un recours hiérarchique auprès du ministre chargé des transports,
- soit un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon (30, rue Charles Nodier 25044 Besançon Cedex 3) dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté à l'entreprise en application des articles R.421-1 à R. 421-7 du code de justice administrative.

Article 5

La préfète de région et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à

Le 28 JUL. 2017



Christiane BARRET

Maison d'arrêt de Besançon

BFC-2017-07-31-004

KM_C364e-20170807150921

Délégations de signature pour décisions administratives au 31 juillet 2017



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES
DIJON (GRAND-CENTRE)

LE CHEF D'ÉTABLISSEMENT DE LA MAISON D'ARRÊT DE BESANÇON

Vu le code de procédure pénale, notamment son article R57-6-24.

Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005

Vu l'arrêté du Ministre de la Justice en date du 21 Août 2012 nommant MADAME CÉLINE JUSSELME en qualité de chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de BESANÇON.

Madame Céline JUSSELME, Chef d'Établissement de la Maison d'Arrêt de BESANÇON

DÉCIDE

Article 1 :

Délégation permanente est donnée à **Madame Marion Aoustin-Roth, Directrice Adjointe**, aux fins de signer au nom de la Directrice de la Maison d'Arrêt de Besançon, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 :

Délégation permanente est donnée à **Madame Sylvie Dumetz, Attachée d'Administration**, aux fins de signer au nom de la Directrice de la Maison d'Arrêt de Besançon, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 3 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Raphaël Demagny, Lieutenant Pénitentiaire, Chef de Détention**, aux fins de signer au nom de la Directrice de la Maison d'Arrêt de Besançon, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 4 :

Délégation permanente est donnée à **Madame Aurélie Perrette, Lieutenant Pénitentiaire adjoint au Chef de Détention**, aux fins de signer au nom de la Directrice de la Maison d'Arrêt de Besançon, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 5 :

Délégation permanente est donnée à **Madame Valérie Galacier, Capitaine pénitentiaire**, aux fins de signer au nom de la Directrice de la Maison d'Arrêt de Besançon, toutes les décisions individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 6 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Van-Vannaseng Lu, Lieutenant Pénitentiaire**, aux fins de signer au nom de la Directrice de la Maison d'Arrêt de Besançon, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.



Article 7 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Gilles BAUDIQUÉY, Major**, aux fins de signer au nom de la Directrice de la Maison d'Arrêt de Besançon, toutes les décisions individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 8 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Stéphane MAZUYER, Major**, aux fins de signer au nom de la Directrice de la Maison d'Arrêt de Besançon, toutes les décisions individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 9 :

Délégation permanente est donnée à **Madame Lætitia DUMUR, Première Surveillante**, aux fins de signer au nom de la Directrice de la Maison d'Arrêt de Besançon, toutes les décisions individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 10 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Patrick STRAUB, Premier Surveillant**, aux fins de signer au nom de la Directrice de la Maison d'Arrêt de Besançon, toutes les décisions individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 11 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Lionel RUFFINONI, Premier Surveillant**, aux fins de signer au nom de la Directrice de la Maison d'Arrêt de Besançon, toutes les décisions individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 12 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Michel GARCIA, Premier Surveillant**, aux fins de signer au nom de la Directrice de la Maison d'Arrêt de Besançon, toutes les décisions individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 13 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Damien BRIEY, Premier Surveillant**, aux fins de signer au nom de la Directrice de la Maison d'Arrêt de Besançon, toutes les décisions individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 14 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Pascal GRISOT, Premier Surveillant**, aux fins de signer au nom de la Directrice de la Maison d'Arrêt de Besançon, toutes les décisions individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 15 :

Délégation permanente est donnée **Monsieur Denis DEVARREWAERE, Premier Surveillant**, aux fins de signer au nom de la Directrice de la Maison d'Arrêt de Besançon, toutes les décisions individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 16 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Ludovic BERT, Premier Surveillant**, aux fins de signer au nom de la Directrice de la Maison d'Arrêt de Besançon, toutes les décisions individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 17 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Jean-Sébastien MOUREY, Premier Surveillant**, aux fins de signer au nom de la Directrice de la Maison d'Arrêt de Besançon, toutes les décisions individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 18 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Patrick PETIT, Premier Surveillant**, aux fins de signer au nom de la Directrice de la Maison d'Arrêt de Besançon, toutes les décisions individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 19 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Pierre LOCATELLI, Premier Surveillant**, aux fins de signer au nom de la Directrice de la Maison d'Arrêt de Besançon, toutes les décisions individuelles visées dans le tableau ci-joint.



Article 20 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Raphaël MEUNIER, Premier Surveillant**, aux fins de signer au nom de la Directrice de la Maison d'Arrêt de Besançon, toutes les décisions individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 21 :

Délégation permanente est donnée à **Madame Béatrice GIRARDOT, Secrétaire Administratif**, aux fins de signer au nom de la Directrice de la Maison d'Arrêt de Besançon, toutes les décisions individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 22 :

Délégation permanente est donnée à **Madame Claire VERNEREY, Adjoint Administratif**, aux fins de signer au nom de la Directrice de la Maison d'Arrêt de Besançon, toutes les décisions individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 23 :

Délégation permanente est donnée à **Madame Séverine ALLEMAND, Adjoint Administratif**, aux fins de signer au nom de la Directrice de la Maison d'Arrêt de Besançon, toutes les décisions individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 24 :

Délégation permanente est donnée à **Madame Marie-Claude CHIPEAUX, Adjoint Administratif**, aux fins de signer au nom de la Directrice de la Maison d'Arrêt de Besançon, toutes les décisions individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 25 :

Délégation permanente est donnée à **Madame Marie-José DINCQ, Adjoint Administratif**, aux fins de signer au nom de la Directrice de la Maison d'Arrêt de Besançon, toutes les décisions individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 26 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Hervé LANAUD, Adjoint Administratif**, aux fins de signer au nom de la Directrice de la Maison d'Arrêt de Besançon, toutes les décisions individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 27 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Philippe OLLIVIER, Secrétaire Administratif**, aux fins de signer au nom de la Directrice de la Maison d'Arrêt de Besançon, toutes les décisions individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 28 :

Délégation permanente est donnée à **Madame Frédérique LECHAILLER, Adjoint Administratif**, aux fins de signer au nom de la Directrice de la Maison d'Arrêt de Besançon, toutes les décisions individuelles visées dans le tableau ci-joint.



Fait à Besançon, le 31 JUILLET 2017

La Directrice

Céline JUSSELME



Le Chef d'établissement

Donne délégation de signature, en application du code de procédure pénale (R.57-6-24 ; R.57-7-5)

Aux personnes désignées et pour les décisions ci-dessous :

| Décisions administratives individuelles | Sources : Code de Procédure Pénale | Sources : | | | | | | |
|--|---------------------------------------|---|---|-------------------------------|---|-------------------|---|---|
| | | A d j o i n t a u c h e f d e d é t a b l i s s e m e n t | A t t a c h é e d ' a d m i n i s t r a t i o n | C h e f d e d é t e n t i o n | A d j o i n t a u c h e f d e d é t e n t i o n | O f f i c i e r s | M a j o r s e t 1 e r S u r v e i l l a n t s | É c o n o m e e t É c o n o m e A d j o i n t |
| Présidence et désignation des membres de la CPU | D.90 | X | X | X | X | X | | |
| Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule | R. 57-6-24 | X | X | X | X | X | X | |
| Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule | D.83 | X | X | X | X | X | X | |
| Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue | D.94 | X | X | X | X | X | X | |
| Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'Unité Sanitaire | D. 370 | X | X | X | X | X | X | |
| Placement en cellule la nuit, à titre exceptionnel, d'une personne mineure avec une personne détenue de son âge soit pour motif médical, soit en raison de sa personnalité | R. 57-9-12 | X | X | X | X | X | X | |
| Autorisation, à titre exceptionnel, de la participation d'une personne mineure aux activités organisées dans l'établissement pénitentiaire avec des personnes majeures | R. 57-9-17 | X | X | X | X | X | X | |

| | | | | | | | | | |
|---|-------------------------|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités | D. 446 | X | X | X | X | X | X | X | X |
| Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération | D. 449 | X | X | X | X | X | X | X | X |
| Demande de modification du régime d'une personne détenue, de transfèrement ou d'une mesure de grâce | D. 254 | X | X | X | X | X | X | X | X |
| Décision en cas de recours gracieux des personnes détenues, requêtes ou plaintes | D. 269 | X | X | X | X | X | X | X | X |
| Opposition à la désignation d'un aidant | R. 57-8-6 | X | X | X | X | X | X | X | X |
| Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion | D. 273 | X | X | X | X | X | X | X | X |
| Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité | D. 459-3 | X | X | X | X | X | X | X | X |
| Décision de procéder à la fouille des personnes détenues | R. 57-7-79 | X | X | X | X | X | X | X | X |
| Demande d'investigation corporelle interne adressée au procureur de la République | R. 57-7-82 | X | X | X | X | X | X | X | X |
| Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue | D. 283-3 | X | X | X | X | X | X | X | X |
| Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement | R.57-7-18 | X | X | X | X | X | X | X | X |
| Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle | R.57-7-22 | X | X | X | X | X | X | X | X |
| Engagement des poursuites disciplinaires | R.57-7-16 | X | X | X | X | X | X | X | X |
| Présidence de la commission de discipline | R.57-7-6 | X | X | X | X | X | X | X | X |
| Désignation des membres assesseurs de la commission de discipline | R. 57-7-8 | X | X | X | X | X | X | X | X |
| Prononcé des sanctions disciplinaires | R.57-7-7 | X | X | X | X | X | X | X | X |
| Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires | R. 57-7-54 à R. 57-7-59 | X | X | X | X | X | X | X | X |
| Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions | R.57-7-60 | X | X | X | X | X | X | X | X |
| Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française | R.57-7-26 ; R.57-7-64 | X | X | X | X | X | X | X | X |
| Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire | R. 57-7-62 | X | X | X | X | X | X | X | X |
| Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement | R. 57-7-62 | X | X | X | X | X | X | X | X |
| Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires | R. 57-7-64 | X | X | X | X | X | X | X | X |
| Proposition de prolongation de la mesure d'isolement | R. 57-7-64 ; R. 57-7-70 | X | X | X | X | X | X | X | X |
| Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement | R. 57-7-67 ; R. 57-7-70 | X | X | X | X | X | X | X | X |
| Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence | R. 57-7-65 | X | X | X | X | X | X | X | X |
| Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure | R. 57-7-66 ; R. 57-7-70 | X | X | X | X | X | X | X | X |
| Levée de la mesure d'isolement | R. 57-7-72 ; R. 57-7-76 | X | X | X | X | X | X | X | X |
| Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, sont autorisées à détenir | D.122 | X | X | X | X | X | X | X | X |
| Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif | D. 330 | X | X | X | X | X | X | X | X |

| | | | | | | | | |
|--|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Proposition aux personnes condamnées d'exercer une activité ayant pour finalité la réinsertion | Art 27 de la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009 | X | X | X | X | X | X | X |
| Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale | D. 436-2 | X | X | X | X | X | X | X |
| Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement | D. 436-3 | X | | | | | | |
| Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues | R. 57-9-2 | X | X | X | X | X | X | X |
| Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations | D. 432-3 | X | | | | | | |
| Déclassement ou suspension d'un emploi | D. 432-4 | X | X | X | X | X | X | X |
| Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, des publications écrites et audiovisuelles | D. 443-2 | X | X | X | X | X | X | X |
| Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues | R. 57-9-8 | | | | | | | |
| Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur | D.124 | X | X | X | X | X | X | X |
| Modification des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement extérieur et permission de sortir faisant suite à une autorisation accordée au CE par le JAP | 712-8, D. 147-30 | X | X | | | | | |
| Ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État | Arrêté interministériel du 3 décembre 2005 | X | X | | | | | X |
| Réalisation d'audiences des personnes détenues suite à une requête adressée au chef d'établissement | D259 | X | X | X | X | X | X | X |
| Autorisation d'entrée ou de sortie d'argent, correspondance ou objet en détention | D274 | X | X | X | X | X | X | X |
| Délivrance, refus, suspension d'une autorisation d'accès à l'établissement | R57-8-1 D277 | X | X | X | X | X | X | X |
| Autorisation pour une personne détenue condamnée et son visiteur de bénéficier d'une visite dans un local spécialement aménagé | D406 | X | X | X | X | X | X | X |
| Autorisation pour une personne détenue de participer à des activités culturelles ou socioculturelles ou à des jeux excluant toute idée de gain | D448 | X | X | X | X | X | X | X |
| Signature des actes préparatoires à la décision nécessitant une procédure contradictoire, en application de l'article 122-1 du code des relations entre le public et l'administration, explicitée par l'ordonnance n° 2015-1341 du 23 octobre 2015 | | X | X | X | X | X | X | X |
| Décision nécessitant une procédure contradictoire en application de l'article 122-1 du code des relations entre le public et l'administration, explicitée par l'ordonnance n° 2015-1341 du 23 octobre 2015 | | X | X | X | X | X | X | X |
| Prononcé des mesures de bon ordre à l'encontre des mineurs | Art 89 de la Loi Pénitentiaire de novembre 2009 | X | X | X | X | X | X | X |
| Décision visant à la suspension des indemnités liées à l'exercice effective des fonctions | | X | X | | | | | |

| | | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|--|--|--|---|---|
| Décision d'attribution de la dotation protection d'urgence | | X | X | X | X | X | X | X | | | | | |
| Décision d'affectation en cellule de protection d'urgence | | X | X | X | X | X | X | X | | | | | |
| Décision portant habilitation à la consultation et à l'enregistrement de données dans le FIAIS | 706-53-7 | X | X | | | | | | | | | | |
| Procédure de destruction des clés de sécurité par le gradé sécurité ou le chef de détention | DAP EMS 2, n° 352 du 15 08 2005 | X | X | X | X | X | X | X | | | | X | |
| Prononcer une décision d'affectation dans un régime différencié pour les personnes détenues mineures | Article 89 de la Loi Pénitentiaire Novembre 2009 - Article D.92 CPP | X | X | X | X | X | X | X | | | | | |
| Ordonnement secondaire des recettes et des dépenses imputées au compte de commerce 912 «cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire» | Décret 2006-1737 du 23 décembre 2006 | X | X | X | X | X | X | X | | | | | X |

Fait à Besançon, le 31 JUILLET 2017
Le chef d'Établissement


Céline JUSSSELME



Préfecture de la Côte-d'Or

BFC-2016-12-12-014

AP 1331 DU 06 12 2016 RAA

*Arrêté N°1331 du 6 décembre 2016 portant promotion du 1er janvier 2017 de la médaille
d'honneur du travail*



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

CABINET DE LA PRÉFÈTE
Bureau Représentation de l'État
CAB/BRE/VM

La Préfète de la région Bourgogne – Franche-Comté,
Préfète de la Côte d'Or,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

ARRETE N°1331 DU 06 DECEMBRE 2016
PORTANT PROMOTION DU 1^{ER} JANVIER 2017
DE LA MEDAILLE D'HONNEUR DU TRAVAIL

VU le décret 48-548 du 15 mai 1948 modifié, instituant la médaille d'honneur du travail;

VU le décret 57-107 du 14 janvier 1957 relatif à la médaille d'honneur du travail;

VU l'arrêté du 07 février 1957 de M. le Secrétaire d'Etat au travail et à la Sécurité Sociale;

VU la circulaire BC du 01 avril 1957 de M. le Secrétaire d'Etat au travail et à la Sécurité Sociale;

VU le décret 74-229 du 06 mars 1974 de M. le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Population;

VU la circulaire BC du 09 juillet 1974 de M. le Ministre du Travail;

VU l'arrêté du 29 juillet 1975 de M. le Ministre du Travail;

VU le décret 75-864 du 11 septembre 1975 de M. le Ministre du Travail;

VU le décret 84-591 du 04 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail;

VU la circulaire BC 25 du 23 novembre 1984 de M. le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle;

A l'occasion de la promotion du 1^{er} janvier 2017;

Sur proposition de Madame la Directrice de Cabinet,



Accueil titres et réglementation du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 13 heures – Cité Dampierre, 6 rue Chancelier de l'Hospital
Accueil général du lundi au jeudi de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures ; et le vendredi de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 16 heures 30 – 53 rue de la Préfecture
ADRESSE POSTALE : 53 rue de la Préfecture 21041 DIJON CEDEX – TÉLÉPHONE 03.80.44.64.00 – TÉLÉCOPIE 03.80.30.65.72 – <http://www.cote-dor.gouv.fr>

A R R E T E

Article 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

- **Monsieur ABADIE Patrick**
Agent de Production, STE INDUSTRIELLE DE LACANCHE, LACANCHE.
- **Monsieur ABDELILLAH Bouaza**
Educateur Technique Spécialisé, ACODEGE, DIJON.
- **Monsieur ABILA Alain**
Technicien de Production, DELPHARM, QUETIGNY.
- **Madame ACQUAVIVA - MASSINOT Marianne**
Employée, APRR, SAINT APOLLINAIRE.
- **Monsieur ALBINI Jérôme**
Automaticien, JTEKT, CHEVIGNY ST SAUVEUR.
- **Monsieur ALIX Gérard**
Employé de Banque, SOCIETE GENERALE, DIJON.
- **Monsieur ALLARD David**
Conducteur de Ligne, JTEKT, CHEVIGNY ST SAUVEUR.
- **Mademoiselle AMARAL - SANCHEZ Maria de Lurdes**
Ouvrière Maroquinerie, ATELIERS D'ARMANCON, SEMUR EN AUXOIS.
- **Madame AMEZIANE Anitas**
Confectionneuse, REMI CONFECTION, LONGVIC.
- **Monsieur AMHIS Aomar**
Conducteur Scolaire, TRANSDEV PAYS D'OR, DIJON.
- **Monsieur AMIET Ludovic**
Technicien Méthode, JTEKT, CHEVIGNY ST SAUVEUR.
- **Madame ANACLETO Simone**
Technicienne, CEA / VALDUC, IS SUR TILLE.
- **Madame AUBERTIN Nadège**
Educatrice Spécialisée, ACODEGE, DIJON.
- **Monsieur AUBRY Jérôme**
Chef d'Equipe, JTEKT, CHEVIGNY ST SAUVEUR.
- **Monsieur AUBRY Stéphane**
Conducteur de Lignes Automatisées, DELPHARM, QUETIGNY.

- **Madame AUGER Christelle**
Aide Soignante, HOSPICES CIVILS DE BEAUNE, BEAUNE.
- **Madame AVENET Carole**
Conseillère Commerciale Téléphonique, DAVIGEL SAS, DIEPPE.
- **Monsieur AVENIA Didier**
Chef d'Atelier, SYNKEM CORDENPHARMA, CHENOVE.
- **Monsieur BACAULT Laurent**
Agent de Production, STE INDUSTRIELLE DE LACANCHE, LACANCHE.
- **Mademoiselle BACLET Marie - Christine**
Paie et RH - Informatique, ADP GSI FRANCE, EYBENS.
- **Monsieur BADAUT Eric**
Boucher, BIGARD, VENAREY LES LAUMES.
- **Monsieur BALLIGAND Marc**
Attaché Service Clients, TOUPARGEL SAS, CHEVIGNY SAINT SAUVEUR.
- **Mademoiselle BANDELIER Audrey**
Comptable, CYCLES LAPIERRE, DIJON.
- **Monsieur BARRET Sébastien**
Technicien en Hydraulique, JTEKT, CHEVIGNY ST SAUVEUR.
- **Monsieur BARRIEZ Bernard**
Ingénieur, CEA / VALDUC, IS SUR TILLE.
- **Madame BEAULEUX Josette**
Assistant Manager, AUTOGRILL CÔTE FRANCE, POUILLY EN AUXOIS.
- **Monsieur BECHE Patrice**
Responsable Développement, SPIE EST, SAINT APOLLINAIRE.
- **Madame BERGERE Ewa**
Chef d'Agence Commerciale, SUEZ - LYONNAISE DES EAUX FRANCE, DIJON.
- **Monsieur BERTEAUX Christophe**
Magasinier Cariste, VALLOUREC BEARING TUBES, MONTBARD.
- **Madame BERTHIER Laurence**
Assistante de Direction, ACODEGE, DIJON.
- **Madame BERTOIA Florence**
Conductrice de Ligne Automatisées, DELPHARM, QUETIGNY.
- **Monsieur BERTRAND Alain**
Remplaçant Polyvalent, SOLVAY TAVAUX, TAVAUX.
- **Monsieur BESANCON Cyril**
Ouvrier, ACODEGE, DIJON.
- **Monsieur BIGLER Jean - Christophe**
Directeur Régional, MERCK MEDICATION FAMILIALE, LYON.

- **Monsieur BILLAT Emmanuel**
Technicien Informatique, JTEKT, CHEVIGNY ST SAUVEUR.
- **Monsieur BINET Georges**
Agent Flux, JTEKT, CHEVIGNY ST SAUVEUR.
- **Madame BIZET Christelle**
Manager Commercial, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT ETIENNE.
- **Monsieur BIZOUARD Gilles**
Agent de Production, ASC ALIROL SERVICE COMMERCIALISATION LACANCHE,
LACANCHE.
- **Monsieur BIZOUARD Sébastien**
Electricien, JTEKT, CHEVIGNY ST SAUVEUR.
- **Monsieur BIZOUARD Thierry**
Agent de Fabrication, STE INDUSTRIELLE DE LACANCHE, LACANCHE.
- **Madame BLANC Anne - Marie**
Infirmière, HOSPICES CIVILS DE BEAUNE, BEAUNE.
- **Mademoiselle BLANCHON Murielle**
Ouvrière, ACODEGE, DIJON.
- **Madame BLANOT Nathalie**
Agent des Services Hospitaliers Qualifié, HOSPICES CIVILS DE BEAUNE, BEAUNE.
- **Monsieur BOEUF Philippe**
Responsable Rayon Liquide, SDNH CARREFOUR MARKET BEAUNE, BEAUNE.
- **Monsieur BOEUF Thierry**
Opérateur sur Presse, SAS FRANCE, SAULIEU.
- **Monsieur BOILLEAUT Stéphane**
Métérologue, DELPHARM, QUETIGNY.
- **Monsieur BOISSARD Arnaud**
Technicien Atelier, SYNKEM CORDENPHARMA, CHENOVE.
- **Madame BOISSON Stéphanie**
Trésorière Comptable, AUTOMATISMES DU CENTRE EST SAS, DIJON.
- **Monsieur BON Philippe**
Ouvrier, ACODEGE, DIJON.
- **Monsieur BONNEEL Marc**
Dérouleur, ETS BRUGERE, CHÂTILLON SUR SEINE.
- **Monsieur BONNIN Patrice**
Moniteur, AUTOMATISMES DU CENTRE EST SAS, DIJON.
- **Madame BOSSARD PEGGY**
Adjoint Administratif, MAIRIE DE VILLERS PATRAS / CHARREY SUR SEINE,
BUNCEY.

- **Monsieur BOUBAULT Bernard**
Responsable Achats, APRR, SAINT APOLLINAIRE.
- **Monsieur BOUHIN Sébastien**
Agent Professionnel de Fabrication, JTEKT, CHEVIGNY ST SAUVEUR.
- **Madame BOULOIS Evelyne**
Employée de Banque, SOCIETE GENERALE, NANTERRE.
- **Monsieur BRANQUINHO Luis**
Opérateur de Pesées, DELPHARM, QUETIGNY.
- **Monsieur BRARD Christophe**
Caviste, SC DOMAINE DU CHÂTEAU DE MARSANNAY, MARSANNAY LA CÔTE.
- **Monsieur BRAVO Juan - Carlos**
Opérateur de Pesées, DELPHARM, QUETIGNY.
- **Madame BREAU Marie - France**
Responsable Magasin, SARL SERVECO, DIJON.
- **Madame BRIGAND Nathalie**
Opératrice, SPPH, QUETIGNY.
- **Monsieur BROSELIN Eric**
Attaché Service Client, TOUPARGEL SAS, CHEVIGNY SAINT SAUVEUR.
- **Monsieur BURTY Philippe**
Chef de Dépôt, TNT EXPRESS, DIJON.
- **Monsieur CACHOT Franck**
Cadre Bancaire, CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE COMTE, DIJON.
- **Monsieur CALCADA José**
Conducteur de Ligne, DELPHARM, QUETIGNY.
- **Mademoiselle CAMUS Nadine**
Responsable d'Equipe, ATELIERS D'ARMANCON, SEMUR EN AUXOIS.
- **Monsieur CARON Yann**
Directeur SAV, DARTY GRAND EST, LIMONEST.
- **Madame CASARI Corinne**
Agent des Services Hospitaliers, CLINIQUE DE CHENOVE, CHENOVE.
- **Monsieur CATY Frédéric**
Opérateur Maintenance, PAPETERIES DE DIJON SNC, LONGVIC.
- **Madame CAUSSIGNAC Nelly**
Technicienne Principale, CEA / VALDUC, IS SUR TILLE.
- **Madame CAYOT Christelle**
Assistante Administrative, DELPHARM, QUETIGNY.
- **Madame CERVERA Isabelle**
Aide Soignante, HOSPICES CIVILS DE BEAUNE, BEAUNE.

- **Monsieur CHAIN Patrick**
Formateur Métier, SUEZ RV CENTRE EST, LYON.
- **Madame CHAINEAUX Anne**
Cadre Bancaire, LCL CREDIT LYONNAIS CHABOT CHARNY, DIJON.
- **Monsieur CHAMBRAUD Patrick**
Technicien Recherche et Développement, NEOTISS HIGH PERFORMANCE TUBE,
VENAREY LES LAUMES.
- **Monsieur CHANTEFRET Thibaut**
Technicien de Banque, BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE COMTE,
BESANCON.
- **Monsieur CHAPUIS Didier**
Chef d'Equipe de Production, OBERTHUR TECHNOLOGIES, FONTAINE LES DIJON.
- **Monsieur CHARBONNIER Jean**
Agent de Maîtrise, ORANGE, PARIS.
- **Madame CHARLES Catherine**
Conseillère Funéraire, OGF / PFG, AUXONNE.
- **Madame CHARMANT Véronique**
Gestionnaire Prestations Santé, MUTUALITE FONCTION PUBLIQUE, DIJON.
- **Monsieur CHAUMATTE Sylvain**
Technicien Contrôle Qualité, SYNKEM CORDENPHARMA, CHENOVE.
- **Monsieur CHEVALME Thierry**
Moniteur d'Atelier, ESAT LE MORVAN, MON TSAUCHE LES SETTONS.
- **Mademoiselle CHEVAUX Marinette**
Vendeuse Opératrice Photographe, SARL SOPHOTEG, DIJON.
- **Monsieur CHEVENARD Stéphane**
Technicien Méthodes GC, SOLVAY TAVAU, TAVAU.
- **Monsieur CHIFFLOT Fabrice**
Agent Qualité Réception Technique, JTEKT, CHEVIGNY ST SAUVEUR.
- **Madame CHIONO Agnès**
Adjoint Administratif, HOSPICES CIVILS DE BEAUNE, BEAUNE.
- **Monsieur CHTAYNA Abdeltif**
Chef d'Equipe, JTEKT, CHEVIGNY ST SAUVEUR.
- **Madame CLAVEL Bénédicte**
Salariée, EURO INFORMATION DEVELOPPEMENTS, STRASBOURG.
- **Monsieur CLEMENT Arnaud**
Maçon, SADCS NOIROT, NUI TS ST GEORGES.
- **Madame CLEMENT Carole**
Gestionnaire Spécialisée Santé Prévoyance, ADREA MUTUELLE, BESANCON.

- **Madame CLERC Virginie**
Technicien Expérimenté, POLE EMPLOI BOURGOGNE, DIJON.
- **Mademoiselle CLERGET Christine**
Agent de Service Hospitalier, CLINIQUE DE CHENÔVE, CHENOVE.
- **Monsieur CLERICE Jérôme**
Ouvrier Spécialisé, DELPHARM, QUETIGNY.
- **Madame COLABELLA Christine**
Gestion Approvisionnements, HS AEROSPACE DIJON, LONGVIC.
- **Madame COLLARDEY Armelle**
Radiologue, CEA / VALDUC, IS SUR TILLE.
- **Monsieur COLLOT Yannick**
Pilote de Lignes Automatisées, DELPHARM, QUETIGNY.
- **Monsieur COMETTI Alain**
Employé d'Immeuble, SCIC HABITAT DE BOURGOGNE, DIJON.
- **Monsieur CORNELOUP Christophe**
Approvisionneur Composants, JTEKT, CHEVIGNY ST SAUVEUR.
- **Monsieur CORNU Olivier**
Préparateur Méthodes, JTEKT, CHEVIGNY ST SAUVEUR.
- **Madame CORREIA Maria - Lucia**
Assistante RH, ACODEGE, DIJON.
- **Monsieur CORTOT Gérald**
Soudeur, NEOTISS HIGH PERFORMANCE TUBE, VENAREY LES LAUMES.
- **Monsieur COTE Cédric**
Remplaçant Tableauniste, INOVYN FRANCE, TAVAUX.
- **Madame COTTEL Patricia**
Employée Polycompétent de Restauration, ELIOR ENTREPRISE, SCHITILGEIM - STRASBOURG.
- **Madame COURTAY Axèle**
Secrétaire Administrative, COMITE D'ENTREPRISE BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE COMTE, QUETIGNY.
- **Monsieur CRAMETTE Christophe**
Technicien de Laboratoire, STE INDUSTRIELLE DE LACANCHE, LACANCHE.
- **Monsieur CROISIER - MUSCAT Olivier**
Technicien Chimiste, SYNKEM CORDENPHARMA, CHENOVE.
- **Monsieur CUNIN Guillaume**
Chef d'Equipe, JTEKT, CHEVIGNY ST SAUVEUR.
- **Madame DA COSTA CASAIS Edwige**
Responsable de Magasin, MS MODE FRANCE, REIMS.

- **Madame DALLA TORRE Jocelyne**
Conseillère Commerciale, OFFICE PUBLIC DEPARTEMENTAL D'HLM, DIJON.
- **Monsieur DAMERVALLE Jean - Pierre**
Animateur Secteur, TYCO ELECTRONICS SIMEL, GEVREY CHAMBERTIN.
- **Madame DE ALMEIDA Valérie**
Agent de Production P1, SMT ROTAREX GROUP, GENLIS.
- **Monsieur DEBROSSE Jérôme**
Technicien d'Assemblage, CERMEX, CORCELLES LES CITEAUX.
- **Monsieur DEGUIN Cyrille**
Agent de Production, STE INDUSTRIELLE DE LACANCHE, LACANCHE.
- **Monsieur DEHARO Olivier**
Directeur d'Agence, POLE EMPLOI BOURGOGNE, DIJON.
- **Madame DELAGE Sylvie**
Adjointe R.H.H., GADEST SAS JULLIEN, CHENOVE.
- **Monsieur DERAPIERRE Cyril**
Directeur d'Unité d'Exploitation, CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL CENTRE EST EUROPE, DIJON.
- **Monsieur DESGRANGE François**
Agent de Service, PIERRETTE - T.B.A. "ELIS LORRAINE", MALZEVILLE.
- **Monsieur DESJOURS Cyril**
Chef de Projet Avant Ventes, CERMEX, CORCELLES LES CITEAUX.
- **Monsieur DESMARIS Rémi**
Technicien Méthodes, JTEKT, CHEVIGNY ST SAUVEUR.
- **Monsieur DI GRAVINA Francis**
Conducteur Polyvalent, LEJAY LAGOUTE, DIJON.
- **Madame DIAZ Antoinette**
Trieuse, ETS BRUGERE, CHÂTILLON SUR SEINE.
- **Madame DIAZ Juliana**
Massicoteuse, ETS BRUGERE, CHÂTILLON SUR SEINE.
- **Madame DIAZ Maria Belen**
Trieuse, ETS BRUGERE, CHÂTILLON SUR SEINE.
- **Madame DOLTER Sidonie**
Lingère, RLD CENTRE EST, LONGVIC.
- **Monsieur DONAT Francis**
Ouvrier, ACODEGE, DIJON.
- **Monsieur DOS SANTOS Bruno**
Agent Professionnel Fabrication, JTEKT, CHEVIGNY ST SAUVEUR.

- **Madame DOS SANTOS Maryline**
Assistante Familiale, ACODEGE, DIJON.
- **Madame DREAN Martine**
Adjoint Administratif Principal 2ème Classe, SYNDICAT MIXTE DES DECHETS
MENAGERS DES CANTONS, PONTAILLER SUR SAONE.
- **Madame DRONIOU Véronique**
Juriste Entreprise, APRR, SAINT APOLLINAIRE.
- **Madame DROUHIN Nathalie**
Infirmière, HOSPICES CIVILS DE BEAUNE, BEAUNE.
- **Monsieur DROUOT Yannick**
Chef de Pôle Logiciel, APRR, SAINT APOLLINAIRE.
- **Madame DURAND Bernadette**
Employée Commerciale, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT ETIENNE.
- **Madame DUSOLEIL Anne**
Coordinatrice ADV, AMCOR FLEXIBLES EUROPE ET AMERICAS, DIJON.
- **Monsieur DZIECIOL Eric**
Chef d'Equipe, VALLOUREC VALINOX NUCLEAIRE, MONTBARD.
- **Monsieur EL HOUSSAINI Mohammed**
Agent très Qualifié de Services, ONET SERVICES, DIJON.
- **Monsieur EL HOUSSAINI Mohammed**
Agent très Qualifié de Services, ONET SERVICES, DIJON.
- **Monsieur ESMIEUX Laurent**
Technico - Commercial, ASC ALIROL SERVICE COMMERCIALISATION LACANCHE,
LACANCHE.
- **Madame FAIVRE Lysiane**
Adjoint Administratif, COMMUNAUTE COMMUNES FORÊTS SEINE SUZON,
MESSIGNY ET VANTOUX.
- **Monsieur FAIVRET Olivier**
Technicien Principal, CEA / VALDUC, IS SUR TILLE.
- **Madame FAVIER Florence**
Opérateur de Production, LA FAMILLE DES GRANDS VINS ET SPIRITUEUX BOISSET,
NUITS ST GEORGES.
- **Madame FERRARI Valérie**
Gestionnaire Approvisionnement, JTEKT, CHEVIGNY ST SAUVEUR.
- **Madame FEVRE Valérie**
Comptable, SCP B.CAZOR ET P. SCHANG (NOTAIRES ASSOCIES), CHENOVE.
- **Mademoiselle FIQUET Sandrine**
Aide Soignante, POLYCLINIQUE DU PARC DREVON, DIJON.

- **Madame FISCHER Sandra**
Assistante Ressources Humaines, VALLOUREC BEARING TUBES, MONTBARD.
- **Monsieur FONTAINE Yvan**
Agent Professionnel de Fabrication, JTEKT, CHEVIGNY ST SAUVEUR.
- **Madame FONTESSE Isabelle**
Assistante Commerciale, LA GRAVURE INDUSTRIELLE, LONGVIC.
- **Monsieur FOREY Gérard**
Responsable de Secteur, SAINT GOBAIN ABRASIFS, CONFLANS ST HONORINE.
- **Monsieur FOURNIER Frédéric**
Technicien, DELPHARM, QUETIGNY.
- **Monsieur FRACHON Philippe**
Mécanicien, GRANULATS BOURGOGNE AUVERGNE, ARNAY LE DUC.
- **Monsieur FRANCISCO Damien**
Agent Expédition, NEOTISS HIGH PERFORMANCE TUBE, VENAREY LES LAUMES.
- **Monsieur GAILLARD Olivier**
Conducteur de Ligne, JTEKT, CHEVIGNY ST SAUVEUR.
- **Madame GALIMARD Françoise**
Agent Administratif, ACODEGE, DIJON.
- **Monsieur GARCIA Stéphane**
Responsable Logistique, EUROFLACO - ALPLA, CHEVIGNY SAINT SAUVEUR.
- **Madame GAUNIN Emmanuelle**
Infirmière, HOSPICES CIVILS DE BEAUNE, BEAUNE.
- **Madame GAUTHEROT Catherine**
Chef de Ligne, EUROFLACO - ALPLA, CHEVIGNY SAINT SAUVEUR.
- **Monsieur GAY Nicolas**
Educateur Spécialisé, ACODEGE, DIJON.
- **Monsieur GEORGES Guy**
Technicien Installateur en Informatique, SOCIETE PHARMAVISION – GIPHAR
TECHNOLOGIE, LOOS.
- **Monsieur GERMAIN Jean - Paul**
Conducteur de Centrale, DIJON BETONS, THIONVILLE.
- **Madame GERMOND - POULET Carole**
Technicienne Développement Analytique, SYNKEM CORDENPHARMA, CHENOVE.
- **Mademoiselle GHIGINO Delphine**
Assistante Commerciale, LORFLEX, CHENOVE.
- **Madame GIBASSIER Corinne**
O.P.Q en Blanchisserie, HOSPICES CIVILS DE BEAUNE, BEAUNE.

- **Monsieur GIBERT Dominique**
Ingénieur, CEA / VALDUC, IS SUR TILLE.
- **Monsieur GIGOT Gérard**
Animateur Qualité, JTEKT, CHEVIGNY ST SAUVEUR.
- **Madame GILLES Carole**
Assistante Approvisionnement Stocks, SATEL -CIDEL, DIJON.
- **Monsieur GILQUIN William**
Conducteur de Ligne, AMORA MAILLE SI, CHEVIGNY SAINT SAUVEUR.
- **Madame GIRARD Corinne**
Ouvrière Maroquinerie, ATELIERS D'ARMANCON, SEMUR EN AUXOIS.
- **Monsieur GIRARDOT Michaël**
Surveillant de Nuit, ACODEGE, DIJON.
- **Monsieur GIRAUD Alain**
Educateur, ACODEGE, DIJON.
- **Monsieur GIRAULT Nicolas**
Technicien Méthodes, JTEKT, CHEVIGNY ST SAUVEUR.
- **Monsieur GONCALVES Luis**
Soudeur, NEOTISS HIGH PERFORMANCE TUBE, VENAREY LES LAUMES.
- **Mademoiselle GOURDON Annie**
Secrétaire, AUTOMOBILES DE BOURGOGNE DIJON - CONCESSIONNAIRE CITROEN,
DIJON.
- **Monsieur GOURIER Philippe**
Employé de Bureau, STE INDUSTRIELLE DE LACANCHE, LACANCHE.
- **Monsieur GOUSSOT Cyrille**
Responsable Projets Mécaniques, CLEIA, NOLAY.
- **Madame GUELAUD Marie - Anne**
Responsable Magasin, SARL SERVECO, DIJON.
- **Mademoiselle GUENEAU Elisabeth**
Ouvrière Maroquinerie, ATELIERS D'ARMANCON, SEMUR EN AUXOIS.
- **Mademoiselle GUENOT Karine**
Comptable, SCP "MASSIP, PRIEUR, BELOU, VARLET, LORISSON ", DIJON.
- **Madame GUETZ Patricia**
Conducteur de Lignes Automatisées, DELPHARM, QUETIGNY.
- **Monsieur GUIGENO Yves**
Consultant, APAVE SUD EUROPE, ECULLY.
- **Madame GUIGNARD Sandrine**
Technicienne Développement Analytique, SYNKEM CORDENPHARMA, CHENOVE.

- **Monsieur GUYAUX Stéphane**
Cariste, VALLOUREC BEARING TUBES, MONTBARD.
- **Madame GUYOT Sandrine**
Aide Soignante, HOSPICES CIVILS DE BEAUNE, BEAUNE.
- **Monsieur HAINZELIN Régis**
Chef d'Equipe, VALLOUREC VALINOX NUCLEAIRE, MONTBARD.
- **Monsieur HALBA Christine**
Manager de Rayon, SDNH CARREFOUR MARKET BEAUNE, BEAUNE.
- **Monsieur HARATYK Guillaume**
Agent de Production, STE INDUSTRIELLE DE LACANCHE, LACANCHE.
- **Monsieur HEINEN Stéphane**
Chef d'Equipe, JTEKT, CHEVIGNY ST SAUVEUR.
- **Madame HENNEBELLE Madeleine**
Ouvrière Maroquinerie, ATELIERS D'ARMANCON, SEMUR EN AUXOIS.
- **Monsieur HOFFMANN Patrice**
Chef d'Equipe, SADCS NOIROT, NUITS ST GEORGES.
- **Monsieur HOLLAND David**
Directeur Commercial, APERAM GUEUGNON STAINLESS FRANCE, GUEUGNON.
- **Madame HOUDIER Céline**
Vérificateur, URSSAF BOURGOGNE, DIJON.
- **Monsieur HUBERT Thierry**
Chef de Projet, HOLDING PROTEOR, SAINT APOLLINAIRE.
- **Madame HUBERT Véronique**
Aide Soignante, CLINIQUE STE MARTHE, DIJON.
- **Mademoiselle ISTIU Lynda**
Responsable Commercial, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT ETIENNE.
- **Monsieur JACOB Anthony**
Technicien de Production, DELPHARM, QUETIGNY.
- **Monsieur JACOTOT Stéphane**
Attaché Technico Commercial Réseau, SAUNIER DUVAL (SDECC), NANTES.
- **Monsieur JACQUOT Jean - Luc**
Auditeur Chef de Mission, CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE COMTE, DIJON.
- **Madame JACQUOT Valérie**
Assistante Commerciale, AUTOMATISMES DU CENTRE EST SAS, DIJON.
- **Monsieur JANNET Lionel**
Ouvrier, ACODEGE, DIJON.

- **Madame JEANNIARD Christelle**
Agent des Services Hospitaliers, HOSPICES CIVILS DE BEAUNE, BEAUNE.
- **Madame JOLY Corinne**
Chef de Ligne, EUROFLACO - ALPLA, CHEVIGNY SAINT SAUVEUR.
- **Monsieur JUNJAUD Didier**
Technicien d'Etudes, GASQUET ENTREPRISES, TOURNUS.
- **Monsieur KASSRI Mohamed**
Chef d'Equipe, STRADAL, MAXILLY SUR SAONE.
- **Monsieur KAYSER Emmanuel**
Agent de Fabrication, STE INDUSTRIELLE DE LACANCHE, LACANCHE.
- **Madame KOCET Séverine**
Secrétaire de Direction, SCP DAUVERGNE - TENEBEAUM - CLINIQUE STE MARTHE, DIJON.
- **Monsieur KOTOPOULOS Tony**
Technicien Maintenance, ROCAMAT, CORGOLOIN.
- **Madame LABADIE Sylvie**
Ouvrière Conditionnement, LA BOULANGERE - SAS BEAUNE BRIOCHE, BEAUNE.
- **Monsieur LACOLONGE David**
Adjoint Chef de Poste, INOVYN FRANCE, TAVAUZ.
- **Monsieur LACOMBE Jean - Pierre**
Chauffeur PL, ETS BRUGERE, CHÂTILLON SUR SEINE.
- **Madame LAHOSSINE Christelle**
Technicienne Hautement Qualifiée Ressources Humaines, POLE EMPLOI BOURGOGNE, DIJON.
- **Monsieur LAMBERT Christophe**
Agent de Production, ETS BRUGERE, CHÂTILLON SUR SEINE.
- **Madame LANDRIOT Marie - Thérèse**
Opérateur de Production, PIERRETTE - T.B.A. "ELIS LORRAINE", MALZEVILLE.
- **Monsieur LARONZE Christophe**
Electricien Responsable de Travaux, PROCELEC SARL, DIJON.
- **Madame LAURIOT Corinne**
Responsable Espace Habitat, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA COTE D'OR, DIJON.
- **Madame LAVOYER Catherine**
Gérant de Proximité, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA COTE D'OR, DIJON.
- **Madame LE COZ Sylvie**
Agent de Fabrication, LA GRAVURE INDUSTRIELLE, LONGVIC.
- **Madame LECAS Ariane**
Ingénieur, CEA / VALDUC, IS SUR TILLE.

- **Monsieur LECLERC Jean - François**
Directeur des Achats, POMONA TERRE AZUR, CHEVIGNY ST SAUVEUR.
- **Monsieur LEFEBVRE Stéphane**
Développeur Applicatif, CAISSE NATIONALE DES ALLOCATIONS FAMILIALES,
PARIS.
- **Madame LEPEULE Catherine**
Team Leader Electronique, HS AEROSPACE DIJON, LONGVIC.
- **Mademoiselle LETOURNEL Dorothée**
Technicien de Domaine, APRR, SAINT APOLLINAIRE.
- **Madame LEVEQUE Monique**
Préparatrice en Pharmacie, CLINIQUE DE CHENÔVE, CHENOVE.
- **Monsieur LIADY Luc**
Chauffeur, SADCS NOIROT, NUIITS ST GEORGES.
- **Madame LIGAN Corinne**
Agent de Réception, CERP RHIN RHONE MEDITERRANEE, SAINT APOLLINAIRE.
- **Monsieur LILETTE Bertrand**
Ingénieur, CEA / VALDUC, IS SUR TILLE.
- **Mademoiselle LOONES Cathy**
Agent de Service, CER SNCF, DIJON.
- **Monsieur LOPEZ Ezéquier**
Contremaitre, NEOTISS HIGH PERFORMANCE TUBE, VENAREY LES LAUMES.
- **Madame LUROT Stéphanie**
Secrétaire, CARSAT BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ, DIJON.
- **Monsieur MAESTRONI Gilles**
Administrateur Systèmes, APRR, SAINT APOLLINAIRE.
- **Monsieur MAIRET Pascal**
Ouvrier, AGEI - ESAT - FOYER D'HEBERGEMENT, BEZOUOTTE.
- **Monsieur MANIERE David**
Employé de Bureau, STE INDUSTRIELLE DE LACANCHE, LACANCHE.
- **Monsieur MARIN José - Antonio**
Opérateur de Pesée, DELPHARM, QUETIGNY.
- **Madame MARLE Laurence**
Ingénieur Bureau d'Etudes, OBERTHUR CASH PROTECTION, DIJON.
- **Monsieur MASSART Olivier**
Chauffeur Livreur, COB 21, DIJON.
- **Monsieur MASSU Frédéric**
Agent d'Amélioration Kaizen, JTEKT, CHEVIGNY ST SAUVEUR.

- **Madame MATEOS Sandrine**
Psychomotricien, ASSOCIATION HOSPITALIERE DE FRANCHE COMTE, SAINT REMY.
- **Madame MATHIEU Corinne**
Technicien, CEA / VALDUC, IS SUR TILLE.
- **Madame MATHIEU Fabienne**
Responsable Adjoint RH, UGECAM EHPAD BELFONTAINE, FONTAINE LES DIJON.
- **Monsieur MATHIOT Olivier**
Cadre Technico - Commercial, GAN PREVOYANCE, BORDEAUX.
- **Monsieur MATZ Damien**
Polyvalent Entretien, SALZGITTER MANNESMANN STAINLESS TUBES, MONTBARD.
- **Monsieur MBAKI NSEKA Baudoin**
Ouvrier Peintre, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA COTE D'OR, DIJON.
- **Monsieur MENANT Stéphane**
Opérateur TBO / TAC, AUTOMATISMES DU CENTRE EST SAS, DIJON.
- **Madame MICARD Nadine**
Aide Soignante, ACODEGE, DIJON.
- **Madame MICHEA Ludivine**
Secrétaire, APRR, SAINT APOLLINAIRE.
- **Mademoiselle MICHEL Martine**
Employée Administrative, AUTOGRILL CÔTE FRANCE, POUILLY EN AUXOIS.
- **Monsieur MIGNOT Frédéric**
Agent de Quai, DARTY GRAND EST, LIMONEST.
- **Madame MIGNOT Marie - Christine**
Chauffeur de Bus, TRANSDEV PAYS D'OR, DIJON.
- **Monsieur MILLET Christian**
Agent Professionnel Fabrication, JTEKT, CHEVIGNY ST SAUVEUR.
- **Monsieur MILLET Laurent**
Technicien Qualité, JTEKT, CHEVIGNY ST SAUVEUR.
- **Madame MILLOT Véronique**
Dérouleuse, ETS BRUGERE, CHÂTILLON SUR SEINE.
- **Monsieur MOINGEON Norbert**
Agent de Production, STE INDUSTRIELLE DE LACANCHE, LACANCHE.
- **Madame MONIOT Bénédicte**
Secrétaire Générale, MAIRIE DE BELLENEUVE, BELLENEUVE.
- **Madame MONIOT Martine**
Agent Administratif, POLYCLINIQUE DU PARC DREVON, DIJON.
- **Monsieur MONNIN Sébastien**
Responsable Commercial, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT ETIENNE.

- **Monsieur MONOT Christophe**
Tourneur, NEOTISS HIGH PERFORMANCE TUBE, VENAREY LES LAUMES.
- **Madame MONTAGNE Isabelle**
Secrétaire Administrative, COMITE D'ENTREPRISE BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE
FRANCHE COMTE, QUETIGNY.
- **Madame MONVAILLIER - ROBIN Sandrine**
Assistante de Direction, APRR, SAINT APOLLINAIRE.
- **Madame MONVILLE Nathalie**
Technicienne Développement Analytique, SYNKEM CORDENPHARMA, CHENOVE.
- **Monsieur MOREAU Régis**
Responsable Maintenance, SYNKEM CORDENPHARMA, CHENOVE.
- **Madame MORIZOT Valérie**
Technicien Qualifié, POLE EMPLOI BOURGOGNE, DIJON.
- **Monsieur MOROT Dominique**
Travailleur Social, CAF DE CÔTE D'OR, DIJON.
- **Monsieur MOUCHOT Benoit**
Métrologue, DELPHARM, QUETIGNY.
- **Madame MUCCI Nadine**
Agent de Collectivité, CAF DE CÔTE D'OR, DIJON.
- **Monsieur NICOLLE Jérôme**
Attaché Commercial, HERTZ LSA, VIRIAT.
- **Monsieur NOËL Sébastien**
Chargé de Clientèle Conseil Patrimonial, CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL
CENTRE EST EUROPE, DIJON.
- **Monsieur NOUVEAU Bruno**
Chargé de Clientèle, CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE COMTE, DIJON.
- **Monsieur OLIVEIRA DA COSTA Joaquim**
Animateur UAP, SMT ROTAREX GROUP, GENLIS.
- **Monsieur OLIVIER Jean - Marc**
Responsable Secteur, ORTEC INDUSTRIE, AIX EN PROVENCE.
- **Madame ORMANCEY Sylvie**
Responsable de Service, RLD CENTRE EST, LONGVIC.
- **Monsieur ORRY Jean - Christophe**
Chauffeur Chef d'Equipe, SRA SAVAC, MESSIGNY ET VANTOUX.
- **Monsieur OUIJJA El Housseine**
Cadre Réglementaire Pharmaceutique, MERCK MEDICATION FAMILIALE, DIJON.
- **Madame PATE Corinne**
Agent d'Entretien Polyvalente, HOTEL LE CENTRE, COMBLANCHIEN.

- **Monsieur PAUCHARD Benoit**
Agent Professionnel de Fabrication, JTEKT, CHEVIGNY ST SAUVEUR.
- **Madame PAUPY Nathalie**
Technicien Qualifié Allocataires, POLE EMPLOI BOURGOGNE, DIJON.
- **Monsieur PAUTET Eric**
Conducteur de Ligne, JTEKT, CHEVIGNY ST SAUVEUR.
- **Madame PAYEN Sabine**
Hôtesse d'Accueil, DELPHARM, QUETIGNY.
- **Monsieur PEILLON David**
Responsable Travaux Fabrication, SOLVAY TAVVAUX, TAVVAUX.
- **Monsieur PELBOIS David**
Imprimeur, AMCOR FLEXIBLES EUROPE ET AMERICAS, DIJON.
- **Madame PEPIN Karine**
Qualifieuse, CARSAT BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ, DIJON.
- **Monsieur PEPIN Olivier**
Pilote d'Equipement Industriel, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES, LE CREUSOT.
- **Monsieur PERDRISSET Sylvain**
Concepteur Automatisme, CERMEX, CORCELLES LES CITEAUX.
- **Madame PEREIRA Véronique**
Responsable Administration et Gestion, SIRA - AUTOROUTE INFO, ST APOLLINAIRE.
- **Monsieur PEREIRA - GONCALVES Fernando**
Soudeur, NEOTISS HIGH PERFORMANCE TUBE, VENAREY LES LAUMES.
- **Madame PERRIER Marie - Claire**
Ouvrière Maroquinerie, ATELIERS D'ARMANCON, SEMUR EN AUXOIS.
- **Monsieur PERRIN Pascal**
Chauffeur Poids Lourd, SADE, GENAS CEDEX.
- **Mademoiselle PERRODIN Nathalie**
Clerc de Notaire, SCP MICHEL THAVAUD ET MATHIEUR THAVAUD, SEMUR EN AUXOIS.
- **Monsieur PERRON Fabrice**
Electromécanicien, LENNOX FRANCE - LGL, LONGVIC.
- **Monsieur PERROT Christian**
Prestataire Interne, JTEKT, CHEVIGNY ST SAUVEUR.
- **Monsieur PESEUX Jean - Pierre**
Responsable d'Atelier, LA GRAVURE INDUSTRIELLE, LONGVIC.
- **Madame PETIT Stéphanie**
Assistante Contrôleur de Gestion, CHOCOLATERIE DE BOURGOGNE, DIJON.

- **Monsieur PICARDAT Jean - Michel**
Opérateur Séchoir, ETS BRUGERE, CHÂTILLON SUR SEINE.
- **Monsieur PICHON Philippe**
Directeur Régional des Ventes, LINDT & SPRUNGLI, PARIS.
- **Madame PIERRE Claire**
Responsable Service Client, LEGRAND CABLE MANAGEMENT, MONTBARD.
- **Madame PILLET Rachel**
Infirmière, CLINIQUE STE MARTHE, DIJON.
- **Mademoiselle PION Anne**
Ouvrière Maroquinerie, ATELIERS D'ARMANCON, SEMUR EN AUXOIS.
- **Madame POIRON Martine**
Agent de Services, ONET SERVICES, DIJON.
- **Monsieur PONSOT Elie**
Agent Professionnel Fabrication, JTEKT, CHEVIGNY ST SAUVEUR.
- **Monsieur PRASSOLOFF Marc**
A.S Mobile, SERIS SECURITY, CHENOVE.
- **Monsieur PROFFILLET Frédéric**
Fiabiliste, JTEKT, CHEVIGNY ST SAUVEUR.
- **Monsieur PROST Ludovic**
Informaticien d'Etudes, EURO INFORMATION DEVELOPPEMENTS, STRASBOURG.
- **Monsieur PUSSET Yvon**
Maçon, EIFFAGE CONSTRUCTION CÔTE D'OR, LONGVIC.
- **Madame PUTOT Anne- Marie**
Aide Soignante, HOSPICES CIVILS DE BEAUNE, BEAUNE.
- **Monsieur QUEVAL Arnaud**
Formateur, CERMEX, CORCELLES LES CITEAUX.
- **Monsieur RAYMOND Sylvain**
Pilote de Ligne Automatisée, DELPHARM, QUETIGNY.
- **Madame RENIA Nathalie**
Responsable Exploitation Péage, APRR, SAINT APOLLINAIRE.
- **Monsieur RIBEIRO Aurélio**
Assistant Ressources Humaines, SALZGITTER MANNESMANN STAINLESS TUBES,
MONTBARD.
- **Monsieur RIBEIRO José - Manuel**
Gérant de Proximité, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA COTE D'OR, DIJON.
- **Monsieur RIBOULLARD Alain**
V.R.P, SOCIETE WÜRTH FRANCE, ERSTEIN.

- **Monsieur RICHARD Pierre**
Responsable Méthodes, JTEKT, CHEVIGNY ST SAUVEUR.
- **Monsieur RINGOT Christophe**
Automaticien, JTEKT, CHEVIGNY ST SAUVEUR.
- **Monsieur RIONDEL Eric**
Responsable SAV - AM, PINETTE EMIDÉCAU INDUSTRIES, CHALON SUR SAONE.
- **Monsieur ROBALINHO RODRIGUES Carlos**
Conducteur de Ligne, JTEKT, CHEVIGNY ST SAUVEUR.
- **Monsieur ROBERT Christophe**
Agent Professionnel Fabrication, JTEKT, CHEVIGNY ST SAUVEUR.
- **Monsieur ROCA Frédéric**
Concepteur Mécanique, CERMEX, CORCELLES LES CITEAUX.
- **Madame RODRIGUES VIERA Dulce**
Agent Professionnel Fabrication, JTEKT, CHEVIGNY ST SAUVEUR.
- **Madame ROFFI Odile**
Conductrice de Lignes Automatisées, DELPHARM, QUETIGNY.
- **Monsieur ROUSSEAU Florent**
Chargé de Développement, REXEL FRANCE, PARIS.
- **Monsieur ROUSSEAU Régis**
Employé Commercial Fruits et Légumes, SDNH CARREFOUR MARKET BEAUNE, BEAUNE.
- **Monsieur ROUYER Laurent**
Technicien Laboratoire, SALZGITTER MANNESMANN STAINLESS TUBES, MONTBARD.
- **Madame ROYER Delphine**
Coordinatrice Assistant et Référente Prolix, CERMEX, CORCELLES LES CITEAUX.
- **Monsieur ROYER Patrice**
Agent Professionnel Fabrication, JTEKT, CHEVIGNY ST SAUVEUR.
- **Monsieur RUSSO Jean - Michel**
Cariste, BGI DISTRIBUTION, DAMPARIS.
- **Madame SABATIER Alexia**
Assistante Qualité, STEF TRANSPORTS DIJON, FAUVERNEY.
- **Monsieur SABY Vincent**
Responsable Juridique, LCL CREDIT LYONNAIS, LYON.
- **Monsieur SAINSON Guy**
Magasinier Stocks, ATELIERS D'ARMANCON, SEMUR EN AUXOIS.
- **Monsieur SANDOZ Raphaël**
Fiabiliste, JTEKT, CHEVIGNY ST SAUVEUR.

- **Madame SARRASIN Christine**
Agent des Services Hospitaliers, HOSPICES CIVILS DE BEAUNE, BEAUNE.
- **Madame SAUTER Jacqueline**
Technicienne de Surface, SCP DENTZ MARIE, TALANT.
- **Monsieur SAYNAC Arnaud**
Chef d'Atelier, RLD CENTRE EST, LONGVIC.
- **Monsieur SAYNAC Didier**
Technicien Automatismes, CERMEX, CORCELLES LES CITEAUX.
- **Monsieur SCERVINO Rocco**
Contrôleur Qualité, PAPETERIES DE DIJON SNC, LONGVIC.
- **Monsieur SECRET Vincent**
Agent Administratif, NEOTISS HIGH PERFORMANCE TUBE, VENAREY LES LAUMES.
- **Madame SEILLIER Magalie**
Ouvrière Maroquinerie, ATELIERS D'ARMANCON, SEMUR EN AUXOIS.
- **Monsieur SEN Ramazan**
Electricien Responsable de Travaux, PROCELEC SARL, DIJON.
- **Monsieur SEVESTRE David**
Chauffeur Livreur, BOLLORE ENERGIE, SELLIERES.
- **Mademoiselle SIBUET Séverine**
Comptable, HOLDING PROTEOR, SAINT APOLLINAIRE.
- **Monsieur SIEROSLAWSKI David**
Tableauniste en Fabrication, INOVYN FRANCE, TAVAUX.
- **Madame SIRE Isabelle**
Employée de Comptabilité, ASC ALIROL SERVICE COMMERCIALISATION LACANCHE, LACANCHE.
- **Monsieur SOLACROUP Vincent**
Statisticien, URSSAF BOURGOGNE, DIJON.
- **Monsieur SOUADI Karim**
Moniteur Educateur, ACODEGE, DIJON.
- **Monsieur STOCKER Patrice**
Chef de Maintenance, GRANULATS BOURGOGNE AUVERGNE, ARNAY LE DUC.
- **Madame SWIDERSKI Marie - Laure**
Aide Soignante, HOSPICES CIVILS DE BEAUNE, BEAUNE.
- **Madame TACHE Samia**
Agent de Service Hospitalier, CLINIQUE STE MARTHE, DIJON.
- **Madame TALPIN Annick**
Maitre Ouvrier, HOSPICES CIVILS DE BEAUNE, BEAUNE.

- **Monsieur TARDY Laurent**
Agent Flux, JTEKT, CHEVIGNY ST SAUVEUR.
- **Monsieur TAVERNIER Christophe**
Process Leader Onduleuse, SAICAPACK FRANCE - BEAUNE, BEAUNE.
- **Monsieur TENNAH Najim**
Graveur, LA GRAVURE INDUSTRIELLE, LONGVIC.
- **Monsieur TESIC Dragan**
Conducteur Four Induction, SALZGITTER MANNESMANN STAINLESS TUBES,
MONTBARD.
- **Mademoiselle TETU Sylvie**
Assistante RH, DELPHARM, QUETIGNY.
- **Monsieur THEURET Sébastien**
Technicien Atelier, SYNKEM CORDENPHARMA, CHENOVE.
- **Madame THEVENIN Christine**
Responsable Font Office, BOUCHARD PERE & FILS, BEAUNE.
- **Monsieur TOURNOIS Olivier**
Conducteur de Camion Benne, SYNDICAT MIXTE DES DECHETS MENAGERS DES
CANTONS, PONTAILLER SUR SAONE.
- **Monsieur TRUCHOT Cyrille**
Agent de Fabrication, STE INDUSTRIELLE DE LACANCHE, LACANCHE.
- **Madame TURPIN Céline**
Responsable Comptable, 3 ISA, DIJON.
- **Monsieur VALLEE Laurent**
Responsable Service Logistique, ETS VERNEY, DIJON.
- **Monsieur VALOT Damien**
Chef de Projet, CLEIA, NOLAY.
- **Monsieur VALTEAU Aurélien**
Rédacteur en Chef Adjoint Chargé de l'Information, SIRA - AUTOROUTE INFO,
ST APOLLINAIRE.
- **Monsieur VAUTHIER Franck**
Cadre Commercial, CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL CENTRE EST EUROPE,
DIJON.
- **Monsieur VAUTRAIN Dany**
Animateur, NEOTISS HIGH PERFORMANCE TUBE, VENAREY LES LAUMES.
- **Madame VERRIEN Véronique**
Employée Commerciale Confirmée, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT ETIENNE.
- **Madame VIENOT - GREMEAU Christine**
Manager Projet International, MERCK MEDICATION FAMILIALE, DIJON.

- **Monsieur VIERS Sylvain**
Ouvrier, ACODEGE, DIJON.
- **Monsieur VILAINE Emmanuel**
Maçon, EIFFAGE CONSTRUCTION CÔTE D'OR, LONGVIC.
- **Monsieur VINCENT Emmanuel**
Chargé d'Approvisionnement Packaging, DELPHARM, QUETIGNY.
- **Monsieur VINCENT Stéphane**
Cariste Polyvalent, BGI DISTRIBUTION, DAMPARIS.
- **Monsieur WALDSPURGER Laurent**
Libraire, ATHENAEUM DE LA VIGNE ET DU VIN (SARL AVV), BEAUNE.
- **Monsieur WARAKSA Alexandre**
Technicien / Dessinateur Projeteur, AMCOR FLEXIBLES EUROPE ET AMERICAS, DIJON.
- **Madame WATRELOT-PELISSON Nathalie**
Ergothérapeute, CENTRE REEDUCATION FONCTIONNELLE DIVIO, DIJON.
- **Monsieur WECKER Cédric**
Chef de Projet, BPCE INFOGERANCE ET TECHNOLOGIES, PARIS.
- **Madame WECKER Sandrine**
Masseur - Kinésithérapeute, ACODEGE, DIJON.
- **Monsieur WEISS Alain**
Technicien de Chantier, SPIE FONDATIONS - GROUPE SPIE BATIGNOLLES, CERGY PONTOISE.
- **Monsieur WILLAMS Thierry**
Ouvrier Abattoir, BIGARD, VENAREY LES LAUMES.
- **Monsieur YOUSFI Benamar**
Agent Professionnel Fabrication, JTEKT, CHEVIGNY ST SAUVEUR.
- **Madame ZAHAF Djamilia**
Gestionnaire Paie et Administration du Personnel, URSSAF BOURGOGNE, DIJON.
- **Madame ZANNI Catherine**
Médecin Conseil chargée d'Attributions Techniques, CNAMTS - DRSM BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ, DIJON.

Article 2 : La médaille d'honneur du travail VERMEIL est décernée à :

- **Monsieur ABDALLAHI Wahbi**
Animateur Technique et Qualité, BERICAP FRANCE, LONGVIC.
- **Monsieur AIME Philippe**
Opérateur Fabrication, AMCOR FLEXIBLES EUROPE ET AMERICAS, DIJON.
- **Madame ALLABERT Françoise**
Conducteur Machine Conditionnement B, CHOCOLATERIE DE BOURGOGNE, DIJON.

- **Monsieur ALVES Augusto**
Monteur Régleur, BERICAP FRANCE, LONGVIC.
- **Monsieur ANTOINE Eric**
Aide Dérouleur, ETS BRUGERE, CHÂTILLON SUR SEINE.
- **Monsieur ARBELTIER Jean - Yves**
Technicien de Production, C & K COMPONENTS SAS, DOLE.
- **Monsieur ASDRUBAL Joël**
Secrétaire Comptable, BANQUE DE FRANCE, DIJON.
- **Monsieur AUBERT Fabrice**
Comptable, ACODEGE, DIJON.
- **Madame AUPETIT Christine**
Professionnel Qualité Allocataire, POLE EMPLOI BOURGOGNE, DIJON.
- **Monsieur BADAUT Eric**
Boucher, BIGARD, VENAREY LES LAUMES.
- **Monsieur BAJOTET Alain**
Mécanicien Graisseur, MALTERIES - GROUPE SOUFFLET, NOGENT SUR SEINE .
- **Madame BALDI Sylvie**
Trieuse, ETS BRUGERE, CHÂTILLON SUR SEINE.
- **Monsieur BALLIGAND Marc**
Attaché Service Clients, TOUPARGEL SAS, CHEVIGNY SAINT SAUVEUR.
- **Monsieur BALLOUX Christophe**
Chef d'Equipe Maçonnerie Couverture, SARL RENE L'EXCELLENT, BOUZE LES BEAUNE.
- **Monsieur BARBERAT Fabrice**
Chauffeur, BRINK'S EVOLUTION, TALANT.
- **Madame BARQ Pascale**
Acheteur, CHOCOLATERIE DE BOURGOGNE, DIJON.
- **Monsieur BARRIEZ Bernard**
Ingénieur, CEA / VALDUC, IS SUR TILLE.
- **Monsieur BARTHOILLIER Didier**
Technicien, TYCO ELECTRONICS SIMEL, GEVREY CHAMBERTIN.
- **Monsieur BATTIN Jean - Yves**
Chargé d'Affaires Ordonnancement Rétrofit, CERMEX, CORCELLES LES CITEAUX.
- **Madame BAUDRY Sylvie**
Employée Commerciale, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT ETIENNE.
- **Monsieur BEAU Pascal**
Cariste, ETS BRUGERE, CHÂTILLON SUR SEINE.

- **Madame BEAULEUX Josette**
Assistant Manager, AUTOGRILL CÔTE FRANCE, POUILLY EN AUXOIS.
- **Monsieur BECHE Patrice**
Responsable Développement, SPIE EST, SAINT APOLLINAIRE.
- **Monsieur BEHAEGHEL Hervé**
Dessinateur R § D Projeteur, LENNOX FRANCE - LGL, LONGVIC.
- **Monsieur BERAUX Eric**
Régleur, EUROFLACO - ALPLA, CHEVIGNY SAINT SAUVEUR.
- **Monsieur BERILLE Patrick**
Adjoint Technique, MAIRIE DE LONGECOURT, LONGECOURT EN PLAINE.
- **Madame BERNARD Isabelle**
Technicien Hautement Qualifié, POLE EMPLOI BOURGOGNE, DIJON.
- **Monsieur BERNARDOT Pascal**
Agent Technique, ACODEGE, DIJON.
- **Madame BERTHOLON Frédérique**
Educatrice Spécialisée, ACODEGE, DIJON.
- **Monsieur BESQUEUT Philippe**
Technicien d'Atelier, LA GRAVURE INDUSTRIELLE, LONGVIC.
- **Mademoiselle BEUTEAU Florence**
Employée Polyvalente de restauration Expert, AUTOGRILL CÔTE FRANCE, POUILLY EN AUXOIS.
- **Madame BEUZON Annick**
Régleur, U - SHIN, DIJON.
- **Madame BEY - MARECHAL Catherine**
Secrétaire - Comptable, S.C.P. "ESPERANDIEU - MARTIN - LEO" (NOTAIRES ASSOCIES), DIJON.
- **Monsieur BEZUEL Patrick**
Informatique, APRR, SAINT APOLLINAIRE.
- **Monsieur BIDAULT Denis**
Responsable Service, VALLOUREC VALINOX NUCLEAIRE, MONTBARD.
- **Monsieur BILLARD Emmanuel**
Magasinier Cariste, STE INDUSTRIELLE DE LACANCHE, LACANCHE.
- **Madame BINGGELI Marie - Claire**
Contrôleur Bancaire, BARCLAY BANK P.L.C, DIJON.
- **Madame BLEY Chrystel**
Responsable Agence, CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL CENTRE EST EUROPE, DIJON.
- **Monsieur BOIREAU Claude**
Responsable Pôle Technique, SPIE EST, SAINT APOLLINAIRE.

- **Monsieur BONNARD Laurent**
Informaticien, B.P.C.E. INFO GÉRANCE ET TECHNOLOGIES, LONGVIC.
- **Monsieur BONNOT Patrick**
Directeur d'Unité d'Exploitation, CAISSE DE CREDIT MUTUEL SUD EST, LYON.
- **Madame BORIES Pascale**
Assistante de Direction Trilingue, AREVA TOUR AREVA, PARIS LA DEFENSE.
- **Madame BORSOTTI Monique**
Agent de Production, TYCO ELECTRONICS SIMEL, GEVREY CHAMBERTIN.
- **Madame BOUDIER Djahida**
Technicien Qualifié, POLE EMPLOI BOURGOGNE, DIJON.
- **Monsieur BOUJON Ernest**
Technicien de Fabrication, DELPHARM, QUETIGNY.
- **Monsieur BOURDEREAU Christine**
Agent sur Composant, TPC, SAINT APOLLINAIRE.
- **Madame BRAS Anabela**
Assistante Comptable, LEJAY LAGOUTE, DIJON.
- **Madame BRASSEUR Christine**
Responsable A.D.V, BISCUITERIE DU MISTRAL, SEMUR EN AUXOIS.
- **Monsieur BROCARD Alain**
Ouvrier, ACODEGE, DIJON.
- **Monsieur BRUNY Michel**
Conducteur Cylindre, VILLERS SAS, VILLERS LES POTS.
- **Monsieur BUGADA Dominique**
Ouvrier, ACODEGE, DIJON.
- **Madame BUTHIOT Florence**
Responsable d'Unités, CAF DE CÔTE D'OR, DIJON.
- **Madame BUTHIOT Marie - Thérèse**
Assistante Technique Documentation, CERMEX, CORCELLES LES CITEAUX.
- **Monsieur CACHOT Franck**
Cadre Bancaire, CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE COMTE, DIJON.
- **Madame CARON Valérie**
Cadre Technique et Administratif, ACODEGE, DIJON.
- **Monsieur CARTIER Laurent**
Conducteur de Ligne Automatisé, DELPHARM, QUETIGNY.
- **Monsieur CATTIN André**
Employé d'Immeuble, SCIC HABITAT DE BOURGOGNE, DIJON.
- **Madame CHALUMEAU Brigitte**
Gestionnaire RH Formation Professionnelle, RSI BOURGOGNE, DIJON.

- **Madame CHAMBELLANT Sophie**
Chargée Ressources Humaines, LENNOX FRANCE - LGL, LONGVIC.
- **Madame CHAMPION Claudine**
Aide Soignante, CLINIQUE DE CHENOVE, CHENOVE.
- **Monsieur CHARBONNIER Jean**
Agent de Maitrise, ORANGE, PARIS.
- **Madame CHARLEUX Mireille**
Aide Soignante, CLINIQUE STE MARTHE, DIJON.
- **Monsieur CHARON Alain**
Agent de Maitrise Maintenance, SYNKEM CORDENPHARMA, CHENOVE.
- **Monsieur CHATELET Pascal**
Expert Conformité DILPI, CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE COMTE,
DIJON.
- **Madame CHATELIN Brigitte**
Ouvrier, ACODEGE, DIJON.
- **Monsieur CHAVEL Christian**
Aide Médico - Psychologique, ACODEGE, DIJON.
- **Monsieur CHEVEAU François**
Directeur Général Salarié, LA GRAVURE INDUSTRIELLE, LONGVIC.
- **Madame CHEVRIER Véronique**
Employée d'Assurance, AXA ASSURANCES FRANCE, DIJON.
- **Madame CHOUREAU Marie - Anne**
Aide Soignante, HOSPICES CIVILS DE BEAUNE, BEAUNE.
- **Monsieur CLERGEOT Michel**
Magasinier, AMORA MAILLE - CENTRE LOGISTIQUE., CHEVIGNY ST SAUVEUR.
- **Monsieur COLLARDEY Philippe**
Technicien, CEA / VALDUC, IS SUR TILLE.
- **Madame COTTEL Patricia**
Employée Polycompétent de Restauration, ELIOR ENTREPRISE, SCHITILGEIM -
STRASBOURG.
- **Monsieur COURQUEUX Patrick**
Dérouleur, ETS BRUGERE, CHÂTILLON SUR SEINE.
- **Monsieur COURTOIS Fabrice**
Employé de Banque, CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE COMTE, DIJON.
- **Monsieur CURCI Pietro**
Technicien Metteur au Point, CERMEX, CORCELLES LES CITEAUX.
- **Madame DA ROCHA Chantal**
Gestionnaire Matériel, CLINIQUE MUTUALISTE BENIGNE JOLY, TALANT.

- **Monsieur DA SILVA Henri**
Magasinier, TPC, SAINT APOLLINAIRE.
- **Monsieur DAHMANI Ahmed**
Ouvrier, ACODEGE, DIJON.
- **Monsieur DAMERVILLE Jean - Pierre**
Animateur Secteur, TYCO ELECTRONICS SIMEL, GEVREY CHAMBERTIN.
- **Madame DANGUILLAUME Véronique**
Gestionnaire de Stock, DELPHARM, QUETIGNY.
- **Monsieur DAUPHIN Pascal**
Conducteur de Centrale, DIJON BETONS, THIONVILLE.
- **Madame DAVID Isabelle**
Analyste Conformité Senior, CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE COMTE,
DIJON.
- **Monsieur DE BONIS Vincent**
Employé de Banque, CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL CENTRE EST EUROPE,
DIJON.
- **Monsieur DE BROUWER Fabrice**
Responsable Montage Composants ACE, AUTOMATISMES DU CENTRE EST SAS, DIJON.
- **Monsieur DECLUME Christophe**
Coordinateur Approvisionnement, CERMEX, CORCELLES LES CITEAUX.
- **Monsieur DELGOBE Laurent**
Technicien SAV, CERMEX, CORCELLES LES CITEAUX.
- **Madame DELLENIAUX Michèle**
Aide - Soignante, HOSPICES CIVILS DE BEAUNE, BEAUNE.
- **Monsieur DEMOULIN Jean - Claude**
Chef d'Equipe en Peinture Bâtiment, BAFY SA, DIJON.
- **Madame DEMULDER Yvette**
Ouvrière Maroquinerie, ATELIERS D'ARMANCON, SEMUR EN AUXOIS.
- **Monsieur DEREPAZ Eric**
Magasinier Cariste, DELPHARM, QUETIGNY.
- **Madame DESCHAMPS Sylvie**
Chef de Projet Informatique, EURO INFORMATION DEVELOPPEMENTS,
STRASBOURG.
- **Monsieur DIAZ François**
Chef de Parc à Bois, ETS BRUGERE, CHÂTILLON SUR SEINE.
- **Monsieur DINCHER Laurent**
Directeur Sécurité, CERMEX, CORCELLES LES CITEAUX.
- **Monsieur DONZEAU Luc**
Opérateur Régleur Polyvalent, TPC, SAINT APOLLINAIRE.

- **Monsieur DOS SANTOS Rémy**
Ouvrier Maroquinerie, ATELIERS D'ARMANCON, SEMUR EN AUXOIS.
- **Madame DOUBRAVASS Ghyslaine**
Agent Professionnel de Fabrication, JTEKT, CHEVIGNY ST SAUVEUR.
- **Madame DOYEN Catherine**
Responsable d'Agence, CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL CENTRE EST EUROPE, DIJON.
- **Mademoiselle DROUOT Annick**
Ouvrière, ACODEGE, DIJON.
- **Monsieur DUCHEMIN Guillaume**
Responsable Simulations, CERMEX, CORCELLES LES CITEAUX.
- **Monsieur DUCRET Philippe**
Vigneron Tâcheron, DOMAINE DU CHATEAU DE MEURSAULT SCEV, MEURSAULT.
- **Mademoiselle DUFAULOIS Liliane**
Ouvrière Maroquinerie, ATELIERS D'ARMANCON, SEMUR EN AUXOIS.
- **Madame DURAND - LERAT Marie - Agnès**
Opératrice Expéditions, OBERTHUR TECHNOLOGIES, FONTAINE LES DIJON.
- **Monsieur EATON Jean - Marc**
Technicien Support Procédés, SYNKEM CORDENPHARMA, CHENOVE.
- **Monsieur ECCLESIA Bruno**
Mécanicien, TRANSPORT UNIROUTE, CHEVIGNY ST SAUVEUR.
- **Monsieur EL ABBOUNI Saïd**
Agent de Maitrise, TPC, SAINT APOLLINAIRE.
- **Madame ESPINOZA Mireille**
Auxiliaire de Puériculture, CROIX ROUGE CENTRE MEDICO EDUCATIF, MESSIGNY ET VANTOUX.
- **Madame FAIVRE Martine**
Responsable Commerciale, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT ETIENNE.
- **Madame FARKAS Denise**
Technicien Hautement Qualifié Services Généraux, POLE EMPLOI BOURGOGNE, DIJON.
- **Madame FESTEAU Chantal**
Comptable, CER SNCF, DIJON.
- **Monsieur FOREY Gérard**
Responsable de Secteur, SAINT GOBAIN ABRASIFS, CONFLANS ST HONORINE.
- **Monsieur FOSSOT Eric**
Employé de Banque, CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL CENTRE EST EUROPE, DIJON.
- **Madame FRASSLE Ghislaine**
Responsable Commerciale, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT ETIENNE.

- **Madame FROIDUROT Marie - Christine**
Aide Soignante, CLINIQUE DE FONTAINE, FONTAINE LES DIJON.
- **Madame G'STELL Marie - Christine**
Orthophoniste, ACODEGE, DIJON.
- **Monsieur GALLIBOUR Laurent**
Cadre Administratif, CEA / VALDUC, IS SUR TILLE.
- **Madame GALLIBOUR Valérie**
Cadre Administratif, CEA / VALDUC, IS SUR TILLE.
- **Madame GARAMPON Fabienne**
Gérante Responsable Magasin, COMPAGNIE EUROPEENNE DE LA CHAUSSURE, PARIS.
- **Monsieur GARCIA Bernard**
Ingénieur, SAFRAN, PARIS 15 ÈME.
- **Madame GARNIER Françoise**
Secrétaire Rédacteur, BANQUE DE FRANCE, DIJON.
- **Monsieur GARNIER Thierry**
Chef Projet R & D, CERMEX, CORCELLES LES CITEAUX.
- **Madame GAUDIN Denise**
Responsable Commerciale, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT ETIENNE.
- **Monsieur GAUTHIER Philippe**
Dessinateur, LA GRAVURE INDUSTRIELLE, LONGVIC.
- **Madame GEINDRE Pascale**
Secrétaire, ETS BRUGERE, CHÂTILLON SUR SEINE.
- **Monsieur GENELOT Didier**
Conducteur de Process, AMORA MAILLE - CENTRE LOGISTIQUE., CHEVIGNY ST SAUVEUR.
- **Madame GIBOULOT Solange**
Comptable, HOLDING PROTEOR, SAINT APOLLINAIRE.
- **Monsieur GRANDJEAN Didier**
Technicien en Bureau d'Etudes, PROCELEC SARL, DIJON.
- **Madame GUICHARD Nathalie**
Auxiliaire de Puériculture, POLYCLINIQUE DU PARC DREVON, DIJON.
- **Monsieur GUIGENO Yves**
Consultant, APAVE SUD EUROPE, ECULLY.
- **Madame GURGA Monique**
Secrétaire Comptable, BANQUE DE FRANCE, TROYES.
- **Madame HALBA Pascale**
Employée Commerciale, SDNH CARREFOUR MARKET BEAUNE, BEAUNE.

- **Monsieur HEITZMANN Georges**
Opérateur de Production, ROCAMAT, CORGOLOIN.
- **Madame HENNEQUI Véronique**
Aide Comptable, SARL SOPHOTEG, DIJON.
- **Madame HENRY Sylvie**
Aide Soignante, HOSPICES CIVILS DE BEAUNE, BEAUNE.
- **Madame HINGER Sylvie**
Chargée d'Accueil, RADIO FRANCE BLEU BOURGOGNE, DIJON.
- **Madame HOLLARD Eliane**
Ouvrière, GODET FRERES SAS, SELONGEY.
- **Madame HON Marie - Hélène**
Aide Soignante, HOSPICES CIVILS DE BEAUNE, BEAUNE.
- **Madame HUBERT Véronique**
Aide Soignante, CLINIQUE STE MARTHE, DIJON.
- **Madame JACQUEMART Marie - Josephe**
Technicienne de Banque, BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE COMTE,
BESANCON.
- **Monsieur JACQUEMIN Pascal**
Technicien Documentation, CERMEX, CORCELLES LES CITEAUX.
- **Madame JACQUES Antoinette**
Secrétaire, SCP PIERRE POIGNAND ET ROMAIN BRUNET (NOTAIRES ASSOCIÉS),
DIJON.
- **Madame JACQUOT Marie - Christine**
Analyste, CREDIT AGRICOLE DE FRANCHE COMTE, BESANCON.
- **Monsieur JAFFLIN Etienne**
Responsable Etudes, INEO INFRACOM - ETABLISSEMENT DE LONGVIC, LONGVIC.
- **Madame JEAN- CLAUDE Catherine**
Conseillère Service Réceptionnaire, AUTOMOBILES DE BOURGOGNE DIJON -
CONCESSIONNAIRE CITROËN, DIJON.
- **Monsieur KMIEC Philippe**
Directeur Technique Adjoint, SMURFIT KAPPA FRANCE, SAINT MANDE.
- **Monsieur KOVAC Régis**
Cadre, TPC, SAINT APOLLINAIRE.
- **Madame LACOMBE Ghislaine**
Opératrice de Production, ETS BRUGERE, CHÂTILLON SUR SEINE.
- **Monsieur LAGRANGE Joël**
Opérateur de Production, BERICAP FRANCE, LONGVIC.
- **Madame LAHAYE Michelle**
Employée Administrative/ Stan, HOLDING PROTEOR, SAINT APOLLINAIRE.

- **Madame LAMBERT Françoise**
Educatrice Technique, ACODEGE, DIJON.
- **Madame LAMIELLE Régine**
Agent d'Entretien, ACODEGE, DIJON.
- **Monsieur LANGLOIS Christian**
Tôlier, AUTOMATISMES DU CENTRE EST SAS, DIJON.
- **Monsieur LAPLANCHE Francis**
Magasinier, DELPHARM, QUETIGNY.
- **Madame LAURENT Corinne**
Hôtesse d'Accueil, SDNH CARREFOUR MARKET BEAUNE, BEAUNE.
- **Monsieur LAVEAU Pascal**
Aide Caviste Etiqueteur, REMOISSENET PERE ET FILS, BEAUNE.
- **Madame LAVERGNE Florence**
Agent de Service Hospitalier, CLINIQUE DE FONTAINE, FONTAINE LES DIJON.
- **Monsieur LECRIVAIN Frédéric**
Chef de Projet Informatique, EURO INFORMATION DEVELOPPEMENTS,
STRASBOURG.
- **Monsieur LEJAULT Albert**
Technicien d'Atelier, SYNKEM CORDENPHARMA, CHENOVE.
- **Monsieur LELEU Jacques**
Conseiller en Gestion de Patrimoine, ALLIANZ VIE, LA DEFENSE CEDEX.
- **Madame LIEGEON Sylvie**
Secrétaire d'Agence, SNC INEO RESEAUX EST, DIJON.
- **Monsieur LILETTE Bertrand**
Ingénieur, CEA / VALDUC, IS SUR TILLE.
- **Madame LOEUILLET Ghislaine**
Comptable, SUEZ RV CENTRE EST, LYON.
- **Monsieur LOEW Laurent**
Technicien de Maintenance, U - SHIN, DIJON.
- **Monsieur LOFFREDO Jean - Pierre**
Ouvrier, ACODEGE, DIJON.
- **Mademoiselle LOUREIRO Rosaire**
Encadrant Formation, ATELIERS D'ARMANCON, SEMUR EN AUXOIS.
- **Monsieur LUCOTTE Thierry**
Opérateur de Fabrication, DELPHARM, QUETIGNY.
- **Monsieur LUTINIER Daniel**
Electricien Monteur, PROCELEC SARL, DIJON.

- **Madame MADIOT Maria Del Carmen**
Comptable, ACODEGE, DIJON.
- **Monsieur MAGNOUX Marc**
Dessinateur Projeteur, INEO POSTES ET CENTRALES SNC, VILLEURBANNE.
- **Madame MAILLARD Isabelle**
Ouvrière Maroquinerie, ATELIERS D'ARMANCON, SEMUR EN AUXOIS.
- **Monsieur MALLET Olivier**
Responsable de Restaurant, SODEXHO, ST MEDARD EN JALLES.
- **Monsieur MARION Thierry**
Responsable Production Logistique et Achats, BISCUITERIE DU MISTRAL, SEMUR EN AUXOIS.
- **Madame MARTENOT Nathalie**
Employée Polyvalente de Restauration Confirmée, AUTOGRILL COTE FRANCE, EGUILLY.
- **Monsieur MARTIN Eric**
Télévendeur, TOUPARGEL, CIVRIEUX D'AZERGUES.
- **Monsieur MARTIN Jacques**
Informaticien, EURO INFORMATION DEVELOPPEMENTS, STRASBOURG.
- **Monsieur MARTINI Frédéric**
Référent Technique Seconde Intervention, DELPHARM, QUETIGNY.
- **Monsieur MASSET Hervé**
Responsable Qualité - Laboratoire, STRADAL, MAXILLY SUR SAONE.
- **Monsieur MASSON Philippe**
Responsable de Secteur, KBS SAS, GENNEVILLIERS.
- **Madame MAUGEY Denise**
Vendeuse, AUTOGRILL CÔTE FRANCE, POUILLY EN AUXOIS.
- **Madame MAURI Karen**
Assistante Administrative, POMONA TERRE AZUR, CHEVIGNY ST SAUVEUR.
- **Madame MENNEGAUX Isabelle**
Infirmière Diplômée d'Etat, CLINIQUE DE FONTAINE, FONTAINE LES DIJON.
- **Mademoiselle MERGNAC Simone**
Responsable Financier, ECS FRANCE MAGNET ENGINEERING, AUXONNE.
- **Madame MEUNIER Béatrice**
Ouvrière Maroquinerie, ATELIERS D'ARMANCON, SEMUR EN AUXOIS.
- **Monsieur MEURIOT Laurent**
Agent de Fabrication, STE INDUSTRIELLE DE LACANCHE, LACANCHE.
- **Monsieur MONNIER Jérôme**
Conducteur de Ligne Polyvalent, BERICAP FRANCE, LONGVIC.

- **Madame MONSAT Simonne**
Ouvrière Maroquinerie, ATELIERS D'ARMANCON, SEMUR EN AUXOIS.
- **Monsieur MONTAGNE Christian**
Menuisier Atelier Bois, PACOTTE ET MIGNOTTE MENUISERIE BOIS ET
AGENCEMENT, DIJON.
- **Monsieur MOREAU Pascal**
Mécanicien, CERMEX, CORCELLES LES CITEAUX.
- **Monsieur MOREIRA Philippe**
Conducteur de Travaux, DELPHARM, QUETIGNY.
- **Mademoiselle MORISOT Sabine**
Employée de Banque, SOCIETE GENERALE, DIJON.
- **Madame MOSSON Martine**
Responsable des Configurations IT, CERMEX, CORCELLES LES CITEAUX.
- **Monsieur NAULIN Jean - Luc**
Agent Polyvalent Service Technique, HOSPICES CIVILS DE BEAUNE , BEAUNE.
- **Monsieur NEVEU Nicolas**
Télévendeur, POMONA TERRE AZUR, CHEVIGNY ST SAUVEUR.
- **Monsieur NIQUET Michel**
Conducteur de Machines, SAICAPACK FRANCE - BEAUNE, BEAUNE.
- **Madame NOBLECOURT Isabelle**
Technicienne Supérieure Contrôle Qualité, LABORATOIRES URGO, CHENOVE.
- **Monsieur NOUVEAU Bruno**
Chargé de Clientèle, CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE COMTE, DIJON.
- **Monsieur ORYNICZ Eugène**
Mécanicien, CARRIERES BOURGOGNE SUD S/C HOLCIM FRANCE SAS, THIONVILLE.
- **Monsieur PAGEAULT Rémi**
Technicien, DELPHARM, QUETIGNY.
- **Madame PAILLARD Ginette**
Ouvrière Maroquinerie, ATELIERS D'ARMANCON, SEMUR EN AUXOIS.
- **Monsieur PAQUOT Hervé**
Technicien de Maintenance, ETS BRUGERE, CHÂTILLON SUR SEINE.
- **Madame PATE Myriam**
Secrétaire Administrative, COMITE D'ENTREPRISE BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE
FRANCHE COMTE, QUETIGNY.
- **Madame PAYSANT Nathalie**
Comptable, ACODEGE, DIJON.
- **Monsieur PELLETIER Patrick**
Pupitreur, SAICAPACK FRANCE - BEAUNE, BEAUNE.

- **Madame PERCEVAL Elisabeth**
Contrôleur de Recouvrement, URSSAF BOURGOGNE, DIJON.
- **Monsieur PERNIN Francis**
Technico - Commercial Sédentaire, AUTOMATISMES DU CENTRE EST SAS, DIJON.
- **Monsieur PERONNE Jean - Pierre**
Cadre de Banque, LCL CREDIT LYONNAIS MARBOTTE, DIJON.
- **Mademoiselle PERREAUD Frédérique**
Ouvrière Maroquinerie, ATELIERS D'ARMANCON, SEMUR EN AUXOIS.
- **Madame PERRIN Lydie**
Manager Commercial, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT ETIENNE.
- **Monsieur PICOCHÉ Michel**
Ouvrier en Maroquinerie, ATELIERS D'ARMANCON, SEMUR EN AUXOIS.
- **Monsieur PIERDET Bernard**
Responsable Informatique, BERICAP FRANCE, LONGVIC.
- **Monsieur PINTUS Arnaud**
Chargé de Supports Informatique et Télécoms, CARSAT BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ, DIJON.
- **Madame POIRON Martine**
Agent de Services, ONET SERVICES, DIJON.
- **Monsieur PONT Jean - Luc**
Technicien, TPC, SAINT APOLLINAIRE.
- **Monsieur PRASSOLOFF Marc**
A.S Mobile, SERIS SECURITY, CHENOVE.
- **Madame PYCHARDY Catherine**
Assistante Service Clients, CERMEX, CORCELLES LES CITEAUX.
- **Monsieur PYCHARDY Pascal**
Animateur HSE, CERMEX, CORCELLES LES CITEAUX.
- **Monsieur RABUS Daniel**
Technicien de Maintenance, SMT ROTAREX GROUP, GENLIS.
- **Monsieur RAFFAELI Daniel**
Magasinier Cariste, AMORA MAILLE SI, CHEVIGNY SAINT SAUVEUR.
- **Monsieur RAPHET Gilbert**
Chef d'Equipe, SADCS NOIROT, NUITS ST GEORGES.
- **Monsieur REMY Jean - Philippe**
Cadre de Banque, BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE COMTE, BESANCON.
- **Monsieur RENARD Alain**
Opérateur, OBERTHUR TECHNOLOGIES, FONTAINE LES DIJON.

- **Monsieur RHIM Alain**
Conducteur de Ligne Polyvalent, BERICAP FRANCE, LONGVIC.
- **Monsieur RICHEBOIS Noël**
Agent Professionnel de Fabrication, JTEKT, CHEVIGNY ST SAUVEUR.
- **Monsieur RIONDEL Eric**
Responsable SAV - AM, PINETTE EMIDÉCAU INDUSTRIES, CHALON SUR SAONE.
- **Madame ROCAULT Sylvaine**
Assistante de Direction, POLE EMPLOI BOURGOGNE, DIJON.
- **Monsieur ROSZAK Bruno**
Magasinier, STE INDUSTRIELLE DE LACANCHE, LACANCHE.
- **Madame ROUSSEAU Astrid**
Aide Soignante, HOSPICES CIVILS DE BEAUNE, BEAUNE.
- **Madame ROUSSELET Nadine**
Ouvrier Planning et Appro, TPC, SAINT APOLLINAIRE.
- **Monsieur SABATIER François**
Inspecteur, FEDERATION DU CREDIT MUTUEL C.E.E., STRASBOURG.
- **Monsieur SABOT Dominique**
Conducteur Routier, VIVESCIA TRANSPORT, REIMS.
- **Monsieur SALE Georges**
Ouvrier, ACODEGE, DIJON.
- **Monsieur SANCHEZ José**
Commercial Fruits et Légumes, POMONA TERRE AZUR, CHEVIGNY ST SAUVEUR.
- **Monsieur SAUSSEREAU Didier**
Product Manager, CERMEX, CORCELLES LES CITEAUX.
- **Madame SAUTREUIL Corinne**
Chargée de Développement Territorial, CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, PARIS.
- **Monsieur SCHIFANO Carmelo**
Projeteur, INEO INDUSTRIE § TERTIAIRE EST, DIJON.
- **Madame SEGUIN Béatrice**
Responsable Commercial, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT ETIENNE.
- **Monsieur SEN Ramazan**
Electricien Responsable de Travaux, PROCELEC SARL, DIJON.
- **Madame SEURRE Laurence**
Employée Commerciale, ATAC SEURRE SAS MAZAGRAN SERVICES, SEURRE.
- **Monsieur SIOZAC Denis**
Débiteur, ROCAMAT, CORGOLOIN.

- **Monsieur SUAREZ José**
Ouvrier, ACODEGE, DIJON.
- **Monsieur SZCZEPANSKI Eric**
Mécanicien, ETS BRUGERE, CHÂTILLON SUR SEINE.
- **Madame SZYBOWSKI Maria**
Agent Professionnel de Fabrication, JTEKT, CHEVIGNY ST SAUVEUR.
- **Madame THEVENET Maryvonne**
Assistante Service Clients, PIERRETTE - T.B.A. "ELIS LORRAINE", MALZEVILLE.
- **Madame THIERRY Marie - Rose**
Aide Soignante, HOSPICES CIVILS DE BEAUNE, BEAUNE.
- **Monsieur THILL Eric**
Ouvrier, ACODEGE, DIJON.
- **Mademoiselle TOURNAY Catherine**
Employée de Banque, CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE COMTE,
DIJON.
- **Monsieur TOURNIAIRE Jacques**
Technicien de Maintenance, SCHINDLER, DIJON.
- **Mademoiselle TURRINA Patricia**
Agent de Production Complément, MENUISERIE PACOTTE ET MIGNOTTE, DIJON.
- **Madame VACHET Christelle**
Technicienne de Banque, BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE COMTE,
BESANCON.
- **Monsieur VARRET Luc**
Boucher, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT ETIENNE.
- **Monsieur VAUVILLE Xavier**
Responsable Amélioration Opérationnel, SPPH, QUETIGNY.
- **Monsieur VERREY Bernard**
Ingénieur, CEA / VALDUC, IS SUR TILLE.
- **Monsieur VILLIERS Frédéric**
Technico - Commercial, AUTOMATISMES DU CENTRE EST SAS, DIJON.
- **Monsieur VIOLLON Luc**
Technicien Process, TPC, SAINT APOLLINAIRE.
- **Monsieur VISELE Thierry**
Informaticien, BPCE INFOGERANCE ET TECHNOLOGIES, PARIS.
- **Madame VITALE Joël**
Opérateur sur Machine, PAKERS MUSSY, MUSSY SUR SEINE.
- **Madame VIVENT - BIZOT Nathalie**
Educatrice Spécialisée, ACODEGE, DIJON.

- **Monsieur VOITURET Eric**
Technicien Pièces de Rechange, CERMEX, CORCELLES LES CITEAUX.
- **Monsieur WARISSE Gérard**
Employé Commercial Confirmé, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT ETIENNE.
- **Madame WEILL Nathalie**
Ouvrière sur Composants, TPC, SAINT APOLLINAIRE.
- **Monsieur WERNET Bruno**
Peseur, SPPH, QUETIGNY.
demeurant à SENNECEY LES DIJON
- **Madame WILHEM Valérie**
Ouvrier Professionnel P3, SMT ROTAREX GROUP, GENLIS.
- **Madame WILLAIME Martine**
Agent Administratif, TYCO ELECTRONICS SIMEL, GEVREY CHAMBERTIN.
- **Monsieur WINTER Jean - Louis**
Clicheur Imprimeur, LA GRAVURE INDUSTRIELLE, LONGVIC.
- **Madame ZANNI Catherine**
Médecin Conseil chargée d'Attributions Techniques, CNAMTS - DRSM BOURGOGNE -
FRANCHE-COMTÉ, DIJON.
- **Madame ZUNINO Christine**
Infirmière, ACODEGE, DIJON.

Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

- **Monsieur AMMERICH Didier**
Opérateur Fabrication, AMCOR FLEXIBLES EUROPE ET AMERICAS, DIJON.
- **Monsieur ASDRUBAL Joël**
Secrétaire Comptable, BANQUE DE FRANCE, DIJON.
- **Monsieur AUSSAVY Jean - Luc**
Chauffeur PL, STEF TRANSPORTS DIJON, FAUVERNEY.
- **Monsieur BACLE BERTRAND**
Chef de Projet Informatique, TRAITEMENT ET GESTION INFORMATIQUE,
DUNKERQUE.
- **Madame BAJARD Isabelle**
Conseillère en Création Reprise d'Entreprises, CHAMBRE DE COMMERCE ET
D'INDUSTRIE DE LA CÔTE D'OR, DIJON.
- **Monsieur BAJOTET Alain**
Mécanicien Graisseur, MALTERIES - GROUPE SOUFFLET, NOGENT SUR SEINE.
- **Monsieur BALLOUX Jacky**
Ouvrier Qualifié, BOUCHARD PERE & FILS, BEAUNE.

- **Monsieur BAPTISTA LOPES José Jorge**
Maçon, EIFFAGE CONSTRUCTION CÔTE D'OR, LONGVIC.
- **Madame BARATIN Jocelyne**
Chargée de Missions, A.R.S FRANCHE COMTE, BESANCON.
- **Madame BARBIER Isabelle**
Agent de Planning, TPC, SAINT APOLLINAIRE.
- **Monsieur BARRIEZ Bernard**
Ingénieur, CEA / VALDUC, IS SUR TILLE.
- **Monsieur BARTHELEMY Fabien**
Magasinier, NEOTISS HIGH PERFORMANCE TUBE, VENAREY LES LAUMES.
- **Monsieur BECHE Patrice**
Responsable Développement, SPIE EST, SAINT APOLLINAIRE.
- **Monsieur BEGUIGNE Jean - Philippe**
Comptable, INEO CAP - CSP FOURNISSEURS, DIJON.
- **Monsieur BERNARD Francis**
Ingénieur, CEA / VALDUC, IS SUR TILLE.
- **Monsieur BERNARD Jacques**
Acheteur, CERMEX, CORCELLES LES CITEAUX.
- **Madame BILLEY Christine**
Chargée de Clientèle, GMF ASSURANCES, CHENOVE.
- **Monsieur BLANC Pascal**
Bobineur, AMCOR FLEXIBLES EUROPE ET AMERICAS, DIJON.
- **Monsieur BLANCHET Olivier**
Ouvrier, AGEF - ESAT, NUITS SAINT GEORGES.
- **Monsieur BONNARDOT Jean - Baptiste**
Employé de Banque, CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL CENTRE EST EUROPE,
DIJON.
- **Madame BONNEFOY Brigitte**
Monitrice Educatrice, ACODEGE, DIJON.
- **Monsieur BOUCHARD Thierry**
Responsable Production, NEOTISS HIGH PERFORMANCE TUBE, VENAREY LES
LAUMES.
- **Madame BOUHALASSA Sabine**
Technicien Contrôle Retraite, CARSAT BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ, DIJON.
- **Madame BOUISSET Françoise**
Gestionnaire Données Senior, JOHNSON ET JOHNSON SANTE BEAUTE FRANCE, DIJON
- **Monsieur BOUJON Ernest**
Technicien de Fabrication, DELPHARM, QUETIGNY.

- **Monsieur BOUTIER Daniel**
Cadre Bancaire, CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL CENTRE EST EUROPE,
DIJON.
- **Monsieur BRIGAND Eric**
Mécanicien PL, BERTHIER SODEX 21, RUFFEY LES ECHIREY.
- **Monsieur BRUNET Philippe**
Chargé Planning Approvisionnement et Méthodes, AMCOR FLEXIBLES EUROPE ET
AMERICAS, DIJON.
- **Monsieur BUSCEMI Giacomo**
Contremaître de Chantier, SPIE EST, SAINT APOLLINAIRE.
- **Madame CALINON Jeanine**
Réfèrent Tarification, CARSAT BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ, DIJON.
- **Monsieur CANAUX Eric**
Cadre Financier, RENAULT SAS ETS - RENAULT GUYANCOURT, BOULOGNE
BILLANCOURT.
- **Madame CAPOVILLA Patricia**
Secrétaire, S.E.R.T SYSTEMES ELECTRONIQUES ET RADIO
TELECOMMUNICATIONS, PERRIGNY LES DIJON.
- **Monsieur CARRARA Fabrice**
Contrôleur à Chaud, VALLOUREC BEARING TUBES, MONTBARD.
- **Madame CARRE Claudine**
Assistante RH, VALLOUREC VALINOX NUCLEAIRE, MONTBARD.
- **Madame CARRION Chantal**
Educatrice Spécialisée, ACODEGE, DIJON.
- **Madame CASAMAYOR Monique**
Aide Médico - Psychologique, IME DE VILLENEUVE, ESSEY.
- **Monsieur CESSÉLIN Jean - Michel**
Pilote de Zone B, CHOCOLATERIE DE BOURGOGNE, DIJON.
- **Madame CHANUSSOT Maryline**
Assistante de Direction, SNC INEO RESEAUX EST, DIJON.
- **Madame CHAPOUTOT Christine**
Responsable d'Unités, CAF DE CÔTE D'OR, DIJON.
- **Monsieur CHAPUIS Philippe**
Responsable Planning, SYNKEM CORDENPHARMA, CHENOVE.
- **Monsieur CHARBONNIER Jean**
Agent de Maîtrise, ORANGE, PARIS.
- **Madame CHASSARD Maryse**
Lingère, ACODEGE, DIJON.

- **Monsieur CHATELET Pascal**
Expert Conformité DILPI, CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE COMTE,
DIJON.
- **Madame CHAUSSENOT Laurence**
Référent Contrôle Retraite, CARSAT BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ, DIJON.
- **Madame CHENEVIER Annie**
Technicien Contrôle Retraite, CARSAT BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ, DIJON.
- **Madame CHEVASSON Sylviane**
Agent Production, RLD CENTRE EST, LONGVIC.
- **Monsieur CHIRAC Yves**
Technicien Chargé d'Affaire Ordonnancement, CERMEX, CORCELLES LES CITEAUX.
- **Madame CHOUSA - QUESADA Isabelle**
Aide Soignante, POLYCLINIQUE DU PARC DREVON, DIJON.
- **Madame COFFRE Patricia**
Assistante de Gestion, CCI BOURGOGNE, DIJON.
- **Monsieur COPIN Patrick**
Responsable Technique de Groupe Service Electrique, VALLOUREC VALINOX
NUCLEAIRE, MONTBARD.
- **Madame CORTOT Sylvie**
Technicien du Service Médical, CNAMTS - DRSM BOURGOGNE – FRANCHE-COMTÉ,
DIJON.
- **Monsieur COUDERC Sylvain**
Thermicien, VALLOUREC BEARING TUBES, MONTBARD.
- **Monsieur DACHAUD Denis**
Responsable Design Produit, TPC, SAINT APOLLINAIRE.
- **Monsieur DAMERVALLE Jean - Pierre**
Animateur Secteur, TYCO ELECTRONICS SIMEL, GEVREY CHAMBERTIN.
- **Monsieur DAMONGEOT Philippe**
Employé de Banque, CIC LYONNAISE DE BANQUE, LYON.
- **Monsieur DARRAS Eric**
Conseiller Développement Patrimonial, CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE
COMTE, DIJON.
- **Madame DE FIGUEIREDO Yvette**
Massicotieuse, ETS BRUGERE, CHÂTILLON SUR SEINE.
- **Monsieur DECAILLOZ Eric**
Technicien, TPC, SAINT APOLLINAIRE.
- **Monsieur DEMASSEY Alain**
Technicien Qualité CND, VALLOUREC VALINOX NUCLEAIRE, MONTBARD.

- **Madame DEMOUGEOT Sylvie**
Professionnel Hautement Qualifié, POLE EMPLOI BOURGOGNE, DIJON.
- **Monsieur DENDEN Abderrahmane**
Ouvrier, TPC, SAINT APOLLINAIRE.
- **Madame DEROUET Patricia**
Expert Paie, SOLVAY TAVAU, TAVAU.
- **Monsieur DESBRE Patrick**
Technicien Industrialisation, BERICAP FRANCE, LONGVIC.
- **Monsieur DETAIL Fabrice**
Vendeur Itinérant, IPERIA ZAC, FAUVERNEY.
- **Monsieur DETOUILLOON Gérard**
Responsable Technique, I.C.F SUD EST MEDITERRANEE, LYON.
- **Monsieur DHORNE Jean - Marie**
Technicien Atelier Régleur, SMT ROTAREX GROUP, GENLIS.
- **Monsieur DOLE Philippe**
Cadre de Banque, BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE COMTE,
BESANCON.
- **Monsieur DONET Pascal**
Opérateur Outillage, VALLOUREC BEARING TUBES, MONTBARD.
- **Monsieur DONZEL Bruno**
Poseur, MENUISERIE PACOTTE ET MIGNOTTE, DIJON.
- **Monsieur DUCRET Serge**
Technicien Maintenance Bâtiment, SPPH, QUETIGNY.
- **Monsieur DUTARTRE Eric**
Agent de Maitrise, TPC, SAINT APOLLINAIRE.
- **Madame EMANUELE Draouia**
Ouvrière, TPC, SAINT APOLLINAIRE.
- **Monsieur ESTIVALET Denis**
Chef d'Atelier, ACODEGE, DIJON.
- **Monsieur FAIVRE Patrick**
Opérateur Centre Graphique, AMCOR FLEXIBLES EUROPE ET AMERICAS, DIJON.
- **Monsieur FERRIGNO Joseph**
Technicien Bureau d'Etudes, VALLOUREC VALINOX NUCLEAIRE, MONTBARD.
- **Monsieur FINET Pierre**
Organisateur Conseil, CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE COMTE,
DIJON.
- **Monsieur FIORE Eric**
Chargé d'Affaires Pièces de Rechange, CERMEX, CORCELLES LES CITEAUX.

- **Monsieur FONTAINE Jean - Luc**
Electricien, SALZGITTER MANNESMANN STAINLESS TUBES, MONTBARD.
- **Monsieur FOREY Gérard**
Responsable de Secteur, SAINT GOBAIN ABRASIFS, CONFLANS ST HONORINE.
- **Monsieur FRANSORET Lionel**
Aide Dérouleur, ETS BRUGERE, CHÂTILLON SUR SEINE.
- **Monsieur FROMONT Alain**
Agent de Laboratoire, VALLOUREC VALINOX NUCLEAIRE, MONTBARD.
- **Monsieur FULBERT Jacky**
Conducteur de Ligne, BERICAP FRANCE, LONGVIC.
- **Monsieur GAUCHE Jean - Bernard**
Régleur Outillage, CONSTELLIUM EXTRUSIONS FRANCE, NUIITS ST GEORGES.
- **Madame GAY Maryline**
Assistante de Direction, C3B, DIJON.
- **Monsieur GIRARD Jean - Louis**
Ouvrier, ACODEGE, DIJON.
- **Monsieur GODIN Philippe**
Gestionnaire de Recouvrement, URSSAF BOURGOGNE, DIJON.
- **Monsieur GOIN Jean - Luc**
Cadre Bancaire, NATIXIS LEASE, CHARENTON LE PONT.
- **Madame GRAND Agnès**
Secrétaire Comptable, MAISON JOSEPH DROUHIN, BEAUNE.
- **Madame GROSJEAN Marie - Odile**
Déléguée Médicale, SERVIER FRANCE, SURESNES.
- **Madame GUICHARD Anne - Marie**
Ingénieur, CEA / VALDUC, IS SUR TILLE.
- **Monsieur GUILLEMIN Bruno**
Employé, TOTAL MF - DIRECTION RELATIONS RÉGIONALES SUD EST, LYON.
- **Monsieur GUILLEMOT Lionel**
Responsable Atelier, AUTOMATISMES DU CENTRE EST SAS, DIJON.
- **Monsieur GUILLIER Sylvain**
Agent Qualité Superviseur, VALLOUREC VALINOX NUCLEAIRE, MONTBARD.
- **Madame GUYENET - AMMERICH Christine**
Aide Soignante, CLINIQUE DE CHENOVE, CHENOVE.
- **Monsieur GUYON Hervé**
Coordinateur Qualité, SATEL -CIDEL, DIJON.
- **Madame GUYON ESPOSITO Martine**
Monitrice - Educatrice, ACODEGE, DIJON.

- **Madame HENNEQUI Véronique**
Aide Comptable, SARL SOPHOTEG, DIJON.
- **Monsieur HERCHUEL Marcel**
Responsable d'Exploitation Chauffagiste, DALKIA, DIJON.
- **Madame HUOT Annick**
Responsable Assurance Qualité, CLINIQUE DE CHENÔVE, CHENOVE.
- **Madame JACQUENARD Frédérique**
Vérificatrice, VALLOUREC VALINOX NUCLEAIRE, MONTBARD.
- **Monsieur JACQUENET Patrick**
Cintreur, NEOTISS HIGH PERFORMANCE TUBE, VENAREY LES LAUMES.
- **Monsieur JAUFFRET Dominique**
Hydrogéologue, BRGM, ORLEANS.
- **Madame JAVOY Maryse**
Gestionnaire Administratif Action Sanitaire et Sociale, CARSAT BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ, DIJON.
- **Monsieur JEANDEL Gil**
Technicien, TPC, SAINT APOLLINAIRE.
- **Monsieur JOIGNER Patrick**
Responsable d'Affaires, PROCELEC SARL, DIJON.
- **Monsieur KIENING Hervé**
Chef Gérant, COMPASS GROUP FRANCE - DIRECTION RHÔNE ALPE AUVERGNE BOURGOGNE, VILLEURBANNE.
- **Monsieur LALBIN Roland**
Aide Dérouleur, ETS BRUGERE, CHÂTILLON SUR SEINE.
- **Madame LAMBOLEZ Annie**
Secrétaire, CEA / VALDUC, IS SUR TILLE.
- **Madame LAMIELLE Christine**
Régleur, U - SHIN, DIJON.
- **Monsieur LANGEREUX Alain**
Auditeur en Assurances, AREAS ASSURANCES, DIJON.
- **Monsieur LAUDET Alain**
Technicien d'Atelier, LENNOX FRANCE - LGL, LONGVIC.
- **Monsieur LAURIN Frédéric**
Conducteur de Fours, VALLOUREC BEARING TUBES, MONTBARD.
- **Madame LAUVERJON Maryvonne**
Ouvrière Maroquinerie, ATELIERS D'ARMANCON, SEMUR EN AUXOIS.
- **Madame LAVAUT Michelle**
Ouvrière Maroquinerie, ATELIERS D'ARMANCON, SEMUR EN AUXOIS.

- **Monsieur LE Van Hung**
Opérateur Fabrication, AMCOR FLEXIBLES EUROPE ET AMERICAS, DIJON.
- **Monsieur LE FORT Gilles**
Responsable Inplant, SUNCHEMICAL SAS, ST AIGNAN DE GRAND LIEU.
- **Madame LEFEVRE Thérèse**
Gestionnaire Technique, MUTUALITE FONCTION PUBLIQUE, DIJON.
- **Mademoiselle LEFRANC Françoise**
Ouvrière, AGEF - ESAT, NUITS SAINT GEORGES.
- **Madame LEMAIRE Sylvie**
Responsable Projets, CARSAT BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ, DIJON.
- **Monsieur LEVY Pierre**
Prescripteur, ETS VERNEY, DIJON.
- **Monsieur LILETTE Bertrand**
Ingénieur, CEA / VALDUC, IS SUR TILLE.
- **Madame LOICHOT Martine**
Chargée de Clientèle, CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL CENTRE EST EUROPE, DIJON.
- **Madame LOISY - ROCHER Anne**
Technicien Expérimenté, POLE EMPLOI BOURGOGNE, DIJON.
- **Monsieur LOUREIRO Manuel**
Responsable Outillage, VALLOUREC BEARING TUBES, MONTBARD.
- **Monsieur LUTINIER Daniel**
Electricien Monteur, PROCELEC SARL, DIJON.
- **Madame LUTZ Valérie**
Responsable Magasin, CEDEO BROSSETTE, CHENOVE.
- **Madame MAIGRET Sylviane**
Employée de Banque, CIC LYONNAISE DE BANQUE, LYON.
- **Monsieur MAILLOT Jean - Louis**
Responsable Exploitation, DALKIA, DIJON.
- **Madame MAKOWSKI Brigitte**
Employée de Banque, CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL CENTRE EST EUROPE, DIJON.
- **Monsieur MALAQUIN Erick**
Vigneron à la Tâche, DOMAINE DU CHATEAU DE MEURSAULT SCEV, MEURSAULT.
- **Monsieur MARQUAND Patrick**
Opérateur Fabrication, AMCOR FLEXIBLES EUROPE ET AMERICAS, DIJON.
- **Madame MARQUIS - FONTAINE Sylvie**
Assistante de Direction, NEOTISS HIGH PERFORMANCE TUBE, VENAREY LES LAUMES.

- **Madame MARTIN Béatrice**
Trieuse, ETS BRUGERE, CHÂTILLON SUR SEINE.
- **Madame MARTIN Brigitte**
Technicienne de Laboratoire, LABORATOIRES BOIRON, MESSIMY.
- **Monsieur MARTIN Olivier**
Chef de Secteur en Restauration Collective, COMPASS GROUP FRANCE, CHATILLON.
- **Madame MASMOUDI Fatima**
Technicienne de Banque, BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE COMTE,
BESANCON.
- **Monsieur MATAGNE Thierry**
Régleur CND, SALZGITTER MANNESMANN STAINLESS TUBES, MONTBARD.
- **Madame MENTH Carole**
Aide Soignante, HOSPICES CIVILS DE BEAUNE, BEAUNE.
- **Monsieur MESSAOUI Roland**
Ouvrier de Maintenance, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA COTE D'OR, DIJON.
- **Monsieur MIANCIEN Michel**
Chef d'Equipe, JTEKT, CHEVIGNY ST SAUVEUR.
- **Monsieur MICHATZ Jean - Pierre**
Educateur Technique Spécialisé, ACODEGE, DIJON.
- **Monsieur MICHELIN Pascal**
Electromécanicien, LENNOX FRANCE - LGL, LONGVIC.
- **Monsieur MIGUET Bernard**
Conducteur Four Induction, SALZGITTER MANNESMANN STAINLESS TUBES,
MONTBARD.
- **Madame MILOT Evelyne**
Assistante Technique, AMCOR FLEXIBLES EUROPE ET AMERICAS, DIJON.
- **Madame MOINDROT Murielle**
Leader, U - SHIN, DIJON.
- **Monsieur MOREIRA José**
Responsable Commercial, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT ETIENNE.
- **Madame MORLAND Christiane**
Aide Soignante, POLYCLINIQUE DU PARC DREVON, DIJON.
- **Monsieur MOUCHOT Philippe**
Contremaitre, VALLOUREC BEARING TUBES, MONTBARD.
- **Monsieur MOULAOUI Serge**
Magasinier Cariste, AMORA MAILLE SI, CHEVIGNY SAINT SAUVEUR.
- **Monsieur MUSSOT Christian**
Conducteur de Centrale, DIJON BETONS, THIONVILLE.

- **Monsieur NICOLAS Jean - Louis**
Agent Flux, JTEKT, CHEVIGNY ST SAUVEUR.
- **Monsieur NIQUET Michel**
Conducteur de Machines, SAICAPACK FRANCE - BEAUNE, BEAUNE.
- **Madame NOIROT Pierrette**
Agent d'Entretien, ETS BRUGERE, CHÂTILLON SUR SEINE.
- **Monsieur NOUVEAU Bruno**
Chargé de Clientèle, CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE COMTE, DIJON.
- **Monsieur OUTTRABADY Paul**
Opérateur Refroidissoir, VALLOUREC BEARING TUBES, MONTBARD.
- **Monsieur PACAUD Yves**
Poissonnier, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT ETIENNE.
- **Monsieur PAGEAULT Rémi**
Technicien, DELPHARM, QUETIGNY.
- **Monsieur PARISEL Marcel**
Employé de Banque, CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL CENTRE EST EUROPE, DIJON.
- **Madame PARIZE Corinne**
Employée commerciale, SDNH CARREFOUR MARKET BEAUNE, BEAUNE.
- **Monsieur PARREIRA D'AVO LOURO Rui**
Technicien de Maintenance, METIS LEVAGE - ARTRU SERVICE DIJONNAIS, LONGVIC.
- **Monsieur PASCAL Jean - Louis**
Opérateur, SATEL -CIDEL, DIJON.
- **Monsieur PAULARD Jean**
Technicien Metteur au Point, CERMEX, CORCELLES LES CITEAUX.
- **Monsieur PELLETIER Dominique**
Agent de Maintenance, AMORA MAILLE SI, CHEVIGNY SAINT SAUVEUR.
- **Monsieur PELLETIER Patrick**
Pupitreur, SAICAPACK FRANCE - BEAUNE, BEAUNE.
- **Monsieur PERCHE Alain**
Maçon, EIFFAGE CONSTRUCTION CÔTE D'OR, LONGVIC.
- **Monsieur PINTO Mario**
Electricien, VALLOUREC BEARING TUBES, MONTBARD.
- **Monsieur PIOLLET Germain**
Attaché Commercial, HSBC FRANCE SIEGE, PARIS.
- **Madame PIRAT Catherine**
Responsable Commerciale, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT ETIENNE.

- **Madame PIRES Anne**
Infirmière, CLINIQUE DE CHENOVE, CHENOVE.
- **Monsieur PITOIZET Jean - François**
Graisneur, VALLOUREC BEARING TUBES, MONTBARD.
- **Monsieur POCHERON Patrick**
Conducteur SF, SAICAPACK FRANCE - BEAUNE, BEAUNE.
- **Madame POIRON Martine**
Agent de Services, ONET SERVICES, DIJON.
- **Monsieur POISSON Bernard**
Technicien de Laboratoire, VALLOUREC VALINOX NUCLEAIRE, MONTBARD.
- **Monsieur PORTAL Joël**
Technicien Travaux Neufs, NEOTISS HIGH PERFORMANCE TUBE, VENAREY LES LAUMES.
- **Madame POURTIER Ghislaine**
Assistante Commerciale, PROTEOR SA, SAINT APOLLINAIRE.
- **Monsieur POUX Jean - Paul**
Magasinier Logistique, DELPHARM, QUETIGNY.
- **Monsieur PRANDI Philippe**
Monteur en Cycles, CYCLES LAPIERRE, DIJON.
- **Monsieur PRASSOLOFF Marc**
A.S Mobile, SERIS SECURITY, CHENOVE.
- **Monsieur PRUNOT Didier**
Opérateur Forster, VALLOUREC BEARING TUBES, MONTBARD.
- **Monsieur QUARTI Gérard**
Cadre de Production, ROCAMAT, CORGOLOIN.
- **Madame RAMELET Odette**
Assistante Contrôle de Gestion, SOFILAC, LACANCHE.
- **Monsieur RAMOUSSIN Didier**
Chef d'Equipe, VALLOUREC BEARING TUBES, MONTBARD.
- **Madame RANDRIAN Marie-Hélène**
Responsable de Pôle, CCI BOURGOGNE, DIJON.
- **Monsieur RAPHA Dominique**
Educateur Technique Spécialisé, ACODEGE, DIJON.
- **Monsieur RAPHET Gilbert**
Chef d'Equipe, SADCS NOIROT, NUIITS ST GEORGES.
- **Monsieur RATO Manuel**
Agent Maintenance Polyvalent, SALZGITTER MANNESMANN STAINLESS TUBES, MONTBARD.

- **Monsieur RECEVEUR Lionel**
Technicien d'Atelier, SALZGITTER MANNESMANN STAINLESS TUBES, MONTBARD.
- **Madame REMOND Brigitte**
Technicien Administration du Personnel, CARSAT BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ,
DIJON.
- **Monsieur RENAUD Jean - François**
Cadre Responsable Service Documentation, CERMEX, CORCELLES LES CITEAUX.
- **Madame RENAULT Fabienne**
Employée de Banque, SOCIETE GENERALE, DIJON.
- **Madame RENAUX Renée**
Gestionnaire Logistique, LCL CREDIT LYONNAIS MARBOTTE, DIJON.
- **Monsieur RIGAUD Eric**
Chef d'Atelier, STE INDUSTRIELLE DE LACANCHE, LACANCHE.
- **Monsieur RIONDEL Eric**
Responsable SAV - AM, PINETTE EMIDCAU INDUSTRIES, CHALON SUR SAONE.
- **Madame RIVIERE Jacqueline**
Agent de Production, U - SHIN, DIJON.
- **Monsieur ROBIN Patrick**
Vendeur, ETS VERNEY, DIJON.
- **Madame ROCHE Ghyslaine**
Chargée de Clientèle, CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL CENTRE EST EUROPE,
DIJON.
- **Monsieur RONAT Eric**
Animateur d'Equipe, LENNOX FRANCE - LGL, LONGVIC.
- **Madame RONDEPIERRE Nicole**
Aide Soignante, POLYCLINIQUE DU PARC DREVON, DIJON.
- **Madame ROUARD Brigitte**
Maitresse de Maison, IME DE VILLENEUVE, ESSEY.
- **Monsieur ROUSSEL Yves**
Technicien d'Essai, TPC, SAINT APOLLINAIRE.
- **Monsieur ROUSSET Denis**
Ingénieur Conseil, CARSAT BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ, DIJON.
- **Madame ROYER Véronique**
Conductrice, TRANSDEV PAYS D'OR, DIJON.
- **Monsieur SARRAZIN Bruno**
Soudeur, NEOTISS HIGH PERFORMANCE TUBE, VENAREY LES LAUMES.
- **Monsieur SAUSSIÉ Pascal**
Responsable R & D, NEOTISS HIGH PERFORMANCE TUBE, VENAREY LES LAUMES.

- **Monsieur SCHIAVI Dominique**
Chauffeur Opérateur, SRA SAVAC, MESSIGNY ET VANTOUX.
- **Monsieur SICUREZZA Angelo**
Technicien Qualité, VALLOUREC BEARING TUBES, MONTBARD.
- **Monsieur SIOZAC Denis**
Débiteur, ROCAMAT, CORGOLOIN.
- **Monsieur SIRAT Abdaka**
Outilleur, VALLOUREC BEARING TUBES, MONTBARD.
- **Monsieur SIRE Gérard**
Cadre Bancaire, CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL CENTRE EST EUROPE,
DIJON.
- **Monsieur SMORTO Dominique**
Graisseur, VALLOUREC BEARING TUBES, MONTBARD.
- **Monsieur SORLI Fabrice**
Opérateur Fabrication, AMCOR FLEXIBLES EUROPE ET AMERICAS, DIJON.
- **Monsieur SOUDAN Eric**
Agent Amélioration Kaisen, JTEKT, CHEVIGNY ST SAUVEUR.
- **Monsieur SOULAT Joël**
Préparateur, VALLOUREC VALINOX NUCLEAIRE, MONTBARD.
- **Madame STRAUB Thérèse**
Animatrice, ETS BRUGERE, CHÂTILLON SUR SEINE.
- **Monsieur SUCHETET Claude**
Agent Services Généraux, VALLOUREC BEARING TUBES, MONTBARD.
- **Monsieur SZCZEPANSKI Bruno**
Electromécanicien, ETS BRUGERE, CHÂTILLON SUR SEINE.
- **Monsieur TABARAS Y PONS Manuel**
Agent Technique, ACODEGE, DIJON.
- **Madame TABOURET Françoise**
Chargée d'Accueil, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA COTE D'OR, DIJON.
- **Madame THEURET Jeanine**
Ouvrière, ACODEGE, DIJON.
- **Monsieur THIRIET Jean - Michel**
Electricien Décentralisé UHO, SALZGITTER MANNESMANN STAINLESS TUBES,
MONTBARD.
- **Madame THOMAS Corinne**
Ouvrière Maroquinerie, ATELIERS D'ARMANCON, SEMUR EN AUXOIS.
- **Madame THOMAS Marie - Odile**
Conseiller Enquêteur Pénibilité, CARSAT BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ, DIJON.

- **Monsieur TIKA Alain**
Soudeur, TPC, SAINT APOLLINAIRE.
- **Madame TONIUTTI Maria - Thérèse**
Assistante Familiale, ACODEGE, DIJON.
- **Monsieur TONOT Rémi**
Magasinier, DELPHARM, QUETIGNY.
- **Madame TRANCHANT Marie - Odile**
Chargée de Budget, CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA CÔTE D'OR,
DIJON.
- **Madame TRAVELET Claudette**
Professeur d'Enseignement Technique, CFA LA NOUE, LONGVIC.
- **Monsieur TROSSAT Didier**
Technicienne de Banque, BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE COMTE,
BESANCON.
- **Monsieur TUAUDEN Philippe**
Technicien en Bureau d'Etudes, CERMEX, CORCELLES LES CITEAUX.
- **Madame VAVASSEUR Chantal**
Formatrice / Animatrice d'Espace Ressources, C.I.F.A., MERCUREY.
- **Monsieur VERPEAUX Alain**
Chargé de Statistiques et d'Etudes, CARSAT BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ, DIJON.
- **Monsieur VERREY Bernard**
Ingénieur, CEA / VALDUC, IS SUR TILLE.
- **Monsieur VITTU Eric**
Ouvrier, ACODEGE, DIJON.
- **Monsieur VUAGNOUX Alain**
Commis de Cuisine, CENTRE REEDUCATION FONCTIONNELLE DIVIO, DIJON.
- **Madame VULQUIN Brigitte**
Responsable Service Stratégique, CARSAT BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ, DIJON.
- **Madame WINTER Elisabeth**
Découpeuse, LA GRAVURE INDUSTRIELLE, LONGVIC.
- **Monsieur YOUSFI Abdelhafid**
Opérateur Finition, BWT FRANCE, ST DENIS.
- **Madame ZANELLA Catherine**
Chargée de Clientèle, CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL CENTRE EST EUROPE,
DIJON.

Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

- **Monsieur ALVES Fernand**
Technicien Méthodes, JTEKT, CHEVIGNY ST SAUVEUR.
- **Monsieur AOMARD Abd El Illah Ben**
Ouvrier Qualifié, BOUCHARD PERE & FILS, BEAUNE.
- **Monsieur ARCHAMBAUD Pascal**
Employé de Banque, LE CREDIT LYONNAIS, CHATILLON SUR SEINE.
- **Monsieur AUVERT Jean - Louis**
Soudeur, NEOTISS HIGH PERFORMANCE TUBE, VENAREY LES LAUMES.
- **Monsieur BAGUE Gilles**
Professeur E.P.S, ACODEGE, DIJON.
- **Monsieur BARCON Alain**
Agent Méthodes, CONSTELLIUM EXTRUSIONS FRANCE, NUIITS ST GEORGES.
- **Monsieur BAUMGART Christian**
Agent Professionnel de Fabrication, JTEKT, CHEVIGNY ST SAUVEUR.
- **Monsieur BECK Roger**
Superviseur, JTEKT, CHEVIGNY ST SAUVEUR.
- **Monsieur BERTHIER Jacky**
Contrôleur Produits Filés, SALZGITTER MANNESMANN STAINLESS TUBES,
MONTBARD.
- **Monsieur BIERREN Christian**
Magasinier Réceptionnaire, OCP REPARTITION, QUETIGNY.
- **Monsieur BONNAIRE Luc**
Technicien Principal, CEA / VALDUC, IS SUR TILLE.
- **Monsieur BONNIFET Francis**
Opérateur Qualifié INNSE, SALZGITTER MANNESMANN STAINLESS TUBES,
MONTBARD.
- **Monsieur BOUJON Ernest**
Technicien de Fabrication, DELPHARM, QUETIGNY.
- **Madame BOULEY Joëlle**
Conseiller Commercial, CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE COMTE,
DIJON.
- **Monsieur BOURGEOIS Michel**
Technicien Laboratoire, SALZGITTER MANNESMANN STAINLESS TUBES,
MONTBARD.
- **Madame BOUTON Marie - Thérèse**
Salariée, GAN, PARIS LA DEFENSE.

- **Madame BOUZIAT Agnès**
Technicienne Expérimentée Allocataires, POLE EMPLOI BOURGOGNE, DIJON.
- **Monsieur BREDELLE François**
Technicien d'Atelier, VALLOUREC VALINOX NUCLEAIRE, MONTBARD.
- **Madame BRESSER Marie - Odile**
Comptable, CONSTELLIUM EXTRUSIONS FRANCE, NUIITS ST GEORGES.
- **Monsieur BUCHER Materne**
Employé de Banque, BANQUE EUROPEENNE DU CREDIT MUTUEL, STRASBOURG.
- **Madame BULUMAR Brigitte**
Trieuse, ETS BRUGERE, CHÂTILLON SUR SEINE.
- **Madame CALAIS - BOYAUX Gisèle**
Travailleur Social, CAF DE CÔTE D'OR, DIJON.
- **Monsieur CARBILLET Denis**
Couvreur, SARL MARTIN, COULMIERS LE SEC.
- **Madame CARILLON Danièle**
Chauffeur Livreur, CERP RHIN RHONE MEDITERRANEE, SAINT APOLLINAIRE.
- **Monsieur CARLOT Pascal**
Chauffeur Qualifié 2ème Echelon, OGF, DIJON.
- **Monsieur CART LAMY Daniel**
Cadre de Banque, BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE COMTE,
BESANCON.
- **Monsieur CHAMBIRON Hervé**
Cariste, AMORA MAILLE SI, CHEVIGNY SAINT SAUVEUR.
- **Madame CHANUT Marie - Noëlle**
Aide Comptable, JULIEN MACK, COUCHEY.
- **Madame CHETTA Michèle**
Opératrice en Electronique, THOMAS ELECTRONICS EU, GENLIS.
- **Monsieur CHEVRET Yves**
Responsable d'Unité Production, URSSAF BOURGOGNE, DIJON.
- **Monsieur CLEMENCET Alain**
Conducteur d'Installation, JTEKT, CHEVIGNY ST SAUVEUR.
- **Monsieur CLERCELET Jacques**
Agent Expéditions, AMCOR FLEXIBLES EUROPE, DIJON.
- **Mademoiselle COGNET Annick**
Employée Assistante Logistique, AMORA MAILLE SI, CHEVIGNY SAINT SAUVEUR.
- **Monsieur COLOMBELLE Pascal**
Chef de Brigade - Formation Locale de Sécurité, CEA / VALDUC, IS SUR TILLE.

- **Madame CORNU Chantal**
Agent Professionnel de Production, JTEKT, CHEVIGNY ST SAUVEUR.
- **Monsieur COUVERT Alain**
Technicien, CEA / VALDUC, IS SUR TILLE.
- **Monsieur DAMERVALLE Jean - Pierre**
Animateur Secteur, TYCO ELECTRONICS SIMEL, GEVREY CHAMBERTIN.
- **Monsieur DARGENTOLLE Michel**
Coordinateur Logistique, PAPETERIES DE DIJON SNC, LONGVIC.
- **Monsieur DE SOUSA Helder**
Ouvrier sur Composants, TPC, SAINT APOLLINAIRE.
- **Monsieur DENIS Jean - Charles**
Agent Flux, JTEKT, CHEVIGNY ST SAUVEUR.
- **Monsieur DESPLAT Patrick**
Chef d'Equipe Production, ROLOT ET LEMASSON, BEAUNE.
- **Monsieur DIANNE Gilles**
Animateur HSE, VALLOUREC VALINOX NUCLEAIRE, MONTBARD.
- **Monsieur DOLE Alain**
Employé de Banque, BANQUE DE FRANCE, DIJON.
- **Monsieur DOROTTE Guy**
Préparateur Outillage, VALLOUREC BEARING TUBES, MONTBARD.
- **Madame DOS SANTOS Maria de Lurdes**
Ouvrière Maroquinerie, ATELIERS D'ARMANCON, SEMUR EN AUXOIS.
- **Madame FARDELLA Brigitte**
Employée de Banque, LCL LIBERTE, DIJON.
- **Monsieur FILLOD Norbert**
Technicien, GUNNEBO FRANCE, VELIZY.
- **Madame FLEURY Martine**
Employée Découpage, LA GRAVURE INDUSTRIELLE, LONGVIC.
- **Madame FOLLOT Brigitte**
Agent de Comptabilité, GADEST SAS JULLIEN, CHENOVE.
- **Monsieur FOREY Gérard**
Responsable de Secteur, SAINT GOBAIN ABRASIFS, CONFLANS ST HONORINE.
- **Monsieur FOUCARD Bernard**
Dresseur Niveau 3, SALZGITTER MANNESMANN STAINLESS TUBES, MONTBARD.
- **Monsieur FRANSORET Michel**
Conducteur de Pont et Grue, ETS BRUGERE, CHÂTILLON SUR SEINE.
- **Monsieur FRANSORET Patrick**
Dérouleuse, ETS BRUGERE, CHÂTILLON SUR SEINE.

- **Monsieur FRICHET Patrick**
Contrôleur de Gestion, NESTLE FRANCE - USINE DE PONTARLIER, PONTARLIER.
- **Madame GABUT Christine**
Manager de Rayon 3, SDNH CARREFOUR MARKET BEAUNE, BEAUNE.
- **Madame GARCIA Yolande**
Chargée de Projet Communication, CERMEX, CORCELLES LES CITEAUX.
- **Monsieur GARNAUD Gilles**
Magasinier Cariste, CERMEX, CORCELLES LES CITEAUX.
- **Monsieur GARRY Daniel**
Conducteur Machines, SAICAPACK FRANCE - BEAUNE, BEAUNE.
- **Monsieur GAUTHEROT Claude**
Opérateur Cerclage, ETS BRUGERE, CHÂTILLON SUR SEINE.
- **Madame GAUTHIER Nadine**
Ouvrière Spécialisée, LA GRAVURE INDUSTRIELLE, LONGVIC.
- **Monsieur GAUTHIER Pascal**
Chargé de Mission HSE, JTEKT, CHEVIGNY ST SAUVEUR.
- **Monsieur GAY Jean - Luc**
Ouvrier Professionnel P2, SMT ROTAREX GROUP, GENLIS.
- **Monsieur GHIDINELLI Francis**
Conducteur de Lignes, JTEKT, CHEVIGNY ST SAUVEUR.
- **Monsieur GILBERT Pascal**
Employé de Banque, CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL CENTRE EST EUROPE, DIJON.
- **Monsieur GONZALEZ - LOPEZ Jacky**
Opérateur Finition, VALLOUREC VALINOX NUCLEAIRE, MONTBARD.
- **Monsieur GUEHL Eric**
Educateur Technique Spécialisée, ACODEGE, DIJON.
- **Madame GUENOT Annie**
Standardiste Réceptionniste, GEWISS FRANCE SAS, LIERNAIS.
- **Monsieur GUEUX Jean - Claude**
Technicien Méthodes, JTEKT, CHEVIGNY ST SAUVEUR.
- **Monsieur GUIDEL Christian**
Agent Amélioration Kaizen, JTEKT, CHEVIGNY ST SAUVEUR.
- **Madame GUILLET Marie - Claude**
Conseillère d'Assurance Maladie, CNAMTS - DRSM BOURGOGNE – FRANCHE-COMTÉ, DIJON.
- **Monsieur GUNTHER François**
Employé de Banque, BANQUE DE FRANCE, DIJON.

- **Monsieur HERCHUEL Marcel**
Responsable d'Exploitation Chauffagiste, DALKIA, DIJON.
- **Monsieur HOEKMAN Didier**
Directeur Services Techniques, JTEKT, CHEVIGNY ST SAUVEUR.
- **Monsieur HUMBERT Michel**
Soudeur, LENNOX FRANCE - LGL, LONGVIC.
- **Monsieur HUOT Philippe**
Technicien Réception Qualité, JTEKT, CHEVIGNY ST SAUVEUR.
- **Madame JACOPIN Jocelyne**
Assistante Administrative, INEO POSTES ET CENTRALES (ETS DE DIJON), DIJON.
- **Monsieur JACQUES Serge**
Aide Conducteur, PAPETERIES DE DIJON SNC, LONGVIC.
- **Madame JACQUIN Aleth**
Technicien Expérimenté Allocataire, POLE EMPLOI BOURGOGNE, DIJON.
- **Monsieur LAGRANGE Jacques**
Logisticien, DELPHARM, QUETIGNY.
- **Madame LAMBOLEZ Jeannette**
Employée de Clinique, CLINIQUE MUTUALISTE BENIGNE JOLY, TALANT.
- **Monsieur LAROCHE Gérard**
Responsable Fabrication Film, PAKERS MUSSY, MUSSY SUR SEINE.
- **Madame LAVRUT Brigitte**
Chargée d'Affaires, NEOTISS HIGH PERFORMANCE TUBE, VENAREY LES LAUMES.
- **Monsieur LE BOURDIEC Loïc**
Agent Technique, ACODEGE, DIJON.
- **Madame LEDTER Annick**
Agent Administratif Principal, ACODEGE, DIJON.
- **Madame LEFEBVRE Geneviève**
Chargée de Clientèle, AXA FRANCE, NANTERRE.
- **Monsieur LEFEVRE Jean - Jacques**
Responsable Technico - Commercial, PHARMAT, MONTPELLIER.
- **Madame LEGRAND Corinne**
Cadre de Banque, BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE COMTE,
BESANCON.
- **Monsieur LEVEILLE Pierre**
Agent Nettoyage et 5S, JTEKT, CHEVIGNY ST SAUVEUR.
- **Monsieur LEVY Pierre**
Prescripteur, ETS VERNEY, DIJON.

- **Monsieur LIPPLER Patrick**
Conducteur d'Engins, GRANULATS BOURGOGNE AUVERGNE, ARNAY LE DUC.
- **Monsieur LOTH Alain**
Agent CEA, CEA / VALDUC, IS SUR TILLE.
- **Madame LUPKE Martine**
Ouvrière Maroquinerie, ATELIERS D'ARMANCON, SEMUR EN AUXOIS.
- **Madame MAILLARD Martine**
Employée Commerciale, REMOISSENET PERE ET FILS, BEAUNE.
- **Monsieur MANDET Philippe**
Ouvrier Professionnel, GEWISS FRANCE SAS, LIERNAIS.
- **Mademoiselle MANGIONE Marie - Christine**
Responsable de Ligne, SPPH, QUETIGNY.
- **Monsieur MARCHETTO Michel**
Assistant Chef de Chantier, C3B, DIJON.
- **Monsieur MARQUES DA SILVA Yves**
Technicien d'Assemblage, CERMEC, CORCELLES LES CITEAUX.
- **Monsieur MASSIN Philippe**
Agent de Maîtrise, BERTHIER SODEX 21, RUFFEY LES ECHIREY.
- **Monsieur MASSON Philippe**
Conducteur Four Induction, SALZGITTER MANNESMANN STAINLESS TUBES, MONTBARD.
- **Monsieur MATHIEU Bernard**
Comptable, C3B, DIJON.
- **Monsieur MAUROY Pascal**
Technicien Méthodes Logistique, JTEKT, CHEVIGNY ST SAUVEUR.
- **Monsieur MAUSSERVEY Jean - Michel**
Cadre de Banque, BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE COMTE, BESANCON.
- **Madame MAY Jocelyne**
Ouvrière Maroquinerie, ATELIERS D'ARMANCON, SEMUR EN AUXOIS.
- **Monsieur MAYER Luc**
Opérateur Parc à Bois, ETS BRUGERE, CHÂTILLON SUR SEINE.
- **Madame MENARD Micheline**
Assistante Commerciale, AMCOR FLEXIBLES EUROPE ET AMERICAS, DIJON.
- **Monsieur MIGNON Didier**
Educateur Spécialisé, ACODEGE, DIJON.
- **Madame MILLIERE Brigitte**
Opératrice de Production, THOMAS ELECTRONICS EU, GENLIS.

- **Monsieur MORON Jacky**
Technicien Metteur Au Point, CERMEX, CORCELLES LES CITEAUX.
- **Monsieur MOUILLON Régis**
Cariste Préparateur, AMORA MAILLE SI, CHEVIGNY SAINT SAUVEUR.
- **Monsieur MOUREAU Pascal**
Animateur Prévention, JTEKT, CHEVIGNY ST SAUVEUR.
- **Madame MUNOS Marie**
Secrétaire, FERRIOT CRIC SA, MUSSY SUR SEINE.
- **Madame MUNUERA TAMAYO Maria**
Responsable Service Téléphone, LABORATOIRES BOIRON, MESSIMY.
- **Monsieur MURANO Pascal**
Chargé d'Affaires Etude, CERMEX, CORCELLES LES CITEAUX.
- **Madame NICOLET Sylvette**
Cadre d'Assurances, COFACE, PUTEAUX.
- **Monsieur NIELSEN Marc**
Automaticien, JTEKT, CHEVIGNY ST SAUVEUR.
- **Monsieur OKON Claude**
Responsable Commercial de Zone, CLEIA, NOLAY.
- **Monsieur PAPRET Jean - Paul**
Metteur Au Point, CERMEX, CORCELLES LES CITEAUX.
- **Madame PASSAQUI Sylviane**
Agent de Comptabilité, CLINIQUE DE CHENOVE, CHENOVE.
- **Madame PEREZ Carmen**
Assistante ADV, LP CREATION, BEAUNE.
- **Madame PERIARD Fabienne**
Télévendeuse, POMONA TERRE AZUR, CHEVIGNY ST SAUVEUR.
- **Madame PERNOT Marianne**
Responsable d'Unités, CAF DE CÔTE D'OR, DIJON.
- **Monsieur PERRIAUX Patrick**
Agent Qualité, JTEKT, CHEVIGNY ST SAUVEUR.
- **Monsieur PERRIER André**
Commercial Itinérant, KDI NOZAL, LONGVIC.
- **Monsieur PERRIN Guy**
Ajusteur, SOLVAY TAVAUX, TAVAUX.
- **Madame PERRON Martine**
Secrétaire Bilingue, REMOISSENET PERE ET FILS, BEAUNE.
- **Monsieur PERROT Daniel**
Responsable Comptabilité Finances, LA GRAVURE INDUSTRIELLE, LONGVIC.

- **Monsieur PEUCHOT André**
Responsable d'Equipe, AMCOR FLEXIBLES EUROPE ET AMERICAS, DIJON.
- **Madame PIACENTE Elisabeth**
Chargée d'Affaires, NEOTISS HIGH PERFORMANCE TUBE, VENAREY LES LAUMES.
- **Mademoiselle PICCIONE Martine**
Contrôleur Qualité, AMORA MAILLE SI, CHEVIGNY SAINT SAUVEUR.
- **Monsieur PIMET Denis**
Opérateur Fabrication, AMCOR FLEXIBLES EUROPE ET AMERICAS, DIJON.
- **Madame PINATAR Colombe**
Ouvrière Spécialisée en Maroquinerie, ATELIERS D'ARMANCON, SEMUR EN AUXOIS.
- **Madame PIVONET Claudette**
Technicienne de Banque, BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE COMTE, BESANCON.
- **Monsieur POCHERON Patrick**
Conducteur SF, SAICAPACK FRANCE - BEAUNE, BEAUNE.
- **Monsieur POUMOT Rémy**
Technicien Chimiste, SYNKEM CORDENPHARMA, CHENOVE.
- **Monsieur PRASSOLOFF Marc**
A.S Mobile, SERIS SECURITY, CHENOVE.
- **Mademoiselle PRUDHON Isabelle**
Préparatrice de Commandes, OCP REPARTITION, QUETIGNY.
- **Monsieur QUARTI Gérard**
Cadre de Production, ROCAMAT, CORGOLOIN.
- **Madame RAMELET Odette**
Assistante Contrôle de Gestion, SOFILAC, LACANCHE.
- **Monsieur RAPHET Gilbert**
Chef d'Equipe, SADCS NOIROT, NUITS ST GEORGES.
- **Madame RAT Corinne**
Chargée de Mission, CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE COMTE, DIJON.
- **Madame RATERO Isabelle**
Secrétaire Administrative, DOMAINE DU CHATEAU DE MEURSAULT SCEV , MEURSAULT.
- **Monsieur RAVEL - CHAPUIS Gilles**
Technicien Supérieur, CEA / VALDUC, IS SUR TILLE.
- **Monsieur RAVENET Dominique**
Opérateur Refroidissoir, VALLOUREC BEARING TUBES, MONTBARD.
- **Monsieur REIS Augusto**
Responsable de Fabrication, SA SIRUGUE, ESBARRES.

- **Madame RENAUDIN Martine**
Responsable Projets - Conseillère Technique, CARSAT BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ, DIJON.
- **Madame REYGNER Marie - Anne**
Assistante Services Généraux, MERCK MEDICATION FAMILIALE, DIJON.
- **Monsieur RIBEIRO Mario**
Chef de Chantier, EIFFAGE CONSTRUCTION CÔTE D'OR, LONGVIC.
- **Monsieur RIBEIRO LOUREIRO Auguste**
Technicien, VALLOUREC VALINOX NUCLEAIRE, MONTBARD.
- **Monsieur RICHARD Christian**
Chef de Service Immobilier - Logistique, POLE EMPLOI BOURGOGNE, DIJON.
- **Madame RIDOLFI Danièle**
Technicien Contrôle Retraite, CARSAT BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ, DIJON.
- **Monsieur RIN Michel**
Technicien Laboratoire, SMT ROTAREX GROUP, GENLIS.
- **Monsieur RIONDEL Eric**
Responsable SAV - AM, PINETTE EMIDCAU INDUSTRIES, CHALON SUR SAONE.
- **Monsieur ROBIN Jean - Claude**
Secrétaire Comptable, BANQUE DE FRANCE, DIJON.
- **Monsieur ROLAND Pierre**
Technicien Expert, CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE COMTE, DIJON.
- **Monsieur ROUGEOT Jean - Michel**
Employé de Banque, LCL LIBERTE, DIJON.
- **Monsieur ROUSSEAU Jacques**
Directeur Administratif et Financier, REMOISSENET PERE ET FILS, BEAUNE.
- **Monsieur SANSOIT André**
Technicien Retraite, CARSAT BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ, DIJON.
- **Monsieur SANSOIT René**
Technicien Méthode, JTEKT, CHEVIGNY ST SAUVEUR.
- **Monsieur SCHEHR Joël**
Technicien Méthodes, CERMEX, CORCELLES LES CITEAUX.
- **Madame SCHNEUWLY Chantal**
Conseillère en Gestion de Fonds, A.N.F.H, DIJON.
- **Monsieur SEGUIN Gilles**
Cariste, PAPETERIES DE DIJON SNC, LONGVIC.
- **Monsieur SIBILLE Jean - François**
Chef d'Equipe Assemblage, CLEIA, NOLAY.

- **Madame STRASSEL Marie - Pierre**
Assistante Principale Service Social, ETC CHATILLON, CHATILLON SUR SEINE.
- **Madame STREIT Marie - Josée**
Agent Parachèvement, NEOTISS HIGH PERFORMANCE TUBE, VENAREY LES LAUMES.
- **Madame SUARD Brigitte**
Secrétaire Médicale, POLYCLINIQUE DU PARC DREVON, DIJON.
- **Madame TAUZIN Jocelyne**
Employée de Banque, LE CREDIT LYONNAIS (LIBERTE), DIJON.
- **Madame TESTEVIDE Marie - Annick**
Comptable, SCP PIERRE POIGNAND ET ROMAIN BRUNET (NOTAIRES ASSOCIÉS), DIJON.
- **Monsieur TESTORI Antoine**
Ouvrier Professionnel P3, SMT ROTAREX GROUP, GENLIS.
- **Madame THERY Jocelyne**
Employée de Banque, LE CREDIT LYONNAIS (LIBERTE), DIJON.
- **Monsieur THIRION Hervé**
Technicien Ordonnancement, JTEKT, CHEVIGNY ST SAUVEUR.
- **Madame THOUVIOT Annie**
Réfèrent Technique Service Médical, CNAMTS - DRSM BOURGOGNE – FRANCHE-COMTÉ, DIJON.
- **Madame TORTOCHAUT Catherine**
Responsable d'Unités, CAF DE CÔTE D'OR, DIJON.
- **Monsieur TROULLIER Denis**
Aileteur, NEOTISS HIGH PERFORMANCE TUBE, VENAREY LES LAUMES.
- **Monsieur URFER Claude**
Technicien d'Expertise, JTEKT, CHEVIGNY ST SAUVEUR.
- **Monsieur VANWALLEGHEM Didier**
Employé de Banque, BANQUE DE FRANCE, DIJON.
- **Madame VAVASSEUR Chantal**
Formatrice / Animatrice d'Espace Ressources, C.I.F.A., MERCUREY.
- **Madame VENULETH Françoise**
Responsable Développement, CREDIT AGRICOLE DE FRANCHE COMTE, BESANCON.
- **Madame VIARDOT Marie - Christine**
Réfèrent Technique, CNAMTS - DRSM BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ, DIJON.
- **Monsieur VIEILLARD François**
Animateur d'Equipe, LENNOX FRANCE - LGL, LONGVIC.
- **Monsieur VIENNOT Christian**
Directeur Achats, CERMEX, CORCELLES LES CITEAUX.

- **Monsieur VIGNIER Jean - Louis**
Responsable-Archives, AREAS ASSURANCES, DIJON.
- **Monsieur VINCENT Joël**
Agent de Maitrise, PINETTE EMIDÉCAU INDUSTRIES, CHALON SUR SAONE.
- **Monsieur VOLLEREAU André**
Opérateur, METAL DÉPLOYÉ, MONTBARD.
- **Monsieur VUITTENEZ Jean - Claude**
Conducteur, PAPETERIES DE DIJON SNC, LONGVIC.
- **Monsieur ZILIANI Jean - Claude**
Projeteur, INEO INFRACOM - ÉTABLISSEMENT DE LONGVIC, LONGVIC.

Article 5 :

Monsieur le secrétaire général et Madame la Directrice de Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Dijon, le 12 décembre 2016

La Préfète de la Région Bourgogne Franche – Comté,
Préfète de la Côte d'Or,

SIGNE

Christiane BARRET

Préfecture de la Côte-d'Or

BFC-2017-07-20-014

AP 489 DU 17 07 2017 RAA

Arrêté n°489 du 17 juillet 2017 portant promotion du 14 juillet 2017 de la médaille d'honneur du travail



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

CABINET DE LA PRÉFÈTE

Bureau Représentation de l'État
CAB/BRE/VM

La Préfète de la région Bourgogne – Franche-Comté,
Préfète de la Côte d'Or,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

ARRETE N°489 DU 17 JUILLET 2017 **PORTANT PROMOTION DU 14 JUILLET 2017** **DE LA MEDAILLE D'HONNEUR DU TRAVAIL**

VU le décret 48-548 du 15 mai 1948 modifié, instituant la médaille d'honneur du travail;

VU le décret 57-107 du 14 janvier 1957 relatif à la médaille d'honneur du travail;

VU l'arrêté du 07 février 1957 de M. le Secrétaire d'état au travail et à la Sécurité Sociale;

VU la circulaire BC du 01 avril 1957 de M. le Secrétaire d'état au travail et à la Sécurité Sociale;

VU le Décret 74-229 du 06 mars 1974 de M. le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Population;

VU la circulaire BC du 09 juillet 1974 de M. le Ministre du Travail;

VU l'arrêté du 29 juillet 1975 de M. le Ministre du Travail;

VU le décret 75-864 du 11 septembre 1975 de M. le Ministre du Travail;

VU le décret 84-591 du 04 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail;

VU la circulaire BC 25 du 23 novembre 1984 de M. le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle;

A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2017;

Sur proposition de Madame la Directrice de Cabinet ;



Accueil titres et réglementation du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 13 heures – Cité Dampierre, 6 rue Chancelier de l'Hospital
Accueil général du lundi au jeudi de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures ; et le vendredi de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 16 heures 30 – 53 rue de la Préfecture
ADRESSE POSTALE : 53 rue de la Préfecture 21041 DIJON CEDEX – TÉLÉPHONE 03.80.44.64.00 – TÉLÉCOPIE 03.80.30.65.72 – <http://www.cote-dor.gouv.fr>

A R R E T E

Article 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

- **Monsieur ABRIAL Olivier**
Ouvrier, MUTUALITÉ FRANÇAISE, DIJON.
- **Madame ACCARY - BOURSOT Sandrine**
Assistante Sociale, AUTOGRILL - SOREBO DIJON BROGNON, BROGNON.
- **Madame AGRAPART Véronique**
Chargée de Mission, DOCAPOST ON LINE, DIJON.
- **Madame ALLEGRE Isabelle**
Conducteur Machine, LABORATOIRES URGO HEALTHCARE, CHENOVE.
- **Madame ALVES DOS SANTOS Sophie**
Technicienne de Banque, BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE COMTE,
BESANCON.
- **Monsieur ANDRIOT David**
Responsable Salle Expo, ETS VERNEY, DIJON.
- **Madame ANDRIOT Véronique**
Secrétaire, ETC, TALANT.
- **Madame ANSQUER Florence**
Technicienne Contrôle Qualité, LABORATOIRES URGO, CHEVIGNY SAINT SAUVEUR.
- **Monsieur ANTOINE Patrice**
Technicien Supérieur, CEA / VALDUC, IS SUR TILLE.
- **Monsieur ARNAUD Didier**
Ouvrier, GEWISS FRANCE SAS, LIERNAIS.
- **Monsieur ARNAUD Pascal**
Préparateur Peseur, LABORATOIRES URGO, CHEVIGNY SAINT SAUVEUR.
- **Madame ARNOULT Laetitia**
Contrôleur Bobineur 3, ADHEX TECHNOLOGIES, CHENOVE
- **Madame AUBRY Nicole**
Assistante Dentaire, MUTUALITÉ FRANÇAISE, DIJON.
- **Madame AYOUAZ Catherine**
Ouvrière de Production, MUTUALITÉ FRANÇAISE, DIJON.
- **Mademoiselle BACHELEY Céline**
Technicien de Domaine Péage, APRR, SAINT APOLLINAIRE.
- **Monsieur BAECKE Jérôme**
Conducteur d'Engins, GRANULATS BOURGOGNE AUVERGNE, ARNAY LE DUC.

- **Monsieur BAHRA El Mamoun**
Technicien Contrôle Qualité, SERMAB -AMTEC, CHENOVE.
- **Madame BANCERZ Marie**
Assistante de Direction, CARSAT BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ, DIJON.
- **Monsieur BARAT Christophe**
Responsable Développement, VALERIAN, VEDENE.
- **Madame BARBE Francine**
Conducteur de Machine, LABORATOIRES URGO, CHEVIGNY SAINT SAUVEUR.
- **Monsieur BARBIER Christian**
Agent de Production, LA FAMILLE DES GRANDS VINS ET SPIRITUEUX BOISSET,
NUITS ST GEORGES.
- **Madame BARBOSA Isabelle**
Support Injection, ESSILOR, DIJON.
- **Madame BAS Stéphanie**
Educatrice Spécialisée, MUTUALITÉ FRANÇAISE, DIJON.
- **Monsieur BATAILLE Sacha**
Agent de Sécurité, CEA / VALDUC, IS SUR TILLE.
- **Monsieur BATOT Jacky**
Ouvrier de Production, MUTUALITÉ FRANÇAISE, DIJON.
- **Monsieur BAUDOIN Stéphane**
Chargé d'Etudes Stabilité, LABORATOIRES URGO RECHERCHE INNOVATION ET
DEVELOPPEMENT, CHENOVE.
- **Madame BAULOT Karine**
Agent Maintenance Qualité, APRR RHIN RHÔNE- DISTRICT SITE DE BEAUNE,
BEAUNE.
- **Madame BEAUMONT Christine**
Assistante Achats, SUNDYNE INTERNATIONAL SA, LONGVIC.
- **Monsieur BEGOC Olivier**
Délégué Assurance Maladie, CPAM, DIJON.
- **Madame BEGRAND Odile**
Conductrice de Ligne Automatisée, DELPHARM, QUETIGNY.
- **Monsieur BELAREDJ Houari**
Fraiseur CN, TA1, CLM INDUSTRIE, CHEVIGNY ST SAUVEUR.
- **Monsieur BELLAY Sylvain**
Assistant Qualité, ESSILOR, DIJON.
- **Monsieur BEN AHMED Houcine**
Chef de Chantier Maçon, SAS FERRON, FONTAINE LES DIJON.
- **Monsieur BENALLA Faycal**
Miroitier, SARL SODIVER, DIJON.

- **Monsieur BENOIT Florent**
Responsable de Secteur, STRADAL, MAXILLY SUR SAONE.
- **Monsieur BENON Franck**
Chauffeur - Coéquipier de Collecte, DIEZE - SUEZ, DIJON.
- **Monsieur BENSAMMOUD Abdellatif**
Fraiseur P2, CLM INDUSTRIE, CHEVIGNY ST SAUVEUR.
- **Monsieur BEPOIX Stéphane**
Expert Production, BPCE INFOGERANCE ET TECHNOLOGIES, PARIS.
- **Monsieur BERLAND Loïc**
Analyste de Laboratoire, DELPHARM, QUETIGNY.
- **Madame BERLAND Véronique**
Agent Qualifié de Fabrication, ESSILOR, DIJON.
- **Madame BERNARDOT Estelle**
Technicien de Banque, LE CREDIT LYONNAIS (LIBERTE), DIJON.
- **Madame BESANCON Joëlle**
Pharmacien Biologiste, BIOPOLE 21, DIJON.
- **Monsieur BESNARD Rémy**
Ingénieur, CEA / VALDUC, IS SUR TILLE.
- **Madame BEUDET Murielle**
Ouvrière Spécialisée, TITANOBEL SA, PONTAILLER SUR SAONE.
- **Madame BIDAULT Magali**
Comptable, ETC, SEMUR EN AUXOIS.
- **Monsieur BIDAUT Jean - Marc**
Ouvrier de Production, MUTUALITÉ FRANÇAISE, DIJON.
- **Madame BILLARD Nadia**
Ouvrière Spécialisée P2, TPC, SAINT APOLLINAIRE.
- **Monsieur BILLOTET Didier**
Responsable Qualité, TPC, SAINT APOLLINAIRE.
- **Monsieur BIOT Christophe**
Responsable du Département Sécurité, SOCIETE HOTELIERE DE MONTPARNASSE,
PARIS.
- **Madame BLANCHARD Corinne**
Ouvrière, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL MALMAISON.
- **Monsieur BLANCHARD Nicolas**
Chef de Chantier, COLAS EST - AGENCE CÔTE D'OR, LONGVIC.
- **Monsieur BLANCHET Thierry**
Agent de Ménage, MUTUALITÉ FRANÇAISE, DIJON.

- **Monsieur BOCHOT Laurent**
Ouvrier de Production, MUTUALITÉ FRANÇAISE, DIJON.
- **Monsieur BODOIGNET Marc**
Technicien Injection Plastique, PLASTIBELL INDUSTRIE, DOLE.
- **Madame BOICHUT Karine**
Technicienne Contrôle Qualité, LABORATOIRES URGO, CHEVIGNY SAINT SAUVEUR.
- **Monsieur BOISSY Romuald**
Mécanicien Entretien, SOGEPierre, CHAMESSON.
- **Madame BONNEMENT Isabelle**
Assistante de Direction, JOHNSON ET JOHNSON SANTE BEAUTE FRANCE, DIJON .
- **Monsieur BONNOTTE David**
Chef des Ventes Agence, EST BOURGOGNE MEDIA - LE BIEN PUBLIC, DIJON.
- **Madame BONY Véronique**
Hôtesse de Caisse, CARREFOUR MARKET, CHEVIGNY ST SAUVEUR.
- **Monsieur BORDINIOK Jérôme**
Aide Conducteur Machine à Imprimer, CROWN EMBALLAGE FRANCE, CHATILLON SUR SEINE.
- **Monsieur BORTOLOTTI Thierry**
Technicien de Maintenance, DELPHARM, QUETIGNY.
- **Monsieur BOSCAROLO Lucien**
Extrudeur, RTP FRANCE, BEAUNE.
- **Monsieur BOUCHEROT Michel**
Adjoint Technique 2ème Classe, COMMUNAUTE COMMUNES FORÊTS SEINE SUZON, MESSIGNY ET VANTOUX.
- **Monsieur BOUILLER Sylvain**
Conducteur de Travaux, EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS EST, CHEVIGNY ST SAUVEUR.
- **Monsieur BOURCIER Laurent**
Responsable Coordination, ESSILOR, DIJON.
- **Monsieur BOURGEOIS Hervé**
Technicien Supérieur, DELPHARM, QUETIGNY.
- **Madame BOURGEOIS Patricia**
Gestionnaire de Paies, ETC, TALANT.
- **Monsieur BOURIN Christophe**
Responsable d'Equipe - Directeur Adjoint, SOFINCO - CREDIT AGRICOLE CONSUMER FRANCE (CACF), DIJON.
- **Madame BOUSSOUF Soraya**
Employée Commerciale Confirmée, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT ETIENNE.
- **Madame BRETIN Véronique**
Secrétaire, LABORATOIRES URGO, CHEVIGNY SAINT SAUVEUR.

- **Monsieur BROTEL Jean - Marc**
Ouvrier de Production, MUTUALITÉ FRANÇAISE, DIJON.
- **Monsieur BRUBACH Arnaud**
Responsable Livraison, DAVIGEL SAS, DIEPPE.
- **Madame BRUNEAU Laurence**
Directrice Commerciale, PASSION FROID POMONA TERRE AZUR, CHEVIGNY ST SAUVEUR.
- **Monsieur BUCHET Pierre**
Agent de Maintenance, AMORA MAILLE SI, CHEVIGNY SAINT SAUVEUR.
- **Madame BUIREY Séverine**
Technicien Hautement Qualifié Allocataires, POLE EMPLOI BOURGOGNE, DIJON.
- **Madame BUJOK Florence**
Infirmière, CPAM, DIJON.
- **Madame CALCADA Magali**
Opératrice de Conditionnement, OBERTHUR TECHNOLOGIES, FONTAINE LES DIJON.
- **Madame CAMPOS Virginie**
Adjointe du Directeur, LEADER PRICE, SEMUR EN AUXOIS.
- **Madame CARRION Isabelle**
Assistante Service Clients, SAS RELAIS FNAC, IVRY SUR SEINE.
- **Madame CARRION Isabelle**
Assistante Service Client, SAS RELAIS FNAC, IVRY SUR SEINE.
- **Madame CARRIOT Rachel**
Responsable d'Applications, IBP, LONGVIC.
- **Madame CAYRON Anne**
Secrétaire APV, GARAGE PEUGEOT CHAMPION SAS, BEAUNE.
- **Monsieur CERDEIRA Michel**
Agent de Fabrication, SUNTEC INDUSTRIE FRANCE, LONGVIC.
- **Madame CHABROULLET - POUPLARO Delphine**
Gestionnaire de Clientèle, CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE COMTE, DIJON.
- **Madame CHAMBARD - POLES Christelle**
Ingénieur, SUNDYNE INTERNATIONAL SA, LONGVIC.
- **Monsieur CHAMBRION Christophe**
Conducteur de Lignes, AMORA MAILLE SI, CHEVIGNY SAINT SAUVEUR.
- **Monsieur CHARRAUD Claude**
Cadre Administratif, APRIA - RSA, MONTREUIL.
- **Monsieur CHAUCHOT Walter**
Ingénieur Qualité, CLM INDUSTRIE, CHEVIGNY ST SAUVEUR.

- **Monsieur CHERY Eric**
Employé, SICA PEUGEOT, ST APOLLINAIRE.
- **Monsieur CHERY Frédéric**
Employé de Banque, CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE COMTE, DIJON.
- **Madame CHEVALIER Laurence**
Assistante Comptable, SCP "MASSIP, PRIEUR, BELOU, VARLET, LORISSON ", DIJON.
- **Madame CHIAOUI Fatima**
Secrétaire de Direction, MUTUALITÉ FRANÇAISE, DIJON.
- **Monsieur CHOPARD Philippe**
Analyste Programmeur, DOCAPOST ON LINE, DIJON.
- **Madame CLAUDON Dominique**
Agent CEA, CEA / VALDUC, IS SUR TILLE.
- **Madame CLAUDON Isabelle**
Auxiliaire de Vie Sociale, MUTUALITÉ FRANÇAISE, DIJON.
- **Madame CLEMANG Nathalie**
Cableuse, GEA FARM TECHNOLOGIE JAPY, ST APOLLINAIRE.
- **Madame CLERE Françoise**
Assistante de Direction, TITANOBEL SA, PONTAILLER SUR SAONE.
- **Madame CLOISEAU Anne**
Gestionnaire Conseil Allocataires Expert, CAF DE CÔTE D'OR, DIJON.
- **Monsieur CLUNET Yannick**
Technicien Support Transposition Industrielle, LABORATOIRES URGO RECHERCHE INNOVATION ET DEVELOPPEMENT, CHENOVE.
- **Madame COLIN Delphine**
Technicien Carrière Et Données Sociales, CARSAT BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ, DIJON.
- **Madame COLJA Virginie**
Gestionnaire de Flux, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL MALMAISON.
- **Monsieur COLLIER Cyril**
Réfèrent Technique, AMORA MAILLE SI, CHEVIGNY SAINT SAUVEUR.
- **Monsieur COLLIGNON Jacques**
Responsable de Bureau d'Etudes, ENTREPRISE ROSA PAUL ET FILS, EPOISSES.
- **Madame COLLIN Christine**
Réceptionnaire Cariste, LABORATOIRES URGO HEALTHCARE, CHENOVE.
- **Monsieur COLLINET Cédric**
Magasinier, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL MALMAISON.
- **Monsieur COLTAT Jean - Luc**
Chef des Ventes, PASSION FROID POMONA TERRE AZUR, CHEVIGNY ST SAUVEUR.

- **Madame COMELLI - TELLIER Chantal**
Assistante Dentaire Qualifiée, MUTUALITÉ FRANÇAISE, DIJON.
- **Monsieur CONSTANT Philippe**
Chef des Ventes, CANDIA, PARIS.
- **Mademoiselle COSTE Lucile**
Chef de Pôle Péage Groupe, APRR, SAINT APOLLINAIRE.
- **Madame COURTOT Agnès**
Agent Qualifié de Fabrication, ESSILOR, DIJON.
- **Monsieur CRESPIN Hervé**
Contrôleur Financier, HANES FRANCE SAS, AUTUN.
- **Madame CUENIN Carole**
Responsable De Point de Vente, CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL CENTRE EST EUROPE, DIJON.
- **Monsieur CUROT Alban**
Acheteur, SUNDYNE INTERNATIONAL SA, LONGVIC.
- **Madame CZERW VEL CZERNE Magalie**
Assistante Ressources Humaines, TRANSDEV PAYS D'OR, DIJON.
- **Madame DALLO Stéphanie**
Employée de Banque, LE CREDIT LYONNAIS (LIBERTE), DIJON.
- **Madame DARBON Cécile**
Chargée d'Etudes Action Sociale, CARSAT BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ, DIJON.
- **Monsieur DARPIN Thierry**
Chargé d'Opération, CEA / VALDUC, IS SUR TILLE.
- **Madame DAVID Christine**
Employée Principale, ALLIANCE HEALTHCARE, LONGVIC.
- **Madame DE LAZZER Stéphanie**
Responsable Service Location, NEXITY LAMY DIJON, DIJON.
- **Madame DE MARCH Evelyne**
Agent de Restauration, ELRES ELIOR, PARIS LA DEFENSE.
- **Madame DE SOUSA Monique**
Responsable Service Clients, LEROY MERLIN, QUETIGNY.
- **Madame DEHOR Brigitte**
Coordinateur ADV International, LABORATOIRES URGO, CHEVIGNY SAINT SAUVEUR.
- **Monsieur DELARCHE Bernard**
Conducteur d'Engins, SAS FERRON, FONTAINE LES DIJON.
- **Madame DELMAS Marika**
Assistante Administrative, LABORATOIRES URGO, CHEVIGNY SAINT SAUVEUR.

- **Madame DEMMER Véronique**
Conseillère de Vente, GALERIES LAFAYETTE, DIJON.
- **Madame DENIS Caroline**
Technicien Enregistrement Numérisation Archivage, CARSAT BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ, DIJON.
- **Madame DENIZ Ayse**
P1A - Professionnel 1A, CROWN EMBALLAGE FRANCE, CHATILLON SUR SEINE.
- **Madame DEPLANQUE Véronique**
Manager Co - Packing, J § J SANTE BEAUTE FRANCE, ISSY LES MOULINEAUX.
- **Madame DESBROSSES Cécile**
Référent Enregistrement Numérisation Archivage, CARSAT BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ, DIJON.
- **Mademoiselle DESBROSSES Karine**
Comptable, ETC, TALANT.
- **Monsieur DESCHAMPS Patrick**
Opérateur Informatique, OBERTHUR TECHNOLOGIES, FONTAINE LES DIJON.
- **Monsieur DESCLERC Sébastien**
Cuisinier, SODEXO ENTREPRISES, GUYANCOURT.
- **Madame DESOGERE Laure**
Secrétaire Commerciale, SICA PEUGEOT, ST APOLLINAIRE.
- **Monsieur DESPOIS Alain**
Technicien Gestion des Stocks, CPAM, DIJON.
- **Monsieur DESROCHES Patrick**
Commercial, COMPTOIR ROANNAIS DES LUBRIFIANTS, ST ANDRE D'APCHON.
- **Monsieur DETRAZ Sébastien**
Conducteur Installation, EQION GRANULATS - SITE DE BAYEL, BAYEL.
- **Monsieur DONARD Mickaël**
Ouvrier Autoroutier, APRR, SAINT APOLLINAIRE.
- **Monsieur DOS SANTOS PEREIRA José**
Maçon Coffreur, SAS FERRON, FONTAINE LES DIJON.
- **Monsieur DROPET Joël**
Opérateur Production, SAS SEB, SELONGEY.
- **Madame DUBOIS Roselyne**
Assistante Hot Line, DOCAPOST ON LINE, DIJON.
- **Monsieur DUCRET Sébastien**
Chaudronnier, GEA FARM TECHNOLOGIE JAPY, ST APOLLINAIRE.
- **Monsieur DUFRESNES Christian**
Approvisionnement, AMORA MAILLE SI, CHEVIGNY SAINT SAUVEUR.

- **Madame DUGOIS Patricia**
Responsable Boutique, MINELLI, DIJON.
- **Monsieur DUPIRE Dominique**
Chauffeur Livreur, SVA JEAN ROZE, VITRE.
- **Madame DUPON Sandrine**
Responsable de Secteur, MUTUALITÉ FRANÇAISE, DIJON.
- **Madame DUPONT Laurence**
Responsable Administratif et Comptable, GBS SERVICES - CSP FOURNISSEURS, DIJON.
- **Monsieur DURAND Eric**
Couvreur, ENTREPRISE BOURNEAUD, DIJON.
- **Madame DURAND Stéphanie**
Conseiller Formation, OPCALIM, PARIS.
- **Monsieur DURPOIX Alain**
Mécanicien P.L, SAS BASSIGNY POIDS LOURD VILLAGE AUTO, DIJON.
- **Madame ENJALBERT Delphine**
Gestionnaire Recouvrement, URSSAF BOURGOGNE, DIJON.
- **Monsieur ESCUYER Hervé**
Chauffeur Livreur, THEVENIN ET DUCROT DISTRIBUTION, QUETIGNY.
- **Monsieur FAIVRE Philippe**
Technicien Bureau d'Etudes, DS SMITH PACKAGING SYSTEMS, CHENOVE.
- **Monsieur FANET Jérôme**
Directeur, PASSION FROID POMONA TERRE AZUR, CHEVIGNY ST SAUVEUR.
- **Monsieur FANTACCIONE Laurent**
Maitre de Cérémonie, OGF, DIJON.
- **Madame FARRI Annick**
Femme de Ménage, ONET SERVICES, DIJON.
- **Madame FAURE Annick**
Chef d'Equipe Conditionnement, OBERTHUR TECHNOLOGIES, FONTAINE LES DIJON.
- **Monsieur FELLETTIG Ludovic**
Ouvrier de Fabrication, AMORA MAILLE SI, CHEVIGNY SAINT SAUVEUR.
- **Monsieur FERNANDES Tony**
Electricien, EIFFAGE ENERGIE BOURGOGNE CHAMPAGNE, LONGVIC.
- **Madame FILLIATRE Roselyne**
Adjointe Chef Comptable Groupe, APRR, SAINT APOLLINAIRE.
- **Madame FORQUET Céline**
Technicien Qualifié Allocataire, POLE EMPLOI BOURGOGNE, DIJON.
- **Monsieur FOULON Joël**
Directeur du Service Clients, SOCIETE SAVOYE, LADOIX SERRIGNY.

- **Monsieur FOURNIER Laurent**
Responsable Exploitation, SEDE ENVIRONNEMENT, ARRAS.
- **Madame FOURNIER Sabine**
Conseillère en Clientèle, MAAF ASSURANCES, NIORT.
- **Madame GAIDOT Adeline**
Chargée d'Affaires Entreprises, BNP PARIBAS, LYON.
- **Monsieur GAILLARD Stéphane**
Chef de Projet, IBP, LONGVIC.
- **Monsieur GALLOT Eric**
Tourneur, CLM INDUSTRIE, CHEVIGNY ST SAUVEUR.
- **Monsieur GALLOTTE Christian**
Agent de Production, VIEL SAS, MONTBARD.
- **Monsieur GARDET Dominique**
Chauffeur- Livreur PL, PASSION FROID POMONA TERRE AZUR, CHEVIGNY ST SAUVEUR.
- **Monsieur GARNIER Alain**
Couvreur Zingueur, ENTREPRISE BOURNEAUD, DIJON.
- **Madame GARNIER Francine**
Vigneronne, DOMAINE DROUHIN LAROZE SARL, GEVREY CHAMBERTIN.
- **Madame GARNIER Valérie**
Contrôleur de Gestion, A.R.S (AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ), DIJON.
- **Monsieur GATT Fabrice**
Conducteur Régleur Qualifié, ADHEX TECHNOLOGIES, CHENOVE.
- **Monsieur GAUDILLERE Cyrille**
Directeur de Restaurant, DISTRIBUTION CASINO RESTAURATION, SAINT ETIENNE.
- **Monsieur GAUDINEAU Rodolphe**
Agent de Maîtrise, CROWN EMBALLAGE FRANCE, CHATILLON SUR SEINE.
- **Madame GENY Sylvie**
Technicien Qualifié Allocataire, POLE EMPLOI BOURGOGNE, DIJON.
- **Monsieur GERARDIN Patrice**
Magasinier Cariste, GEA FARM TECHNOLOGIE JAPY, ST APOLLINAIRE.
- **Madame GERMAIN Jeannine**
Auxiliaire de Vie Sociale, MUTUALITÉ FRANÇAISE, DIJON.
- **Madame GIANNINI Nathalie**
Infirmière, MUTUALITÉ FRANÇAISE, DIJON.
- **Madame GILLANT Danielle**
Agent de Production, LA FAMILLE DES GRANDS VINS ET SPIRITUEUX BOISSET,
NUITS ST GEORGES.

- **Monsieur GILLES Eric**
Chauffeur Livreur, STEF TRANSPORTS DIJON, FAUVERNEY.
- **Madame GILLOTTE Françoise**
Manager de Branche, CPAM, DIJON.
- **Madame GIRARD Anne - Violaine**
Ouvrière, ASSOCIATION LES PAPILLONS BLANCS DE BEAUNE ET SA REGION,
SAVIGNY LES BEAUNE.
- **Monsieur GIRARD Bruno**
Agent de Sécurité, CEA / VALDUC, IS SUR TILLE.
- **Madame GODEFROY Christelle**
Assistante Service Client, JOHNSON ET JOHNSON SANTE BEAUTE FRANCE, DIJON .
- **Monsieur GOFFINET Jean - Christophe**
Informaticien Chef de Pôle Logiciel, APRR, SAINT APOLLINAIRE.
- **Madame GOLDI Agnès**
Opératrice de Production, SAS SEB, IS SUR TILLE.
- **Madame GOMES Anne - Marie**
Hôtesse d'Accueil, SICA PEUGEOT, ST APOLLINAIRE.
- **Monsieur GOMES Manuel**
Fraiseur, CLM INDUSTRIE, CHEVIGNY ST SAUVEUR.
- **Monsieur GOMES MOREIRA David**
Maçon, SAS FERRON, FONTAINE LES DIJON.
- **Monsieur GOURDIN Pascal**
Responsable Projet, SDEL TRANSPORT, VIRY CHATILLON.
- **Monsieur GOUX Thierry**
Régleur Montage, SAS SEB, IS SUR TILLE.
- **Monsieur GRAS EMMANUEL**
Réceptionniste, SAS BASSIGNY POIDS LOURD VILLAGE AUTO, DIJON.
- **Madame GREGOIRE Delphine**
Agent de Fabrication, ESSILOR, DIJON.
- **Madame GRENETTE Thi Dao**
Vendeuse, FRANCE ARNO CHAUSSURES, ST PIERRE MONTLIMART.
- **Monsieur GRENIER David**
Responsable de Site, DIJON BETON, SAINT APOLLINAIRE.
- **Madame GUELAUD Christèle**
Technicienne Gestion de Produits, SAS SEB, IS SUR TILLE.
- **Monsieur GUENOT Xavier**
Chef de Secteur, UNITED BISCUIT FRANCE, VERTOU.

- **Madame GUEU Christelle**
Ouvrière de Production, MUTUALITÉ FRANÇAISE, DIJON.
- **Madame GUILLOT Florence**
Assistante de Direction, POLE EMPLOI BOURGOGNE, DIJON.
- **Monsieur GUILLOT Jean - Philippe**
Journaliste - 1er Secrétaire de Rédaction, EST BOURGOGNE MEDIA - LE BIEN PUBLIC,
DIJON.
- **Monsieur GUILLOTIN Yann**
Coordinateur de Zone, LABORATOIRES URGO HEALTHCARE, CHENOVE.
- **Monsieur GUINCHARD Jean - Sébastien**
Cadre de Banque, BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE COMTE,
BESANCON.
- **Monsieur GUINET Nicolas**
Commercial, BIGARD, VENAREY LES LAUMES.
- **Monsieur GUINOT Olivier**
Manoeuvre de Cave, C.V.V.B, NUITS ST GEORGES.
- **Madame HAAG Christelle**
Employée, CCI DIJON, DIJON.
- **Monsieur HANNANA Yahya**
Livreur, CERP RHIN RHONE MEDITERRANEE, SAINT APOLLINAIRE.
- **Monsieur HARDIT Cyril**
Pharmacien, SANOFI WINTHROP INDUSTRIE, QUETIGNY.
- **Monsieur HELIN Yann**
Technicien SAV, PITNEY BOWES, LA PLAINE ST DENIS.
- **Madame HERAMBOURG Evelyne**
Assistante de Direction, J. VIRLY S.A.S., DIJON.
- **Madame HOLODYSKI Vanessa**
Responsable Laboratoire Qualité, PPG ARCHITECTURAL COATINGS EMEA, GENLIS.
- **Monsieur HOUARI Charif**
Technicien d'Exploitation, DALKIA, VAULX EN VELIN.
- **Madame HOURNE - RAUBET Sophie**
Conseiller Clientèle, CACF (CREDIT AGRICOLE CONSUMER FINANCE), EVRY.
- **Monsieur HUET Thierry**
Préparateur de Commandes, SUNDYNE INTERNATIONAL SA, LONGVIC.
- **Monsieur HUGUES Michael**
Directeur des Achats, LABORATOIRES URGO, CHEVIGNY SAINT SAUVEUR.
- **Monsieur HUMBERT Jean - Paul**
Chauffeur Opérateur, SRA SAVAC, MESSIGNY ET VANTOUX.

- **Monsieur INTHAVIXAY David**
Responsable Informatique, SUNTEC INDUSTRIE FRANCE, LONGVIC.
- **Monsieur ISHOW Brice**
Responsable Commercial, PLASTIPAK PACKAGING FRANCE, STE MARIE LA
BLANCHE.
- **Madame JACHET Nadine**
Chauffeur Livreur, OCP REPARTITION, QUETIGNY.
- **Monsieur JACOTOT Thierry**
Chargé d'Affaires Evolutions, SOCIETE SAVOYE, LADOIX SERRIGNY.
- **Monsieur JACQUEMOND David**
Mps Manager Europe, SAS SEB, SELONGEY.
- **Madame JAILLET Véronique**
Technicien Hautement Qualifié Allocataires, POLE EMPLOI BOURGOGNE, DIJON.
- **Monsieur JALOCKA Frédéric**
Conducteur, LOGIVIA, LONGVIC.
- **Madame JANIN BERTOT Christel**
Conseiller en Prévoyance, GAN ASSURANCES PREVOYANCE, PARIS.
- **Monsieur JAULT Laurent**
Chef de Projet Informatique, APRR, SAINT APOLLINAIRE.
- **Monsieur JAUQUET Olivier**
Chef de Projets Informatiques, APRR, SAINT APOLLINAIRE.
- **Madame JENTEY Sylvaine**
Chef de Marché International, SAS SEB, SELONGEY.
- **Monsieur JOLIVET Dominique**
Technicien, CEA / VALDUC, IS SUR TILLE.
- **Madame JOLY Corine**
Agent Qualité, ESSILOR, DIJON.
- **Madame JONQUOY Dominique**
Assistante Commerciale, SAS BASSIGNY POIDS LOURD VILLAGE AUTO, DIJON.
- **Monsieur JOTTRAS Thierry**
Chargé d'Affaires, CLM INDUSTRIE, CHEVIGNY ST SAUVEUR.
- **Madame JURYSIK Cynthia**
Assistante Copropriétés, NEXITY LAMY DIJON, DIJON.
- **Monsieur KARLAULA Vilim**
Chef d'Equipe, ERDE, SAULON LA CHAPELLE.
- **Madame KRLIN Magali**
Employée de Banque, CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE COMTE,
DIJON.

- **Madame LACHAUX Alexandra**
Assistante Administrative, SAS SEB, SELONGEY.
- **Monsieur LAFORÊT Hervé**
Mécanicien de Maintenance, SERMAB -AMTEC, CHENOVE.
- **Monsieur LAGRANGE Christophe**
Chargé d'Etudes Cellule Chimie, LABORATOIRES URGO RECHERCHE INNOVATION ET DEVELOPPEMENT, CHENOVE.
- **Monsieur LALEUVE Mickaël**
Chaudronnier, GEA FARM TECHNOLOGIE JAPY, ST APOLLINAIRE.
- **Madame LALONDE Valérie**
Assistante Dentaire, MUTUALITÉ FRANÇAISE, DIJON.
- **Madame LAMBERT Chantal**
Directrice Centre Relations Clients et d'Expertise, REXEL FRANCE, CHENOVE.
- **Madame LAMBRY Nadine**
Agent de Production, LA FAMILLE DES GRANDS VINS ET SPIRITUEUX BOISSET, NUIITS ST GEORGES.
- **Madame LAMONICA Colette**
Agent de Production, LA FAMILLE DES GRANDS VINS ET SPIRITUEUX BOISSET, NUIITS ST GEORGES.
- **Monsieur LAMY Eric**
Consultant Projet MOE, CNAMTS, PARIS.
- **Madame LAMY Sandrine**
Chargée de Marchés Publics, CARSAT BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ, DIJON.
- **Monsieur LANIER John**
Cadre de Banque, BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE COMTE, BESANCON.
- **Monsieur LANIER Xavier**
Chargé de Clientèle, CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL CENTRE EST EUROPE, DIJON.
- **Madame LARCHER Olivia**
Technicien niveau 2 - Clerc de Notaire, SCP ROYET ET TAICLET - NOTAIRES ASSOCIES, NUIITS ST GEORGES.
- **Mademoiselle LARRIERE Marie - Claire**
Ingénieur, CEA / VALDUC, IS SUR TILLE.
- **Monsieur LAVERGNE Gilles**
Technicien de Maintenance, LABORATOIRES URGO, CHEVIGNY SAINT SAUVEUR.
- **Madame LAVILLE Séverine**
Technicien Planning Ordonnancement, STRADAL, MAXILLY SUR SAONE.
- **Monsieur LAVOYER Alain**
Chauffeur Livreur, SA SIRUGUE, ESBARRES.

- **Madame LE SCANFF Laurence**
Ingénieur, CEA / VALDUC, IS SUR TILLE.
- **Madame LEBESGUE Pascale**
Assistante Appui Réseau, GAN PREVOYANCE, BORDEAUX.
- **Monsieur LEBEUF Sébastien**
Agent Autoroutier, APRR, SAINT APOLLINAIRE.
- **Monsieur LEBLOND Frédéric**
Technicien de Maintenance, DELPHARM, QUETIGNY.
- **Madame LEBRUN Marie - Christine**
Conducteur de Machine, LABORATOIRES URGO, CHEVIGNY SAINT SAUVEUR.
- **Monsieur LECLERE Denis**
Technicien de Conditionnement, RECIPHARM FONTAINE SAS, FONTAINE LES DIJON.
- **Monsieur LECOQ Hervé**
Ingénieur, CEA / VALDUC, IS SUR TILLE.
- **Madame LECOUSTRE Martine**
Agent Commercial Administratif Supérieur, WOREX SNC, DIJON.
- **Madame LEDAIN Béatrice**
Responsable Client, TRANSGOURMET BOURGOGNE SAS, BEAUNE.
- **Monsieur LEGAY Richard**
Responsable Technique, ESSILOR, DIJON.
- **Monsieur LEGENDRE Jérôme**
Technicien Chimiste, CEA / VALDUC, IS SUR TILLE.
- **Monsieur LEGUY Claude**
Responsable Bureau d'Etudes, GEWISS FRANCE SAS, LIERNAIS.
- **Madame LEPINE Carine**
Responsable Burger King, AUTOGRILL COTE FRANCE, MARSEILLE.
- **Madame LEPOINT Muriel**
Coordinatrice Achats, MUTUALITÉ FRANÇAISE, DIJON.
- **Monsieur LEPREUX Lionel**
Mécanicien de Maintenance, SUNTEC INDUSTRIE FRANCE, LONGVIC.
- **Monsieur LESNE Daniel**
Responsable de Fabrication, ERDE, SAULON LA CHAPELLE.
- **Madame LESNE Véronique**
Agent Administratif, POLE EMPLOI BOURGOGNE, DIJON.
- **Madame LISTRA Christelle**
Agent de Contrôle, APRR RHIN RHÔNE- DISTRICT SITE DE BEAUNE, BEAUNE.
- **Madame LOIZEAU Odile**
Secrétaire, KPMG SA, DIJON.

- **Madame LUIGI Corinne**
Assistante, ASSOCIATION DU ROSOIR, DIJON.
- **Madame LUZEIRO Stéphanie**
Comptable, ETC, TALANT.
- **Madame MAACH Rachida**
Technicien Prépresse, EST BOURGOGNE MEDIA - LE BIEN PUBLIC, DIJON.
- **Monsieur MACHADO Raouïl**
Responsable Production, SERMAB -AMTEC, CHENOVE.
- **Madame MAINIERI Isabelle**
Conseillère Formalités et Réglementations Internationales, CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA CÔTE D'OR, DIJON.
- **Madame MAIRE Alexandra**
Agent Maitrise, DISTRIBUTION CASINO RESTAURATION, SAINT ETIENNE.
- **Monsieur MAIRE Christian**
Responsable Maintenance, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL MALMAISON.
- **Madame MALLI Nathalie**
Opératrice de Production, SAS SEB, IS SUR TILLE.
- **Monsieur MANZINALI Joseph**
Conducteur d'Engins, SOGEPierre, CHAMESSON.
- **Madame MARCENAY Véronique**
Ouvrière de Production, MUTUALITÉ FRANÇAISE, DIJON.
- **Monsieur MARECHAL Philippe**
Chef de Chantier Travaux Publics, SA ROSA, EPOISSES.
- **Madame MARIE Frédérique**
Gestionnaire Administrative des Transports, ADHEX TECHNOLOGIES, CHENOVE.
- **Monsieur MARIN Franck**
Technicien de Maintenance, LABORATOIRES URGO CHEVIGNY SAINT SAUVEUR.
- **Monsieur MARLOT Christophe**
Technicien Itinérant SAV, J. VIRLY S.A.S., DIJON.
- **Monsieur MARQUES Eric**
Technicien Frigoriste, STEF TRANSPORTS DIJON, FAUVERNEY.
- **Monsieur MARTEEL Renaud**
Responsable Maintenance Tramway, KEOLIS, PARIS.
- **Madame MARTIN Lydie**
Employée Administrative et Comptable, SARL MARTIN, COULMIERS LE SEC.
- **Madame MARTINEAU Nathalie**
Documentaliste, INSTITUT DE FORMATION EN MASSO KINESITHÉRAPIE, DIJON.

- **Monsieur MASCIA Joseph**
Maçon, SAS FERRON, FONTAINE LES DIJON.
- **Monsieur MASSU Pascal**
Conducteur d'Engins, SAS FERRON, FONTAINE LES DIJON.
- **Madame MASTELLOTTO Catherine**
Directrice 1er Groupe, MUTUALITÉ FRANÇAISE, DIJON.
- **Madame MATHIEU Delphine**
Chargée de Clientèle, GEODIS CALBERSON, DIJON.
- **Monsieur MAZUE Joël**
Chef de Projet, APRR, SAINT APOLLINAIRE.
- **Madame MENAULT Béatrice**
Conseillère Funéraire, OGF PFG, PARIS.
- **Monsieur MENU Philippe**
Polisseur Machine, SAS SEB, SELONGEY.
- **Madame MERCIER Véronique**
Référent Technique, CNAMTS - DRSM BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ, DIJON .
- **Madame MERLE Martine**
Moniteur Technique, MUTUALITÉ FRANÇAISE, DIJON.
- **Madame METAYER Jocelyne**
Ouvrière Spécialisée, KRITER BRUT DE BRUT, BEAUNE.
- **Monsieur MEURET Jean -Yves**
Ingénieur de Maintenance, GE HEALTHCARE MEDICAL SYSTEMS, BUC.
- **Madame MEYER Nadège**
Chargée d'Etude en Formulation, LABORATOIRES URGO RECHERCHE INNOVATION ET DEVELOPPEMENT, CHENOVE.
- **Monsieur MIAS Christophe**
Maçon, EURL BOUCHON CHRISTOPHE, ST ANDRE EN TERRE PLAINE.
- **Monsieur MILLERAND Christophe**
Conducteur Régleur Qualifié, ADHEX TECHNOLOGIES, CHENOVE.
- **Monsieur MILLET Philippe**
Formateur pour Adulte, AFPA DISPOSITIFS ITINERANTS, SAINT HERBLAIN.
- **Monsieur MIMOUNI Eric**
Adjoint Technique, MAIRIE DE CHENOVE, CHENOVE.
- **Monsieur MITAUT Xavier**
Contrôleur, CLM INDUSTRIE, CHEVIGNY ST SAUVEUR.
- **Madame MODET Céline**
Coordinatrice Accueil Service, GARAGE PEUGEOT CHAMPION SAS, BEAUNE.

- **Madame MOESL Françoise**
Agent d'Entretien, SAUR, BELLENEUVE.
- **Madame MOINE Martine**
Assistante Familiale, ASSOCIATION BEAUNOISE DE PROTECTION DE L'ENFANCE,
BEAUNE.
- **Madame MOINET Sylvie**
Conseiller Enquêteur Pénibilité, CARSAT BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ, DIJON.
- **Monsieur MOLAND Franck**
Technicien de Maintenance, J. VIRLY S.A.S., DIJON.
- **Monsieur MONTAGNI Fabien**
Agent Logistique, AMORA MAILLE SI, CHEVIGNY SAINT SAUVEUR.
- **Mademoiselle MONTENOT Sandra**
Chef de Ligne, LA FAMILLE DES GRANDS VINS ET SPIRITUEUX BOISSET, NUITS ST
GEORGES.
- **Monsieur MORAIS Constantino**
Couvreur, ENTREPRISE BOURNEAUD, DIJON.
- **Monsieur MORIN Stéphane**
Employé de Banque, CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL CENTRE EST EUROPE,
DIJON.
- **Monsieur MOUTAOUKIL Hammou**
Tourneur Ajusteur, GEA FARM TECHNOLOGIE JAPY, ST APOLLINAIRE.
- **Monsieur NICOLAS Hugues**
Opérateur, ARCELOR MITTAL WIRE FRANCE, CHATILLON SUR SEINE.
- **Monsieur NICOLAS Xavier**
Chef d'Agence, PROXISERVE, LEVALLOIS-PERRET CEDEX.
- **Monsieur NICOLLE Thierry**
Opérateur Production, SAS SEB, SELONGEY.
- **Monsieur NOHU Mohamed**
Agent technique, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL MALMAISON.
- **Monsieur NORDERA Frédéric**
Contrôleur de Sécurité, CARSAT BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ, DIJON.
- **Monsieur NURDIN Olivier**
Pilote de Lignes Automatisées, DELPHARM, QUETIGNY.
- **Madame OCCELLI Marie - Josephe**
Auxiliaire de Vie Sociale, MUTUALITÉ FRANÇAISE, DIJON.
- **Monsieur OLLIER Christophe**
Administrateur Infrastructures Matériel Logiciel, CAF DE CÔTE D'OR, DIJON.
- **Madame OUBERZOU Leïla**
Ouvrière de Production, MUTUALITÉ FRANÇAISE, DIJON.

- **Madame OURCHANE Yvonne**
Ouvrière de Production, MUTUALITÉ FRANÇAISE, DIJON.
- **Monsieur PACCAUD Franck**
Assistant Exploitation, TRAPIL, PARIS.
- **Madame PAGE Rose Marie**
Acheteur Projet, LEONI WIRING SYSTEMS, LACANCHE.
- **Monsieur PAQUIS Fabien**
Technicien de Maintenance, DELPHARM, QUETIGNY.
- **Madame PARCOLLET Rachel**
Chef d'Equipe, ADHEX TECHNOLOGIES, CHENOVE.
- **Monsieur PATRON Daniel**
Ouvrier de Production, MUTUALITÉ FRANÇAISE, DIJON.
- **Monsieur PELISSON Gilles**
Responsable de Coordination, ESSILOR, DIJON.
- **Monsieur PELLETIER Ludovic**
Agent Flux, JTEKT, CHEVIGNY ST SAUVEUR.
- **Monsieur PERCEVAL Arnaud**
P.D.G, JUNIOR VISION, PARIS.
- **Monsieur PERCHE Ludovic**
Technicien Supérieur, CEA / VALDUC, IS SUR TILLE.
- **Monsieur PEREIRA Pedro**
Magasinier, BOURGOGNE VITI SERVICE, BEAUNE.
- **Madame PERONCET Isabelle**
Responsable Commerciale, LEGRAND SNC, LIMOGES.
- **Monsieur PERRIN Samuel**
Conducteur de Ligne Alimentaire, AMORA MAILLE SI, CHEVIGNY SAINT SAUVEUR.
- **Mademoiselle PERRIN Sylvie**
Conseillère de Vente, LEROY MERLIN, QUETIGNY.
- **Madame PERROT Catherine**
Chef de Projet, DOCAPOST ON LINE, DIJON.
- **Madame PETIOT Caroline**
Aide à Domicile, MUTUALITÉ FRANÇAISE, DIJON.
- **Monsieur PETIT Moïse**
Cadre de Banque, BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE COMTE,
BESANCON.
- **Monsieur PHILIPPE Eric**
Ouvrier de Production, MUTUALITÉ FRANÇAISE, DIJON.

- **Mademoiselle PHILIPPOT Catherine**
Agent de Production, LA FAMILLE DES GRANDS VINS ET SPIRITUEUX BOISSET,
NUITS ST GEORGES.
- **Madame PHILIPPOT Nicole**
Chef de Ligne, LA FAMILLE DES GRANDS VINS ET SPIRITUEUX BOISSET, NUIITS ST
GEORGES.
- **Madame PIALOT Marie - France**
Assistante Commerciale, GROUPE SEB FRANCE, ECULLY.
- **Monsieur PIDAULT David**
Responsable Equipe Maintenance, DELPHARM, QUETIGNY.
- **Monsieur PINGAUD Michel**
Préparateur Peseur, LABORATOIRES URGO, CHEVIGNY SAINT SAUVEUR.
- **Monsieur PIOMBINO Savino**
Cariste, LABORATOIRES URGO CHEVIGNY SAINT SAUVEUR.
- **Madame PIRON Jacqueline**
Agent à Domicile, MUTUALITÉ FRANÇAISE, DIJON.
- **Madame POILLEVEY Marielle**
Animatrice de Ligne, TRANSDEV PAYS D'OR, DIJON.
- **Madame POILLOT Florence**
Employée de Banque, CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL CENTRE EST
EUROPE, DIJON.
- **Madame POILLOT Isabel**
Ouvrière de Production, MUTUALITÉ FRANÇAISE, DIJON.
- **Monsieur POIRIER Julien**
Informaticien, PPG ARCHITECTURAL COATINGS EMEA, GENLIS.
- **Madame POITOU Nelly**
Employée de Banque, CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE COMTE,
DIJON.
- **Monsieur POMMEREY Franck**
Comptable, SELARL BRUCHON THOMAS - GRIEU DELPHINE - NOTAIRES ASSOCIES,
SEURRE.
- **Monsieur PONNELLE Jean - Jacques**
DRH Adjoint, MEDICAL AND HEALTHCARE, CHENOVE.
- **Monsieur PORTERET Eric**
Tourneur C.N, SAS SEB, SELONGEY.
- **Monsieur POTOT Pascal**
Mécanicien, SERMAB -AMTEC, CHENOVE.
- **Monsieur POUILLOT Stéphane**
Couvreur Zingueur, ENTREPRISE BOURNEAUD, DIJON.

- **Madame POULLET Cécile**
Agent Audiencier, CARSAT BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ, DIJON.
- **Madame POUPIER Christelle**
Agent Administratif, TSO, CHELLES.
- **Madame RAYTON Corinne**
Hôtesse Services Clients, LEROY MERLIN, QUETIGNY.
- **Madame RHODIER Colette**
Ouvrière de Production, MUTUALITÉ FRANÇAISE, DIJON.
- **Monsieur RICHARD Christophe**
Technicien Atelier, MICHAUD CHAILLY, LONGVIC.
- **Monsieur RICHEBOIS Arnaud**
Conducteur, DIEZE - SUEZ, DIJON.
- **Madame RIGAUT Nadine**
Adjoint Technique, MAIRIE DE CHENOVE, CHENOVE.
- **Madame RIONDY Véronique**
Responsable Laboratoire Contrôle Qualité, RECIPHARM FONTAINE SAS, FONTAINE LES
DIJON.
- **Monsieur ROBERT Dominique**
Gardien - Concierge, REGIE FONCIERE, DIJON.
- **Monsieur ROBERT Marc**
Moniteur d'Atelier Cuisine 2ème Classe, F.O.C DE LA NIEVRE, LORMES.
- **Monsieur ROBERT Yves**
Chef de Service Production, PPG ARCHITECTURAL COATINGS EMEA, GENLIS.
- **Madame ROBLET Nadine**
Secrétaire, KPMG SA - DIRECTION REGIONALE, LYON.
- **Monsieur ROCHAND Romain**
Chef Gérant, COMPASS GROUP FRANCE, VILLEURBANNE.
- **Monsieur ROCHE Alban**
Cadre Bancaire, LCL CREDIT LYONNAIS MARBOTTE, DIJON.
- **Monsieur ROCHETTE Christophe**
Technicien Recherche, LABORATOIRES URGO RECHERCHE INNOVATION ET
DEVELOPPEMENT, CHENOVE.
- **Madame RODES Marilyne**
Technicien Service à l'Usager, CAF DE CÔTE D'OR, DIJON.
- **Madame ROMERO Nadine**
Secrétaire Médicale, BIOPOLE 21, DIJON.
- **Monsieur ROSSEY Charles**
Chef de Secteur, BRITISH AMERICAN TOBACCO, PARIS LA DEFENSE.

- **Monsieur ROSSIGNEUX Pascal**
Adjoint Responsable Réception, PASSION FROID POMONA TERRE AZUR, CHEVIGNY
ST SAUVEUR.
- **Madame ROUGEOT Anne**
Ingénieur de Projet, DOCAPOST ON LINE, DIJON.
- **Monsieur ROUGET Laurent**
Maçon, SAS FERRON, FONTAINE LES DIJON.
- **Madame ROUSSEAU Marie - Laure**
Assistante Administrative Export, LABORATOIRES URGO , CHEVIGNY SAINT
SAUVEUR.
- **Madame ROUYER Lucie**
Conductrice Ligne Conditionnement, RECIPHARM FONTAINE SAS, FONTAINE LES
DIJON.
- **Monsieur ROY Alain**
Ouvrier de Production, MUTUALITÉ FRANÇAISE, DIJON.
- **Monsieur ROYER Lionel**
Conducteur de Ligne Automatisée, DELPHARM, QUETIGNY.
- **Monsieur RUEDA Vincent**
Cadre Industrie Pharmaceutique, SANOFI AVENTIS FRANCE, PARIS.
- **Madame RUELLE Anne**
Référente Retraite, CARSAT BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ, DIJON.
- **Madame RUGINIS Chrystel**
Ouvrière, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL MALMAISON.
- **Monsieur RUGINIS Loïc**
Assistant Logistique, SYNKEM CORDENPHARMA, CHENOVE.
- **Monsieur SABIK Hassan**
Fraiseur, SERMAB -AMTEC, CHENOVE.
- **Monsieur SABOURIN Laurent**
Carrier, SOGEPierre, CHAMESSON.
- **Monsieur SAINT - HUBERT Xavier**
Responsable Qualité Après - Vente et Support Client, SAS SEB, IS SUR TILLE.
- **Monsieur SAINTOT Jean - Noël**
Commercial Sédentaire, KDI NOZAL, LONGVIC.
- **Monsieur SALLEY Mathieu**
Directeur d'Etablissement, AUTOGRILL COTE FRANCE, MARSEILLE.
- **Madame SANCENOT Béatrice**
Chargée de Clientèle, CACF (CREDIT AGRICOLE CONSUMER FINANCE), EVRY.
- **Monsieur SARADIN François**
Manager de Projet, IBP, LONGVIC.

- **Monsieur SARRAZIN Olivier**
Manager de Projets, IBP, LONGVIC.
- **Monsieur SAULE Cyril**
Réfèrent Technique Biens et Services, CPAM, DIJON.
- **Monsieur SCHMITT Gilles**
Chefs de Projets, IBP, LONGVIC.
- **Madame SHOUARY Karima**
Administrative Traitement Clear, SUEZ RV CENTRE EST, LYON.
- **Mademoiselle SIMOND Valérie**
Responsable Administratif et Financier, ERDE, SAULON LA CHAPELLE.
- **Madame SIROT Carine**
Assistante Comptable et Administrative, DS SMITH PACKAGING SYSTEMS, CHENOVE.
- **Monsieur SIRURGUET Christian**
Gestionnaire Atelier, SAS BASSIGNY POIDS LOURD VILLAGE AUTO, DIJON.
- **Monsieur SISINO Julien**
Agent de Fabrication, ERDE, SAULON LA CHAPELLE.
- **Madame SOCQUET - CLERC Nathalie**
Directrice Ressources Humaines, DELPHARM, QUETIGNY.
- **Monsieur SOHIER Christophe**
Ouvrier, INTERNATIONAL PAPER EMBALLAGES LAURENT, CHALON SUR SAONE.
- **Madame SOLTERMANN Véronique**
Conseillère Commerciale, SICA PEUGEOT, ST APOLLINAIRE.
- **Madame SORNAY Karine**
Responsable de Service, CARSAT BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ, DIJON.
- **Monsieur SOROLLA Frédéric**
Cariste, ARCELOR MITTAL WIRE FRANCE, CHATILLON SUR SEINE.
- **Madame SOUCIET Magali**
Clerc de Notaire, SCP JOUFFROY, BERTRAND, BONNOTTE, DIJON.
- **Monsieur TACHE Lounès**
Ouvrier, GEA FARM TECHNOLOGIE JAPY, ST APOLLINAIRE.
- **Monsieur TALLEUX Daniel**
Mécanicien Automobile, SICA PEUGEOT, ST APOLLINAIRE.
- **Monsieur TARTERET Damien**
Technicien de Maintenance, ENGIE COFELY ENERGIE SERVICE, DIJON.
- **Monsieur TERRASSE Daniel**
Conseiller Communication Digitale Spécialiste, PAGES JAUNES, BOULOGNE
BILLANCOURT.

- **Mademoiselle TETU Stéphanie**
Assistante de Direction, APRR, SAINT APOLLINAIRE.
- **Monsieur THERRY David**
Responsable Prototype à Maintenance, ADHEX TECHNOLOGIES, CHENOVE.
- **Monsieur THIBAUT Raymond**
Ouvrier, SCA LA CAVE DES HAUTES CÔTES, BEAUNE.
- **Monsieur THIEBAUT Frédéric**
Responsable Adjoint Produits, BFC DEXIS AUTOMATISMES - SOCIETE BOUTILLON,
CHENOVE.
- **Monsieur THOME David**
Monteur, LENNOX FRANCE - LGL, LONGVIC.
- **Monsieur THONG SOUM Phairot**
Informaticien, DOCAPOST ON LINE, DIJON.
- **Monsieur TILLIER Pascal**
Technicien de Bureau d'Etudes, SOCIETE SAVOYE, LADOIX SERRIGNY.
- **Monsieur TIXIER Jean - Marie**
Responsable de Site, SAS BASSIGNY POIDS LOURD VILLAGE AUTO, DIJON.
- **Monsieur TORCHIN Laurent**
Ouvrier Professionnel Mécanique P3, PROTEOR S.A, SEURRE.
- **Monsieur TOUMAYAN Frédéric**
Inspecteur Expert, ENTREPRISE GENERALI FRANCE ASSURANCES, PARIS.
- **Monsieur TOURY Ludovic**
Masseur - Kinésithérapeute, CROIX ROUGE CENTRE MEDICO EDUCATIF, MESSIGNY
ET VANTOUX.
- **Monsieur TRAN Christian**
Technicien d'Intervention, AVEM MONETIQUE ET SERVICES, LYON.
- **Madame TRUCHOT Laetitia**
Chargée de Support, CAISSE NATIONALE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CNAF),
DIJON.
- **Monsieur TRUITARD Patric**
Cariste, PLASTIPAK PACKAGING FRANCE, STE MARIE LA BLANCHE.
- **Monsieur TUTIN Pascal**
Fontainier, SOGEDO, LYON.
- **Madame VACHET Odile**
Responsable Ressources Humaines, LA FAMILLE DES GRANDS VINS ET SPIRITUEUX
BOISSET, NUITS ST GEORGES.
- **Monsieur VADOT David**
Chauffeur Qualifié, OGF, DIJON.

- **Madame VAGNIOT Anne - Christine**
Manager, AUTOGRILL - SOREBO DIJON BROGNON, BROGNON.
- **Madame VANCAYZEELE Anne**
Assistante Direction, ESSILOR, DIJON.
- **Monsieur VANNIER Jacques**
Acheteur, APRR, SAINT APOLLINAIRE.
- **Monsieur VAUBON Yves**
Métallier, GEA FARM TECHNOLOGIE JAPY, ST APOLLINAIRE.
- **Madame VERMOREL Christine**
Assistante, APRR, SAINT APOLLINAIRE.
- **Monsieur VERMOREL Xavier**
Ingénieur Chef de Projets, APRR, SAINT APOLLINAIRE.
- **Madame VERNEL Karine**
Manager de Magasin, BOCAGE, ST PIERRE MONTLIMART.
- **Madame VERNILLET Marie - Claire**
Agent de Production, C.V.V.B, NUITS ST GEORGES.
- **Madame VEROT Marie - Anne**
Médecin Conseil, CNAMTS - DRSM BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ, DIJON.
- **Monsieur VERPEAUX Pascal**
Agent de Fabrication, ERDE, SAULON LA CHAPELLE.
- **Monsieur VERSTRACTE Vincent**
Responsable Activité Viabilité / Sécurité, APRR, SAINT APOLLINAIRE.
- **Madame VERVOITTE Isabelle**
Secrétaire Comptable, BANQUE DE FRANCE, DIJON.
- **Monsieur VERY Fabrice**
Inspecteur Commercial, AXA FRANCE, NANTERRE.
- **Monsieur VIAULT Patrice**
Agent de Maintenance, TERREAL, CHAGNY.
- **Madame VIEL Giovanna**
Agent SAV, STEF TRANSPORTS DIJON, FAUVERNEY.
- **Madame VIGNERON LODEIRO Christelle**
Chargé Coordination Packaging, LABORATOIRES URGO HEALTHCARE, CHENOVE.
- **Madame VILLARD Nathalie**
Formatrice, AFPA BOURGOGNE, CHEVIGNY SAINT SAUVEUR.
- **Monsieur VINCENOT Stéphane**
Préleveur, LABORATOIRES URGO, CHEVIGNY SAINT SAUVEUR.
- **Madame VINCENOT Stéphanie**
Technicienne Contrôle Qualité, LABORATOIRES URGO, CHEVIGNY SAINT SAUVEUR.

- **Madame VINCENT Bernadette**
Conseillère Clientèle, SAUR, BELLENEUVE.
- **Madame VINCENT Murielle**
Comptable, GEWISS FRANCE SAS, LIERNAIS.
- **Mademoiselle VOLAND Magali**
Responsable Animation Réseau Péage, APRR, SAINT APOLLINAIRE.
- **Madame VOSSOT Florence**
Assistante Commerciale, SERMAB -AMTEC, CHENOVE.
- **Madame WECKERLE Isabelle**
Professionnel Qualifié Allocataire, POLE EMPLOI BOURGOGNE, DIJON.
- **Madame WORMS Christine**
Commercial Export, STRADAL, MAXILLY SUR SAONE.
- **Monsieur WUILLAUME Stéphane**
Animateur d'Atelier, ESSILOR, DIJON.
- **Madame ZAMBONELLI Karine**
Comptable, SCP JOUFFROY, BERTRAND, BONNOTTE, DIJON.
- **Monsieur ZANELLY Jean - Michel**
Cuisinier, SODEXO ENTREPRISES, GUYANCOURT.

Article 2 : La médaille d'honneur du travail VERMEIL est décernée à :

- **Madame ACCARY Dominique**
Professionnel Hautement Qualifié, POLE EMPLOI BOURGOGNE, DIJON.
- **Madame ACHARD Véronique**
Vendeuse, GALERIES LAFAYETTE, DIJON.
- **Monsieur AGOSTO PONTES Helder**
Chauffeur/ Livreur, PASSION FROID POMONA TERRE AZUR, CHEVIGNY ST SAUVEUR.
- **Madame AGUERO Angélique**
Assistante Commerciale, ENTREPRISE GENERALI FRANCE ASSURANCES, PARIS.
- **Madame AIRES FERNANDES Maria -Hélène**
Opératrice, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL MALMAISON.
- **Monsieur ALCANTARA Jean - François**
Responsable Opérationnel Service Clients, SOCIETE SAVOYE, LADOIX SERRIGNY.
- **Madame ALLEGRE Danièle**
Aide à Domicile, MUTUALITÉ FRANÇAISE, DIJON.
- **Monsieur AMADIEU Daniel**
Moniteur Educateur, MUTUALITÉ FRANÇAISE, DIJON.

- **Madame ANDRE Annick**
Hôtesse de Caisse, SDNH CARREFOUR MARKET BEAUNE, BEAUNE.
- **Madame ANSTETT Anne - Marie**
Technicien Logistique, LENNOX FRANCE - LGL, LONGVIC.
- **Monsieur ANTOINE Olivier**
Agent de Sécurité, CEA / VALDUC, IS SUR TILLE.
- **Monsieur ANTOINE Patrice**
Technicien Supérieur, CEA / VALDUC, IS SUR TILLE.
- **Monsieur ARNAUD Didier**
Ouvrier, GEWISS FRANCE SAS, LIERNAIS.
- **Monsieur AUBRY Franck**
Technicien Méthodes, LABORATOIRES URGO, CHEVIGNY SAINT SAUVEUR.
- **Madame AUBRY Nicole**
Assistante Dentaire, MUTUALITÉ FRANÇAISE, DIJON.
- **Monsieur AUCLAIR Frédéric**
Manager Opérationnel, CNAMTS, PARIS.
- **Monsieur BAILLY Frédéric**
Soudeur, DE DIETRICH PROCESS SYSTEM SEMUR S.A.S, SEMUR EN AUXOIS.
- **Monsieur BAILLY Serge**
Agent de Maîtrise Régie, KRITER BRUT DE BRUT, BEAUNE.
- **Monsieur BARETY Olivier**
Ingénieur Développement, IBP, LONGVIC.
- **Madame BASMA - COLINDRE Agnès**
Assistante Service Clients, RLD CENTRE EST, LONGVIC.
- **Monsieur BASSOLEIL Franck**
Journaliste Chef d'Agence 2ème Echelon, EST BOURGOGNE MEDIA - LE BIEN PUBLIC,
DIJON.
- **Monsieur BATAILLE Sacha**
Agent de Sécurité, CEA / VALDUC, IS SUR TILLE.
- **Monsieur BEAUVAIS Dominique**
Pâtissier, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT ETIENNE.
- **Madame BEGRAND Nathalie**
Gestionnaire Patrimoine Immobilier, CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE
COMTE, DIJON.
- **Madame BEHAEGHEL Maria - Manuela**
Assistante de Direction, C.V.V.B, NUITS ST GEORGES.
- **Monsieur BEN AHMED Houcine**
Chef de Chantier Maçon, SAS FERRON, FONTAINE LES DIJON.

- **Monsieur BENALLA Faycal**
Miroitier, SARL SODIVER, DIJON.
- **Madame BERNARD Florence**
Secrétaire, CPAM, DIJON.
- **Madame BEROLDY Corinne**
Chargée de Rayon Alimentaire, MONOPRIX EXPLOITATION, DIJON.
- **Madame BERTHON Liliane**
Chargée d'Affaires, CREDIT COOPERATIF, NANTERRE.
- **Monsieur BERTIN Patrick**
Ingénieur Achats, PARKER HANNIFIN MANUFACTURING FRANCE SAS, LONGVIC.
- **Madame BESANCON Joëlle**
Pharmacien Biologiste, BIOPOLE 21, DIJON.
- **Monsieur BESIA Gilles**
Agent de Fabrication, ESSILOR, DIJON.
- **Monsieur BESNARD Rémy**
Ingénieur, CEA / VALDUC, IS SUR TILLE.
- **Madame BEURDOUCHE Martine**
Assistante Familiale, ASSOCIATION BEAUNOISE DE PROTECTION DE L'ENFANCE,
BEAUNE.
- **Madame BINACCHI Agnès**
Assistante Commerciale, JOHNSON ET JOHNSON SANTE BEAUTE FRANCE, DIJON .
- **Monsieur BLONDEAU Stéphane**
Fibreux Ligne 2, SAINT GOBAIN ISOVER, CHALON SUR SAONE.
- **Monsieur BOISSY Romuald**
Mécanicien Entretien, SOGEPierre, CHAMESSON.
- **Monsieur BOIVIN Patrick**
Monteur Régleur, SOCIETE SAVOYE, LADOIX SERRIGNY.
- **Madame BONNEFOY Laurence**
Technicien Prépresse, EST BOURGOGNE MEDIA - LE BIEN PUBLIC, DIJON.
- **Monsieur BORNOT Didier**
Responsable Service Méthodes Maintenance, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL
MALMAISON.
- **Madame BOSS Véronique**
Oenologue - Responsable Oenologie Groupe, MAISON JOSEPH DROUHIN, BEAUNE.
- **Madame BOUDIER Patricia**
Secrétaire, BIOLAB CENTRE LABO, BEAUNE.
- **Madame BOUILLOT Denise**
Secrétaire de Direction, PROTEOR S.A, SEURRE.

- **Madame BOUYAT Muriel**
Responsable Secrétariat Général, CCIR BOURGOGNE FRANCHE COMTE, DIJON.
- **Monsieur BOYEUX Eric**
Agent de Maîtrise, LABORATOIRES URGO, CHEVIGNY SAINT SAUVEUR.
- **Monsieur BRETOME Jean - Jacques**
Technicien Atelier, GEA FARM TECHNOLOGIE JAPY, ST APOLLINAIRE.
- **Madame BRETON - PETIT Martine**
Agent de Production, RLD CENTRE EST, LONGVIC.
- **Madame BREUIL Marie - Josephe**
Opératrice de Conditionnement, OBERTHUR TECHNOLOGIES, FONTAINE LES DIJON.
- **Monsieur BRUN Christophe**
Directeur Départemental de la Publicité, EST BOURGOGNE MEDIA - LE BIEN PUBLIC,
DIJON.
- **Monsieur BULLIER Patrick**
Responsable Amélioration Continue, SUNTEC INDUSTRIE FRANCE, LONGVIC.
- **Madame BUROT Maryse**
Agent Qualifié de Fabrication, ESSILOR, DIJON.
- **Monsieur CAMUS Stéphane**
Technicien de Banque, BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE COMTE,
BESANCON.
- **Monsieur CARDINAL Lionel**
Ajusteur Outilleur, SAS SEB, SELONGEY.
- **Monsieur CARDONA Christophe**
Chef de Chantier, COLAS EST - AGENCE CÔTE D'OR, LONGVIC.
- **Madame CARRARA Valérie**
Hôtesse de Caisse, SDNH CARREFOUR MARKET BEAUNE, BEAUNE.
- **Monsieur CASCARRA Christophe**
Charpentier, ETS RICHARD, DIJON.
- **Monsieur CAULFUTY Patrice**
Directeur Informatique, MEDICAL AND HEALTHCARE, CHENOVE.
- **Madame CAYRON Anne**
Secrétaire APV, GARAGE PEUGEOT CHAMPION SAS, BEAUNE.
- **Monsieur CHAIN Patrick**
Formateur, SUEZ RV CENTRE EST, LYON.
- **Monsieur CHALUMEAU Jean - Luc**
Dessinateur, INEO POSTES ET CENTRALES (ETS DE DIJON), DIJON.
- **Monsieur CHANUT Didier**
Technicien Méthodes, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL MALMAISON.

- **Madame CHAPET Brigitte**
Responsable Ressources Humaines, RECIPHARM FONTAINE SAS, FONTAINE LES
DIJON.
- **Madame CHARLES Catherine**
Conseillère Funéraire, OGF / PFG, AUXONNE.
- **Monsieur CHARLUT Joël**
Responsable Magasin Réception, GEA FARM TECHNOLOGIE JAPY, ST APOLLINAIRE.
- **Monsieur CHARPENTIER Fabien**
Opérateur de Traitements Abats, BIGARD, VENAREY LES LAUMES.
- **Madame CHARPY Corinne**
Employée Commerciale, DORAS, CHENOVE.
- **Monsieur CHARPY Jean - François**
Technicien, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL MALMAISON.
- **Madame CHATELET Isabelle**
Contrôleur Risques, CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE COMTE, DIJON.
- **Monsieur CHAUSSET Pascal**
Garde Champêtre, MAIRIE DE PULIGNY MONTRACHET, PULIGNY MONTRACHET.
- **Madame CHAUVENET - DUFOUR Emmanuèle**
Développeur des Ventes, EST BOURGOGNE MEDIA - LE BIEN PUBLIC, DIJON.
- **Madame CHEVENARD Florence**
Technicienne Supérieure, LABORATOIRES BOIRON, QUETIGNY.
- **Monsieur CHOPARD Philippe**
Analyste Programmeur, DOCAPOST ON LINE, DIJON.
- **Monsieur CLERC Bruno**
Assistant de Services Généraux, BANQUE DE FRANCE, DIJON.
- **Monsieur CLERC - VERHOEVEN Bruno**
Gestionnaire Données Senior, JOHNSON ET JOHNSON SANTE BEAUTE FRANCE, DIJON
- **Madame CLERGET Sylvie**
Technicienne Agricole, TERRES INOVIA, PARIS.
- **Madame COLIN Pascale**
Employée d'Immeuble, I.C.F SUD EST MEDITERRANEE, LYON.
- **Madame COLLARDEY Maryline**
Employée Commerciale 2, CARREFOUR MARKET, CHEVIGNY ST SAUVEUR.
- **Monsieur COLLOT Claude**
Technicien, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL MALMAISON.
- **Monsieur COLTAT Jean - Luc**
Chef des Ventes, PASSION FROID POMONA TERRE AZUR, CHEVIGNY ST SAUVEUR.

- **Monsieur CONSTANT Philippe**
Chef des Ventes, CANDIA, PARIS.
- **Monsieur CONTI Philippe**
Conducteur, TRANSDEV PAYS D'OR, DIJON.
- **Monsieur CORNETTE Fabrice**
Ouvrier de Production, ASSOCIATION LES PAPILLONS BLANCS DE BEAUNE ET SA REGION, SAVIGNY LES BEAUNE.
- **Monsieur CORTOT Jean - Claude**
Receveur Chef, APRR RHIN RHÔNE- DISTRICT SITE DE BEAUNE, BEAUNE.
- **Madame COUDOR Catherine**
Infirmière, CLINIQUE MUTUALISTE BENIGNE JOLY, TALANT.
- **Monsieur CUENOT Alain**
Ingénieur Produit, SUNDYNE INTERNATIONAL SA, LONGVIC.
- **Monsieur CUGNIET Patrice**
Responsable Projets, CARSAT BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ, DIJON.
- **Mademoiselle D'OR Patricia**
Manager Commercial Service Clients, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT ETIENNE.
- **Madame DALLER Christine**
Infirmière Coordinatrice, MUTUALITÉ FRANÇAISE, DIJON.
- **Monsieur DARPHIN Thierry**
Chargé d'Opération, CEA / VALDUC, IS SUR TILLE.
- **Monsieur DAUSSE Jacky**
Mécanicien d'Entretien, SERMAB -AMTEC, CHENOVE.
- **Monsieur DE LA RUE DU CAN Eric**
Ingénieur, RECIPHARM FONTAINE SAS, FONTAINE LES DIJON.
- **Madame DE SIMINI Frédérique**
Administrateur Base de Données, IBP, LONGVIC.
- **Monsieur DECLUY Pascal**
Technicien d'Atelier, ARCELOR MITTAL WIRE FRANCE, CHATILLON SUR SEINE.
- **Madame DECOMBARD Joëlle**
Accueil Standart, ETS MERCIER, CHATENOY LE ROYAL.
- **Madame DEFERT Josette**
Comptable, APRR, SAINT APOLLINAIRE.
- **Madame DEHER Maryse**
Surveillante de Nuit, AGEI - FOYER ESAT, MIREBEAU SUR BEZE.
- **Madame DELACRE Martine**
Technicien Administratif, EQIOM GRANULATS FRANCE, THIONVILLE.

- **Monsieur DELARCHE Bernard**
Conducteur d'Engins, SAS FERRON, FONTAINE LES DIJON.
- **Monsieur DELOGE Christophe**
Comptable, DEBORDES, MIREBEAU SUR BEZE.
- **Madame DEMANCHE Catherine**
Informaticienne, CARSAT BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ, DIJON.
- **Madame DEMMER Véronique**
Conseillère de Vente, GALERIES LAFAYETTE, DIJON.
- **Madame DERIVET Nathalie**
Contrôleuse Qualité, SAS SEADDEX, GENLIS.
- **Monsieur DESCOUBES Marc**
Contrôleur Usinage, SUNTEC INDUSTRIE FRANCE, LONGVIC.
- **Madame DESFORGES Sophie**
Chargée de Recherche, LABORATOIRES URGO RECHERCHE INNOVATION ET DEVELOPPEMENT, CHENOVE.
- **Monsieur DESJOURS Thierry**
Technicien Installations Commerciales, APRR, SAINT APOLLINAIRE.
- **Monsieur DESPOIS Alain**
Technicien Gestion des Stocks, CPAM, DIJON.
- **Monsieur DESROCHES Patrick**
Commercial, COMPTOIR ROANNAIS DES LUBRIFIANTS, ST ANDRE D'APCHON.
- **Madame DEVIGNE Christelle**
Hôtesse de Caisse, SDNH CARREFOUR MARKET BEAUNE, BEAUNE.
- **Monsieur DONZEAU Philippe**
Comptable, SCP LAGE-WERNER, MONGEOT, PENY, GUILLERMET, DIJON.
- **Madame DOS SANTOS Nathalie**
Assistante Comptable, ETC, TALANT.
- **Monsieur DOUELLOU Yann - Eric**
Directeur Général PME, ECS FRANCE MAGNET ENGINEERING, AUXONNE.
- **Madame DROUILLOT Pascale**
Opératrice Fabrication, PARKER HANNIFIN MANUFACTURING FRANCE SAS, LONGVIC.
- **Madame DUBOIS Roselyne**
Assistante Hot Line, DOCAPOST ON LINE, DIJON.
- **Madame DUBREUIL Muriel**
Auxiliaire de Vie, MUTUALITÉ FRANÇAISE, DIJON.
- **Madame DUCOTE Catherine**
Secrétaire d'Etablissement, OCP REPARTITION, QUETIGNY.

- **Madame DUFOUR Claudie**
Assistante Technique d'Orientation, POLE EMPLOI BOURGOGNE, DIJON.
- **Madame DULOUT Laurence**
Agent Administratif, CIE SECURITE SOCIALE ET ALLOCATIONS FAMILIALES CÔTE D'OR, DIJON.
- **Madame DUMONT Catherine**
Assistante Dentaire, MUTUALITÉ FRANÇAISE, DIJON.
- **Madame DUPIRE Maryse**
Gestionnaire RH / Paies, OBERTHUR TECHNOLOGIES, FONTAINE LES DIJON.
- **Monsieur DUPONT Gilles**
1er Secrétaire de Rédaction, EST BOURGOGNE MEDIA - LE BIEN PUBLIC, DIJON.
- **Madame DUPRET Marie - Josée**
Employée, MAIRIE DE CHENOVE, CHENOVE.
- **Madame DUSSABLY Marie - Claude**
Infirmière, CPAM, DIJON.
- **Madame DUTHOIT Angélique**
Manager Commercial, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT ETIENNE.
- **Monsieur DUVAUCHELLE Daniel**
Responsable Technique, DE DIETRICH PROCESS SYSTEM SEMUR S.A.S, SEMUR EN AUXOIS.
- **Monsieur E SOUSA Antonio**
Chef de Chantier, SAS FERRON, FONTAINE LES DIJON.
- **Madame EDOUARD Véronique**
Technicien Hautement Qualifié Allocataire, POLE EMPLOI BOURGOGNE, DIJON.
- **Monsieur ELIE Gauthier**
Ingénieur Technico Commercial, SOCIETE SAVOYE, LADOIX SERRIGNY.
- **Monsieur FAY Didier**
Chef de Ligne, LA FAMILLE DES GRANDS VINS ET SPIRITUEUX BOISSET, NUITS ST GEORGES.
- **Monsieur FELLETTIG Ludovic**
Ouvrier de Fabrication, AMORA MAILLE SI, CHEVIGNY SAINT SAUVEUR.
- **Madame FERRAIN Espérance**
Employée de Grande Surface, SDNH CARREFOUR MARKET BEAUNE, BEAUNE.
- **Monsieur FERRY Jean - Claude**
Technicien Tous Corps d'Etat, CPAM, DIJON.
- **Monsieur FINELLE Serge**
Responsable Automatisme, DE DIETRICH PROCESS SYSTEM SEMUR S.A.S, SEMUR EN AUXOIS.

- **Madame FONTAINE Marie - Paule**
Technicienne de Laboratoire, SAS SEB, IS SUR TILLE.
- **Monsieur FORELLE Dominique**
Technicien, DALKIA, VAULX EN VELIN.
- **Monsieur FOURNIER Frantz**
Informaticien, IBP, LONGVIC.
- **Monsieur FOURRIER Pascal**
Chef de Projet Qualité Autocuseurs, SAS SEB, SELONGEY.
- **Madame FREI Christine**
Assistante Commerciale, LEGRAND SNC, LIMOGES.
- **Madame FRITZ Nathalie**
Gestionnaire de Saisie, HANES FRANCE SAS, AUTUN.
- **Monsieur GAFFIERO William**
Technicien de Maintenance, SYNKEM CORDENPHARMA, CHENOVE.
- **Madame GAILLARD Brigitte**
Consultante en Développement International, PRAMEX INTERNATIONAL, PARIS.
- **Monsieur GAINNET Martial**
Ouvrier Professionnel P1, PROTEOR S.A, SEURRE.
- **Madame GALERNE Isabelle**
Employé Administratif, LABORATOIRES URGO, CHEVIGNY SAINT SAUVEUR.
- **Monsieur GAMET Yves**
Magasinier Vendeur, DIJON AUTOMOBILE SAS, DIJON.
- **Monsieur GAMET Yves**
Comptable, ETC, TALANT.
- **Madame GARCIA Nathalie**
Assistante de Direction, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL MALMAISON.
- **Monsieur GARNIER Alain**
Couvreur Zingueur, ENTREPRISE BOURNEAUD, DIJON.
- **Madame GARNIER Brigitte**
Juriste Resp Analyse et Etudes, CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE COMTE, DIJON.
- **Madame GARNIER Marie - Noëlle**
Veilleuse de Nuit, MUTUALITÉ FRANÇAISE, DIJON.
- **Madame GARROT Noëlle**
Technicien Qualifié Allocataires, POLE EMPLOI BOURGOGNE, DIJON.
- **Monsieur GAUCHET Michel**
Technicien Hautement Qualifié, POLE EMPLOI BOURGOGNE, DIJON.

- **Madame GAUDRY Sylvie**
Magasinier, LEONI WIRING SYSTEMS, LACANCHE.
- **Monsieur GAUTHERON Emmanuel**
Contrôleur Qualité, SUNTEC INDUSTRIE FRANCE, LONGVIC.
- **Monsieur GAUTHEY Michel**
Moniteur d'Atelier 1ère Classe, AGEF - ESAT, NUITS SAINT GEORGES.
- **Madame GELOT Patricia**
Responsable Service Secrétariat, GEOTEC, QUETIGNY.
- **Madame GERAND Agnès**
Assistante de Gestion, ETS RICHARD, DIJON.
- **Madame GERBER Odile**
Adjoint Administratif Principal 2ème Classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MIREBELLOIS, MIREBEAU SUR BEZE.
- **Madame GERING Mireille**
Commerciale, ATAC SAS MAZAGRAN SERVICE, VENAREY LES LAUMES.
- **Madame GERMAIN Jeannine**
Auxiliaire de Vie Sociale, MUTUALITÉ FRANÇAISE, DIJON.
- **Monsieur GHIROTTO René**
Agent Logistique, FRANCE BOISSONS BOURGOGNE, NUITS ST GEORGES.
- **Madame GIGON Pascale**
Agent Administratif, MUTUALITÉ FRANÇAISE, DIJON.
- **Madame GILLANT Catherine**
Secrétaire, CPAM, DIJON.
- **Madame GILLOTTE Françoise**
Manager de Branche, CPAM, DIJON.
- **Madame GINEUX Christine**
Gestionnaire de Base de données, NXTO, DIJON.
- **Monsieur GIRARD Bruno**
Agent de Sécurité, CEA / VALDUC, IS SUR TILLE.
- **Monsieur GIRARD Christophe**
Chef d'Equipe, EQION GRANULATS - SITE DE BAYEL, BAYEL.
- **Monsieur GIRARD Patrick**
Ouvrier, ERDE, SAULON LA CHAPELLE.
- **Madame GIRAUD Claudine**
Secrétaire Commerciale, GARAGE PEUGEOT CHAMPION SAS, BEAUNE.
- **Monsieur GOICHOT Jean - Luc**
Caviste - Agent de Maitrise, KRITER BRUT DE BRUT, BEAUNE.

- **Monsieur GORZA Christophe**
Chef de Parc, STEF TRANSPORTS DIJON, FAUVERNEY.
- **Madame GORZA Isabelle**
Responsable Paye, TPC, SAINT APOLLINAIRE.
- **Madame GOTTE Catherine**
Technicienne de Laboratoire, SAS SEB, IS SUR TILLE.
- **Monsieur GOUPILLON Franck**
Tourneur, DE DIETRICH PROCESS SYSTEM SEMUR S.A.S, SEMUR EN AUXOIS.
- **Monsieur GOURDIN Pascal**
Responsable Projet, SDEL TRANSPORT, VIRY CHATILLON.
- **Monsieur GOUVERNET Georges**
Agent d'Entretien, LA FAMILLE DES GRANDS VINS ET SPIRITUEUX BOISSET, NUITS ST GEORGES.
- **Monsieur GRABER Jean - Pierre**
Ouvrier Professionnel Qualifié, C.H.U. - DRH, DIJON.
- **Monsieur GRAMMATICA Michel**
Réfèrent Technique Prestations Spécialisées, CPAM, DIJON.
- **Madame GRANDJEAN Aline**
Chargée d'Etudes Chimie Analytique, LABORATOIRES URGO RECHERCHE INNOVATION ET DEVELOPPEMENT, CHENOVE.
- **Monsieur GREGOIRE Jean - Louis**
Technicien Confirmé, CEA / VALDUC, IS SUR TILLE.
- **Monsieur GRILLAS Jean - Marie**
Opérateur de Production, BERICAP FRANCE, LONGVIC.
- **Madame GRILLOT Sylvie**
Hôtesse de Caisse, SDNH CARREFOUR MARKET BEAUNE, BEAUNE.
- **Madame GUERIN Fabienne**
Clerc de Notaire, SCP ROYET ET TAICLET - NOTAIRES ASSOCIES, NUITS ST GEORGES.
- **Monsieur GUIGNET Rémy**
Comptable Paye, EUROVIA BOURGOGNE, LONGVIC.
- **Madame GUILBAUD Sandrine**
Chef de Projet Marketing, JOHNSON ET JOHNSON SANTE BEAUTE FRANCE, DIJON .
- **Monsieur GUILLAUME Régis**
Technicien Méthodes, DE DIETRICH PROCESS SYSTEM SEMUR S.A.S, SEMUR EN AUXOIS.
- **Monsieur GUILLAUME Yann**
Directeur, SORELYS, DIJON.

- **Monsieur GUILLEMIN Christian**
Responsable Maintenance, GRANULATS BOURGOGNE AUVERGNE, ARNAY LE DUC.
- **Monsieur GUYONMARC'H Yann**
Projeteur Infrastructure, SARL PMM, DÔLE.
- **Madame GUY Brigitte**
Technicien Contrôle Retraite, CARSAT BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ, DIJON.
- **Madame HANS Fanny**
Chef de Rayon, MONOPRIX EXPLOITATION, DIJON.
- **Monsieur HELIN Yann**
Technicien SAV, PITNEY BOWES, LA PLAINE ST DENIS.
- **Madame HENAFF Rachel**
Chargée Administratif, COMITE CENTRAL ENTREPRISE BANQUE DE FRANCE, PARIS.
- **Madame HERVIEU Sylvie**
Chargée de Développement Commercial, ELLISPHERE, LYON.
- **Monsieur HOSTE Jean - Paul**
Conducteur d'Engins, GRANULATS BOURGOGNE AUVERGNE, ARNAY LE DUC.
- **Monsieur HUMBERT Jean - Paul**
Chauffeur Opérateur, SRA SAVAC, MESSIGNY ET VANTOUX.
- **Madame JANNIER Martine**
Responsable Produits Frais, ATAC SAS MAZAGRAN SERVICE, VENAREY LES LAUMES.
- **Monsieur JANSSENS Eric**
Electromécanicien, SUNTEC INDUSTRIE FRANCE, LONGVIC.
- **Monsieur JOLIVET Dominique**
Technicien, CEA / VALDUC, IS SUR TILLE.
- **Madame JOMAIN Marie - Thérèse**
Employée Commerciale, SDNH CARREFOUR MARKET BEAUNE, BEAUNE.
- **Madame JOMARD Catherine**
Secrétaire Comptable, SAS AUDIT ET CONTRÔLE LEGAL, DIJON.
- **Madame JONQUOY Dominique**
Assistante Commerciale, SAS BASSIGNY POIDS LOURD VILLAGE AUTO, DIJON.
- **Monsieur JOTTRAS Thierry**
Chargé d'Affaires, CLM INDUSTRIE, CHEVIGNY ST SAUVEUR.
- **Monsieur JOURDHEUIL Laurent**
Responsable Qualité, THOMAS ELECTRONICS EU, GENLIS.
- **Monsieur JOVIGNOT Christophe**
Régleur, SUNTEC INDUSTRIE FRANCE, LONGVIC.

- **Monsieur KEMPNICh Patrice**
Electromécanicien, ACTEMIUM, FONTAINE LES DIJON.
- **Monsieur KHODJA Gérard**
Directeur d'Opérations (BTP), VINCI AUTOROUTES - ESCOTA, MANDELIEU.
- **Madame L'HOSTE Patricia**
Employée de Banque, CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE COMTE,
DIJON.
- **Monsieur LAFLEUR Stéphane**
Gestionnaire Projet Immobilier, CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE
COMTE, DIJON.
- **Monsieur LAGER Philippe**
Comptable, SCP ROYET ET TAICLET - NOTAIRES ASSOCIES, NUITS ST GEORGES.
- **Monsieur LAJEANNE Pierre - Yves**
Responsable d'Equipe, IBP, LONGVIC.
- **Monsieur LAMBERT Olivier**
Superviseur, PARKER HANNIFIN MANUFACTURING FRANCE SAS, LONGVIC.
- **Madame LAMY Fabienne**
Infirmière, MAISON DE RETRAITE LES JARDINS D'ALICE, VELARS SUR OUCHE.
- **Monsieur LANDUCCI Dominique**
Animateur Maintenance Outillages, BERICAP FRANCE, LONGVIC.
- **Madame LARDRY Ghislaine**
Comptable, INSTITUT DE FORMATION EN MASSO KINESITHERAPIE, DIJON.
- **Monsieur LARRIVÉE Eric**
Responsable Administratif et Financier, DE DIETRICH PROCESS SYSTEM SEMUR S.A.S,
SEMUR EN AUXOIS.
- **Monsieur LAUDET Jacques**
Responsable d'Applications Informatiques, IBP, LONGVIC.
- **Monsieur LAVIER Fabrice**
Agent de Maintenance, STRADAL, MAXILLY SUR SAONE.
- **Monsieur LAVIER Pascal**
Tourneur, SERMAB -AMTEC, CHENOVE.
- **Madame LEBEAU Catherine**
Agent Administratif, DELPHARM, QUETIGNY.
- **Madame LECHAT Colette**
Assembleur Monteur, PROTEOR S.A, SEURRE.
- **Monsieur LECLERE Lionel**
Cuisinier, SODEXHO, OULLINS.
- **Madame LEDEUIL Sylvie**
Comptable, PASSION FROID POMONA TERRE AZUR, CHEVIGNY ST SAUVEUR.

- **Madame LEFLANCHEC Nathalie**
Employée Commerciale, MONOPRIX EXPLOITATION, DIJON.
- **Madame LEMAITRE - BLIN Catherine**
Employée Commerciale, SDNH CARREFOUR MARKET BEAUNE, BEAUNE.
- **Monsieur LEMOINE Stéphane**
Responsable Administratif et Financier, CLINIQUE MUTUALISTE BENIGNE JOLY,
TALANT.
- **Madame LEON Maria - Fernanda**
Assistante Juridique Sénior, DELPHI FRANCE SAS, VILLEPINTE.
- **Monsieur LEPETITPAS Luc**
Responsable Service Fonds de Garantie, INTERFIMO, PARIS.
- **Monsieur LESAVRE Philippe**
Employé de Banque, CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL CENTRE EST EUROPE,
DIJON.
- **Monsieur LETY Jean - Marc**
Adjoint Technique, MAIRIE DE CHENOVE, CHENOVE.
- **Madame LEVEQUE - FARNAULT Sylvie**
Employée de Banque, CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE COMTE,
DIJON.
- **Monsieur LHOMME Franck**
Gérant Privé, CIC LYONNAISE DE BANQUE, DIJON.
- **Madame LHUILLIER Geneviève**
Conseillère en Insertion, MISSION LOCALE ARRONDISSEMENT DE DIJON, DIJON.
- **Madame LOISON Isabelle**
Auxiliaire de Vie, MUTUALITÉ FRANÇAISE, DIJON.
- **Madame LOIZEAU Odile**
Secrétaire, KPMG SA, DIJON.
- **Monsieur MACHADO Raouïl**
Responsable Production, SERMAB -AMTEC, CHENOVE.
- **Monsieur MAESTRE Jean - François**
Ingénieur, PARKER HANNIFIN MANUFACTURING FRANCE SAS, LONGVIC.
- **Madame MAGGIONI Patricia**
Employée Polycompétente de Restauration, ELRES ELIOR, PARIS LA DEFENSE.
- **Monsieur MAILLET Didier**
Opérateur Usinage, SUNTEC INDUSTRIE FRANCE, LONGVIC.
- **Madame MALFONDET Claudine**
Employée de Banque, CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE COMTE,
DIJON.

- **Monsieur MALGUY Thierry**
Analyste infrast.Technique, CNAMTS, PARIS.
- **Monsieur MANIERE Franck**
Coordinateur des Services Généraux, J § J SANTE BEAUTE FRANCE, ISSY LES MOULINEAUX.
- **Monsieur MANZINALI Joseph**
Conducteur d'Engins, SOGEPierre, CHAMESSON.
- **Madame MARION Isabelle**
Hôtesse de Caisse, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT ETIENNE.
- **Madame MARMONT - SANSON Frédérique**
Assistante Commerciale, DE DIETRICH PROCESS SYSTEM SEMUR S.A.S, SEMUR EN AUXOIS.
- **Madame MARTEL Béatrice**
Ouvrier Viticole, ASSOCIATION LES PAILLONS BLANCS DE BEAUNE ET SA REGION, SAVIGNY LES BEAUNE.
- **Monsieur MASSU Pascal**
Conducteur d'Engins, SAS FERRON, FONTAINE LES DIJON.
- **Monsieur MAURIN Gérard**
Technicien R&D Méthodes, PARKER HANNIFIN MANUFACTURING FRANCE SAS, LONGVIC.
- **Monsieur MEDER Jean - Paul**
Animateur Commercial, CREDIT FONCIER DE FRANCE, CHARENTON.
- **Monsieur MEILLIERE Frédéric**
Ouvrier, TPC, SAINT APOLLINAIRE.
- **Monsieur MENETRIER Christophe**
Electricien Monteur Courant Fort, CLEMESSEY, ST APOLLINAIRE.
- **Monsieur MERCERET Thierry**
Responsable Département, GAMING PARTNERS INTERNATIONAL, BEAUNE.
- **Madame MERMET Martine**
Employée Commerciale Libre Service, MONOPRIX EXPLOITATION, DIJON.
- **Madame MEROT Jacqueline**
Comptable, APRR, SAINT APOLLINAIRE.
- **Madame METIVIER Nathalie**
Technicienne de Banque, BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE COMTE, BESANCON.
- **Monsieur MICHEELS Daniel**
Agent de Planning BPE, DIJON BETON, SAINT APOLLINAIRE.
- **Madame MILLET Nelly**
Technicien AT / MP, CPAM, DIJON.

- **Monsieur MILLET Philippe**
Formateur pour Adulte, AFPA DISPOSITIFS ITINERANTS, SAINT HERBLAIN.
- **Madame MOINE Martine**
Assistante Familiale, ASSOCIATION BEAUNOISE DE PROTECTION DE L'ENFANCE ,
BEAUNE.
- **Monsieur MONESTIER Thierry**
Agent Hôtelier, CENTRE REEDUCATION FONCTIONNELLE DIVIO, DIJON.
- **Monsieur MONGIN Jean - Michel**
Chef de Cave, C.V.V.B, NUITS ST GEORGES.
- **Monsieur MORANDEAU Patrice**
Ouvrier sur Composants, TPC, SAINT APOLLINAIRE.
- **Monsieur MOREAU Didier**
Caviste, MAISON JOSEPH DROUHIN, BEAUNE.
- **Monsieur MORIN Laurent**
Informaticien, IBP, LONGVIC.
- **Monsieur MORVAN Yves**
Ingénieur, BASF FRANCE - DIVISION AGRO SAS, ECULLY.
- **Madame MOSTEFA- SBAA Leïla**
Technicien de Prestations, CPAM, DIJON.
- **Monsieur MOULIS Jean - Marc**
Responsable Etudes, EUROVIA BOURGOGNE, LONGVIC.
- **Monsieur NAPPEY Thierry**
Chef de Secteur, SOCIETE RICARD, DIJON.
- **Monsieur NICOLAS Didier**
Chauffeur Livreur, KDI NOZAL, LONGVIC.
- **Madame NUNES - PIRES Josette**
Magasinier, ALLIANCE HEALTHCARE, LONGVIC.
- **Monsieur OTMANI Abbes**
Maçon Polyvalent, COLAS EST - AGENCE CÔTE D'OR, LONGVIC.
- **Monsieur OUEGOURI Nourredine**
Animateur Magasin, SAS SEB, SELONGEY.
- **Monsieur PARENT Dominique**
Technicien Supérieur, CEA / VALDUC, IS SUR TILLE.
- **Monsieur PARIS Hervé**
Ingénieur Infrast Techniq, CNAMTS, PARIS.
- **Madame PARIS Sylviane**
Cadre Bancaire, LCL CREDIT LYONNAIS MARBOTTE, DIJON.

- **Madame PARIZOT Florence**
Assistante Commerciale, ENTREPRISE GENERALI FRANCE ASSURANCES, PARIS.
- **Madame PAROTY Véronique**
Acheteuse, SUNDYNE INTERNATIONAL SA, LONGVIC.
- **Monsieur PASDELOUP Franck**
Conducteur Machine à Imprimer, CROWN EMBALLAGE FRANCE, CHATILLON SUR SEINE.
- **Madame PAULIN Florence**
Assistante Services Techniques, DELPHARM, QUETIGNY.
- **Madame PAXION Chantal**
Technicienne Clientèle, APRR, SAINT APOLLINAIRE.
- **Monsieur PERCHAT Lionel**
Manutentionnaire, SUNTEC INDUSTRIE FRANCE, LONGVIC.
- **Monsieur PEREIRA Pedro**
Magasinier, BOURGOGNE VITI SERVICE, BEAUNE.
- **Madame PERIA Sylvie**
Secrétaire, ETC, TALANT.
- **Madame PERNOT Véronique**
Technicien Conseil, CPAM, DIJON.
- **Madame PERRENOUD Danièle**
Oenologue, C.V.V.B, NUITS ST GEORGES.
- **Monsieur PERRIN Christophe**
Conducteur de Machine, BONNA SABLA, SAINT JEAN DE LOSNE.
- **Monsieur PERRON Olivier**
Chef d'Equipe, STRADAL, MAXILLY SUR SAONE.
- **Madame PERROT Catherine**
Chef de Projet, DOCAPOST ON LINE, DIJON.
- **Monsieur PETIT Michel**
Chef de Projet Electronique, SAS SEB, IS SUR TILLE.
- **Madame PETITJEAN Marie - Pierre**
Responsable Enquête de Perceptions, LABORATOIRES URGO RECHERCHE INNOVATION ET DEVELOPPEMENT, CHENOVE.
- **Madame PEYRAT Ghislaine**
Cadre Bancaire, CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE COMTE, DIJON.
- **Monsieur PHAN Philippe**
Employé Commercial, MONOPRIX EXPLOITATION, DIJON.
- **Monsieur PHILIPPE Frédéric**
Conducteur Régleur Qualifié, ADHEX TECHNOLOGIES, CHENOVE.

- **Madame PICARD Florence**
Secrétaire, CARSAT BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ, DIJON.
- **Monsieur PINET Daniel**
Agent de Production, LA FAMILLE DES GRANDS VINS ET SPIRITUEUX BOISSET,
NUITS ST GEORGES.
- **Monsieur PLANET Joël**
Délégué Commercial, SAS BRICARD, ST THIBAULT DES VIGNES.
- **Monsieur POILLEVEY Cyrille**
Fraiseur, DE DIETRICH PROCESS SYSTEM SEMUR S.A.S, SEMUR EN AUXOIS.
- **Monsieur POISELET Laurent**
Ouvrier Spécialisé, KDI NOZAL, LONGVIC.
- **Madame POITEVIN Nathalie**
Contrôleur de Gestion Spécialisé, CPAM, DIJON.
- **Madame PORCHERET Catherine**
Hôtesse de Caisse, SDNH CARREFOUR MARKET BEAUNE, BEAUNE.
- **Monsieur POTOT Pascal**
Mécanicien, SERMAB -AMTEC, CHENOVE.
- **Monsieur POUPART Eric**
Responsable Exploitation, VALLOUREC UMBILICALS, VENAREY LES LAUMES.
- **Madame POUPART Marie - Bérengère**
Assistante Commerciale, DE DIETRICH PROCESS SYSTEM SEMUR S.A.S, SEMUR EN
AUXOIS.
- **Madame PRUDHOMME Thérèse**
Responsable Trésorerie, LA FAMILLE DES GRANDS VINS ET SPIRITUEUX BOISSET,
NUITS ST GEORGES.
- **Madame PUTHET Isabelle**
Contrôleur de Risques, CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE COMTE,
DIJON.
- **Madame PUTOT Véronique**
Conducteur Régleur, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL MALMAISON.
- **Madame QUANTIN Eliane**
Commerciale, KDI NOZAL, LONGVIC.
- **Monsieur RADESA André**
Agent Logistique Nuit, EST BOURGOGNE MEDIA - LE BIEN PUBLIC, DIJON.
- **Madame RAILLARD Anne**
Monitrice d'Atelier, MUTUALITÉ FRANÇAISE, DIJON.
- **Monsieur RAIMUNDO Francisco**
Grutier, SAS FERRON, FONTAINE LES DIJON.

- **Madame RALLEY Anne**
Assistante Administrative, GRANULATS BOURGOGNE AUVERGNE, ARNAY LE DUC.
- **Monsieur RAQUIN Roger**
Ouvrier Professionnel Espaces Verts, MUTUALITÉ FRANÇAISE, DIJON.
- **Monsieur REBY René**
Vigneron, DOMAINE DROUHIN LAROZE SARL, GEVREY CHAMBERTIN.
- **Monsieur RICHARD Christophe**
Technicien Atelier, MICHAUD CHAILLY, LONGVIC.
- **Madame RIGAL Sandrine**
Expert Marché Outils, BAYER SAS, LYON.
- **Monsieur RIGOLET Gilles**
Chauffeur Poids Lourds, COLAS EST - AGENCE CÔTE D'OR, LONGVIC.
- **Monsieur ROBIN Bruno**
Magasinier, BOURGOGNE VITI SERVICE, BEAUNE.
- **Monsieur ROCHE Pascal**
Chaudronnier Soudeur, DE DIETRICH PROCESS SYSTEM SEMUR S.A.S, SEMUR EN AUXOIS.
- **Monsieur ROCHER Jean - Marc**
Educateur APS, MAIRIE DE CHENOVE, CHENOVE.
- **Monsieur RODES Fabien**
Chef d'Atelier, GADEST SAS JULLIEN, CHENOVE.
- **Madame RODOT Marie - Claude**
Hôtesse d'Accueil, ADVENIS PROPERTY MANAGEMENT, PARIS.
- **Monsieur RODRIGUEZ Jean - François**
Chauffeur Routier, RAVE SAS, GUEUGNON.
- **Madame ROIZOT Valérie**
Hôtesse de Caisse / Accueil, SDNH CARREFOUR MARKET BEAUNE, BEAUNE.
- **Monsieur ROLLAND Pascal**
Agent de Sécurité, CEA / VALDUC, IS SUR TILLE.
- **Madame ROMERO Nadine**
Secrétaire Médicale, BIOPOLE 21, DIJON.
- **Madame ROUGEOT Anne**
Ingénieur de Projet, DOCAPOST ON LINE, DIJON.
- **Madame ROUGEOT Isabelle**
Chargée Assurance Qualité Systèmes, RECIPHARM FONTAINE SAS, FONTAINE LES DIJON.
- **Monsieur ROUGET Hervé**
Contremaitre Usine, COLAS EST - AGENCE CÔTE D'OR, LONGVIC.

- **Monsieur ROUSSEAU Régis**
Employé Commercial Fruits et Légumes, SDNH CARREFOUR MARKET BEAUNE,
BEAUNE.
- **Madame ROUTHIER Valérie**
Directrice Adjointe, CAF DE CÔTE D'OR, DIJON.
- **Monsieur ROUVRAY Lionel**
Convoyeur de Fonds, BRINK'S EVOLUTION, TALANT.
- **Monsieur ROUYER Olivier**
Technicien de Maintenance, RECIPHARM FONTAINE SAS, FONTAINE LES DIJON.
- **Madame ROYER Nathalie**
Infirmière R.O.S, CLINIQUE MUTUALISTE BENIGNE JOLY, TALANT.
- **Monsieur ROZEROT Hervé**
Assembleur, SUNDYNE INTERNATIONAL SA, LONGVIC.
- **Monsieur RUEDA Vincent**
Cadre Industrie Pharmaceutique, SANOFI AVENTIS FRANCE, PARIS.
- **Mademoiselle RUMMLER Véronique**
Coordinateur de Production, MAISON JOSEPH DROUHIN, BEAUNE.
- **Madame SAINT - PAUL Marie - Gabrielle**
Responsable de Magasin, COMPAGNIE EUROPEENNE DE LA CHAUSSURE, PARIS.
- **Monsieur SAINT - PAUL Patrice**
Responsable de Magasin, COMPAGNIE EUROPEENNE DE LA CHAUSSURE, PARIS.
- **Monsieur SAUSSARD Philippe**
Responsable Pôle Mécanique, OBERTHUR CASH PROTECTION, DIJON.
- **Monsieur SAUVAIN Pascal**
Chef Produits, SOCIETE SAVOYE, LADOIX SERRIGNY.
- **Monsieur SCHUSTER Eric**
Dessinateur Projeteur, DS SMITH PACKAGING SYSTEMS, CHENOVE.
- **Monsieur SEJOURNANT Jacques**
Réfèrent Technique, DELPHARM, QUETIGNY.
- **Monsieur SEURIOT Lionel**
Agent de Maîtrise, TPC, SAINT APOLLINAIRE.
- **Monsieur SIMONET Gérald**
Responsable Méthodes, PROTEOR S.A, SEURRE.
- **Monsieur SIMONIN Daniel**
Ingénieur Process, ESSILOR, DIJON.
- **Monsieur SOHIER Christophe**
Ouvrier, INTERNATIONAL PAPER EMBALLAGES LAURENT, CHALON SUR SAONE.

- **Monsieur SOUDANT Pascal**
Responsable Bureau d'Etudes, SUNDYNE INTERNATIONAL SA, LONGVIC.
- **Madame SUJOBERT Brigitte**
Auxiliaire de Vie Sociale, MUTUALITÉ FRANÇAISE, DIJON.
- **Madame TANQUEREL Valérie**
Ouvrière sur Composants, TPC, SAINT APOLLINAIRE.
- **Madame TERREAU Sylvia**
Hôtesse de Caisse, SDNH CARREFOUR MARKET BEAUNE, BEAUNE.
- **Madame TESSIER Marie - Laurence**
Assistante Relation Fournisseur, SUNTEC INDUSTRIE FRANCE, LONGVIC.
- **Monsieur THEURELLE Christophe**
Responsable Commercial, CARRIER TRANSICOLD FRANCE, ROUEN CEDEX 1.
- **Monsieur THEURET Yves**
Responsable Logistique, ESSILOR, DIJON.
- **Monsieur THIBAUT Raymond**
Ouvrier, SCA LA CAVE DES HAUTES CÔTES, BEAUNE.
- **Monsieur THIERRY Pierre**
Monteur Electricien, CEGELEC DIJON, QUETIGNY.
- **Madame TING Isabelle**
Assistante, LABORATOIRES URGO HEALTHCARE, CHENOVE.
- **Madame TIXIER Carole**
Agent Qualifié de Fabrication, ESSILOR, DIJON.
- **Monsieur TIXIER Jean - Marie**
Responsable de Site, SAS BASSIGNY POIDS LOURD VILLAGE AUTO, DIJON.
- **Madame TOMAT Bernadette**
Secrétaire Médicale, POLYCLINIQUE DU PARC DREVON, DIJON.
- **Monsieur TONNERRE Philippe**
Analyste, CREDIT AGRICOLE DE FRANCHE COMTE, BESANCON.
- **Monsieur TOSI Jean - Pierre**
Préparateur Véhicule, SORECA AUTOMOBILES SAS, LONS LE SAUNIER.
- **Monsieur TOSI Jean - Pierre**
Opérateur Préparation Véhicule, SORECA AUTOMOBILES SAS, LONS LE SAUNIER.
- **Monsieur TOUMAYAN Frédéric**
Inspecteur Expert, ENTREPRISE GENERALI FRANCE ASSURANCES, PARIS.
- **Monsieur TRUFFET Lionel**
Technicien SAV, PARKER HANNIFIN MANUFACTURING FRANCE SAS, LONGVIC.
- **Monsieur TRUITARD Patric**
Cariste, PLASTIPAK PACKAGING FRANCE, STE MARIE LA BLANCHE.

- **Monsieur URVOY Laurent**
Pilote de Ligne, AIR FRANCE, ROISSY.
- **Madame VACHET Odile**
Responsable Ressources Humaines, LA FAMILLE DES GRANDS VINS ET SPIRITUEUX
BOISSET, NUITS ST GEORGES.
- **Madame VAN DER BEKEN Nadine**
Gestionnaire de Clientèle, CAISSE D'EPARGNE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE,
DIJON.
- **Monsieur VANESSE Dominique**
Auditeur Technique d'Intermédiaires, AXA FRANCE, NANTERRE.
- **Monsieur VERNAUDON Patrice**
Décontamineur, COFELY ENDEL GDF SUEZ, COLOMBES.
- **Monsieur VERNICE Lionel**
Responsable Service Social, FIDUCIAL, ANGERS CEDEX 01.
- **Monsieur VIAULT Patrice**
Agent de Maintenance, TERREAL, CHAGNY.
- **Madame VIGOT Agnès**
Technicienne d' Atelier, PARKER HANNIFIN MANUFACTURING FRANCE SAS,
LONGVIC.
- **Madame VIGUIER Marie - Noëlle**
Chef de Projet Informatique, MUTUALITÉ FRANÇAISE, DIJON.
- **Mademoiselle VINCENT Anne**
Analyste, CREDIT AGRICOLE DE FRANCHE COMTE, BESANCON.
- **Monsieur VOIZEUX Robert**
Assistant Accueil Réception Magasin, COOPERATIVE DIJON CEREALES, LONGVIC.
- **Madame WACHOWIAK Patricia**
Surveillante de Nuit, AGEI - FOYER ESAT, MIREBEAU SUR BEZE.
- **Monsieur WOS Eric**
Technicien Ordonnancement Lancement, DE DIETRICH PROCESS SYSTEM SEMUR
S.A.S, SEMUR EN AUXOIS.
- **Monsieur YOU Khan**
Projeteur, INEO INFRACOM - ETABLISSEMENT DE LONGVIC, LONGVIC.
- **Monsieur ZABATTINI Bruno**
Technicien de Laboratoire, SAS SEB, IS SUR TILLE.
- **Monsieur ZIMA Denis**
Monteur, ERDE, SAULON LA CHAPELLE.
- **Monsieur ZIMA Jean - Christophe**
Métallier, ERDE, SAULON LA CHAPELLE.

Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

- **Madame ALLEGRE Danièle**
Aide à Domicile, MUTUALITÉ FRANÇAISE, DIJON.
- **Monsieur AMARAL Carlos**
Responsable Lignes Produits, MICHAUD CHAILLY, LYON.
- **Madame ANDRE Béatrice**
Agent de Collectivité Polyvalente, MUTUALITÉ FRANÇAISE, DIJON.
- **Monsieur ANTOINE Patrice**
Technicien Supérieur, CEA / VALDUC, IS SUR TILLE.
- **Monsieur APARICIO Michel**
Technicien CASE, LABORATOIRES URGO, CHEVIGNY SAINT SAUVEUR.
- **Monsieur ARNAUD Didier**
Ouvrier, GEWISS FRANCE SAS, LIERNAIS.
- **Monsieur ARNOUX Pascal**
Conducteur de Ligne, SAS SEB, SELONGEY.
- **Madame ATHIAS Bernadette**
Assistante Commerciale, GAN ASSURANCES, DIJON.
- **Madame AUBRY Nicole**
Assistante Dentaire, MUTUALITÉ FRANÇAISE, DIJON.
- **Madame AVOGADRO Agnès**
Employée, NATURA'LISA GAMM VERT, LONGVIC.
- **Madame BACHELEY Chantal**
Technicienne de Laboratoire, CPAM, DIJON.
- **Madame BAJARD Brigitte**
Comptable, AERAULIQUE CONSTRUCTION S.A, CHEVIGNY ST SAUVEUR.
- **Monsieur BAPTISTA Basilio**
Outilleur, PARKER HANNIFIN MANUFACTURING FRANCE SAS, LONGVIC.
- **Madame BAPTISTA Margarida**
Ouvrière, TPC, SAINT APOLLINAIRE.
- **Monsieur BARANGER Patrice**
Magasinier Cariste, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL MALMAISON.
- **Madame BARBIER Françoise**
Chargé de Fidélisation Adhérents, MUTUELLE GENERALE, DIJON.
- **Madame BAZEROLLE Agnès**
Chargée de Clientèle, CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL CENTRE EST EUROPE,
DIJON.
- **Monsieur BELAADI Kamel**
Polisseur Machine, SAS SEB, SELONGEY.

- **Madame BELKOUCHE Houria**
Aide Soignante, MUTUALITÉ FRANÇAISE, DIJON.
- **Monsieur BENALLA Faycal**
Miroitier, SARL SODIVER, DIJON.
- **Monsieur BERILLE Patrick**
Employé Territorial, MAIRIE DE LONGECOURT, LONGECOURT EN PLAINE.
- **Monsieur BERNARDIN Marc**
Technicien de Maintenance, PPG ARCHITECTURAL COATINGS EMEA, GENLIS.
- **Madame BERNARDIN Marie - Thérèse**
Technicienne de Banque, BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE COMTE,
BESANCON.
- **Monsieur BERTHAUD Alain**
Responsable Maintenance, PARKER HANNIFIN MANUFACTURING FRANCE SAS,
LONGVIC.
- **Madame BERTHELOT Marie - Laurence**
Chargée d'Administration SI Retraite, CARSAT BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ, DIJON.
- **Monsieur BERTRAND Jean - Luc**
Chargé de Conduite de Projet Organisation, CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL
CENTRE EST EUROPE, DIJON.
- **Monsieur BESNARD Rémy**
Ingénieur, CEA / VALDUC, IS SUR TILLE.
- **Madame BEUTHOT Marie - Christine**
Adjointe de Direction, MUTUALITÉ FRANÇAISE, DIJON.
- **Monsieur BILLARD Daniel**
Peintre en Bâtiment, BAFFY SA, DIJON.
- **Monsieur BILLOT Christian**
Commis de Cuisine, SODEXO (STE FRANCAISE DE SERVICES), GUYANCOURT.
- **Monsieur BISCH Dominique**
Adjoint Technique, MAIRIE DE LADOIX SERRIGNY, LADOIX SERRIGNY.
- **Madame BISSEY Brigitte**
Prothésiste Dentaire, MUTUALITÉ FRANÇAISE, DIJON.
- **Madame BOBILLOT Catherine**
Technicien Prépresse, EST BOURGOGNE MEDIA - LE BIEN PUBLIC, DIJON.
- **Monsieur BOHAIN Pascal**
Tolier, AERAULIQUE CONSTRUCTION S.A, CHEVIGNY ST SAUVEUR.
- **Monsieur BOIRE Jean - Philippe**
Magasinier, INEO INFRACOM, DIJON.
- **Monsieur BOISARD Jean - Michel**
Directeur Général, THOMAS ELECTRONICS EU, GENLIS.

- **Madame BONNISSEAU Annick**
Aide Soignante, MUTUALITÉ FRANÇAISE, DIJON.
- **Madame BONVALLET Maryse**
Aide Soignante, MUTUALITÉ FRANÇAISE, DIJON.
- **Monsieur BORNEL Laurent**
Conducteur Benne Ordure Ménagère, DIEZE - SUEZ, DIJON.
- **Madame BORNIER Denise**
Contrôleur de Gestion, TPC, SAINT APOLLINAIRE.
- **Madame BOUGRELLE Sylvie**
Responsable d'Unité, CPAM, DIJON.
- **Madame BOURLOT Chantal**
Agent Surveillance, KRITER BRUT DE BRUT, BEAUNE.
- **Monsieur BOUTAVANT Yves**
Technicien Expérimenté Allocataire, POLE EMPLOI BOURGOGNE, DIJON.
- **Monsieur BOYON Régis**
Opérateur Montage, SAS SEB, SELONGEY.
- **Monsieur BREBEL Claude**
Délégué Services, INITIAL BTB, LONGVIC.
- **Monsieur BRIAIS Alain**
Cadre de Banque, SOCIETE GENERALE, DIJON.
- **Madame BROCHET Véronique**
Technicien Retraite, CARSAT BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ, DIJON.
- **Madame BROUSSE Chantal**
Responsable Service, IBP, LONGVIC.
- **Madame BRULEY Claude**
Conductrice de Machine, LABORATOIRES URGO HEALTHCARE, CHENOVE.
- **Madame BRUNET Sylvie**
Employée Administrative, APRR, SAINT APOLLINAIRE.
- **Madame BRUOT Patricia**
Ouvrière Spécialisée, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL MALMAISON.
- **Monsieur BUELYHA Jean - Michel**
Technicien Méthodes, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES, LE CREUSOT.
- **Madame BULLE Edwige**
Adjoint Directeur Laboratoire, MUTUALITÉ FRANÇAISE, DIJON.
- **Monsieur BULLIER Patrick**
Employé Caisse d'Epargne, CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE COMTE,
DIJON.

- **Madame BUROT Maryse**
Agent Qualifié de Fabrication, ESSILOR, DIJON.
- **Monsieur BUTEAU Georges**
Ouvrier de Production, MUTUALITÉ FRANÇAISE, DIJON.
- **Monsieur CAMPANATO Bruno**
Conducteur Routier, XPO LOGISTIQUE VOLUME SUD FRANCE, CAVAILLON.
- **Madame CAMUS Josette**
Secrétaire, APRR, SAINT APOLLINAIRE.
- **Monsieur CARDOT Gilles**
Magasinier Préparateur de Commandes, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL
MALMAISON.
- **Madame CARTIER Dominique**
Responsable Commerciale, ERDE, SAULON LA CHAPELLE.
- **Monsieur CARVALHO Georges**
Technicien de Maintenance, LABORATOIRES URGO, CHEVIGNY SAINT SAUVEUR.
- **Monsieur CASADEI Lilian**
Acheteur Vins, KRITER BRUT DE BRUT, BEAUNE.
- **Madame CASTERAN Marie**
Réfèrent Technique Contrôle Prestations, CPAM, DIJON.
- **Madame CAYRON Anne**
Secrétaire APV, GARAGE PEUGEOT CHAMPION SAS, BEAUNE.
- **Madame CHABAUD Maud**
Technicien Contrôle Packaging, RECI PHARM FONTAINE SAS, FONTAINE LES DIJON.
- **Monsieur CHABRIER Jean - Christophe**
Métallier, ERDE, SAULON LA CHAPELLE.
- **Madame CHAIR Fatma**
Assistante Familiale, ASSOCIATION BEAUNOISE DE PROTECTION DE L'ENFANCE,
BEAUNE.
- **Monsieur CHAMPAUD Rémi**
Directeur d'Agence, MAAF ASSURANCES, NIORT.
- **Monsieur CHANUSSOT Patrick**
Agent de Fabrication, BONNA SABLE, SAINT JEAN DE LOSNE.
- **Madame CHAPELLE Agnès**
Agent de Production, LA FAMILLE DES GRANDS VINS ET SPIRITUEUX BOISSET,
NUITS ST GEORGES.
- **Monsieur CHAPEY Jean - François**
Cadre de Banque, BANQUE RHONE ALPES - AGENCE BOURGOGNE, DIJON.
- **Madame CHARLES Nathalie**
Gestionnaire Administrative RH, CPAM, DIJON.

- **Monsieur CHAUDRON Jérôme**
Agent Technique, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL MALMAISON.
- **Monsieur CHAZALVIEL Christian**
Chef de Projet Qualité, SAS SEB, IS SUR TILLE.
- **Madame CHEVAUX Christine**
Secrétaire Comptable, CLM INDUSTRIE, CHEVIGNY ST SAUVEUR.
- **Monsieur CLAQUESIN Jean - Marc**
Gestionnaire Assurances, GAN ASSURANCES GROUPAMA, LAXOU.
- **Monsieur CLEMENT Philippe**
Acheteur, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL MALMAISON.
- **Monsieur COGNARD Serge**
Employé de Banque, SOCIETE GENERALE, DIJON.
- **Madame COLAS Nelly**
Agent de Courrier, CPAM, DIJON.
- **Monsieur COLLIER Philippe**
Cadre de Banque, BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE COMTE,
BESANCON.
- **Madame COMPAIN Anne - Marie**
Responsable Service Stratégique, CARSAT BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ, DIJON.
- **Madame CONSTANTIN Catherine**
Manager de Projet, IBP, LONGVIC.
- **Madame CONTASSOT Marie - Aleth**
Assistante R.H, ENGIE COFELY ENERGIE SERVICE, DIJON.
- **Monsieur COQUILLET Yves**
Chef d'Equipe, ERDE, SAULON LA CHAPELLE.
- **Monsieur CORBEL Jean - Luc**
Chef de Projet, KRITER BRUT DE BRUT, BEAUNE.
- **Madame CORDELLE Jocelyne**
Ouvrière de Production, MUTUALITÉ FRANÇAISE, DIJON.
- **Monsieur CORTOT Jean - Claude**
Receveur Chef, APRR RHIN RHÔNE- DISTRICT SITE DE BEAUNE, BEAUNE.
- **Madame COSSON Jacqueline**
Employée Commerciale 2 / Caissière, ATAC SAS MAZAGRAN SERVICE, VENAREY LES
LAUMES.
- **Madame COSTANTINO Marie - France**
Gestionnaire Contrôle des Risques Prestations, CAF DE CÔTE D'OR, DIJON.
- **Monsieur COTTEZ Pascal**
Responsable Fabrication, AERAULIQUE CONSTRUCTION S.A, CHEVIGNY ST
SAUVEUR.

- **Monsieur COUCHOUX Pascal**
Educateur Technique Spécialisé, MUTUALITÉ FRANÇAISE, DIJON.
- **Madame COUDERC Pierre - Anne**
Technicien Conseil Assurance Maladie, CPAM, DIJON.
- **Madame COUROUX Béatrice**
Technicienne, CNAMTS - DRSM BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ, DIJON.
- **Monsieur CRANCE Daniel**
Ouvrier, ASSOCIATION LES PAPILLONS BLANCS DE BEAUNE ET SA REGION,
SAVIGNY LES BEAUNE.
- **Madame CUBBEDU Katherine**
Chargée de Clientèle, GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES, DIJON.
- **Madame CUINET Nelly**
Ouvrière, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL MALMAISON.
- **Monsieur DALOZ Pascal**
Approvisionnement de Ligne de Production, SAS SEB, IS SUR TILLE.
- **Madame DARCY Brigitte**
Assistante de Direction, DALKIA, DIJON.
- **Monsieur DARLEY Pascal**
Contrôleur de Gestion Industriel, ADHEX TECHNOLOGIES, CHENOVE.
- **Madame DAUGABEL Brigitte**
Secrétaire, SYNKEM CORDENPHARMA, CHENOVE.
- **Monsieur DAUSSE Jacky**
Mécanicien d'Entretien, SERMAB -AMTEC, CHENOVE.
- **Madame DAVEZIES Dominique**
Responsable Caisses, LEADER PRICE, SEMUR EN AUXOIS.
- **Monsieur DE ARAUJO Manuel**
Technicien de Maintenance, TPC, SAINT APOLLINAIRE.
- **Monsieur DE CARLI Uber**
Monteur Coffrets, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL MALMAISON.
- **Madame DE SAINT FELIX Jocelyne**
Caissière, SODEXO ENTREPRISES, GUYANCOURT.
- **Monsieur DE SOUSA Américo**
Chef de Chantier Maçonnerie, SAS FERRON, FONTAINE LES DIJON.
- **Monsieur DE SOUSA Eleuterio**
Technicien Injection, BERICAP FRANCE, LONGVIC.
- **Madame DE VLIEGHER Sylvie**
Gestionnaire RH, OBERTHUR TECHNOLOGIES, FONTAINE LES DIJON.
demeurant à TALANT

- **Madame DEBREUVE - AUGUSTIN Sylvie**
Encadrant Hautement Confirmé Allocataires, POLE EMPLOI BOURGOGNE, DIJON.
- **Madame DECOMBARD Joëlle**
Accueil Standart, ETS MERCIER, CHATENOY LE ROYAL.
- **Madame DEFERT Josette**
Comptable, APRR, SAINT APOLLINAIRE.
- **Monsieur DEFRETIN José**
Magasinier, TITANOBEL SA, PONTAILLER SUR SAONE.
- **Madame DENYS Christiane**
Responsable d'Unité, CARSAT BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ, DIJON.
- **Madame DESGRANCHAMPS Nadine**
Assistante Administrative, ONET SERVICES, DIJON.
- **Monsieur DESJOURS Thierry**
Technicien Installations Commerciales, APRR, SAINT APOLLINAIRE.
- **Monsieur DESPOIS Alain**
Technicien Gestion des Stocks, CPAM, DIJON.
- **Monsieur DESROCHES Patrick**
Commercial, COMPTOIR ROANNAIS DES LUBRIFIANTS, ST ANDRE D'APCHON.
- **Madame DETHOR Annie**
Technicienne de Préparatoire, LABORATOIRES BOIRON, QUETIGNY.
- **Monsieur DETRAZ Philippe**
Chauffeur, LABORATOIRES URGO, CHEVIGNY SAINT SAUVEUR.
- **Madame DEULVOT Christine**
Gestionnaire de Recouvrement, URSSAF BOURGOGNE, DIJON.
- **Monsieur DORMOY Jean - François**
Chef de Service, ESSILOR, DIJON.
- **Monsieur DOUCHI Alain**
Meuleur Soudeur, GEA FARM TECHNOLOGIE JAPY, ST APOLLINAIRE.
- **Monsieur DOUSSOT Christian**
Ouvrier Autoroutier Qualifié, APRR, SAINT APOLLINAIRE.
- **Monsieur DREVET Roger**
Opérateur de Production, SAS SEB, IS SUR TILLE.
- **Monsieur DROUIN Michel**
Ingénieur, CEA / VALDUC, IS SUR TILLE.
- **Madame DUBOIS Martine**
Monteur Armatures, BONNA SABLE, SAINT JEAN DE LOSNE.
- **Madame DUBOIS Roselyne**
Assistante Hot Line, DOCAPOST ON LINE, DIJON.

- **Monsieur DUBUET Christian**
Cadre Technique, KRITER BRUT DE BRUT, BEAUNE.
- **Monsieur DUCHET Marc**
Ingénieur Conseil Régional, CARSAT BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ, DIJON.
- **Monsieur DUFFE Bernard**
Ingénieur Conseil, CARSAT BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ, DIJON.
- **Madame DUFOUR Noëlle**
Cadre Assurances, AXA FRANCE, NANTERRE.
- **Madame DUMONT Catherine**
Assistante Dentaire, MUTUALITÉ FRANÇAISE, DIJON.
- **Monsieur DUMOUX Philippe**
Chef de Projet, SAS SEB, IS SUR TILLE.
- **Madame DUPAYS Sylvie**
Ouvrière, ASSOCIATION LES PAPILLONS BLANCS DE BEAUNE ET SA REGION,
SAVIGNY LES BEAUNE.
- **Madame DUQUESNE Anne - Marie**
Encadrant Qualifié Allocataires, POLE EMPLOI BOURGOGNE, DIJON.
- **Monsieur DURAND Pascal**
Chauffeur - Magasinier, BOURGOGNE VITI SERVICE, BEAUNE.
- **Monsieur DURET Didier**
Responsable Equipe Maintenance, SPIE EST, ILLKIRCH.
- **Monsieur DYNAK Martial**
Chef de Poste, PPG ARCHITECTURAL COATINGS EMEA, GENLIS.
- **Monsieur ELGUEBASSI Mohamed**
Responsable Matériel, TSO, CHELLES.
- **Madame ELIE Isabelle**
Secrétaire, APRR, SAINT APOLLINAIRE.
- **Madame ENGELMANN Véronique**
Référent Retraite, CARSAT BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ, DIJON.
- **Madame ESTIVALET Isabelle**
Conseillère Bancaire, LCL CREDIT LYONNAIS CLEMENCEAU, DIJON.
- **Madame ESTRADE Christiane**
Secrétaire de Direction, MUTUALITÉ FRANÇAISE, DIJON.
- **Monsieur EVERS Richard**
Magasinier, SUNDYNE INTERNATIONAL SA, LONGVIC.
- **Madame FALCO Elizabeth**
Responsable Moyens Généraux, RECIPHARM FONTAINE SAS, FONTAINE LES DIJON.

- **Monsieur FAY Didier**
Chef de Ligne, LA FAMILLE DES GRANDS VINS ET SPIRITUEUX BOISSET, NUITS ST GEORGES.
- **Madame FEY Hanna**
Ingénieur en Informatique, POLE EMPLOI DGA SYSTEMES D'INFORMATION, GRADIGNAN.
- **Madame FISCHER Maria - Augusta**
Ouvrière, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL MALMAISON.
- **Monsieur FOFANA Abdou**
Chef de Ligne Anodisation, CONSTELLIUM EXTRUSIONS FRANCE, NUITS ST GEORGES.
- **Madame FOREY Nadine**
Chef de Ligne, LA FAMILLE DES GRANDS VINS ET SPIRITUEUX BOISSET, NUITS ST GEORGES.
- **Madame FOURNIER Anne - Marie**
Assistante, RECIPHARM FONTAINE SAS, FONTAINE LES DIJON.
- **Monsieur FOURNIER Bruno**
Responsable Conditionnement, RECIPHARM FONTAINE SAS, FONTAINE LES DIJON.
- **Madame FRANCEZON Corinne**
Secrétaire, VIEL SAS, MONTBARD.
- **Monsieur FRANCK Damien**
Ingénieur, CEA / VALDUC, IS SUR TILLE.
- **Monsieur FRANCOIS Denis**
Ouvrier, AGEF - ESAT, NUITS SAINT GEORGES.
- **Madame FREROT Sokunthéa**
Conducteur de Machines, AMORA MAILLE SI, CHEVIGNY SAINT SAUVEUR.
- **Monsieur FROIDUROT Didier**
Cadre Technique, SICA PEUGEOT, ST APOLLINAIRE.
- **Madame GAGNEPAIN Marie - Claude**
Technicienne RH, APRR, SAINT APOLLINAIRE.
- **Madame GANNEVAL Michèle**
Informaticienne, CARSAT BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ, DIJON.
- **Monsieur GARNIER Gilles**
Responsable Qualité, IBP, LONGVIC.
- **Monsieur GARNIER Romain**
Chauffeur Livreur, PASSION FROID POMONA TERRE AZUR, CHEVIGNY ST SAUVEUR.
- **Madame GARROUSTE Simone**
Assistante de Direction, MUTUALITÉ FRANÇAISE, DIJON.

- **Monsieur GAUTHARD Philippe**
Technicien, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL MALMAISON.
- **Monsieur GENEST Bernard**
Opérateur Réseau, COMITE D' ETABLISSEMENT VEOLIA - ETABLISSEMENT EST,
METZ.
- **Monsieur GENESTIER Georges**
Ingénieur, CEA / VALDUC, IS SUR TILLE.
- **Madame GENTY Josy**
Téléconseillère, GIE - CENTRE D'APPEL, DIJON.
- **Monsieur GERARD Dominique**
Hôte de Vente Qualifié, SARL F.T.A.AM, BLIGNY SUR OUCHE.
- **Madame GERBET Evelyne**
Référent Tarification AT, CARSAT BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ, DIJON.
- **Madame GERY Catherine**
Employée de Service, SODEXO (STE FRANCAISE DE SERVICES), GUYANCOURT.
- **Madame GESCHLECHT Renée**
Opératrice Montage, SAS SEB, IS SUR TILLE.
- **Madame GHOLIPOUR KAHYASH Viviane**
Agent Administratif, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL MALMAISON.
- **Monsieur GILBERT Pascal**
Technicien Chantier Courant Fort, CLEMESSY, ST APOLLINAIRE.
- **Madame GILLOTTE Françoise**
Manager de Branche, CPAM, DIJON.
- **Monsieur GIMENEZ Alain**
Responsable d' Equipe, IBP, LONGVIC.
- **Madame GIMENEZ Annick**
Opératrice, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL MALMAISON.
- **Monsieur GLAUDA Jean - Marie**
Cadre Electronicien, GEA FARM TECHNOLOGIE JAPY, ST APOLLINAIRE.
- **Monsieur GOLLIAU Jean - Marc**
Hôte de Vente Qualifié, SARL F.T.A.AM, BLIGNY SUR OUCHE.
- **Monsieur GOUDOU Philippe**
Ouvrier, TPC, SAINT APOLLINAIRE.
- **Monsieur GOURIER Christian**
Ajusteur Monteur, CLM INDUSTRIE, CHEVIGNY ST SAUVEUR.
- **Monsieur GOUVERNET Georges**
Agent d'Entretien, LA FAMILLE DES GRANDS VINS ET SPIRITUEUX BOISSET, NUITS
ST GEORGES.

- **Monsieur GRABER Jean - Pierre**
Ouvrier Professionnel Qualifié, C.H.U. - DRH, DIJON.
- **Madame GRAFF Marie - Christine**
Ouvrière Spécialisée, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL MALMAISON.
- **Monsieur GRAMMATICA Charles**
Cariste, BERICAP FRANCE, LONGVIC.
- **Madame GRAPIN Christine**
Animatrice, MUTUALITÉ FRANÇAISE, DIJON.
- **Madame GRUSON Marie - Christine**
Ouvrière d'Entretien, APRR RHIN RHÔNE- DISTRICT SITE DE BEAUNE, BEAUNE.
- **Madame GUENOT Marie - Agnès**
Monteur Qualifié, PARKER HANNIFIN MANUFACTURING FRANCE SAS, LONGVIC.
- **Madame GUERIN Bernadette**
Référént Carrière, CARSAT BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ, DIJON.
- **Monsieur GUERRY Jean**
Technicien, DS SMITH PACKAGING SYSTEMS, CHENOVE.
- **Monsieur GUICHARD Franck**
Cadre Administratif, CEA / VALDUC, IS SUR TILLE.
- **Monsieur GUIGNIER Florent**
Tolier, AERAULIQUE CONSTRUCTION S.A, CHEVIGNY ST SAUVEUR.
- **Monsieur GUIGNIER Philippe**
Conducteur de Machines, AERAULIQUE CONSTRUCTION S.A, CHEVIGNY ST SAUVEUR.
- **Monsieur GUILLAUMOT Gilles**
Ouvrier, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL MALMAISON.
- **Monsieur GUILLEMAUX Pascal**
Superviseur de Travaux, SOCIETE SAVOYE, LADOIX SERRIGNY.
- **Monsieur GUILLOT Thierry**
Monteur SAV, DE DIETRICH PROCESS SYSTEM SEMUR S.A.S, SEMUR EN AUXOIS.
- **Monsieur GUINOT Thierry**
Tolier, AERAULIQUE CONSTRUCTION S.A, CHEVIGNY ST SAUVEUR.
- **Madame GUITTON Françoise**
Assistante Administrative Export, SUNTEC INDUSTRIE FRANCE, LONGVIC.
- **Monsieur HAUSTRAETE Thierry**
Directeur, IBP, LONGVIC.
- **Monsieur HENAFF Jean - Yves**
Responsable Adjoint du Département Centres et Vacances, COMITE CENTRAL ENTREPRISE BANQUE DE FRANCE, PARIS.

- **Madame HENRY Claudine**
Ouvrière sur Composants, TPC, SAINT APOLLINAIRE.
- **Madame HENRY Marie - Claire**
Infirmière, CRF DIVIO, DIJON.
- **Madame HINTERMEYER Jocelyne**
Conseiller Développement Patrimonial, CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE
COMTE, DIJON.
- **Madame HOCLET Pierrette**
Secrétaire, APRR RHIN RHÔNE- DISTRICT SITE DE BEAUNE, BEAUNE.
- **Monsieur HUGENTOBLER Denis**
Directeur des Ressources Humaines, TPC, SAINT APOLLINAIRE.
- **Monsieur HUMBERT Jean - Paul**
Chauffeur Opérateur, SRA SAVAC, MESSIGNY ET VANTOUX.
- **Madame JACQUET Annick**
Aide Soignante, MUTUALITÉ FRANÇAISE, DIJON.
- **Madame JACQUOT Sylvie**
Employée d'Immeuble, I.C.F SUD EST MEDITERRANEE, LYON.
- **Monsieur JOLIVET Dominique**
Technicien, CEA / VALDUC, IS SUR TILLE.
- **Madame JOLY Jocelyne**
Comptable, CABINET ETC, MONTBARD.
- **Madame JONQUOY Dominique**
Assistante Commerciale, SAS BASSIGNY POIDS LOURD VILLAGE AUTO, DIJON.
- **Monsieur JOUBERT Jean - François**
Employé de Banque, CIC LYONNAISE DE BANQUE, DIJON.
- **Monsieur KOSTIW Daniel**
Chef de Carrière II, EQIOM GRANULATS FRANCE, THIONVILLE.
- **Madame LACROIX Danièle**
Professionnel Confirmé, POLE EMPLOI BOURGOGNE, DIJON.
- **Monsieur LAIGNEAU Patrick**
Opérateur Machine Commande Numérique, CONSTELLIUM EXTRUSIONS FRANCE,
NUITS ST GEORGES.
- **Monsieur LANCIAU Eric**
Cadre de Banque, LE CREDIT LYONNAIS (LIBERTE), DIJON.
- **Madame LANGKUSTCH Carole**
Ouvrière de Production, MUTUALITÉ FRANÇAISE, DIJON.
- **Monsieur LAVAL Philippe**
Cadre Commercial, BULL SAS, LES CLAYES SOUS BOIS.

- **Madame LAVANANT Christine**
Animateur d'Equipe, CPAM, DIJON.
- **Madame LAVIER Marie - Thérèse**
Téléconseillère, GIE - CENTRE D'APPEL, DIJON.
- **Monsieur LAVIER Pascal**
Tourneur, SERMAB -AMTEC, CHENOVE.
- **Monsieur LAVIGNE Gilles**
Responsable d'unité, CARSAT BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ, DIJON.
- **Monsieur LEBEAU Philippe**
Responsable Equipe Services Généraux, DELPHARM, QUETIGNY.
- **Monsieur LEDE Philippe**
Ouvrier Qualifié Professionnel, METAL DEPLOYE RESISTOR, MONTBARD.
- **Monsieur LEFEBVRE Didier**
Metteur au Point, CERMEX, CORCELLES LES CITEAUX.
- **Monsieur LEFEBVRE Didier**
Metteur au Point, CERMEX, CORCELLES LES CITEAUX.
- **Madame LEMOINE Dominique**
Responsable Administrative et Financière, CLM INDUSTRIE, CHEVIGNY ST SAUVEUR.
- **Madame LEPETITPAS Martine**
Régisseur Général, ORCHESTRE DIJON BOURGOGNE, DIJON.
- **Madame LESSAVRE Martine**
Assistante Service Clients, NEOPOST SERVICES, NANTERRE.
- **Madame LETOURNEAUX Virginie**
Technicienne de Laboratoire, BIOPOLE 21, DIJON.
- **Monsieur LIARD Serge**
Technicien, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL MALMAISON.
- **Monsieur LOICHOT Jean - Luc**
Chargé d'Etudes Statistiques Assurances, AXA ASSURANCES FRANCE, DIJON.
- **Madame LOIZEAU Odile**
Secrétaire, KPMG SA, DIJON.
- **Monsieur LOMBOIS Jean - Louis**
Chef de Culture, DOMAINE DES HERITIERS LOUIS JADOT, BEAUNE.
- **Madame LOUCHARD Anne - Marie**
Employée Administrative des Ventes, GRANULATS BOURGOGNE AUVERGNE, ARNAY LE DUC.
- **Monsieur LOUTON Jean - Claude**
Employé, APRR, SAINT APOLLINAIRE.

- **Madame MAILLET Catherine**
Chargée de Clientèle, CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL CENTRE EST EUROPE,
DIJON.
- **Monsieur MALAQUIN Martial**
Régleur, KRITER BRUT DE BRUT, BEAUNE.
- **Madame MANENTI Jocelyne**
Gestionnaire Contrôle des Risques Prestations, CAF DE CÔTE D'OR, DIJON.
- **Monsieur MARICHAL Dominique**
Contrôleur de Gestion, CEA / VALDUC, IS SUR TILLE.
- **Madame MARIE Catherine**
Responsable Outils Agence, CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE COMTE,
DIJON.
- **Monsieur MARIE Christian**
Gestionnaire Projets Immobiliers, CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE
COMTE, DIJON.
- **Monsieur MARTIN Jean - Marc**
Conducteur Machine, SAS SEB, SELONGEY.
- **Madame MARTINEZ Christine**
Ingénieur Conception Développement, IBP, LONGVIC.
- **Madame MARTINEZ Maria - Louisa**
Cariste Magasinière, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL MALMAISON.
- **Madame MASSENET Catherine**
Assistante Comptable Confirmée, ETC, TALANT.
- **Monsieur MASSOL Jean - Pierre**
Employé de Banque, CIC LYONNAISE DE BANQUE, DIJON.
- **Madame MATTHEY Denise**
Lingère, MUTUALITÉ FRANÇAISE, DIJON.
- **Monsieur MATZ Michel**
Responsable Technique, ESSILOR, DIJON.
- **Monsieur MAUCHAUSSE Jean - Luc**
Opérateur Fabrication et Soins, FROMAGERIE BERTHAUT, EPOISSES.
- **Madame MEDIONI Hélène**
Conseillère de Vente, GALERIES LAFAYETTE, DIJON.
- **Monsieur MEDOLA Bruno**
Opérateur Fabrication, AMCOR FLEXIBLES EUROPE ET AMERICAS, DIJON.
- **Madame MEEGENS Brigitte**
Visuel Merchandiser qualifiée, GALERIES LAFAYETTE, DIJON.
- **Monsieur MELIS Tonino**
Chef d'Entrepôt, KRITER BRUT DE BRUT, BEAUNE.

- **Madame MENARD Véronique**
Réfèrent Technicien de Prestations, CPAM, DIJON.
- **Madame MENNEGAUX Brigitte**
Technicien Prépresse, EST BOURGOGNE MEDIA - LE BIEN PUBLIC, DIJON.
- **Monsieur MERLE Cyrille**
Vendeur Magasinier, IPERIA ZAC, FAUVERNEY.
- **Madame MEROT Jacqueline**
Comptable, APRR, SAINT APOLLINAIRE.
- **Monsieur MEYER Michel**
Conducteur Process, AMORA MAILLE SI, CHEVIGNY SAINT SAUVEUR.
- **Madame MEZOURI Nadine**
Ouvrière Spécialisée, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL MALMAISON.
- **Madame MICHELIN Laurence**
Gestionnaire Achats, LABORATOIRES URGO, CHEVIGNY SAINT SAUVEUR.
- **Mademoiselle MILLEREAU Odile**
Ouvrière, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL MALMAISON.
- **Monsieur MILLION Jean - Pierre**
Responsable MOA SI Domaine, IBP, LONGVIC.
- **Monsieur MITZAIKOFF Pascal**
Educateur Spécialisé, MUTUALITÉ FRANÇAISE, DIJON.
- **Madame MOINE Martine**
Assistante Familiale, ASSOCIATION BEAUNOISE DE PROTECTION DE L'ENFANCE, BEAUNE.
- **Monsieur MONNET Philippe**
Opérateur Moniteur, SAS SEB, SELONGEY.
- **Madame MONOT Chantal**
Employée Commerciale, SDNH CARREFOUR MARKET BEAUNE, BEAUNE.
- **Madame MOREAU Brigitte**
Technicien, CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE COMTE, DIJON.
- **Monsieur MORIZOT Eric**
Coordinateur Conformité Réglementaire Produits, SAS SEB, IS SUR TILLE.
- **Madame MORON Agnès**
Employée Viticole, DOMAINE GFA PATRICK JAVILLIER, MEURSAULT.
- **Monsieur MOUGENOT Didier**
Opérateur Service Clients, SELECTA, AUBERVILLIERS.
- **Madame MOUILLON Marie - Véronique**
Attachée de Direction, MUTUALITÉ FRANÇAISE, DIJON.

- **Madame MOYNE Michèle**
Caissière Vendeuse, SOCIETE GEFEC DOLE, DOLE.
- **Madame MULLER Geneviève**
Employée, SELAS LE CENTRE COMPTABLE, CHATILLON SUR SEINE.
- **Madame MYIN Sylvie**
Ouvrière, AGEF - ESAT, NUITS SAINT GEORGES.
- **Monsieur NAGY Jean - Pierre**
Ouvrier Spécialisé, PPG ARCHITECTURAL COATINGS EMEA, GENLIS.
- **Monsieur NICOLAS Pascal**
Régleur, TPC, SAINT APOLLINAIRE.
- **Monsieur NOËL Patrick**
Analyste Risques Engagements, CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL CENTRE EST EUROPE, DIJON.
- **Madame NORET Brigitte**
Infirmière, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL MALMAISON.
- **Madame ORTA Michèle**
Attachée de Direction, MUTUALITÉ FRANÇAISE, DIJON.
- **Monsieur PALMIERI Francesco**
Préparateur Chauffeur, OCP REPARTITION, QUETIGNY.
- **Monsieur PAMO Jorge**
Technicien, ALSTOM TRANSPORT SA, SAINT OUEN.
- **Madame PARADIS Monique**
Technicienne de Banque, BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE COMTE, BESANCON.
- **Monsieur PARENT Dominique**
Technicien Supérieur, CEA / VALDUC, IS SUR TILLE.
- **Madame PARISOT Liliane**
Chef de Production, MUTUALITÉ FRANÇAISE, DIJON.
- **Monsieur PAULINO Manuel**
Agent Pièces Spéciales, BONNA SABLA, SAINT JEAN DE LOSNE.
- **Madame PAXION Chantal**
Technicienne Clientèle, APRR, SAINT APOLLINAIRE.
- **Monsieur PAYAGE René**
Comptable, ETC, TALANT.
- **Madame PELISSIER Brigitte**
Gestionnaire d'Antenne, FRANCE TELEVISIONS BOURGOGNE, DIJON.
- **Monsieur PELZER Christian**
Chauffagiste, SPIE EST, SAINT APOLLINAIRE.

- **Madame PERGAUD Marylin**
Assistante d'Exploitation Informatique, J. VIRLY S.A.S., DIJON.
- **Monsieur PERNIN Denis**
Responsable PID, REFRESCO FRANCE, NUITS ST GEORGES.
- **Monsieur PERRIN Didier**
Directeur Administratif et Financier, SUNTEC INDUSTRIE FRANCE, LONGVIC.
- **Monsieur PERRIN Patrick**
Informaticien, IBP, LONGVIC.
- **Madame PERROT Marie - Pierre**
Technicienne Spécialisée, CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE COMTE,
DIJON.
- **Monsieur PERTUISOT Hervé**
Aide Conducteur, CROWN EMBALLAGE FRANCE, CHATILLON SUR SEINE.
- **Monsieur PETITJEAN Alain**
Ouvrier de Production, MUTUALITÉ FRANÇAISE, DIJON.
- **Madame PETREAU Anna Caroline**
Technicienne de Banque, BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE COMTE,
BESANCON.
- **Monsieur PHILIPPOT Jean - Marc**
Caviste, C.V.V.B, NUITS ST GEORGES.
- **Madame PIENIAKOWSKI Brigitte**
Ouvrière, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL MALMAISON.
- **Madame PINOT Claudine**
Responsable Sécurité Environnement, RECIPHARM FONTAINE SAS, FONTAINE LES
DIJON.
- **Monsieur PIO MORAIS Antonio**
Caviste - Cariste, C.V.V.B, NUITS ST GEORGES.
- **Monsieur PISSOT Alain**
Technicien, GENERAL ELECTRIC MEASUREMENT ET CONTROL, LIMONEST.
- **Madame PITIOT Véronique**
Secrétaire Inspecteur Régleur, MAPA MUTUELLE D'ASSURANCE, SAINT-JEAN
D'ANGELY.
- **Madame PITOLLET Nadège**
Assistante Propriété Industrielle, SAS SEB, SELONGEY.
- **Monsieur PLACHTA Dominique**
Employé de Banque, LE CREDIT LYONNAIS (LIBERTE), DIJON.
- **Madame POTARD Odile**
Responsable Petite Chaîne, C.V.V.B, NUITS ST GEORGES.

- **Monsieur POTOT Denis**
Analyste Risques Engagements, CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL CENTRE EST EUROPE, DIJON.
- **Monsieur POTOT Jean - François**
Chauffeur, LOGIVIA, LONGVIC.
- **Monsieur POTOT Pascal**
Mécanicien, SERMAB -AMTEC, CHENOVE.
- **Monsieur PRADEL Joël**
Agent Maintenance, DIEZE - SUEZ, DIJON.
- **Monsieur PREVOST Michel**
Cadre Secteur Bancaire, CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE COMTE, DIJON.
- **Madame PROUVENSIER Pascale**
Employée, ENGIE COFELY ENERGIE SERVICE, DIJON.
- **Monsieur PY Jacques**
Employé de Banque, CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL CENTRE EST EUROPE, DIJON.
- **Madame QUILOT Régine**
Expert Technique Retraite, CARSAT BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ, DIJON.
- **Monsieur RABIET Philippe**
Préparateur En Soudure Chaines, ROLOT ET LEMASSON, BEAUNE.
- **Monsieur RABUS Jean - Luc**
Contremaître, BONNA SABLA, SAINT JEAN DE LOSNE.
- **Monsieur RAIMUNDO Francisco**
Grutier, SAS FERRON, FONTAINE LES DIJON.
- **Madame RAMET Patricia**
Technicienne Qualité, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL MALMAISON.
- **Monsieur RENAUX Jean - Paul**
Technicien Atelier, NEXANS FRANCE, AUTUN.
- **Monsieur REYES Manuel**
Chauffeur Boutefeu, TITANOBEL SA, PONTAILLER SUR SAONE.
- **Monsieur RICARD Alain**
Cariste, TITANOBEL SA, PONTAILLER SUR SAONE.
- **Monsieur RICHARD Jacky**
Conducteur, DIEZE - SUEZ, DIJON.
- **Madame RICHARD Véronique**
Contrôleur de Gestion, DIAGER SAS, POLIGNY.
- **Monsieur RIVA Pascal**
Technicien, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL MALMAISON.

- **Monsieur RIVOLLET Jacques**
Chef de Projet, IBP, LONGVIC.
- **Monsieur ROBIN Bruno**
Magasinier, BOURGOGNE VITI SERVICE, BEAUNE.
- **Monsieur ROBIN Michel**
Directeur des Finances, CCIR BOURGOGNE FRANCHE COMTE, DIJON.
- **Monsieur ROCHE Alain**
Chaudronnier Soudeur, DE DIETRICH PROCESS SYSTEM SEMUR S.A.S, SEMUR EN AUXOIS.
- **Madame RODOT Marie - Claude**
Hôtesse d'Accueil, ADVENIS PROPERTY MANAGEMENT, PARIS.
- **Madame ROGER Christine**
Responsable des Achats, DE DIETRICH PROCESS SYSTEM SEMUR S.A.S, SEMUR EN AUXOIS.
- **Monsieur ROLLAND Pascal**
Agent de Sécurité, CEA / VALDUC, IS SUR TILLE.
- **Monsieur ROLLET Sylvain**
Chef de Projet Industriel, SCHNEIDER ELECTRIC INDUSTRIES SAS, RUEIL MALMAISON.
- **Madame ROMERO Nadine**
Secrétaire Médicale, BIOPOLE 21, DIJON.
- **Madame ROQUE Maria - Amélia**
Secrétaire, SARL ROQUE, AUXONNE.
- **Monsieur ROUSSEAU Joël**
Technicien, CPAM, DIJON.
- **Monsieur ROUSSEL Jean - Pierre**
Ingénieur Commercial, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL MALMAISON.
- **Monsieur ROUSSELIN Gilles**
Concepteur Développeur, CNAMTS, PARIS.
- **Monsieur ROUSSIAUX Philippe**
Assistant Responsable D'Affaires, SPIE EST, ILLKIRCH.
- **Madame ROUTIER Maryse**
Comptable, SAS BERTRAND JEAN MICHEL ET CIE, BUFFON.
- **Monsieur ROYER Alain**
Contremaître, BONNA SABLA, SAINT JEAN DE LOSNE.
- **Monsieur SANIEZ Bruno**
Directeur de Caisse, CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL CENTRE EST EUROPE, DIJON.

- **Madame SANTORO Evelyne**
Auxiliaire de Vie, MUTUALITÉ FRANÇAISE, DIJON.
- **Monsieur SCHMIT Francis**
Dessinateur Industriel, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL MALMAISON.
- **Monsieur SERPILLON Pascal**
Responsable Réception, PASSION FROID POMONA TERRE AZUR, CHEVIGNY ST SAUVEUR.
- **Monsieur SERRANO Demetrio**
Mécanicien, CLM INDUSTRIE, CHEVIGNY ST SAUVEUR.
- **Monsieur SIGNE Régis**
Chargé de Projets, ENEDIS BOURGOGNE- GRDF, DIJON.
- **Monsieur SIMONNEAU Gilles**
Préparateur de Fabrication, AERAIQUE CONSTRUCTION S.A, CHEVIGNY ST SAUVEUR.
- **Madame SKALA Véronique**
Hôtesse d'Accueil, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL MALMAISON.
- **Madame STELLA Isabelle**
Chargée de Missions en Cancérologie et Qualité des Soins, CLINIQUE MUTUALISTE BENIGNE JOLY, TALANT.
- **Madame STEPHAN Clara**
Contrôleuse, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL MALMAISON.
- **Monsieur TERRIER Philippe**
Ouvrier, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL MALMAISON.
- **Monsieur THEURET Yves**
Responsable Logistique, ESSILOR, DIJON.
- **Monsieur THIBAUT Raymond**
Ouvrier, SCA LA CAVE DES HAUTES CÔTES, BEAUNE.
- **Monsieur THIERRY Pierre**
Monteur Electricien, CEGELEC DIJON, QUETIGNY.
- **Madame THIRY Véronique**
Assistante Trafic, EST BOURGOGNE MEDIA - LE BIEN PUBLIC, DIJON.
- **Madame THOZET Marie - Noëlle**
Opératrice Montage, SAS SEB, IS SUR TILLE.
- **Monsieur TOCK Eric**
Technicien Maintenance, PPG ARCHITECTURAL COATINGS EMEA, GENLIS.
- **Madame TOURNIER Thérèse**
Responsable de Département, CNAMTS - DRSM BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ, DIJON.

- **Monsieur TRUITARD Patric**
Cariste, PLASTIPAK PACKAGING FRANCE, STE MARIE LA BLANCHE.
- **Madame VACCANI Carole**
Opératrice Montage, SAS SEB, IS SUR TILLE.
- **Madame VALENCON Marie - Christine**
Gestionnaire Référentiel Activité, SAS SEB, SELONGEY.
- **Monsieur VALOT Noël**
Chauffeur de Production, TITANOBEL SA, PONTAILLER SUR SAONE.
- **Madame VANOLI Sylvie**
Auxiliaire de Vie, MUTUALITÉ FRANÇAISE, DIJON.
- **Monsieur VAUGIN Jean - Claude**
Chauffeur, DIEZE - SUEZ, DIJON.
- **Monsieur VAUTRIN William**
Technicien Supérieur en Electronique, TPC, SAINT APOLLINAIRE.
- **Monsieur VERNAUDON Patrice**
Décontamineur, COFELY ENDEL GDF SUEZ, COLOMBES.
- **Madame VIARD Odile**
Opératrice Monitrice, SAS SEB, IS SUR TILLE.
- **Madame VIAULT Pascale**
Hôtesse de Vente, SARL F.T.A.AM , BLIGNY SUR OUCHE.
- **Monsieur VICAIRE Régis**
Dessinateur Industriel, GAMING PARTNERS INTERNATIONAL, BEAUNE.
- **Monsieur VIDAL Didier**
Responsable Fabrication Etudes Laboratoire, TITANOBEL SA, PONTAILLER SUR SAONE.
- **Madame VIEY Laurence**
Responsable Recherche et Développement Fabrication, JULIEN MACK, COUCHEY.
- **Monsieur VOISIN Hervé**
Technicien Prévention Précarité, CPAM, DIJON.
- **Madame VOSSOT Murielle**
Aide Médico - Psychologique, MUTUALITÉ FRANÇAISE, DIJON.
- **Monsieur YERLES Jean - Paul**
Cadre Rééducateur, CENTRE REEDUCATION FONCTIONNELLE DIVIO, DIJON.
- **Madame ZAGHINI Nathalie**
Employée Commerciale, ARCELOR MITTAL WIRE FRANCE, CHATILLON SUR SEINE.
- **Monsieur ZENI Dominique**
Technicien, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL MALMAISON.

Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

- **Madame ALBERT Joëlle**
Conseillère Mutualiste, MUTUELLE GENERALE, DIJON.
- **Monsieur AMRANI Safi**
Régleur, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL MALMAISON.
- **Monsieur ANDRIOT Jean - Lucien**
Chef de Magasin, CROWN EMBALLAGE FRANCE, CHATILLON SUR SEINE.
- **Monsieur ARNAUD Jean - Pierre**
Moniteur Educateur, MUTUALITÉ FRANÇAISE, DIJON.
- **Madame ARQUES Martine**
Responsable de Secteur A.E, MUTUALITÉ FRANÇAISE, DIJON.
- **Monsieur AUGROS Marc**
Ingénieur, SCHNEIDER ELECTRIC INDUSTRIES SAS, RUEIL MALMAISON.
- **Monsieur BAILLY Christian**
Agent de Maîtrise, ICM GROUP, MONTBARD.
- **Madame BARRAUD Dominique**
Comptable, J. VIRLY S.A.S., DIJON.
- **Monsieur BARRET Jean**
Adjoint Technique Principal 1ère Classe, MAIRIE DE CHENOVE, CHENOVE.
- **Madame BAUDIN Geneviève**
Chargée des Petites Annonces, EST BOURGOGNE MEDIA - LE BIEN PUBLIC, DIJON.
- **Monsieur BEAUGER Alain**
Ingénieur, TPC, SAINT APOLLINAIRE.
- **Monsieur BELOT François**
Responsable Développement Prototypes et Maintenance, ADHEX TECHNOLOGIES,
CHENOVE .
- **Monsieur BENALLA Faycal**
Miroitier, SARL SODIVER, DIJON.
- **Monsieur BEURDELEY Dominique**
Cadre, SCHNEIDER ELECTRIC INDUSTRIES SAS, RUEIL MALMAISON.
- **Madame BEURET Michelle**
Clerc aux Formalités, SCP ROYET ET TAICLET - NOTAIRES ASSOCIES, NUITS ST
GEORGES.
- **Madame BEZY Jocelyne**
Comptable, COOPERATIVE DIJON CEREALES, LONGVIC.
- **Madame BIDU Sylvie**
Ouvrière, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL MALMAISON.
- **Monsieur BIZARD Jean - Claude**
Chef de Projet, SAS SEB, IS SUR TILLE.

- **Monsieur BLIN Eric**
Responsable des Litiges Logistiques, GROUPE SEB, SELONGEY.
- **Monsieur BOBST François**
Opérateur Moniteur, SAS SEB, SELONGEY.
- **Madame BOILLAUD Sylvie**
Technicien Expert, CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE COMTE, DIJON.
- **Madame BOMBARDIER Anne - Marie**
Opérateur Montage, SAS SEB, SELONGEY.
- **Madame BONIN Corinne**
Professionnelle MAS Petite Joaillerie, ROLOT ET LEMASSON, BEAUNE.
- **Madame BOSSU Vincente**
Agent Qualifié de Fabrication, ESSILOR, DIJON.
- **Madame BOTTON Anne - Marie**
Responsable de Service, CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE COMTE,
DIJON.
- **Monsieur BOUCHE Gérard**
Agent de Maintenance, IME DE VILLENEUVE, ESSEY.
- **Madame BOUDOU Evelyne**
Secrétaire, DIJON AUTOMOBILE SAS, DIJON.
- **Monsieur BOUILLET Marc**
Directeur Agence, CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE COMTE, DIJON.
- **Monsieur BOURGETEL Jean - Marc**
Conducteur Machine, SAS SEB, SELONGEY.
- **Madame BOURQUIN Brigitte**
Directeur de Clientèle, CREDIT FONCIER DE FRANCE, CHARENTON.
- **Monsieur BOUSSARD Gilles**
Technicien, SOCIETE SAVOYE, LADOIX SERRIGNY.
- **Madame BOY Yvette**
Agent Qualifié de Fabrication, ESSILOR, DIJON.
- **Madame BRANCOURT Béatrice**
Technicienne, CONFECTION VAL DE SAONE (C.V.S.), ARC LES GRAY.
- **Monsieur BREBEL Claude**
Délégué Services, INITIAL BTB, LONGVIC.
- **Monsieur BREDELET Gilles**
Réceptionnaire Cariste, LABORATOIRES URGO, CHEVIGNY SAINT SAUVEUR.
- **Monsieur BUGEON Philippe**
Ingénieur, CEA / VALDUC, IS SUR TILLE.

- **Monsieur BUSCHINI Frédéric**
Technicien Maintenance Informatique, SPIE INFO SERVICES, BRON.
- **Monsieur CADOUX Michel**
Contrôleur de Gestion, CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL CENTRE EST EUROPE, DIJON.
- **Monsieur CAILLER Philippe**
Vendeur Boutique, SICA PEUGEOT, ST APOLLINAIRE.
- **Madame CAMPROS Josselyne**
Conditionneuse, AMORA MAILLE SI, CHEVIGNY SAINT SAUVEUR.
- **Madame CAQUELARD Josée**
Responsable Activités Commerciales, CER SNCF, DIJON.
- **Monsieur CARBON Gérard**
Technicien Engineering, SUNDYNE INTERNATIONAL SA, LONGVIC.
- **Monsieur CARRE Thierry**
Responsable Expédition, GEWISS FRANCE SAS, LIERNAIS.
- **Madame CASSIER Marie - José**
Responsable Administration du Personnel, INITIAL BTB, LONGVIC.
- **Madame CAYRON Anne**
Secrétaire APV, GARAGE PEUGEOT CHAMPION SAS, BEAUNE.
- **Monsieur CHABAUD Marc**
Chef Gérant, COMPASS GROUP FRANCE, VILLEURBANNE.
- **Monsieur CHAMBELLANT Patrice**
Opérateur Usinage, SUNTEC INDUSTRIE FRANCE, LONGVIC.
- **Madame CHANGENET Nadine**
Secrétaire, CAF DE CÔTE D'OR, DIJON.
- **Monsieur CHAPEAU Dominique**
Responsable Développement Procédé, ADHEX TECHNOLOGIES, CHENOVE .
- **Monsieur CHARGRASSE Claude**
Chargé de Clientèle, CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL CENTRE EST EUROPE, DIJON.
- **Monsieur CHEVALIER Jean - Marc**
Monteur Coffrets, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL MALMAISON.
- **Madame CHEVALME Chantal**
Ouvrière Spécialisée, KRITER BRUT DE BRUT, BEAUNE.
- **Madame CHIAPPELLA Fabienne**
Technicien des Métiers de la Banque, CACIB, MONTROUGE.
- **Monsieur CHUDANT Michel**
Technicien Maintenance, AMCOR FLEXIBLES EUROPE ET AMERICAS, DIJON.

- **Monsieur CLERC Rémy**
Chef d'Equipe Production, SAS SEB, SELONGEY.
- **Monsieur COIFFIER Jean - Marie**
Titulaire de Bureau, BANQUE DE FRANCE, DIJON.
- **Madame COLAS Nelly**
Agent de Courrier, CPAM, DIJON.
- **Monsieur COMPAROT Jean - Claude**
Maitre Conducteur, VALERIAN, VEDENE.
- **Monsieur COPPA Michel**
Agent de Fabrication Machine, BONNA SABLA, SAINT JEAN DE LOSNE.
- **Madame CORDIER Nadine**
Employée Commerciale Confirmée, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT ETIENNE.
- **Madame CORMONT Sylvie**
Conducteur de Machine, LABORATOIRES URGO CHEVIGNY SAINT SAUVEUR.
- **Madame CORNET Marie - Claire**
Agent de Maitrise, RECIPHARM FONTAINE SAS, FONTAINE LES DIJON.
- **Monsieur CORTOT Jean - Claude**
Receveur Chef, APRR RHIN RHÔNE- DISTRICT SITE DE BEAUNE, BEAUNE.
- **Monsieur COULBOUEE Guy**
Equipier de Collecte, DIEZE - SUEZ, DIJON.
- **Monsieur COURCELLE Joël**
Responsable Technicien de Maintenance, MUTUALITÉ FRANÇAISE, DIJON.
- **Madame CRETON Catherine**
Employée de Bureau, CPAM, DIJON.
- **Madame CUENOT Catherine**
Auxiliaire de Puériculture, MUTUALITÉ FRANÇAISE, DIJON.
- **Monsieur CUGNET Denis**
Agent de Fabrication, TITANOBEL SA, PONTAILLER SUR SAONE.
- **Madame DA SILVA - FLEUROT Françoise**
Assistante Administrative Ressources Humaines, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL MALMAISON.
- **Monsieur DE CARVALHO TEIXEIRA José**
Agent Professionnel de Fabrication, JTEKT, CHEVIGNY ST SAUVEUR.
- **Madame DECHAUME Françoise**
Agent d'Accueil, CPAM, DIJON.
- **Madame DECIMO Frédérique**
Directrice Gestion Immobilière, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT ETIENNE.

- **Madame DECUPPER - DELORME Sylvie**
Attaché Valorisation Domaine, VOIES NAVIGABLES DE FRANCE, BETHUNE.
- **Madame DEFERT Josette**
Comptable, APRR, SAINT APOLLINAIRE.
- **Madame DELORME Corinne**
Assistante Business Développement, LABORATOIRES URGO HEALTHCARE, CHENOVE.
- **Monsieur DELORME Gilles**
Cadre Bancaire, CIC LYONNAISE DE BANQUE, DIJON.
- **Madame DESCHAMPS Patricia**
Cadre de Banque, BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE COMTE,
BESANCON.
- **Madame DESCHAUMES Roselyne**
Infirmière Coordinatrice, MUTUALITÉ FRANÇAISE, DIJON.
- **Monsieur DESGOUILLES Yves**
Chef d'Equipe, ERDE, SAULON LA CHAPELLE.
- **Monsieur DESIRE Pascal**
Analyste d'Exploitation, CNAMTS, PARIS.
- **Monsieur DESROCHES Patrick**
Commercial, COMPTOIR ROANNAIS DES LUBRIFIANTS, ST ANDRE D'APCHON.
- **Monsieur DJOUADRIA Zoubir**
Magasinier, SAS SEB, SELONGEY.
- **Monsieur DOS SANTOS Victor**
Cariste, ARCELOR MITTAL WIRE FRANCE, CHATILLON SUR SEINE.
- **Monsieur DOUSSOT Jean - Luc**
Technicien Spécialisé, CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE COMTE,
DIJON.
- **Monsieur DUBOIS Christian**
Réfèrent Pilotage Centre de Profit, PSA PEUGEOT CITROËN, PARIS.
- **Monsieur DULAC Pascal**
Technicien, J. VIRLY S.A.S., DIJON.
- **Monsieur DUMESNIL Patrick**
Manager Atelier, ADHEX TECHNOLOGIES, CHENOVE.
- **Monsieur DURAND Pascal**
Chauffeur - Magasinier, BOURGOGNE VITI SERVICE, BEAUNE.
- **Monsieur DURAND Patrick**
Technicien Gestion Parc Informatique, CPAM, DIJON.
- **Madame DURAND Sylvie**
Agent de Fabrication, PARKER HANNIFIN MANUFACTURING FRANCE SAS,
LONGVIC.

- **Monsieur EWALD Helmut**
Réceptionnaire Chauffeur, RECIPHARM FONTAINE SAS, FONTAINE LES DIJON.
- **Madame FAIVRE Marie - Jeanne**
Assistante de Direction, DALKIA FRANCE, LYON.
- **Monsieur FARINACCI Pascal**
Conducteur P.L, DIEZE - SUEZ, DIJON.
- **Madame FAUDAN Martine**
Technicienne Supérieure LCQ, ADHEX TECHNOLOGIES, CHENOVE .
- **Monsieur FLOCARD Alain**
Responsable Gestion Produits Autocuseurs, SAS SEB, SELONGEY.
- **Madame FLOURIOT Marie - Claude**
Conseillère de Vente, GALERIES LAFAYETTE, DIJON.
- **Monsieur FONTAINE Gilles**
Opérateur Fabrication, AMCOR FLEXIBLES EUROPE ET AMERICAS, DIJON.
- **Monsieur FOUCAULT Jean - Marc**
Magasinier, GADEST SAS JULLIEN, CHENOVE.
- **Monsieur FOURNERET Guy**
Coordinateur de Production, LABORATOIRES URGO, CHEVIGNY SAINT SAUVEUR.
- **Madame FOUSSAT Brigitte**
Gestionnaire Confirmée, CEA / VALDUC, IS SUR TILLE.
- **Madame FRACCHIA Agnès**
Employée de Banque, CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL CENTRE EST
EUROPE, DIJON.
- **Monsieur FRANCOIS Pascal**
Mécanicien, ARCELOR MITTAL WIRE FRANCE, CHATILLON SUR SEINE.
- **Monsieur GAGNEPAIN Thierry**
Technicien Atelier Qualité, PARKER HANNIFIN MANUFACTURING FRANCE SAS,
LONGVIC.
- **Monsieur GAILLET Bruno**
Cadre de Banque, BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE COMTE,
BESANCON.
- **Madame GALARDI Brigitte**
Chef d'Atelier, SAS SEB, IS SUR TILLE.
- **Madame GARNET Dominique**
Technicien Action Sanitaire et Sociale, CPAM, DIJON.
- **Madame GAUDEAU Jeannette**
Agent Technique, CPAM, DIJON.
- **Monsieur GAUTHEY Lionel**
Magasinier, DIJON AUTOMOBILE SAS, DIJON.

- **Madame GAUTHRON Christiane**
Gestionnaire Clientèle, LP CREATION, BEAUNE.
- **Madame GDAK Mireille**
Ouvrière Spécialisée, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL MALMAISON.
- **Monsieur GENEST Bernard**
Opérateur Réseau, COMITE D' Etablissement VEOLIA - Etablissement EST,
METZ.
- **Madame GENESTIER Claudine**
Technicienne Principale, CEA / VALDUC, IS SUR TILLE.
- **Madame GENET Marie - Ange**
Agent Hôtelier, CENTRE REEDUCATION FONCTIONNELLE DIVIO, DIJON.
- **Monsieur GERARD Dominique**
Hôte de Vente Qualifié, SARL F.T.A.AM , BLIGNY SUR OUCHE.
- **Madame GILLOTTE Françoise**
Manager de Branche, CPAM, DIJON.
- **Madame GIRAUDO Véronique**
Chef d'Equipe, ESSILOR, DIJON.
- **Madame GODART Agnès**
Ouvrière de Production, MUTUALITÉ FRANÇAISE, DIJON.
- **Monsieur GONZALEZ Thomas**
Technicien Atelier Gravure, SARL GRAVURE PROST, BEAUNE.
- **Monsieur GOURIER Patrice**
Technicien d'Accueil Itinérant, CPAM, DIJON.
- **Monsieur GRABER Jean - Pierre**
Ouvrier Professionnel Qualifié, C.H.U. - DRH, DIJON.
- **Madame GRANDET Marie - Thérèse**
Assistante Ressources Humaines, PARKER HANNIFIN MANUFACTURING FRANCE SAS,
LONGVIC.
- **Madame GROSSETETE Bernadette**
Technicien Hautement Qualifié Allocataires, POLE EMPLOI BOURGOGNE, DIJON.
- **Monsieur GUENEAU Jean - Marc**
Technicien de Maintenance, MUTUALITÉ FRANÇAISE, DIJON.
- **Monsieur GUEU Patrick**
Tréfileur, ARCELOR MITTAL WIRE FRANCE, CHATILLON SUR SEINE.
- **Monsieur GUIDEL Dominique**
Employé de Banque, IBP, LONGVIC.
- **Monsieur GUILLAUME Jacques**
Chef de Chantier, BAFY SA, DIJON.

- **Monsieur GUILLIN Jean - Michel**
Agent Fabrication, CLAVIERE SAS, DÔLE.
- **Madame GUYON Danielle**
Auxiliaire de Puériculture, CRF MULTI ACCUEIL LA VERRIERE ENCHANTEE, DIJON.
- **Madame HENRY Marie - Claire**
Auxiliaire de Puériculture, MUTUALITÉ FRANÇAISE, DIJON.
- **Madame HERNANDEZ IGLESIAS Maria Antonia**
Technicien Prépresse, EST BOURGOGNE MEDIA - LE BIEN PUBLIC, DIJON.
- **Monsieur HERRERO Alain**
Cariste, LABORATOIRES URGO, CHEVIGNY SAINT SAUVEUR.
- **Monsieur HOLLIGER Hubert**
Chef d'Equipe Outillage, SAS SEB, SELONGEY.
- **Madame HOSOTTE Josiane**
Manager de Projet, IBP, LONGVIC.
- **Madame HUGON Marilyne**
Technicien de Banque, BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE COMTE,
BESANCON.
- **Monsieur JOLIVET Dominique**
Technicien, CEA / VALDUC, IS SUR TILLE.
- **Madame JONQUOY Dominique**
Assistante Commerciale, SAS BASSIGNY POIDS LOURD VILLAGE AUTO, DIJON.
- **Madame JOUROT Marie - Josèphe**
Employée de Banque, CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL CENTRE EST
EUROPE, DIJON.
- **Monsieur JOVIGNOT Patrick**
Technicien HSE, TITANOBEL SA, PONTAILLER SUR SAONE.
- **Monsieur JUNOT Alain**
Chef d'Equipe, ARCELOR MITTAL WIRE FRANCE, CHATILLON SUR SEINE.
- **Madame KETTERER Brigitte**
Assistante de Direction, DIJON HABITAT (OPH DIJON), DIJON.
- **Monsieur LAFORGE Christian**
Conducteur Machine à Imprimer, CROWN EMBALLAGE FRANCE, CHATILLON SUR
SEINE.
- **Monsieur LAIRE Pascal**
Conducteur de Machine, LABORATOIRES URGO CHEVIGNY SAINT SAUVEUR.
- **Monsieur LANAPPE Philippe**
Manager Opérationnel, CNAMTS, PARIS.
- **Madame LASTRA GONZALEZ Manuela**
Assistante Services Généraux, SAS SEB, IS SUR TILLE.

- **Monsieur LAURENT Gabriel**
Responsable Commercial, CNH FRANCE, MORIGNY-CHAMPIGNY.
- **Madame LE CUNFF Liliane**
Employée de Bureau - Service Logistique, SCHNEIDER ELECTRIC INDUSTRIES SAS,
RUEIL MALMAISON.
- **Monsieur LE DANVIC Alain**
Attaché Commercial, CPE ENERGIES, MAXEVILLE.
- **Monsieur LECLERC Thierry**
Préparateur de Commande, KDI NOZAL, LONGVIC.
- **Monsieur LEGUAY Christian**
Chauffeur, VIEL SAS, MONTBARD.
- **Madame LEPISSIER Sylvie**
Chargée de Relation Sociétaires, CASDEN BANQUE POPULAIRE, NOISIEL.
- **Monsieur LIBRE Michel**
Cadre Bancaire, CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE COMTE, DIJON.
- **Madame LOICHOT Françoise**
Gestionnaire Service Clients, CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL CENTRE EST
EUROPE, DIJON.
- **Monsieur LORET Jean - Michel**
Ouvrier de Production, MUTUALITÉ FRANÇAISE, DIJON.
- **Monsieur LORY Bruno**
Configurateur, PROTEOR S.A, SEURRE.
- **Madame LUCAND Sylvie**
Secrétaire, SYNKEM CORDENPHARMA, CHENOVE.
- **Madame LURET Edith**
Technicien de Prestations, CPAM, DIJON.
- **Monsieur LY Bun Ean**
Employé Très Qualifié Service Sécurité, GALERIES LAFAYETTE, DIJON.
- **Madame MAGNIEN Patricia**
Employée, SCIC HABITAT DE BOURGOGNE, DIJON.
- **Madame MAGNO Monique**
Agent Process Vernis, ESSILOR, DIJON.
- **Monsieur MAITRE Denis**
Agent CEA, CEA / VALDUC, IS SUR TILLE.
- **Monsieur MAMBRE Pierre**
Acheteur, SCHNEIDER ELECTRIC INDUSTRIES SAS, RUEIL MALMAISON.
- **Monsieur MARANDET Yves**
Technicien, PARKER HANNIFIN MANUFACTURING FRANCE SAS, LONGVIC.

- **Madame MARCEL Marie - Chantal**
Assistante Relations Client, LABORATOIRES URGO HEALTHCARE, CHENOVE.
- **Monsieur MARCILLET Didier**
Conducteur Process, AMORA MAILLE SI, CHEVIGNY SAINT SAUVEUR.
- **Monsieur MARILLER Jean - Philippe**
Conseiller Retraite, CARSAT BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ, DIJON.
- **Madame MARIN Martine**
Technicien Conseil AM, CPAM, DIJON.
- **Madame MARINIER Denise**
Secrétaire d'Agence, ISS PROPLETE, DIJON.
- **Monsieur MARIOT Christian**
Cariste, PLASTIC OMNIUM SYSTEMES URBAINS, LANGRES.
- **Monsieur MAROTEL Michel**
Responsable Qualité Site Is sur Tille, SAS SEB, IS SUR TILLE.
- **Madame MARSOLAT Michèle**
Attachée Administrative, MUTUALITÉ FRANÇAISE, DIJON.
- **Madame MARSOT Maryvonne**
Technicien Relations Professionnels de Santé, CPAM, DIJON.
- **Madame MARTIN Claudine**
Employée de Banque, LCL CREDIT LYONNAIS CLEMENCEAU, DIJON.
- **Madame MASSON Michèle**
Comptable, CPAM, DIJON.
- **Monsieur MATIAS Dionisio**
Technicien d'Atelier 3, CROWN EMBALLAGE FRANCE, CHATILLON SUR SEINE.
- **Madame MATTEI Brigitte**
Clerc de Notaire, SCP PIERRE POIGNAND ET ROMAIN BRUNET (NOTAIRES ASSOCIÉS), DIJON.
- **Monsieur MAUBLAN Michel**
Magasinier, SOCIETE SAVOYE, LADOIX SERRIGNY.
- **Monsieur MAUBROU Jean - Claude**
Ingénieur, CEA / VALDUC, IS SUR TILLE.
- **Madame MAUFFRE Brigitte**
Conseillère de Vente, GALERIES LAFAYETTE, DIJON.
- **Monsieur MAVY Michel**
Margeur Vernisseur, CROWN EMBALLAGE FRANCE CHATILLON SUR SEINE.
- **Monsieur MÊLE Bernard**
Magasinier, SAS SEB, SELONGEY.

- **Monsieur MERCERET Pierre - Jean**
Responsable Technique, CEA / VALDUC, IS SUR TILLE.
- **Monsieur MERCIER Didier**
Conseiller de Vente, LEROY MERLIN, QUETIGNY.
- **Madame MEROT Jacqueline**
Comptable, APRR, SAINT APOLLINAIRE.
- **Madame MEUNIER Anne - Marie**
Technicien Desk, EST BOURGOGNE MEDIA - LE BIEN PUBLIC, DIJON.
- **Monsieur MEURE Patrick**
Technicien Imprimerie, CPAM, DIJON.
- **Monsieur MEUX Sylvère**
Agent CEA, CEA / VALDUC, IS SUR TILLE.
- **Madame MILER Martine**
Coordinatrice Secrétariat Général, SAS SEB, SELONGEY.
- **Monsieur MILLIERE Georges**
Chauffeur Boutefeu, TITANOBEL SA, PONTAILLER SUR SAONE.
- **Monsieur MILLION Gérard**
Directeur de Branche (R&D), COOPERATIVE DIJON CEREALES, LONGVIC.
- **Madame MONIAT Christine**
Assistante Achats / Logistique, TITANOBEL SA, PONTAILLER SUR SAONE.
- **Madame MONNET Martine**
Educatrice Spécialisée, MUTUALITÉ FRANÇAISE, DIJON.
- **Madame MORAIS Undibé**
Opératrice MAS Titrage, ROLOT ET LEMASSON, BEAUNE.
- **Madame MORISSEAU Jacqueline**
Agent Qualifié de Fabrication, ESSILOR, DIJON.
- **Monsieur MUNOS Dominique**
Employé Caisse d'Epargne, CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE COMTE,
DIJON.
- **Monsieur NAGY Jean - Pierre**
Ouvrier Spécialisé, PPG ARCHITECTURAL COATINGS EMEA, GENLIS.
- **Monsieur NIEF Bruno**
Métallier, ERDE, SAULON LA CHAPELLE.
- **Monsieur NOWOROL Bernard**
Gestionnaire de Stocks, NEXTIS, CHALON SUR SAONE.
- **Monsieur PARENT Dominique**
Technicien Supérieur, CEA / VALDUC, IS SUR TILLE.

- **Madame PARISOT Marie - Josephe**
Hôtesse de Caisse, GALERIES LAFAYETTE, DIJON.
- **Monsieur PAULARD Gilles**
Technicienne Automobiles, SICA PEUGEOT, ST APOLLINAIRE.
- **Madame PERROUSSET Marie - Josèphe**
Assistante de Direction Marketing, SAS SEB, SELONGEY.
- **Madame PETIT Jeanine**
Conducteur de Machine, LABORATOIRES URGO CHEVIGNY SAINT SAUVEUR.
- **Monsieur PETIT Michel**
Technicien, CEA / VALDUC, IS SUR TILLE.
- **Madame PICAUD Evelyne**
Technicien de Banque, BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE COMTE,
BESANCON.
- **Monsieur PIGNOLET - LAGRUE Marcel**
Employé de Banque, CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL CENTRE EST EUROPE,
DIJON.
- **Monsieur PILLARD Alain**
Responsable Technique, CEA / VALDUC, IS SUR TILLE.
- **Madame POROT Dominique**
Assistante Commerciale, GROUPE SEB FRANCE, ECULLY.
- **Monsieur POULET Didier**
Ouvrier professionnel P3, PROTEOR S.A, SEURRE.
- **Madame POUSSADE Dominique**
Employée Technique de Restauration, COMPASS GROUP FRANCE, VILLEURBANNE.
- **Madame POUX Mauricette**
Acheteur - Vendeur, MICHAUD CHAILLY, LONGVIC.
- **Monsieur PRIGENT Michel**
Agent de Collectivité Polyvalent, MUTUALITÉ FRANÇAISE, DIJON.
- **Monsieur PY Jean - Marc**
Electricien, GRAND S.A, ST APOLLINAIRE.
- **Madame QUEROY Monique**
Ouvrière de Production, MUTUALITÉ FRANÇAISE, DIJON.
- **Monsieur RAIMUNDO Francisco**
Grutier, SAS FERRON, FONTAINE LES DIJON.
- **Madame RAVERAT Marie - Claude**
Secrétaire à Responsabilité, EST BOURGOGNE MEDIA - LE BIEN PUBLIC, DIJON.
- **Monsieur REGERT Jean - Luc**
Cadre Retraite, SCHNEIDER ELECTRIC INDUSTRIES SAS, RUEIL MALMAISON.

- **Monsieur REMOND Thierry**
Opérateur, SATEL -CIDEL, DIJON.
- **Monsieur RICHARD Bruno**
Chargé d'Affaires, ADHEX TECHNOLOGIES, CHENOVE.
- **Monsieur RIGOLETTO Bernard**
Rippeur, DIEZE - SUEZ, DIJON.
- **Monsieur RIVIERE Jacques**
Informaticien, CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL CENTRE EST EUROPE,
DIJON.
- **Madame ROBERT Martine**
Assistante Administrative RH, CARSAT BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ, DIJON.
- **Madame ROBERT Mireille**
Assistante de Direction, CETERIS CONSEIL, BEAUNE.
- **Monsieur ROBINET Pascal**
Agent Technique d'Atelier 1, ADHEX TECHNOLOGIES, CHENOVE.
- **Madame ROBLOT Christine**
Assistante RH, REFRESCO FRANCE, NUITS ST GEORGES.
- **Madame RODOT Marie - Claude**
Hôtesse d'Accueil, ADVENIS PROPERTY MANAGEMENT, PARIS.
- **Madame ROGER Rolande**
Conseillère de Vente, MINELLI, DIJON.
- **Madame ROSERAT Marie - Hélène**
Ouvrière, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL MALMAISON.
- **Monsieur ROUSSEAU Joël**
Technicien, CPAM, DIJON.
- **Monsieur ROUSSEL Francis**
Agent d'Emballage, CONSTELLIUM EXTRUSIONS FRANCE, NUITS ST GEORGES.
- **Monsieur SABARLY Eric**
Technicien d'Atelier, ICM GROUP, MONTBARD.
- **Monsieur SANTONA Thierry**
Mécanicien Automobile, DIJON AUTOMOBILE SAS, DIJON.
- **Monsieur SCHIAVI Dominique**
Chauffeur Opérateur, SRA SAVAC, MESSIGNY ET VANTOUX.
- **Madame SCHMEER - LEGROS Edith**
Opérateur Montage, SAS SEB, SELONGEY.
- **Madame SEGUIN Ghislaine**
Agent de Courrier, CPAM, DIJON.

- **Monsieur SEILLER Luc**
Déchaineur, CROWN EMBALLAGE FRANCE, CHATILLON SUR SEINE.
- **Monsieur SI - BOUAZZA Mohamed**
Opérateur Montage, SAS SEB, SELONGEY.
- **Monsieur SI - BOUAZZA Saïd**
Opérateur Moniteur, SAS SEB, SELONGEY.
- **Monsieur SI BOUAZZA Abdelkader**
Cadre Logistique, GROUPE SEB, SELONGEY.
- **Monsieur SIMONET Philippe**
Technicien, CEA / VALDUC, IS SUR TILLE.
- **Madame SIRE Dominique**
Gestionnaire Maîtrise des Risques, CPAM, DIJON.
- **Monsieur STEIMETZ Jérôme**
Responsable Technique, CEA / VALDUC, IS SUR TILLE.
- **Madame TESTARD Marie - Claude**
Agent de Production Polyvalent, GAMING PARTNERS INTERNATIONAL, BEAUNE.
- **Monsieur THIBAUT Raymond**
Ouvrier, SCA LA CAVE DES HAUTES CÔTES, BEAUNE.
- **Monsieur THIERRY Pierre**
Monteur Electricien, CEGELEC DIJON, QUETIGNY.
- **Madame THIRIET Brigitte**
Conseillère Beauté, GALERIES LAFAYETTE, DIJON.
- **Monsieur TONIUTTI Jannick**
Agent de Maitrise, CROWN EMBALLAGE FRANCE, CHATILLON SUR SEINE.
- **Monsieur TOUBIN Didier**
Technicien, TPC, SAINT APOLLINAIRE.
- **Madame TOURDIAS Evelyne**
Clerc de Notaire, SCP JOUFFROY, BERTRAND, BONNOTTE, DIJON.
- **Monsieur TOURNIER Jacques**
Chef Comptable, SUNTEC INDUSTRIE FRANCE, LONGVIC.
- **Madame TRAVELET Claudette**
Professeur d'Enseignement Technique, CFA LA NOUE, LONGVIC.
- **Madame TRUCHOT Françoise**
Comptable, ETC, TALANT.
- **Madame TUPIN Frédérique**
Télévendeuse, PASSION FROID POMONA TERRE AZUR, CHEVIGNY ST SAUVEUR.
- **Monsieur UHL Xavier**
Chef d'Entreprise, CLEMESSEY, ST APOLLINAIRE.

- **Monsieur UNVERZAGT Eric**
Technicien Supérieur, CEA / VALDUC, IS SUR TILLE.
- **Monsieur VADOT Philippe**
Ouvrier, PPG ARCHITECTURAL COATINGS EMEA, GENLIS.
- **Madame VALETTE Pierrette**
Assistante Logistique Approvisionnement, SAS SEB, SELONGEY.
- **Monsieur VIARDOT Gérard**
Magasinier Cariste, SAS SEB, IS SUR TILLE.
- **Madame VITAL Evelyne**
Vendeuse, GALERIES LAFAYETTE, DIJON.
- **Monsieur VOYE Didier**
Préparateur, JTEKT, CHEVIGNY ST SAUVEUR.
- **Madame VUILLAUME Danielle**
Gestionnaire de Projets, CPAM, DIJON.
- **Madame VUILLERMOT Catherine**
Agent Qualifié de Fabrication, ESSILOR, DIJON.

Article 5 :

Monsieur le secrétaire général et Madame la Directrice de Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Dijon, le 20 juillet 2017

La Préfète de la Région Bourgogne Franche-Comté,
Préfète de la Côte d'Or,

SIGNE

Christiane BARRET

Préfecture de la Côte-d'Or

BFC-2017-06-28-011

ARRETE MHA 14072017 SIGNE RAA

Arrêté N°415 du 28 juin 2017 accordant la médaille d'honneur agricole à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2017



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

ARRÊTE N°415 du 28 juin 2017

Accordant la médaille d'honneur agricole

A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2017

La Préfète,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole;
VU le décret 84-1110 du 11 décembre 1984 modifié relatif à l'attribution de la médaille d'honneur agricole;
VU l'arrêté du 11 décembre 1984 autorisant les préfets, à décerner les médailles d'honneur agricoles;
A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2017;
Sur proposition de la Directrice du cabinet,

ARRÊTE

Article 1: La médaille d'honneur agricole ARGENT est décernée à:

- **Madame BARDAUX Nathalie**
Conseillère assistante technique, GROUPAMA GRAND EST, STRASBOURG
demeurant à DIJON
- **Madame BRUCHON Catherine**
Rédacteur sinistres, GROUPAMA GRAND EST, STRASBOURG
demeurant à FLEUREY-SUR-OUCHE
- **Madame CELERIER Séverine**
Employée de banque, Crédit Agricole Champagne-Bourgogne, DIJON
demeurant à ROUVRES-EN-PLAINE



Accueil titres et réglementation du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 13 heures -- Cité Dampierre, 6 rue Chancelier de l'Hospital
Accueil général du lundi au jeudi de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures ; et le vendredi de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 16 heures 30 -- 53 rue de la Préfecture
ADRESSE POSTALE : 53 rue de la Préfecture 21041 DIJON CEDEX -- TÉLÉPHONE 03.80.44.64.00 -- TÉLÉCOPIE 03.80.30.65.72 -- <http://www.cote-dor.gouv.fr>

- **Madame CHEVAUX Valérie**
Gestionnaire vie, GROUPAMA GRAND EST, STRASBOURG
demeurant à SAINT-APOLLINAIRE

- **Monsieur DESFAITS Pierre**
Employé de banque, Crédit Agricole Champagne-Bourgogne, DIJON
demeurant à AUBIGNY-LA-RONCE

- **Madame FEVRE Valérie**
Rédactrice technique production, GROUPAMA GRAND EST, STRASBOURG
demeurant à BRETIGNY

- **Monsieur HUBERT Denis**
Chauffeur, FEDER UNION DES COOPERATIVES AGRICOLES, VENAREY-LES-
LAUMES
demeurant à VENAREY-LES-LAUMES

- **Madame JARLAUD Stéphanie**
Employée de banque, Crédit Agricole Champagne-Bourgogne, DIJON
demeurant à PASQUES

- **Madame MARECHAL Cécile**
Chargée domaine application ou technique, CREDIT AGRICOLE TECHNOLOGIES ET
SERVICES, DIJON
demeurant à DIJON

- **Monsieur MICHAUT Thierry**
Responsable infrastructure réseau sécurité, GROUPAMA GRAND EST, STRASBOURG
demeurant à ARC-SUR-TILLE

- **Madame NECTOUX Rachel**
Comptable, GROUPAMA GRAND EST, STRASBOURG
demeurant à SAINT-APOLLINAIRE

- **Monsieur PELLETIER David**
Ouvrier viticole tractoriste, VIGNOBLE DES MOUCHOTTES, VILLERS-LA-FAYE
demeurant à PREMEAUX-PRISSEY

- **Monsieur PERROT Patrick**
Responsable produits, GROUPAMA GRAND EST, STRASBOURG
demeurant à TALANT

- **Monsieur PERSONENI David**
Commercial, FEDER UNION DES COOPERATIVES AGRICOLES, VENAREY-LES-
LAUMES
demeurant à BLIGNY-LES-BEAUNE

- **Madame RAFFARD DE BRIENNE Sabine**
Chargé d'études produits, GROUPAMA GRAND EST, STRASBOURG
demeurant à DIJON

- **Madame SCHNEIDER Isabelle**
Souscripteur entreprises, GROUPAMA GRAND EST, STRASBOURG
demeurant à VAROIS-ET-CHAIGNOT

- **Madame SIMONNE Christelle**
Adjoint Directeur de secteur Crédit Agricole Champagne-Bourgogne, DIJON
demeurant à NUIITS-SAINT-GEORGES
- **Monsieur THEVENOT Jean-Luc**
Agent d'accueil, CAISSE REGIONALE M.S.A. BOURGOGNE, DIJON
demeurant à MIREBEAU-SUR-BEZE
- **Madame THIERIOT Carole**
Assistante OAV, GROUPAMA GRAND EST, STRASBOURG
demeurant à IS-SUR-TILLE
- **Madame TIBOLLA Magali**
Responsable centre appels sortants, GROUPAMA GRAND EST, STRASBOURG
demeurant à DIJON

Article 2: La médaille d'honneur agricole Vermeil est décernée à:

- **Monsieur AUBEPART Johan**
Informaticien, CREDIT AGRICOLE TECHNOLOGIES ET SERVICES, DIJON
demeurant à SAINT-APOLLINAIRE
- **Madame BERTHIER-RONNET Marie-Pierre**
Conseiller en assurances, Crédit Agricole Champagne-Bourgogne, DIJON
demeurant à HAUTEVILLE-LES-DIJON
- **Monsieur CHAVERIAT Marc**
Responsable cellule internet, Crédit Agricole Champagne-Bourgogne, DIJON
demeurant à QUETIGNY
- **Madame COLOMBERT Françoise**
Gestionnaire protection sociale santé prévention, CAISSE REGIONALE M.S.A.
BOURGOGNE, DIJON
demeurant à MIREBEAU-SUR-BEZE
- **Monsieur DELEPAU Gilles**
Responsable marché collectivités, GROUPAMA GRAND EST, STRASBOURG
demeurant à BRAZEY-EN-PLAINE
- **Madame DEMAY Catherine**
Technicienne, Crédit Agricole Champagne-Bourgogne, DIJON
demeurant à MESSIGNY-ET-VANTOUX
- **Madame DUMONT Catherine**
Conseiller financier, Crédit Agricole Champagne-Bourgogne, DIJON
demeurant à DIJON
- **Madame LIMONET Agnès**
Ingénieur commercial, Crédit agricole S.A, Montrouge
demeurant à GILLY-LES-CITEAUX

- **Monsieur MARTIN Denis**
Cadre bancaire, Crédit Agricole Champagne-Bourgogne, DIJON
demeurant à DIJON
- **Monsieur MENETRIER Bruno**
Responsable sinistres dommages biens, GROUPAMA GRAND EST, STRASBOURG
demeurant à CHARMES
- **Monsieur RALLEY Didier**
Chauffeur, FEDER UNION DES COOPERATIVES AGRICOLES, VENARREY-LES-
LAUMES
demeurant à VENAREY-LES-LAUMES

Article 3: La médaille d'honneur agricole OR est décernée à:

- **Monsieur BAUDOIN Jean-Jacques**
Employé de banque, Crédit Agricole Champagne-Bourgogne, DIJON
demeurant à SPOY
- **Madame BELLICAM Martine**
Animatrice de formation, Crédit Agricole Champagne-Bourgogne, DIJON
demeurant à DIJON
- **Madame BRIOTTET Régine**
Employée de banque, Crédit Agricole Champagne-Bourgogne, DIJON
demeurant à POUILLY-EN-AUXOIS
- **Monsieur CADART Hervé**
Cadre, Société Coopérative Agricole CIALYN, MIGENNES
demeurant à MACONGES
- **Monsieur CALDINI Jean-Paul**
Cadre de banque, Crédit Agricole Champagne-Bourgogne, DIJON
demeurant à DIJON
- **Monsieur COLOMBERT Jean-Pierre**
Employé de banque, Crédit Agricole Champagne-Bourgogne, DIJON
demeurant à CESSEY-SUR-TILLE
- **Madame DUCLOUX Pascale**
Employé de banque, Crédit Agricole Champagne-Bourgogne, DIJON
demeurant à BRETIGNY
- **Madame DUMONT Danielle**
Administrateur SI, GROUPAMA GRAND EST, STRASBOURG
demeurant à MIREBEAU-SUR-BEZE
- **Monsieur ELBACHIR Philippe**
Employé de banque, Crédit Agricole Champagne-Bourgogne, DIJON
demeurant à COURCELLES-LES-SEMUR

- **Monsieur GAUTHERON Frédéric**
Directeur square habitat Dijon, Crédit Agricole Champagne-Bourgogne, DIJON
demeurant à ORGEUX
- **Monsieur GENOT Jean-Claude**
Coordinateur, CAISSE REGIONALE M.S.A. BOURGOGNE, DIJON
demeurant à SAINT-APOLLINAIRE
- **Madame GILLANT Corinne**
Employée, Crédit Agricole Champagne-Bourgogne, DIJON
demeurant à CHENOVE
- **Madame KIENING Apefely**
Rédactrice technique production, GROUPAMA GRAND EST, STRASBOURG
demeurant à LONGVIC
- **Madame LEFEVRE Laurence**
Assistant souscription, GROUPAMA GRAND EST, STRASBOURG
demeurant à CORGOLOIN
- **Monsieur LHOMME Alain**
Chauffeur, FEDER UNION DES COOPERATIVES AGRICOLES, VENAREY-LES-
LAUMES
demeurant à VENAREY-LES-LAUMES
- **Monsieur MERGEL Eric**
Informaticien, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE
PICARDIE, AMIENS
demeurant à FONTAINE-LES-DIJON
- **Monsieur PAJAUD Laurent**
Souscripteur marché, GROUPAMA GRAND EST, STRASBOURG
demeurant à DIJON
- **Monsieur RAVENET Eric**
Gestionnaire technique, CAISSE REGIONALE M.S.A. BOURGOGNE, DIJON
demeurant à SAINT-APOLLINAIRE

Article 4: La médaille d'honneur agricole GRAND OR est décernée à:

- **Monsieur BOCCA François**
Technicien, CAISSE REGIONALE M.S.A. BOURGOGNE, DIJON
demeurant à SAINT-APOLLINAIRE
- **Monsieur BUREAU André**
Retraité, FEDER UNION DES COOPERATIVES AGRICOLES, VENAREY-LES-
LAUMES
demeurant à POUILLENAY
- **Madame DECHAUX Monique**
Technico-commercial, GROUPAMA GRAND EST, STRASBOURG
demeurant à COUTERNON

- **Monsieur GENET Lucien**
Ouvrier tâcheron, EARL Henri FELETTYG, CHAMBOLLE-MUSIGNY
demeurant à PREMEAUX-PRISSEY
- **Madame LAIR Bernadette**
Gestionnaire sinistres, GROUPAMA GRAND EST, STRASBOURG
demeurant à PLOMBIERES-LES-DIJON
- **Madame MAGNIEN Chantal**
Conseillère protection juridique, GROUPAMA GRAND EST, STRASBOURG
demeurant à REMILLY-SUR-TILLE
- **Monsieur MONCEAUX Bernard**
Employé de banque, Crédit Agricole Champagne-Bourgogne, DIJON
demeurant à DIJON
- **Madame MORTUREUX Patricia**
Gestionnaire contentieux, CAISSE REGIONALE M.S.A. BOURGOGNE, DIJON
demeurant à LONGVIC
- **Monsieur PICOT Roland**
Cadre supérieur, Crédit Agricole Champagne-Bourgogne, DIJON
demeurant à TALANT
- **Madame PRUD'HOMME Joëlle**
Employée de banque, Crédit Agricole Champagne-Bourgogne, DIJON
demeurant à DIJON
- **Monsieur RABUT Gérard**
Employé de banque, Crédit Agricole Champagne-Bourgogne, DIJON
demeurant à DIJON
- **Madame SIVRY Catherine**
Agent administratif, FEDER UNION DES COOPERATIVES AGRICOLES, VENAREY-
LES-LAUMES
demeurant à MENETREUX-LE-PITTOIS
- **Monsieur TAVERGNIER Patrick**
Cadre administratif, CAISSE REGIONALE M.S.A. BOURGOGNE, DIJON
demeurant à DIJON

Article 5: Le Secrétaire Général et la Directrice du cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Dijon, le 28 juin 2017

Pour la Préfète et par délégation
La sous-Préfète, Directrice de Cabinet

Signé

Pauline JOUAN

Préfecture de la Côte-d'Or

BFC-2017-07-05-011

ARRETE MHRDC 14072017 RAA

Arrêté N°431 du 4 juillet 2017 accordant la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2017



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

ARRETE N° 431 du 4 juillet 2017

Accordant la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale
à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2017

La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
La Préfète de la Côte d'Or,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

VU le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

Sur proposition de Madame la Directrice de Cabinet,

ARRETE :

Article 1 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale ARGENT est décernée à :

- Monsieur ARNOULD Xavier

Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe des établissements d'enseignement, CONSEIL REGIONAL BOURGOGNE FRANCHE COMTE, demeurant à MAGNY-LA-VILLE.

- Monsieur BAAIJ Mohamed

Adjoint technique principal 2^{ème} classe, MAIRIE, demeurant à DIJON.

- Madame BAILLET Sophie née BAILLET

Assistante médico-administratif classe normale, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE DIJON, demeurant à GENLIS.

- Madame BASTIANELLI Marie-Paule née OBRIOT

Adjoint administratif hospitalier principal 2^{ème} classe, EPSM LA CHARTREUSE, demeurant à MARCILLY-SUR-TILLE.



Accueil titres et réglementation du lundi au vendredi de 8 heures à 13 heures – Cité Dampierre, 6 rue Chancelier de l'Hospital
Accueil général du lundi au jeudi de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures ; et le vendredi de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 16 heures 30 – 53 rue de la Préfecture
ADRESSE POSTALE : 53 rue de la Préfecture 21041 DIJON CEDEX – TÉLÉPHONE 03.80.44.64.00 – TÉLÉCOPIE 03.80.30.65.72 – <http://www.cote-dor.gouv.fr>

- **Monsieur BAUCHET Daniel**
Maire, MAIRIE, demeurant à TART-LE-HAUT.

- **Madame BAUDIN Véronique née BAUDIN**
Aide soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE DIJON, demeurant à EPERNAY-SOUS-GEVREY.

- **Madame BELIN Georgette née SIRDEY**
Conseillère municipale, COMMUNE DE CORPOYER-LA-CHAPELLE, demeurant à CORPOYER-LA-CHAPELLE.

- **Monsieur BILLOTET Eric**
Adjoint technique principal 1 ère classe, VILLE DE GRAY, demeurant à ROUVRES-EN-PLAINE.

- **Madame BITON Sandrine née BITON**
Infirmier classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE DIJON, demeurant à FONTAINE-LES-DIJON.

- **Madame BLETTNER Vanessa née BLETTNER**
Assistant médico-administratif classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE DIJON, demeurant à PERRIGNY-LES-DIJON.

- **Monsieur BOILLOT Patrick**
Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe des établissements d'enseignement, CONSEIL REGIONAL BOURGOGNE FRANCHE COMTE, demeurant à COURCELLES-LES-SEMUR.

- **Monsieur BOURDIN Ludovic**
Directeur général des services, Communauté de communes du Pays de Nuits-Saint-Georges, demeurant à ARCENANT.

- **Monsieur BOURGEOIS Patrick**
Conseiller municipal, MAIRIE, demeurant à SUSSEY.

- **Monsieur BOUTTEFROY Pascal**
Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe des établissements d'enseignement, CONSEIL REGIONAL BOURGOGNE FRANCHE COMTE, demeurant à DIJON.

- **Monsieur BREBEL Claude**
Conseiller municipal, MAIRIE, demeurant à ECHEVANNES.

- **Monsieur BRYSSERYNCKX Patrick**
Conseiller municipal, MAIRIE, demeurant à CORBERON.

- **Madame BUISSON Corinne née BRUNET**
Diététicienne cadre de santé paramédical, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE DIJON, demeurant à QUETIGNY.

- **Madame CAISET Anne-Marie née BELGY**
Secrétaire de Mairie, MAIRIE, demeurant à FRAIGNOT-ET-VESVROTTE.

- **Madame CALMELET Odile**
Conseillère municipale, MAIRIE, demeurant à ECHEVANNES.

- **Madame CANGALHAS Rosalia née CANGALHAS**
Aide-soignant classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE DIJON, demeurant à BEIRE-LE-CHATEL.

- **Monsieur CASSECUELLE Didier**
Assistant d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe, MAIRIE, demeurant à IZEURE.
- **Madame CHAMPENOIS Marie-Madeleine née DANDELLOT**
Adjoint technique territorial, MAIRIE, demeurant à VILLERS-LES-POTS.
- **Madame CHAUVELOT Catherine née GORGET**
Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe des établissements d'enseignement, CONSEIL REGIONAL BOURGOGNE FRANCHE COMTE, demeurant à SEMUR-EN-AUXOIS.
- **Madame CHAUX Marie-Hélène née JOLY**
Technicien de laboratoire classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE DIJON, demeurant à SAULON-LA-RUE.
- **Madame CHAZELLE Anne née CHAZELLE**
Infirmière cadre de santé paramédical, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE DIJON, demeurant à DIJON.
- **Monsieur CHEVALIER Christophe**
Agent de maîtrise, MAIRIE, demeurant à BLIGNY-LES-BEAUNE.
- **Monsieur CHEVALIER Jacques**
Conseiller municipal, MAIRIE, demeurant à SAINT-ROMAIN.
- **Madame CHODAT Armelle née BAVOIS**
Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, MAIRIE DE GYE-SUR-SEINE, demeurant à CHARREY-SUR-SEINE.
- **Madame CODACCIONI Olivia née CODACCIONI-LE-PAPE**
Administrateur territorial, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'YONNE, demeurant à DIJON.
- **Madame COLSON Béatrice née LEMAITRE**
Secrétaire de Mairie Intercommunale, COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TILLE ET DE L'IGNON, demeurant à FRENOIS.
- **Madame CORDIER Marie-Josèphe née CORDIER**
Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe des établissements d'enseignement, CONSEIL REGIONAL BOURGOGNE FRANCHE COMTE, demeurant à DIJON.
- **Monsieur CORDIER Rémy**
Agent de maîtrise, Communauté de communes du Pays de Nuits-Saint-Georges, demeurant à NUITS-SAINT-GEORGES.
- **Madame COTTIN Nadeige née BALIZET**
Infirmier 2^{ème} grade, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE DIJON, demeurant à DIJON.
- **Monsieur COURTEJOIE Christian née COURTEJOIE**
Ouvrier principal 2^{ème}, EPSM LA CHARTREUSE, demeurant à SPOY.
- **Madame DAMONGEOT Hélène née PAUCHARD**
Infirmier classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE DIJON, demeurant à NUITS-SAINT-GEORGES.
- **Madame DARCIAUX Claude née LAFORGE**
Adjointe Ceser, REGION BOURGOGNE FRANCHE COMTE, demeurant à LONGVIC.
- **Madame DAROSEY Geneviève née DAROSEY**
Adjoint technique principal 1^{ère} classe, MAIRIE, demeurant à DIJON.

- **Madame DECHAENE Valérie née MAUREY**
Puéricultrice grade 3, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE DIJON, demeurant à COUTERNON.

- **Madame DECHANNES Nathalie née DECHANNES**
Puéricultrice cadre de santé paramédical, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE DIJON, demeurant à TIL-CHATEL.

- **Monsieur DECIMO Stéphane**
Rédacteur territorial, SDIS DE LA COTE D'OR, demeurant à DIJON.

- **Monsieur DEFER Gérard**
Retraité, MAIRIE, demeurant à BEAULIEU.

- **Monsieur DELARCHE Jean-Yves**
Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, Mairie de CHAGNY, demeurant à CORPEAU.

- **Madame DEWOLF Line née GEDOUX**
Maître ouvrier, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE DIJON, demeurant à GISSEY-SUR-OUCHÉ.

- **Madame DIMECH Sandrine née CHEVIGNY**
Agent des services hospitaliers qualifié classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE DIJON, demeurant à CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR.

- **Madame DISCOURT Frédérique née DISCOURT**
Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe des établissements d'enseignement, CONSEIL REGIONAL BOURGOGNE FRANCHE COMTE, demeurant à DIJON.

- **Madame DI SOTTO Isabelle née HENRIOT**
Agent service hospitalier qualifié, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE DIJON, demeurant à SOIRANS.

- **Madame DUBARD Corine née GUILLAUME**
Attache territorial, MAIRIE, demeurant à DIJON.

- **Madame DUMONT Patricia née GILLET**
Manipulateur électro-radio classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE DIJON, demeurant à SAINT-APOLLINAIRE.

- **Madame DUNIS Catherine née DUNIS**
Auxiliaire de puériculture principal 2^{ème} classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LE GRAND CHALON, demeurant à SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE.

- **Madame DUPRE Jocelyne née PAWLAK**
Adjoint administratif hospitalier 1 ère classe, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE DIJON, demeurant à CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR.

- **Monsieur FICHOT Gérard**
Retraité, MAIRIE, demeurant à VIEVY.

- **Monsieur FRANCOIS Jean**
Retraité, MAIRIE, demeurant à SAINT-ROMAIN.

- **Madame FRANCOIS Laurence née FRANCOIS**
Psychologue hors classe, EPSM LA CHARTREUSE, demeurant à DIJON.

- Monsieur FRUCHON Xavier

Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe des établissements d'enseignement, CONSEIL REGIONAL BOURGOGNE FRANCHE COMTE, demeurant à AUXONNE.

- Madame GANHY Blandine née LAMBERT

Puéricultrice classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE DIJON, demeurant à QUETIGNY.

- Madame GARCIA Valérie née GARCIA

Adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe, MAIRIE, demeurant à NUIITS-SAINT-GEORGES.

- Madame GAUTHIER Roselyne née BOCHANT

Adjoint administratif, MAIRIE, demeurant à SAULON-LA-CHAPELLE.

- Monsieur GIBOULOT Patrick

Adjoint au maire, MAIRIE, demeurant à NANTOUX.

- Madame GRAND Claudine née MORANT

Adjoint d'animation 1^{ère} classe, MAIRIE, demeurant à CHENOVE.

- Monsieur GRIFFON Laurent

Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe des établissements d'enseignement, CONSEIL REGIONAL BOURGOGNE FRANCHE COMTE, demeurant à ESBARRES.

- Madame GUILLEMAIN Christelle née MASSON

Infirmier 2^{ème} grade, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE DIJON, demeurant à VILLEY-SUR-TILLE.

- Madame GUILLIEN Corinne née GUILLIEN

Aide soignant classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE DIJON, demeurant à COUTERNON.

- Monsieur GUILLO Jocelyn

Infirmier cadre de santé paramédical, EPSM LA CHARTREUSE, demeurant à DIJON.

- Monsieur HESL Jean-Charles

Adjoint technique principal 2^{ème} classe, MAIRIE, demeurant à CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR.

- Madame HUELIN Myriam née SASTRE

Aide soignant classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE DIJON, demeurant à CHAMBOLLE-MUSIGNY.

- Monsieur HUMBERT Cyril

Adjoint technique principal 2^{ème} classe, MAIRIE, demeurant à LONGVIC.

- Monsieur JACQUET Arnaud

Animateur, MAIRIE, demeurant à MONTAGNY-LES-BEAUNE.

- Madame JOSSERAND Séverine née MENDEZ-VAQUERO

Agent des services hospitalier, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE DIJON, demeurant à QUETIGNY.

- Madame LABRUYERE Marie-Laure née LABRUYERE

Infirmier 2^{ème} grade, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE DIJON, demeurant à TANAY.

- Madame LACROIX Cécile née BRETON

Aide soignant classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE DIJON, demeurant à SAINT-APOLLINAIRE.

- **Madame LALUT Annick née LALUT**
Adjoint administratif territorial, MAIRIE, demeurant à TALANT.

- **Madame LANCE Evelyne née M'RAD**
Assistant socio-éducatif principal éducateur spécialisé, EPSM LA CHARTREUSE, demeurant à DIJON.

- **Madame LANDOIN Florence née CLERC**
Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe des établissements d'enseignement, CONSEIL REGIONAL BOURGOGNE FRANCHE COMTE, demeurant à BEAUNE.

- **Madame LAPEYRIE-MEYRUEY Geneviève née MEYRUEY**
Educatrice de jeunes enfants, MAIRIE, demeurant à PERRIGNY-LES-DIJON.

- **Monsieur LAUREAU Guy**
Retraité, MAIRIE, demeurant à MAGNIEN.

- **Monsieur LAURENT Pierre**
Conseiller municipal, MAIRIE, demeurant à MAGNIEN.

- **Monsieur LAVEVRE Daniel**
Maire, MAIRIE, demeurant à MARCILLY-SUR-TILLE.

- **Monsieur LEFEVRE Patrick**
Adjoint technique principal 1^{ère} classe, Communauté de communes du Pays de Nuits-Saint-Georges, demeurant à CORGOLOIN.

- **Monsieur LEPAN Christophe**
Agent de maîtrise, MAIRIE, demeurant à QUINCEY.

- **Madame LEVEQUE Karine née SAVANI**
Aide sociale à l'enfance service social, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE DIJON, demeurant à DIJON.

- **Monsieur LIMOUSIN Jean-Paul**
Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe des établissements d'enseignement, CONSEIL REGIONAL BOURGOGNE FRANCHE COMTE, demeurant à BEAUNE.

- **Madame LOLITO Patricia née LOLITO**
Adjoint technique territorial, MAIRIE, demeurant à DIJON.

- **Madame LOUET Valérie née FORT**
Masseur-kiné classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE DIJON, demeurant à TANAY.

- **Monsieur MAILLARD Laurent**
Retraité, MAIRIE, demeurant à ALISE-SAINTE-REINE.

- **Madame MAITRE Maud née RABILLAUD**
Agent d'entretien qualifié, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE DIJON, demeurant à DIJON.

- **Madame MAJNONI D'INTIGNANO Véronique née SOLEYAN**
Infirmier classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE DIJON, demeurant à ASNIERES-LES-DIJON.

- **Madame MARECHAL Florence née MARTIN**
Technicien de laboratoire cadre de santé paramédical, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE DIJON, demeurant à DIJON.

- **Madame MARIN Sylvie née BOUCHEROT**
Agent des services hospitaliers qualifié classe supérieure, EPSM LA CHARTREUSE, demeurant à DIJON.
- **Madame MARTEAU Florence née GRISOT**
Infirmier 2^{ème} grade, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE DIJON, demeurant à CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR.
- **Monsieur MARTEL Marcel**
Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, MAIRIE, demeurant à SEMUR-EN-AUXOIS.
- **Monsieur MARTENOT Bernard**
Conseiller municipal, MAIRIE, demeurant à SAINT-ROMAIN.
- **Monsieur MARTIN Bruno**
Ingénieur hospitalier principal, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE DIJON, demeurant à QUETIGNY.
- **Madame MARTIN Christine née NOIROT**
Adjoint administratif principal 1^{ère} classe, CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE, demeurant à DIJON.
- **Madame MAUGUIN Catherine née MAUGUIN**
Adjoint technique territorial de 1^{ère} classe des établissements d'enseignement, CONSEIL REGIONAL BOURGOGNE FRANCHE COMTE, demeurant à CESSY-SUR-TILLE.
- **Madame MENNEVEUX Agnès**
Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe des établissements d'enseignement, CONSEIL REGIONAL BOURGOGNE FRANCHE COMTE, demeurant à DIJON.
- **Monsieur MESSAI Azzedine**
Rédacteur principal 2^{ème} classe, MAIRIE, demeurant à MARSANNAY-LA-COTE.
- **Madame MEUNIER Anne née GAGNEAU**
Masseur-kinésithérapeute classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE DIJON, demeurant à FONTAINE-LES-DIJON.
- **Madame MICHEL Marie-Christine née THIBAUT**
Adjointe Administrative 1^{ère} classe, Communauté de communes du Pays de Nuits-Saint-Georges, demeurant à MEUILLEY.
- **Madame MIELLE Géraldine née ROBERT**
Chargée études documentations, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION AFFAIRES CULTURELLES, demeurant à DIJON.
- **Monsieur MOCARD Laurent**
Agent de maîtrise, MAIRIE, demeurant à SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE.
- **Madame MONIN Bernadette née LAMBERT**
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 2^{ème} classe, MAIRIE DE DOLE, demeurant à ATHEE.
- **Monsieur MONOT Jean-Marc**
Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe des établissements d'enseignement, CONSEIL REGIONAL BOURGOGNE FRANCHE COMTE, demeurant à MEURSANGES.
- **Monsieur MONTEL Eric**
Technicien territorial principal de 1^{ère} classe, REGION BOURGOGNE FRANCHE COMTE, demeurant à MONTBARD.

- **Madame MOULOU DJ Salima née MOULOU DJ**
Adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe, MAIRIE, demeurant à FONTAINE-LES-DIJON.
- **Madame MOYEMONT Béatrice née PRIBILAT**
Conseillère municipale, MAIRIE, demeurant à ECHEVANNES.
- **Madame MUSSILLON Annick née MUGNERET**
Technicien de laboratoire classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE DIJON, demeurant à VAROIS-ET-CHAIGNOT.
- **Madame MUSY Fabienne née MUSY**
Adjoint administratif 2^{ème} classe, Communauté de communes du Pays de Nuits-Saint-Georges, demeurant à NUIITS-SAINT-GEORGES.
- **Madame NAUDIN Sandrine née PAUSET**
Infirmier-anesthésiste diplômé d'état, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE DIJON, demeurant à REULLE-VERGY.
- **Madame NAUDIN Véronique née LOBREAU**
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles, Communauté de communes du Pays de Nuits-Saint-Georges, demeurant à ARCENANT.
- **Monsieur NICOLAS Christian**
Premier adjoint au maire, MAIRIE, demeurant à CORPOYER-LA-CHAPELLE.
- **Monsieur NOEL Jean-Claude**
Adjoint au maire, MAIRIE, demeurant à SAINT-NICOLAS-LES-CITEAUX.
- **Madame NOVEL Catherine née DENTELLE**
Puéricultrice cadre de santé paramédical, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE DIJON, demeurant à DIJON.
- **Monsieur PANON Jean-Alix**
Agent des services hospitaliers qualifié classe supérieure, EPSM LA CHARTREUSE, demeurant à DIJON.
- **Madame PAUTRAT Maryse née GUILLOT**
Manipulateur électro-radio classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE DIJON, demeurant à CHENOVE.
- **Madame PERDERISET Karine née LAMIRAL**
Infirmier classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE DIJON, demeurant à SAULX-LE-DUC.
- **Madame PESSOA Maria Isabel née PESSOA**
Adjoint administratif territorial, MAIRIE, demeurant à DAIX.
- **Madame PHILIPPE Sylvie née BARBIER**
Puéricultrice cadre de santé paramédical, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE DIJON, demeurant à RUFFEY-LES-ECHIREY.
- **Madame PIQUARD Christelle née PIQUARD**
Technicien de laboratoire classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE DIJON, demeurant à CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR.
- **Monsieur PIQUARD Pascal**
Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe des établissements d'enseignement, CONSEIL REGIONAL BOURGOGNE FRANCHE COMTE, demeurant à DIJON.

- **Madame POMAREL Josiane née JACQUESON**
Agent des services hospitaliers qualifié classe supérieure, EPSM LA CHARTREUSE, demeurant à CHENOVE.
- **Monsieur POPOWIEZ Frédéric**
Adjoint technique principal 2^{ème} classe, Communauté de communes du Pays de Nuits-Saint-Georges, demeurant à NUIITS-SAINT-GEORGES.
- **Madame PY Sandrine née PY**
Assistant médico-administratif classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE DIJON, demeurant à LONGECOURT-EN-PLAINE.
- **Madame RIBEIRO Sandra née VALOT**
Aide soignant classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE DIJON, demeurant à SAULON-LA-CHAPELLE.
- **Madame RICHARD Laurence née VINCENT**
Assistante médico-administrative classe exceptionnelle, EPSM LA CHARTREUSE, demeurant à DIJON.
- **Madame RICHARD Sandra née HAVEZ**
Aide soignant classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE DIJON, demeurant à DIJON.
- **Monsieur RUIZ Stéphane**
Conseiller municipal, MAIRIE, demeurant à ECHEVANNES.
- **Monsieur SAGETAT Gérard**
Maire, MAIRIE, demeurant à SUSSEY.
- **Madame SAUTRON Isabelle née BAUDROT**
Infirmier classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE DIJON, demeurant à DIJON.
- **Madame SENOBLE Fabienne née SENOBLE**
Masseur-kiné classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE DIJON, demeurant à CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR.
- **Madame SIMON PROST Nathalie née SIMON**
Adjoint administratif hospitalier 1^{ère} classe, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE DIJON, demeurant à THOREY-EN-PLAINE.
- **Madame SOURZAT Odile née SOURZAT**
Adjoint administratif principal 2^{ème} classe, MAIRIE, demeurant à BRAZEY-EN-PLAINE.
- **Madame TERON Nadège née TERON**
Infirmier 2^{ème} grade, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE DIJON, demeurant à DIJON.
- **Madame THOMAS Isabelle née THOMAS**
Adjoint administratif principal 2^{ème} classe, Communauté de communes du Pays de Nuits-Saint-Georges, demeurant à NUIITS-SAINT-GEORGES.
- **Madame TILLIER Patricia née TILLIER**
Adjoint technique territorial de 1^{ère} classe des établissements d'enseignement, REGION BOURGOGNE FRANCHE COMTE, demeurant à NUIITS-SAINT-GEORGES.
- **Madame TRIGO Carole née OGEAS**
Technicien de laboratoire classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE DIJON, demeurant à MALAIN.

- Madame VADOT Christine née VADOT

Assistant médico-administratif classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE DIJON, demeurant à PONCEY-LES-ATHEE.

- Madame VALLIOT Stéphanie née CHETIF

Attaché territorial, MAIRIE, demeurant à BROCHON.

- Monsieur VIELLARD Pierre-Alain

Retraité, MAIRIE, demeurant à SAINT-ROMAIN.

- Madame VOISIN Natacha née VOISIN

Agent des services hospitaliers classe normale, EPSM LA CHARTREUSE, demeurant à BEAUNE.

- Madame YEH Cécile née LESPES

Infirmière cadre de santé paramédical, EPSM LA CHARTREUSE, demeurant à DIJON.

Article 2 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale VERMEIL est décernée à :

- Madame ARMBRUSTER Brigitte née MILLIERE

Infirmier 2^{ème} grade, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE DIJON, demeurant à SENNECEY-LES-DIJON.

- Monsieur BARRAULT Eric

Adjoint des cadres classe normale, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE DIJON, demeurant à DIJON.

- Monsieur BEAUPEUX Joël

Infirmier cadre de santé paramédical, EPSM LA CHARTREUSE, demeurant à AUXONNE.

- Monsieur BEAUVOIR Jean-Philippe

Adjoint administratif 2^{ème} classe, CREDIT MUNICIPAL, demeurant à DIJON.

- Monsieur BRIOTET Pierre

Adjoint administratif principal 1^{ère} classe, MAIRIE, demeurant à SEMUR-EN-AUXOIS.

- Madame BUSSARD Fabienne née HAZARD

Aide-soignant classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE DIJON, demeurant à DIJON.

- Madame CARRIERE Ghislaine née CHARASSON

Adjoint des cadres hospitaliers classe exceptionnelle, EPSM LA CHARTREUSE, demeurant à DIJON.

- Madame CHAMPY Isabelle née VERJUS

Adjoint administratif 1^{ère} classe, Communauté de communes du Pays de Nuits-Saint-Georges, demeurant à NUITS-SAINT-GEORGES.

- Madame CHETTA-MORIN Agnès née MORIN

Attaché territorial de conservation du patrimoine, Communauté de communes du Pays de Nuits-Saint-Georges, demeurant à PREMEAUX-PRISSEY.

- Monsieur CHEVILLOT Christophe

Maître ouvrier, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE DIJON, demeurant à CRECEY-SUR-TILLE.

- **Monsieur COLL Christian**
Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe des établissements d'enseignement, CONSEIL REGIONAL BOURGOGNE FRANCHE COMTE, demeurant à SEMUR-EN-AUXOIS.

- **Madame COLL Sylvie née MAUPETIT**
Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe des établissements d'enseignement, CONSEIL REGIONAL BOURGOGNE FRANCHE COMTE, demeurant à SEMUR-EN-AUXOIS.

- **Madame DANCZAK Marie-Claude née CRETAT**
Infirmier en soins généraux 2^{ème} grade ISGS, EPSM LA CHARTREUSE, demeurant à TALANT.

- **Madame DELARCHE Françoise née LACROIX**
Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe des établissements d'enseignement, CONSEIL REGIONAL BOURGOGNE FRANCHE COMTE, demeurant à IZIER.

- **Madame DESRUMAUX Marie-Jeanne née JOLY**
Infirmier classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE DIJON, demeurant à FONTAINE-LES-DIJON.

- **Madame DIDIER Alette née ORMANCEY**
Adjoint administratif principal, MAIRIE, demeurant à VILLIERS-LE-DUC.

- **Madame FROISSART TOOGOOD Fiona née TOOGOOD**
Professeur d'enseignement artistique hors classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LE GRAND CHALON, demeurant à CORMOT-LE-GRAND.

- **Madame GAILLARDET Catherine née PETIT**
Infirmière en soins généraux 2^{ème} grade ISGS, EPSM LA CHARTREUSE, demeurant à TALANT.

- **Madame GASPARINI Colette née GASPARINI**
Infirmier classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE DIJON, demeurant à DIJON.

- **Madame GOGUELY Nathalie née GOGUELY**
Aide-soignant classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE DIJON, demeurant à DIJON.

- **Madame GRAPPIN Françoise née GRAPPIN**
Préparateur en pharmacie cadre de santé paramédical, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE DIJON, demeurant à DIJON.

- **Madame GRAZ Valérie née GRAZ**
Infirmière psychiatrique classe supérieure, EPSM LA CHARTREUSE, demeurant à DIJON.

- **Madame GUILLO Sylvie née HAUSMANN**
Infirmier 2^{ème} grade, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE DIJON, demeurant à DIJON.

- **Madame HUGUENIN VIRCHAUX Mireille née HUGUENIN VIRCHAUX**
infirmière psychiatrique classe supérieure, EPSM LA CHARTREUSE, demeurant à DIJON.

- **Madame JOBELIN Nelly née CORDIER**
Aide-soignant auxiliaire de puériculture classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE DIJON, demeurant à SENNECEY-LES-DIJON.

- **Madame KAUFMANN Christine née KAUFMANN**
Professeur d'enseignement artistique classe normale, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEAUNE COTE ET SUD, demeurant à BEAUNE.

- **Monsieur KURZMANN Marc**
Professeur hors classe, MAIRIE, demeurant à DIJON.

- **Monsieur LALLEMANT Jérôme**
Infirmier psychiatrique classe supérieure, EPSM LA CHARTREUSE, demeurant à DIJON.

- **Madame MALGRAS Pascaline née LECONTE**
Infirmière en soins généraux 2^{ème} grade ISGS, EPSM LA CHARTREUSE, demeurant à DIJON.

- **Madame MEUNIER Marie-Anne née GUILLEMINOT**
Infirmier classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE DIJON, demeurant à DIJON.

- **Monsieur MILLOT Michel**
Adjoint technique principal de 1^{ère} classe, MAIRIE, demeurant à CORGENGOUX.

- **Monsieur MINARD Alain**
Technicien principal 2^{ème} classe, MAIRIE, demeurant à TART-L'ABBAYE.

- **Madame MOULIN Corinne née LAFLEUR**
Attaché principal, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LE GRAND CHALON, demeurant à LABERGEMENT-LES-SEURRE.

- **Monsieur NEUGNOT Serge**
Adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe des établissements d'enseignement, CONSEIL REGIONAL BOURGOGNE FRANCHE COMTE, demeurant à BEAUNE.

- **Madame ODDONE Marcelle née ODDONE**
Aide-soignant classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE DIJON, demeurant à DIJON.

- **Madame PAGET Myriam née PAGET**
Adjoint administratif principal 2^{ème} classe, MAIRIE, demeurant à CHAMBLANC.

- **Madame PARRIAUD Christelle née DEMIAUTTE**
Infirmier 1^{er} grade, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE DIJON, demeurant à CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR.

- **Madame PERRAUDIN Françoise née GEY**
Infirmier classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE DIJON, demeurant à DIJON.

- **Monsieur PERRIN Jean**
Adjoint au maire, REGION BOURGOGNE FRANCHE COMTE, demeurant à CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR.

- **Madame PETIT Patricia née ROLLIN**
Infirmier classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE DIJON, demeurant à DIJON.

- **Madame RAFFAELI Christine née SIRODOT**
Technicien de laboratoire classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE DIJON, demeurant à CESSY-SUR-TILLE.

- **Madame REBICHON Annick née THOMAS**
Infirmier classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE DIJON, demeurant à DIJON.

- **Madame ROYER Viviane née MICOUD**
Infirmier classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE DIJON, demeurant à VAROIS-ET-CHAIGNOT.

- **Monsieur SACHETAT Olivier**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE, demeurant à MEURSANGES.
- **Madame SANCHEZ Brigitte née LECHAUVE**
Agent de service hospitalier, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE DIJON, demeurant à BELLENEUVE.
- **Madame SQUIBAN Marie-Agnès née SQUIBAN**
Infirmier classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE DIJON, demeurant à DIJON.
- **Madame TABOUREAU Carole née GRILLOT**
Secrétaire de mairie, Communauté de communes du Pays de Nuits-Saint-Georges, demeurant à NUITS-SAINT-GEORGES.
- **Madame THIBAUT Catherine née DESIDERI**
Assistant médico-administratif classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE DIJON, demeurant à GEVREY-CHAMBERTIN.
- **Madame VAXILLAIRE Françoise née VAXILLAIRE**
Aide- soignant classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE DIJON, demeurant à SAINT-JULIEN.
- **Monsieur VIARDOT Daniel**
Adjoint au maire, MAIRIE, demeurant à CLENAY.
- **Madame VOILLOT Nathalie née JOSSELIN**
Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe des établissements d'enseignement, CONSEIL REGIONAL BOURGOGNE FRANCHE COMTE, demeurant à BEAUNE.

Article 3 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale OR est décernée à :

- **Monsieur BELIN Thierry**
Infirmier psychiatrique classe supérieure, EPSM LA CHARTREUSE, demeurant à TALANT.
- **Madame BELOT HELARDOT Sylvie née HELARDOT**
Assistant médico-administratif classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE DIJON, demeurant à FONTAINE-LES-DIJON.
- **Madame BONIN Nadine née PAGEAUT**
Directeur territorial, SDIS DE LA COTE D'OR, demeurant à DIJON.
- **Monsieur BORDET Jean-Marc**
Attaché principal, MAIRIE, demeurant à DIJON.
- **Monsieur BUSSIÈRE Gabriel**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE, demeurant à AUVILLARS-SUR-SAONE.
- **Madame CARREL Nadine née OUDIN**
Infirmière en soins généraux 2^{ème} grade ISGS, EPSM LA CHARTREUSE, demeurant à LONGVIC.
- **Madame CHALOPIN Véronique née CHALOPIN**
Infirmière psychiatrique classe supérieure, EPSM LA CHARTREUSE, demeurant à DIJON.

- **Madame CHANTELOUBE Danièle née CHANTELOUBE**
Aide-soignant classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE DIJON, demeurant à SAVIGNY-LE-SEC.
- **Madame CHAPPAZ Véronique née DRUOTON**
Aide-soignant auxiliaire de puériculture classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE DIJON, demeurant à CHENOVE.
- **Monsieur CHARENTON Lionel**
Maître ouvrier, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE DIJON, demeurant à DIJON.
- **Madame CHEVROLLIER Christine née DUPLAIX**
Infirmier cadre de santé paramédical, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE DIJON, demeurant à IS-SUR-TILLE.
- **Madame DA CUSTODIA Josette née DA CUSTODIA**
Infirmière psychiatrique classe supérieure, EPSM LA CHARTREUSE, demeurant à DIJON.
- **Monsieur DEBIERE Claude**
Premier adjoint au maire, MAIRIE, demeurant à BEAULIEU.
- **Madame DESPREZ Chantal-Françoise née REGNIER**
Infirmier S.G 2^{ème} grade ISGS, EPSM LA CHARTREUSE, demeurant à FONTAINE-LES-DIJON.
- **Monsieur DESVIGNES Pascal**
Ingénieur hors classe, MAIRIE, demeurant à BEAUNE.
- **Madame DUFOUR Armelle née DUFOUR**
Infirmier anesthésiste diplômé d'État, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE DIJON, demeurant à OISILLY.
- **Madame GARRO Pascale née DUFOULON**
Aide-soignant classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE DIJON, demeurant à DIJON.
- **Madame GILLIOT Catherine née GILLIOT**
Assistant médico-administratif classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE DIJON, demeurant à DIJON.
- **Madame GORECKI Edwige née HARATYK**
Infirmière psychiatrique classe supérieure, EPSM LA CHARTREUSE, demeurant à FLEUREY-SUR-OUCHÉ.
- **Madame GUERRE Graziella née EXARE**
Infirmier cadre de santé paramédical, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE DIJON, demeurant à DIJON.
- **Madame GUILLAUME Catherine née GUILLAUME**
Infirmier classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE DIJON, demeurant à BRAZEY-EN-PLAINE.
- **Madame HIERRO-IZAGUIRRE Pascal née HIERRO-IZAGUIRRE**
Infirmier cadre de santé paramédical, EPSM LA CHARTREUSE, demeurant à CHENOVE.
- **Monsieur LAVALETTE Thierry**
Infirmier en soins généraux 2^{ème} grade ISGS, EPSM LA CHARTREUSE, demeurant à DIJON.

- **Monsieur LEMAIRE Jean-François**
Technicien supérieur hospitalier 1^{ère} classe, EPSM LA CHARTREUSE, demeurant à DIJON.
- **Madame LOPES Pascale née MARTIN**
Infirmière psychiatrique classe supérieure, EPSM LA CHARTREUSE, demeurant à DIJON.
- **Madame MARTIN Dominique née LEFILS**
Manipulateur électro-radio classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE DIJON, demeurant à LOSNE.
- **Monsieur MARTIN Jean-Loup**
Infirmier cadre de santé paramédical, EPSM LA CHARTREUSE, demeurant à DIJON.
- **Madame MARTIN Sylvie née DEMAIZIERE**
Adjoint administratif hospitalier principal 1^{ère} classe, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE DIJON, demeurant à DIJON.
- **Madame MAURI Marie-Noëlle née MAURI**
infirmière psychiatrique classe supérieure, EPSM LA CHARTREUSE, demeurant à DIJON.
- **Madame MICHOUlier Dominique née MICHOUlier**
Agent des services hospitaliers, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE DIJON, demeurant à LONGVIC.
- **Madame NACHIN Martine née DUFIS**
Assistant socio-éducatif principal et assistant de service social, EPSM LA CHARTREUSE, demeurant à DIJON.
- **Monsieur NECTOUX Christian**
Infirmier en soins généraux 2^{ème} grade ISGS, EPSM LA CHARTREUSE, demeurant à TALANT.
- **Madame PAOLINI Christine née PAOLINI**
Infirmière psychiatrique classe supérieure, EPSM LA CHARTREUSE, demeurant à DIJON.
- **Madame PARGNY Juliette née MORIZOT**
Rédacteur, CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE, demeurant à VAROIS-ET-CHAIGNOT.
- **Madame PIERRE Catherine née PIERRE**
Technicien de laboratoire classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE DIJON, demeurant à SAINT-APOLLINAIRE.
- **Monsieur PINTUS Daniel**
Infirmier psychiatrique classe supérieure, EPSM LA CHARTREUSE, demeurant à DIJON.
- **Madame PRETOT Roselyne née PRETOT**
Infirmier de bloc opératoire cadre supérieure de santé paramédical, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE DIJON, demeurant à DIJON.
- **Madame RODES Sylvie née RODES**
Aide-soignant classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE DIJON, demeurant à LANTENAY.
- **Madame ROUX Christiane née ROUX**
Rédacteur principal 2^{ème} classe, MAIRIE, demeurant à VONGES.

- Madame SAILLARD Odile née DONDAINE

Adjoint administratif hospitalier principal 1^{ère} classe, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE DIJON, demeurant à AHUY.

- Madame SEVA Elisabeth née BRETON

Agent des services hospitaliers, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE DIJON, demeurant à GENLIS.

- Madame TOROND Anne-Marie née TOROND

Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'YONNE, demeurant à VIEUX-CHATEAU.

- Madame TSACONAS-PADIEU Isabelle née PADIEU

Assistant d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe, MAIRIE, demeurant à CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR.

- Monsieur VALLEROT Hugues

Ouvrier professionnel qualifié, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE DIJON, demeurant à BLAISY-BAS.

- Monsieur VALOT Jean-Marc

Technicien principal 2^{ème} classe, VILLE DE CHALON SUR SAÔNE, demeurant à VOSNE-ROMANEE.

- Madame VERNANCHET Pascale née VERNANCHET

Infirmière psychiatrique classe supérieure, EPSM LA CHARTREUSE, demeurant à DIJON.

- Madame VIARD Michèle née BLANC

Infirmière en soins généraux 2^{ème} grade ISGS, EPSM LA CHARTREUSE, demeurant à DIJON.

- Madame WIEDMER Michèle née BOUCHARD

Technicien de laboratoire classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE DIJON, demeurant à SAINT-APOLLINAIRE.

Article 4 : Le présent arrêté fait l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon, 22 rue d'Assas - 21000 Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général et Madame la Directrice de Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 5 JUIL. 2017

Pour la Préfète et par délégation,
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet

SIGNE

Pauline JOUAN

Préfecture de la Côte-d'Or

BFC-2017-06-01-016

MACD COLLECTIVE RAA

Arrêté préfectoral portant attribution d'une récompense collective pour actes de courage et de dévouement au corps départemental des sapeurs-pompiers de Côte d'Or



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

CABINET DE LA PRÉFÈTE
Bureau Représentation de l'Etat
Affaire suivie par Mme Malaty
03 80 44 64 35
valerie.malaty@cote-dor.gouv.fr

La Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfète de la Côte-d'Or
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE PREFECTORAL **portant attribution d'une récompense collective pour actes de courage et de dévouement** **au corps départemental des sapeurs-pompiers de Côte d'Or**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié relatif aux conditions d'attribution des récompenses honorifiques pour actes de courage et de dévouement ;

VU le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels, notamment ses articles 20, 21 et 22 ;

VU le décret n°99-1039 du 10 décembre 1999 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires, notamment son article 47 ;

VU la demande présentée par le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

Considérant que l'ensemble des sapeurs-pompiers du corps départemental de Côte d'Or s'est particulièrement distingué au cours de plusieurs opérations de secours et de lutte contre l'incendie (foyer ADOMA de DIJON dans la nuit du 14 novembre 2010, dépôt de pneus à MOLPHEY du 21 au 30 juin 2014, feux de forêts sur les communes de VOSNE-ROMANEE et BROCHON le 17 juillet 2015, départs de feu dans la forêt de MARSANNAY-LA-COTE – CHENOVE entre le 20 et le 25 juillet 2015) ;

Considérant que les sapeurs-pompiers du corps départemental de Côte d'Or ont été particulièrement sollicités pour faire face à de violents événements climatiques (précipitations exceptionnelles entre le 2 et le 12 mai 2013 avec évacuation de plusieurs centaines d'habitants de SEMUR-EN-AUXOIS, tornade sur la Haute Côte d'or le 19 juin 2013, fort coup de vent dans le Châtillonnais le 28 juillet 2013, intense épisode pluvieux du 29 au 31 mai 2016 sur la Haute Côte d'Or) ;

Considérant l'engagement et le professionnalisme dont ont fait preuve les équipes de sapeurs-pompiers du corps départemental de Côte d'Or dans le cadre de l'explosion liée au gaz de la rue Pierre Paillot à Dijon, le 16 septembre 2016 ;



Accueil titres et réglementation du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 13 heures – Cité Dampierre, 6 rue Chancelier de l'Hospital
Accueil général du lundi au jeudi de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures ; et le vendredi de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 16 heures 30 – 53 rue de la Préfecture .../...
ADRESSE POSTALE : 53 rue de la Préfecture 21041 DIJON CEDEX – TÉLÉPHONE 03.80.44.64.00 – TÉLÉCOPIE 03.80.30.65.72 – <http://www.cote-dor.gouv.fr>

Considérant le renfort que les sapeurs-pompiers du corps départemental de Côte d'Or ont apporté dans le cadre de missions zonales et internationale (flambée épidémique exceptionnelle du chikungunya sur l'île de la Réunion au cours du premier semestre 2006, séisme en Haïti en janvier 2010, assistance des équipes des Bouches-du-Rhône pendant les feux de forêt d'août 2016) ;

Considérant la réactivité, le courage et l'efficacité de tous les sapeurs-pompiers du corps départemental de la Côte d'Or ;

Considérant le dévouement, l'écoute et le réconfort dont ils font preuve auprès de la population en plus de l'action de secourir ;

SUR proposition de la Sous-Préfète, directrice de Cabinet ;

ARRETE :

Article 1 - La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à titre collectif au corps départemental des sapeurs-pompiers de Côte d'Or.

Article 2 – Cette distinction autorise l'ensemble des sapeurs-pompiers du corps départemental des sapeurs-pompiers de Côte d'Or à porter la fourragère tricolore.

Article 3 – La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet, et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Dijon, le 1^{er} juin 2017

SIGNE

Christiane BARRET